

OLIVIER GUICHARD

Mémoires
et
Documents
sur
Voltaire

2

FERNEY ARCHIVES OUVERTES



Olivier Guichard
Ferney, archives ouvertes

Félix Gerlier, Voltaire et le Pays de
Gex
L'acquisition de la seigneurie de
Ferney par Voltaire
Mauvais départ
Joseph-Marie Balleidier
Les Burdet, veuve et orpheline
La partie de chasse du sieur Dillon
Deux ou trois domestiques pour la
cérémonie
« La philosophie est bonne à quelque
chose » : Voltaire et l'abbé Terray
Les dépositaires
Les leçons de Ferney
Inventaire du fonds Gerlier conservé
à l'IMV

Mémoires et Documents sur Voltaire

Couverture : Vue du château de Ferney. Gravure
de François-Marie Queverdo (1748-1797),
collection particulière.

FERNEY, ARCHIVES OUVERTES

© La Ligne d'ombre
ISBN : 978-2-9528603-7-6
ISSN : 2108-9329
Dépôt légal : octobre 2011
Printed by Publidisa

OLIVIER GUICHARD

FERNEY, ARCHIVES OUVERTES

Mémoires et Documents sur Voltaire
n° 2

La Ligne d'ombre

Aux natifs.

« La terre de Fernex est destinée
aux grands hommes, et mon amour
propre est flatté de contribuer en
quelque chose à la faire tomber
entre vos mains. »

Jean-François JOLY DE FLEURY à
VOLTAIRE, 16 octobre 1758.

Remerciements

Cette étude n'aurait jamais vu le jour sans l'amicale insistance de François Jacob, qui m'a offert d'ouvrir, le premier, l'intégralité des archives seigneuriales de Voltaire rassemblées par le docteur Gerlier ; j'ai pu ainsi les confronter, cent ans après l'étude pionnière de Fernand Caussy, *Voltaire, seigneur de village*, à leur complément naturel constitué par le fonds Budé conservé aux Archives d'État de Genève. Qu'il en soit vivement remercié.

Ma gratitude va aussi à Hervé Baudry qui a eu la patience de mettre en forme un texte graphiquement peu conforme aux exigences modernes de la mise en page.

Mes remerciements vont enfin aux personnels de l'Institut et Musée Voltaire, des Archives d'État de Genève, des Archives départementales de l'Ain et de la Côte-d'Or, en particulier à Florence Beaume, Catherine Walser, Flávio Borda d'Água, Gregor Chliamovitch et Nicolas Morel qui m'ont accompagné ces six dernières années.

Sigles et abréviations

- ADA** Archives départementales de l'Ain
AEG Archives d'État de Genève
D Voltaire, *Correspondance définitive*, éd. Théodore Besterman.
D.app. Voltaire, Appendices de la *Correspondance définitive*, éd. Théodore Besterman
FG Fonds Gerlier
FVPH Ferney-Voltaire. *Pages d'histoire*
IMV Institut et musée Voltaire de Genève

FÉLIX GERLIER, VOLTAIRE ET LE PAYS DE GEX*

Félix Gerlier naît à Ferney-Voltaire en 1840. Suivant le destin tracé par son père, il devient médecin et entame à la tête de la commune une carrière politique modeste marquée par une longue querelle avec les républicains et les anticléricaux. Fidèle à ses origines et à sa province natale, le Pays de Gex, cet homme de devoir à la solide formation scientifique et littéraire choisit de compléter l'image du notable qu'il est par celle de l'érudit local.

Bien davantage qu'un vernis, son érudition s'appuie sur une importante bibliothèque de travail, parfois enrichie d'éditions de luxe comme celles des *Œuvres* du marquis de Villette¹. Un fonds local – remarquable – en constitue l'essentiel. Agrémenté de quelques ouvrages de médecine, de botanique, d'ouvrages latins, d'annuaires et d'almanachs divers, ce fonds est rassemblé entre le poêle et la chambre à coucher de la maison familiale². Quelques éditions tardives de Voltaire à sujets historiques y sont adjointes : *la Pucelle*,

1. F. Gerlier, *Inventaire autographe de la bibliothèque du docteur Félix Gerlier*, non daté. Collection particulière.

2. Cette maison, sise 11 rue de Gex, ne doit pas être confondue avec la maison appartenant à une branche collatérale de la famille Gerlier, située au 7 Grand'Rue.

*Voir le lexique (p. 279-284).

la *Henriade*, l'*Histoire de Charles XII* et les deux volumes des *Œuvres complètes* de Voltaire intitulés *Politique et législation*. Elles côtoient les *Mémoires d'un jeune Espagnol* de Florian et quelques textes choisis comme les *Protestations d'un serf du Mont Jura*, éditées par le marquis de Villette¹. Aménagée dans les combles, l'annexe de la bibliothèque abrite l'édition des *Œuvres complètes* de Voltaire par la Société typographique. Les œuvres théâtrales, manquantes, ont été remplacées au fil des ans par des volumes dépareillés. Aux côtés des incontournables comme le *Dictionnaire* de Bayle (édition de 1773) et l'*Encyclopédie* (édition de Lausanne, 1778), de quelques œuvres de Marmontel, Jean-Jacques Rousseau et Marivaux, le docteur Gerlier a référencé dans son inventaire quelques ouvrages polémiques sur la vie intime de Voltaire comme les *Soirées de Ferney ou confidences de Voltaire* de Simien Despréaux de la Condamine et la *Vie polémique de Voltaire* de l'abbé Antoine Sabatier, dit de Castres, parus l'un et l'autre en 1802.

Ne souhaitant cautionner ni les attaques les plus gênantes du philosophe, ni la légende noire formée à son encontre, Félix Gerlier a l'habileté de s'intéresser aux conséquences locales du séjour de Voltaire à Ferney de 1758 à 1778 dans ce qu'il a à ses yeux de plus méritoire : l'encouragement aux arts et au commerce. Il consacre ainsi sa première contribution historique au développement de l'horlogerie par Voltaire à Ferney et la réserve aux colonnes du *Courrier de l'Ain* des 10, 25 et 30 août 1878, contribution reprise à l'automne suivant dans le *Journal suisse d'horlogerie*². Sans doute songe-t-il déjà

1. L'inventaire de la bibliothèque du docteur Gerlier indique par erreur les « gémissements » au lieu des « protestations » d'un serf du Mont Jura. L'initiative de cette brochure, parue en janvier 1789, revient non pas à Christin mais au marquis de Villette. Cf. R. Bergeret, J. Maurel, *L'Avocat Christin, collaborateur de Voltaire (1741-1799)*, Lons-le-Saunier-Saint-Claude : Société d'émulation du Jura, Amis du Vieux Saint-Claude, 2002, 153 p.

2. F. Gerlier, « Voltaire horloger », *Journal suisse d'horlogerie*, Genève-Bâle-Lyon, 3^e année, 1878-1879, 3, p. 73-76 et p. 97-104.

à son étude sur *Voltaire, Turgot et les franchises du Pays de Gex*. Formulés en décembre 1876 et janvier 1877 devant l'Académie des sciences morales et politiques, les commentaires de Fustel de Coulanges sur l'ouvrage de Pierre Foncin, le *Ministère de Turgot*, ont eu un large écho auprès de la communauté scientifique. Et dans ce qu'il appelle sa « Bibliothèque de l'histoire du Pays de Gex », le docteur Gerlier en a conservé précieusement le compte rendu¹. Le livre paraît finalement cinq ans plus tard chez Jullien ; malgré l'accueil favorable qui lui est réservé, l'ouvrage historique est l'ultime de l'érudit ferneysien. Les contributions du docteur Gerlier s'inscrivent pourtant dans un plan d'ensemble dont l'issue souhaitée est la publication de la première histoire de Ferney-Voltaire². Dans la grande tradition chartiste – et positiviste – du XIX^e siècle, celui-ci s'est mis en quête de rassembler une importante collection de manuscrits relatifs à l'histoire du Pays de Gex. Médecin de campagne, il a une relation privilégiée avec la population. Notable, il fréquente ses pairs et parmi eux, ceux dont les ancêtres ont été en relation avec Voltaire : les Dulcis, Balleidier et autres Budé. Maire de Ferney-Voltaire à deux reprises, il a accès aux archives de la commune.

En 1912 paraît l'étude tant attendue. Mais sous la plume de Fernand Caussy : *Voltaire seigneur de village*. Dans son avant-propos, l'auteur précise : « Cette activité méritait d'être étudiée ; et elle l'a été [...] sur des points particuliers par M. H. Beaune, ancien conseiller à Dijon, et M. le docteur Gerlier, de Ferney. [...] la contribution de M. Beaune, celle surtout du docteur Gerlier, sont précieuses : et si je me suis permis de revenir sur les points qu'elles étudiaient, c'est que je me suis vu mieux favorisé dans mes informations »³.

1. J.O., janv. 1877, annoté par Félix Gerlier, « Bibliothèque de l'histoire du Pays de Gex. Turgot devant l'Académie des sciences morales et politiques ». Collection particulière.

2. IMV, MS 44-85, notice chronologique du docteur Gerlier sur l'histoire de Ferney-Voltaire.

3. Fernand Caussy, *Voltaire seigneur de village*, Paris : Hachette, 1912, 355 p., p. VIII et IX.

Le docteur Gerlier meurt en 1914. Ses archives rassemblées demeurent – à quelques exceptions près – propriété de la famille jusque dans les années 1970. Suivant des modalités mal éclaircies, elles finissent par échoir à deux collectivités publiques genevoises : aux Archives d'État de Genève (AEG) les documents gessiens, à l'Institut et Musée Voltaire (IMV) les fonds spécifiques à l'histoire de Ferney. Enregistrée sous l'appellation éponyme « fonds Gerlier », la collection acquise par les AEG bénéficie dans les temps d'un inventaire exhaustif respectant le classement géographique et chronologique établi par l'érudit ferneysien¹.

La collection acquise par l'IMV connaît un sort assez différent. Malgré une homogénéité incontestable, le fonds fait l'objet de deux cotations distinctes. Sous la cote MS 44 sont rassemblées les archives seigneuriales antérieures et postérieures au séjour de Voltaire à Ferney (en particulier celles de 1779), quelques précieux rôles d'impôts et listes d'habitants, des archives familiales (Brammerel). Elles sont complétées par des adjonctions archivistiques peu heureuses comme le *Mémoire sur le Pays de Gex* rédigé par Voltaire, une copie des minutes du procès du Chevalier de la Barre à Abbeville et subissent des soustractions tout aussi peu cohérentes comme les archives de la famille Brillon (FG-35).

La partie du fonds qui seule reçoit à l'IMV l'appellation de « fonds Gerlier » est celle majoritairement constituée à partir

1. Les archives de la famille Budé sont conservées depuis 1975 aux AEG et ont fait l'objet d'un inventaire réalisé par François-Marc Burgy, *Inventaire du Fonds Budé (Archives privées 11) des AEG avec une introduction méthodologique à propos du classement de ce fonds*, Genève, 1986, 74 p. La plupart des documents de ce fonds et du fonds Gerlier portent la même cotation qui fut établie lors de l'inventaire des archives diligenté par la famille Budé et possiblement achevé le 26 mars 1844, comme le laisse supposer une indication figurant à la liasse 18 du carton 48 (pièce n°28). Un deuxième système de cotation, peut-être de la fin du XVIII^e siècle, figure sur les expéditions des actes notariés de Pierre-François Nicod-Puiné.

des archives de la famille Budé¹, déposées par la suite aux AEG, dans lesquelles le docteur Gerlier, en amateur, effectua des choix avisés : correspondance et papiers divers relatifs à l'acquisition de la seigneurie de Ferney par Voltaire en 1758, actes de procédures, inventaires mobiliers et immobiliers, expéditions d'actes notariés disséminés dans les minutes et plus rarement actes conclus sous seing privé. Un florilège compilé à l'ancienne mode auquel l'érudit gessien prit soin d'ajouter la correspondance du dernier seigneur de Ferney, Jacques-Louis de Budé, avec son prédécesseur Charles-Michel du Plessis, marquis de Villette, de 1785 à 1787 (FG-07) et Florent Alexandre Melchior de la Beaume, comte de Montrevel, pour le recouvrement des portraits de sa tante, Émilie du Châtelet (FG-27).

Suivant l'usage, les « papiers » de la seigneurie de Ferney du temps de Voltaire furent transmis à ses successeurs. Du vivant du patriarche, ces documents administratifs, judiciaires et comptables sont rangés dans la chambre à coucher – le détail a son importance – de la demeure seigneuriale : « les tiroirs du bureau » pour les affaires courantes et « l'armoire aux archives » pour les procédures en instance et tout ou partie des contrats d'acquisition effectués depuis 1758 (D21187). La confusion qui entourait le départ de Voltaire pour Paris et sa mort le 30 mai 1778, la lente disgrâce de son secrétaire, Jean-Louis Wagnière, l'éloignement géographique de sa nièce et maîtresse, Madame Denis, de sa fille adoptive, Reine-Philiberte Rousph de Varicourt alias Belle et Bonne, et de son époux, le marquis de Villette, auraient pu causer leur dispersion définitive. Tel ne fut pas le cas.

1. Descendante en droite ligne de Guillaume de Budé, cette famille, réfugiée à Genève pour cause de religion au xvi^e siècle, entra en possession de la seigneurie de Ferney en 1674 et la conserva jusqu'en 1758. Après la mort de Voltaire et l'intermède Villette, la seigneurie retourna à la famille en 1785. Elle s'en sépara de manière définitive en 1845. Voir L. Choudin, *Histoire ancienne de Fernex des origines à 1759*, Gardet, 1989, p. 65-71.

Les « papiers » emmenés dans les bagages de Voltaire de Ferney à Paris au printemps 1778 ont trait aux affaires courantes. Dans les semaines qui suivirent la mort du philosophe, Wagnière, dépêché à Ferney par Madame Denis, en assumait l'expédition, sous le contrôle de l'avocat originaire de Saint-Claude, Charles Gabriel Frédéric Christin. Cette tâche lourde et ingrate fut compliquée par les convoitises suscitées par l'héritage littéraire du philosophe, qu'il s'agisse des manuscrits, de la bibliothèque ou de l'importance inconsiderée que Madame Denis accorda au devenir du mobilier du château, à commencer par le linge de maison et l'argenterie. De fait, il n'est que peu question des archives seigneuriales de Ferney durant l'été 1778. Fort de la procuration générale de Madame Denis, Étienne-Marie Routh de Varicourt, père de Belle et Bonne et beau-père du marquis de Villette, régla enfin la question le 20 septembre. Il tria avec un soin certain les archives seigneuriales¹, laissa les comptes et les papiers courants à Wagnière et mit sous clef l'essentiel du fonds dans « l'armoire aux archives »². Sans doute mural, cet élément essentiel de la chambre de Voltaire fut remplacé dès le printemps 1779 semble-t-il par le cénotaphe en argile marbre commandé par le nouveau propriétaire des lieux, le marquis de Villette, à l'architecte en chef du défunt philosophe et faïencier, Léonard Racle³.

Le nouvel emplacement retenu pour abriter les archives de la seigneurie – vraisemblablement la chambre immédiatement située au-dessus de la chambre du philosophe –

1. De rares oublis doivent être signalés comme la lettre de Jean-Baptiste Séroux d'Agincourt à Voltaire du 4 décembre 1770 (FG-26) et celles de Jean-Joseph, marquis de Laborde, au même en 1770 (FG-15).

2. Sur les mois qui suivirent la succession de Voltaire, on consultera avec profit les excellentes pages de Christophe Paillard dans son ouvrage *Wagnière ou les deux morts de Voltaire*, Cristel, 2005, en particulier les pages 51 et 52.

3. Cf. G. Lenotre, *Existences d'artistes*, 2^e édition, Paris, 1940, p. 110 cité par M. Bory, « Le château de Ferney », *Voltaire chez lui*, Genève : Skira, 1994, p. 74, note 137.

n'était pas sans danger. Alerté en 1781 par son beau-frère, le marquis de Villette, depuis sa résidence parisienne quai des Théâtins (actuel quai Voltaire) écrivit à Jean-Louis Dulcis, procureur d'office de la seigneurie: « Monsieur l'abbé de Varicourt me mande que les archives de la terre de Ferney et tous les papiers qui y sont relatifs sont dans une armoire adossée à la cheminée des cuisines où l'on fait grand feu, et que personne n'habitant cette chambre, il pourrait se faire dans le canal de la cheminée quelques dégradations dont on ne s'aperçoive pas et qui occasionneraient un accident affreux. Il pense avec raison qu'il serait très prudent de chercher un autre endroit pour les mettre et même de laisser par la même raison cette chambre aux locataires, en leur en demandant une autre» (MS-44-63). Prudent et pratique, Villette emporte chez lui les contrats que Voltaire, Madame Denis et lui ont conclus depuis 1758. Après plusieurs promesses (FG-07-s), il finit par en remettre trois liasses à son successeur à la tête de la seigneurie, Jacques-Louis de Budé, le 13 mars 1787 (FG-07-r). Les extentes, soit terriers*, dont la rénovation fut confiée par Madame Denis au procureur d'office de la seigneurie, Joseph-Marie Balleidier, en 1765-1766, ceux du moins que les vers ont dédaignés¹, furent brûlés à la Révolution². À l'exception des prélèvements inévitables³, le reste fut épargné et inventorié en 1844 dans les

1. Voltaire, dans une lettre à Choiseul du 9 mars 1759, évoque aussi « les anciens cadastres rongés des vers à Genève et chez le subdélégué de Gex » (D8164).

2. Lettre de Madame Denis du 9 octobre 1765 à Balleidier (FG-21-c).

3. S'agissant des archives seigneuriales de Ferney au temps de Voltaire, les pertes les plus importantes concernent les dossiers transmis au parlement de Bourgogne (ainsi la première expédition du contrat d'acquisition de la seigneurie de Ferney) ou aux avocats du maître des lieux (ainsi le dossier de l'affaire Charles Bétems transmis à Balleidier). D'autres pertes, facilement identifiables, affectent la correspondance du seigneur de Ferney. Les lettres de Voltaire à Isaac de Boisy ont pour la plupart disparu. L'une d'entre elle concernant une demande de charmillles fut adressée par Isaac de Boisy à son fils Jean-Louis (AEG, AP 11.46.25).

semaines qui suivirent la mort du dernier ci-devant seigneur de Ferney¹.

Avec l'à-propos qu'on lui connaît, le docteur Gerlier prit soin de compléter sa compilation archivistique dans les papiers de la famille Budé par quelques acquisitions auprès des descendants de Balleidier et de l'un de ses successeurs, Jean-Louis Dulcis². La trentaine d'actes conservés dans ce fonds – des lettres pour la plupart – complète les acquisitions faites à cette même famille par le fondateur de l'IMV, Théodore Besterman, publiées dans la *Correspondance définitive* de Voltaire.

L'intérêt des manuscrits historiques collectionnés par le docteur Gerlier est conforté par la relation particulière qu'entretenait Voltaire avec ses « papiers ». Rangés dans sa propre chambre, à portée de main donc, ils font l'objet de consultations régulières, parfois agrémentées d'annotations, quand elles ne sont pas suivies d'« invitations » rituellement transmises par Wagnière à Balleidier pour l'une ou l'autre de ces interminables procédures qui minèrent le séjour du philosophe à Ferney. Les expéditions d'actes notariés, aux intitulés toujours précis, ne réclament que de très rares notes de sa part (FG-07-c). Wagnière et lui les gardent de préférence pour les correspondants épistoliers comme « M(onsieur) delaborde » banquier à Paris (FG-15), ou « m(adam)^e de donop », douairière de la Bâtie-Beauregard qu'un litige opposa à l'écrivain au sujet de droits de mutation sur des parcelles acquises tant à Ferney que dans le village voisin de Collex³. Encore ne s'agit-il que de

1. « Inventaire du 26 mars 1844 » (AP 11.48.18).

2. Issu d'une dynastie de juristes, Jean-Louis Dulcis fut nommé procureur d'office de la seigneurie de Ferney par le marquis de Villette le 7 mars 1779, en lieu et place de Camille Morellet, révoqué quatre jours plus tard (MS44/19, MS44/20 et MS44/21).

3. FG-04; FG-04-g: {Volt.} cens et lods p^r mad^e donop; lods répétés par m^e de Donop; FG-04-h: {Wagn.} Lods prétendus par mad^e Donop. Cf. M. Piguët-C. Santschi, « L'Ermitage de Voltaire à Colovrex », *Voltaire chez lui* (VCL), Skira, 264 p., p. 75-82.

simples marques d'usage, dénuées d'intentions.

D'autres notes, ayant presque valeur de commentaires, sont apposées suivant les préoccupations toutes seigneuriales de Monsieur de Voltaire, en particulier en 1758-1759: « modèle de contrat où entre la spécification des biens de fernex » (FG-30-b), « vente de deodati » (AEG, AP 11.46.27-1), « valeur des fiefs (FG-12-b), revenu (FG-20), liste des possesseurs de ferney » (FG-19-a), puis « note des domestiques (FG-01), fonctions d'un curial (FG-31), officiers de ma terre de fernex » (FG-14), et enfin quittances « de Budé de Boisy (AEG, AP 11.43.4-1), du paiement de la terre de Fernex (AP 11.43.4-2), de M(onsei)g(neur) le comte de la marche p(ou)r les lods et ventes* (FG-11) et autres reçus « de Girod pour ses honoraires » (AEG, AP 11.46.27-2 bis).

Les commentaires à proprement parler vont à la paperasserie procédurière et à la défense des intérêts privés. Le sort réservé aux papiers Burdet, mère et fille, deux sangsues auxquelles Voltaire eut la légèreté de donner prise, est éclairant. On y trouve, sans ordre chronologique, les précisions habituelles, géographiques en l'occurrence, « champ noiratre, du passoire, bevri » détaillant la « valeur des biens de la burdet » (FG-17-e), un état des « dettes des sœurs de la charité », dont la veuve Burdet est redevable, avec la spécification suivante: « par nous payées » (FG-17-i). Enfin et surtout les « Dettes dela Burdet » avec l'ajout postérieur, « que jay acquittees » (FG-17-h) et les « Lettres des Sœurs de Saconney » complétées selon la même méthode par un: « auxquelles jay preté et donné de l'argent » (FG-17-m).

Juridique et comptable, le « goût de l'archive » manifesté par Voltaire, seigneur de Ferney, se distingue de celui de Voltaire, historien. Aussi le soin général qu'il apporte à ses papiers n'exclut-il pas les dérogations d'usage, comme celles de brouillons. Comptables, bien sûr. Deux opérations adventices – dont l'une arrondie ou fautive – relatives aux honoraires des maçons chargés de la reconstruction du château de Ferney sont ainsi présentes sur le rôle des comuniers de Ferney dressé le 2 novembre 1758 (FG-02). Une

autre, juste celle-ci, clôt une liste des fonctions attendues du curial, sorte de sergent de police seigneurial chargé d'appliquer le droit de ban* (FG-31).

En bon secrétaire, Wagnière partage avec Voltaire le soin d'annoter les papiers de la seigneurie: « Curé de ferney abergement dixmes » (FG-09), « Dela part du Chapitre de St. Pierre d'Annecy » (FG-13-b), « Accord pour le chemin avec Madame Brunel » (FG-32-b), « Double de Quittance de M^r. fabry p(ou)r lods et ventes* de ferney... » (FG-23-c). Ceci n'empêche pas le maître de donner ici et là dans la redite: « voitures de ferney », à côté de « Cession de M^r. de Boisy en faveur de M^e. Denis, de sa part des voitures ». Ni d'improviser un dessus-de-liasse pour les plans terriers* aujourd'hui conservés aux Archives d'État de Genève (AEG, AP 11.26-1 et 4), avec tous les commentaires induits par la perspective du remembrement nécessaire à la création du parc domanial (FG-32-a).

C'est à Wagnière néanmoins qu'incombe l'organisation d'ensemble des archives seigneuriales courantes. Il a pris soin de les répartir dans des liasses dûment numérotées. Elles sont au moins au nombre de douze¹, chiffre qu'il faut peut-être rapprocher de celui des caisses de la bibliothèque de Voltaire emballée à la hâte avec Christin en juillet 1778. La connaissance des dossiers, et par Voltaire, et par Wagnière, les dispense l'un et l'autre d'un inventaire. Seules les archives les plus anciennes en sont pourvues, du moins celles du fief particulier de Saint-Germain acquis des époux Diodati et établi par Wagnière lui-même (AEG, AP 11.46.27-1). Contrairement à l'usage, la transmission à Voltaire par la famille Budé des archives seigneuriales comme du domaine de Ferney précéda la conclusion officielle de la vente le 9 février 1759²; en favorisant leur exploitation par Voltaire

1. C'est le numéro porté par la liasse relative à l'affaire Burdet (FG-17-i).

2. À l'exception des pièces justificatives relatives au procès en cours sur les dîmes devant être présenté au conseil du roi par l'avocat Roussel (D. app. 174).

et ses hommes de loi, la famille emporta une négociation longue de plusieurs mois.

Deux siècles et demi après les faits, cent ans après l'ouvrage pionnier – et inégalé – de Fernand Caussy, *Voltaire, seigneur de village*, les archives inédites de Voltaire rassemblées dans le fonds Gerlier conservé à l'Institut et Musée Voltaire de Genève permettent de mieux rendre compte de l'implication d'un philosophe des Lumières dans le siècle à la veille de la Révolution.

Leur publication partielle – et ordonnée – est accompagnée de commentaires sur des sujets aussi divers que le processus d'acquisition de la seigneurie de Ferney par Voltaire, le manque de préparation de ce dernier au métier de seigneur de village et son goût paradoxal pour la chicane. Injustement minoré, le rôle de Joseph-Marie Balleidier aux côtés du patriarche – et de Wagnière – dans l'administration seigneuriale apparaît de manière plus claire. La restitution de quatre procédures – aux contenus toujours complexes et évoquées pour deux d'entre elles par Wagnière dans ses *Additions au commentaire historique* – permet d'appréhender la réalité des difficultés auxquelles Voltaire fut confronté dans ses fonctions seigneuriales: l'affaire Burdet, très représentative de la convoitise suscitée localement par la fortune du philosophe, l'affaire Dillon, épisode marquant d'une violence au village qui s'exprime jusque sous les fenêtres du poète, enfin les affaires Truttard et Navatier où l'on voit Voltaire, confronté à l'exercice pratique de la justice, tenter de sauver de la peine capitale plusieurs de ses domestiques. Avec la campagne des Rescriptions, c'est l'opposition viscérale de l'écrivain aux réformes fiscales de l'abbé Terray qui se manifeste, et au-delà, son rapport à l'argent et l'origine d'une formule bien connue qui n'a, à l'origine, pas grand chose à voir avec la littérature: « la philosophie est bonne à quelque chose, elle console » (D16715). Viennent enfin l'après Voltaire, ses dépositaires de fait, Madame Denis, Belle et Bonne, Villette... et la naissance de trois conceptions différentes, voire opposées, de l'héritage

voltairien : l'une matérielle, l'autre sentimentale, la dernière, éthique, et leurs corollaires respectifs que sont l'intérêt, la conservation patrimoniale et la défense des idéaux.

Réparties par sections, les archives publiées dans le présent ouvrage sont précédées de présentations succinctes destinées à rendre compte de leur caractère parfois exceptionnel. Leur transcription littérale, quelquefois savoureuse, a été préférée à une modernisation qui ne paraissait pas s'imposer à ce stade de la redécouverte. Chaque document bénéficie d'une description matérielle et générique sommaire. Des accolades rendent compte des différentes écritures et de leurs auteurs. Les anciens systèmes de cotation sont signalés. Le support majoritairement utilisé étant le papier, seul l'emploi du parchemin est spécifié.

Le lecteur trouvera à la fin du volume l'inventaire exhaustif du fonds Gerlier conservé à l'IMV, des archives extraites des manuscrits MS 44 et du fonds Budé dont la restitution s'avérait indispensable. La compréhension des institutions de la France de l'Ancien Régime, du contexte et des coutumes locales, est facilitée par un lexique, dont les entrées sont signalées par des astérisques. Un travail considérable d'indexation a été réalisé, enrichi par l'examen attentif du fonds Budé, d'archives judiciaires inédites et des registres paroissiaux de Ferney et des communautés voisines. Il permet de remédier au moins en partie aux nombreuses imprécisions de la correspondance générale de Voltaire et des études qui s'y réfèrent.

FÉLIX GERLIER, VOLTAIRE ET LE PAYS DE GEX*

Félix Gerlier naît à Ferney-Voltaire en 1840. Suivant le destin tracé par son père, il devient médecin et entame à la tête de la commune une carrière politique modeste marquée par une longue querelle avec les républicains et les anticléricaux. Fidèle à ses origines et à sa province natale, le Pays de Gex, cet homme de devoir à la solide formation scientifique et littéraire choisit de compléter l'image du notable qu'il est par celle de l'érudit local.

Bien davantage qu'un vernis, son érudition s'appuie sur une importante bibliothèque de travail, parfois enrichie d'éditions de luxe comme celles des *Œuvres* du marquis de Villette¹. Un fonds local – remarquable – en constitue l'essentiel. Agrémenté de quelques ouvrages de médecine, de botanique, d'ouvrages latins, d'annuaires et d'almanachs divers, ce fonds est rassemblé entre le poêle et la chambre à coucher de la maison familiale². Quelques éditions tardives de Voltaire à sujets historiques y sont adjointes: *la Pucelle*,

1. F. Gerlier, *Inventaire autographe de la bibliothèque du docteur Félix Gerlier*, non daté. Collection particulière.

2. Cette maison, sise 11 rue de Gex, ne doit pas être confondue avec la maison appartenant à une branche collatérale de la famille Gerlier, située au 7 Grand'Rue.

*Voir le lexique (p. 279-284).

la *Henriade*, l'*Histoire de Charles XII* et les deux volumes des *Œuvres complètes* de Voltaire intitulés *Politique et législation*. Elles côtoient les *Mémoires d'un jeune Espagnol* de Florian et quelques textes choisis comme les *Protestations d'un serf du Mont Jura*, éditées par le marquis de Villette¹. Aménagée dans les combles, l'annexe de la bibliothèque abrite l'édition des *Œuvres complètes* de Voltaire par la Société typographique. Les œuvres théâtrales, manquantes, ont été remplacées au fil des ans par des volumes dépareillés. Aux côtés des incontournables comme le *Dictionnaire* de Bayle (édition de 1773) et l'*Encyclopédie* (édition de Lausanne, 1778), de quelques œuvres de Marmontel, Jean-Jacques Rousseau et Marivaux, le docteur Gerlier a référencé dans son inventaire quelques ouvrages polémiques sur la vie intime de Voltaire comme les *Soirées de Ferney ou confidences de Voltaire* de Simien Despréaux de la Condamine et la *Vie polémique de Voltaire* de l'abbé Antoine Sabatier, dit de Castres, parus l'un et l'autre en 1802.

Ne souhaitant cautionner ni les attaques les plus gênantes du philosophe, ni la légende noire formée à son encontre, Félix Gerlier a l'habileté de s'intéresser aux conséquences locales du séjour de Voltaire à Ferney de 1758 à 1778 dans ce qu'il a à ses yeux de plus méritoire : l'encouragement aux arts et au commerce. Il consacre ainsi sa première contribution historique au développement de l'horlogerie par Voltaire à Ferney et la réserve aux colonnes du *Courrier de l'Ain* des 10, 25 et 30 août 1878, contribution reprise à l'automne suivant dans le *Journal suisse d'horlogerie*². Sans doute songe-t-il déjà

1. L'inventaire de la bibliothèque du docteur Gerlier indique par erreur les « gémissements » au lieu des « protestations » d'un serf du Mont Jura. L'initiative de cette brochure, parue en janvier 1789, revient non pas à Christin mais au marquis de Villette. Cf. R. Bergeret, J. Maurel, *l'Avocat Christin, collaborateur de Voltaire (1741-1799)*, Lons-le-Saunier-Saint-Claude : Société d'émulation du Jura, Amis du Vieux Saint-Claude, 2002, 153 p.

2. F. Gerlier, « Voltaire horloger », *Journal suisse d'horlogerie*, Genève-Bâle-Lyon, 3^e année, 1878-1879, 3, p. 73-76 et p. 97-104.

à son étude sur *Voltaire, Turgot et les franchises du Pays de Gex*. Formulés en décembre 1876 et janvier 1877 devant l'Académie des sciences morales et politiques, les commentaires de Fustel de Coulanges sur l'ouvrage de Pierre Foncin, le *Ministère de Turgot*, ont eu un large écho auprès de la communauté scientifique. Et dans ce qu'il appelle sa « Bibliothèque de l'histoire du Pays de Gex », le docteur Gerlier en a conservé précieusement le compte rendu¹. Le livre paraît finalement cinq ans plus tard chez Jullien ; malgré l'accueil favorable qui lui est réservé, l'ouvrage historique est l'ultime de l'érudit ferneysien. Les contributions du docteur Gerlier s'inscrivent pourtant dans un plan d'ensemble dont l'issue souhaitée est la publication de la première histoire de Ferney-Voltaire². Dans la grande tradition chartiste – et positiviste – du XIX^e siècle, celui-ci s'est mis en quête de rassembler une importante collection de manuscrits relatifs à l'histoire du Pays de Gex. Médecin de campagne, il a une relation privilégiée avec la population. Notable, il fréquente ses pairs et parmi eux, ceux dont les ancêtres ont été en relation avec Voltaire : les Dulcis, Balleidier et autres Budé. Maire de Ferney-Voltaire à deux reprises, il a accès aux archives de la commune.

En 1912 paraît l'étude tant attendue. Mais sous la plume de Fernand Caussy : *Voltaire seigneur de village*. Dans son avant-propos, l'auteur précise : « Cette activité méritait d'être étudiée ; et elle l'a été [...] sur des points particuliers par M. H. Beaune, ancien conseiller à Dijon, et M. le docteur Gerlier, de Ferney. [...] la contribution de M. Beaune, celle surtout du docteur Gerlier, sont précieuses : et si je me suis permis de revenir sur les points qu'elles étudiaient, c'est que je me suis vu mieux favorisé dans mes informations »³.

1. J.O., janv. 1877, annoté par Félix Gerlier, « Bibliothèque de l'histoire du Pays de Gex. Turgot devant l'Académie des sciences morales et politiques ». Collection particulière.

2. IMV, MS 44-85, notice chronologique du docteur Gerlier sur l'histoire de Ferney-Voltaire.

3. Fernand Caussy, *Voltaire seigneur de village*, Paris : Hachette, 1912, 355 p., p. VIII et IX.

Le docteur Gerlier meurt en 1914. Ses archives rassemblées demeurent – à quelques exceptions près – propriété de la famille jusque dans les années 1970. Suivant des modalités mal éclaircies, elles finissent par échoir à deux collectivités publiques genevoises : aux Archives d'État de Genève (AEG) les documents gessiens, à l'Institut et Musée Voltaire (IMV) les fonds spécifiques à l'histoire de Ferney. Enregistrée sous l'appellation éponyme « fonds Gerlier », la collection acquise par les AEG bénéficie dans les temps d'un inventaire exhaustif respectant le classement géographique et chronologique établi par l'érudit ferneyzien¹.

La collection acquise par l'IMV connaît un sort assez différent. Malgré une homogénéité incontestable, le fonds fait l'objet de deux cotations distinctes. Sous la cote MS 44 sont rassemblées les archives seigneuriales antérieures et postérieures au séjour de Voltaire à Ferney (en particulier celles de 1779), quelques précieux rôles d'impôts et listes d'habitants, des archives familiales (Brammerel). Elles sont complétées par des adjonctions archivistiques peu heureuses comme le *Mémoire sur le Pays de Gex* rédigé par Voltaire, une copie des minutes du procès du Chevalier de la Barre à Abbeville et subissent des soustractions tout aussi peu cohérentes comme les archives de la famille Brillon (FG-35).

La partie du fonds qui seule reçoit à l'IMV l'appellation de « fonds Gerlier » est celle majoritairement constituée à partir

1. Les archives de la famille Budé sont conservées depuis 1975 aux AEG et ont fait l'objet d'un inventaire réalisé par François-Marc Burgy, *Inventaire du Fonds Budé (Archives privées 11) des AEG avec une introduction méthodologique à propos du classement de ce fonds*, Genève, 1986, 74 p. La plupart des documents de ce fonds et du fonds Gerlier portent la même cotation qui fut établie lors de l'inventaire des archives diligenté par la famille Budé et possiblement achevé le 26 mars 1844, comme le laisse supposer une indication figurant à la liasse 18 du carton 48 (pièce n°28). Un deuxième système de cotation, peut-être de la fin du XVIII^e siècle, figure sur les expéditions des actes notariés de Pierre-François Nicod-Puiné.

des archives de la famille Budé¹, déposées par la suite aux AEG, dans lesquelles le docteur Gerlier, en amateur, effectua des choix avisés : correspondance et papiers divers relatifs à l'acquisition de la seigneurie de Ferney par Voltaire en 1758, actes de procédures, inventaires mobiliers et immobiliers, expéditions d'actes notariés disséminés dans les minutes et plus rarement actes conclus sous seing privé. Un florilège compilé à l'ancienne mode auquel l'érudit gessien prit soin d'ajouter la correspondance du dernier seigneur de Ferney, Jacques-Louis de Budé, avec son prédécesseur Charles-Michel du Plessis, marquis de Villette, de 1785 à 1787 (FG-07) et Florent Alexandre Melchior de la Beaume, comte de Montrevel, pour le recouvrement des portraits de sa tante, Émilie du Châtelet (FG-27).

Suivant l'usage, les « papiers » de la seigneurie de Ferney du temps de Voltaire furent transmis à ses successeurs. Du vivant du patriarche, ces documents administratifs, judiciaires et comptables sont rangés dans la chambre à coucher – le détail a son importance – de la demeure seigneuriale : « les tiroirs du bureau » pour les affaires courantes et « l'armoire aux archives » pour les procédures en instance et tout ou partie des contrats d'acquisition effectués depuis 1758 (D21187). La confusion qui entourait le départ de Voltaire pour Paris et sa mort le 30 mai 1778, la lente disgrâce de son secrétaire, Jean-Louis Wagnière, l'éloignement géographique de sa nièce et maîtresse, Madame Denis, de sa fille adoptive, Reine-Philiberte Roush de Varicourt alias Belle et Bonne, et de son époux, le marquis de Villette, auraient pu causer leur dispersion définitive. Tel ne fut pas le cas.

1. Descendante en droite ligne de Guillaume de Budé, cette famille, réfugiée à Genève pour cause de religion au xvi^e siècle, entra en possession de la seigneurie de Ferney en 1674 et la conserva jusqu'en 1758. Après la mort de Voltaire et l'intermède Villette, la seigneurie retourna à la famille en 1785. Elle s'en sépara de manière définitive en 1845. Voir L. Choudin, *Histoire ancienne de Fernex des origines à 1759*, Gardet, 1989, p. 65-71.

Les « papiers » emmenés dans les bagages de Voltaire de Ferney à Paris au printemps 1778 ont trait aux affaires courantes. Dans les semaines qui suivirent la mort du philosophe, Wagnière, dépêché à Ferney par Madame Denis, en assuma l'expédition, sous le contrôle de l'avocat originaire de Saint-Claude, Charles Gabriel Frédéric Christin. Cette tâche lourde et ingrate fut compliquée par les convoitises suscitées par l'héritage littéraire du philosophe, qu'il s'agisse des manuscrits, de la bibliothèque ou de l'importance inconsiderée que Madame Denis accorda au devenir du mobilier du château, à commencer par le linge de maison et l'argenterie. De fait, il n'est que peu question des archives seigneuriales de Ferney durant l'été 1778. Fort de la procuration générale de Madame Denis, Étienne-Marie Rouph de Varicourt, père de Belle et Bonne et beau-père du marquis de Villette, régla enfin la question le 20 septembre. Il tria avec un soin certain les archives seigneuriales¹, laissa les comptes et les papiers courants à Wagnière et mit sous clef l'essentiel du fonds dans « l'armoire aux archives »². Sans doute mural, cet élément essentiel de la chambre de Voltaire fut remplacé dès le printemps 1779 semble-t-il par le cénotaphe en argile marbre commandé par le nouveau propriétaire des lieux, le marquis de Villette, à l'architecte en chef du défunt philosophe et faïencier, Léonard Racle³.

Le nouvel emplacement retenu pour abriter les archives de la seigneurie – vraisemblablement la chambre immédiatement située au-dessus de la chambre du philosophe –

1. De rares oublis doivent être signalés comme la lettre de Jean-Baptiste Sérour d'Agincourt à Voltaire du 4 décembre 1770 (FG-26) et celles de Jean-Joseph, marquis de Laborde, au même en 1770 (FG-15).

2. Sur les mois qui suivirent la succession de Voltaire, on consultera avec profit les excellentes pages de Christophe Paillard dans son ouvrage *Wagnière ou les deux morts de Voltaire*, Cristel, 2005, en particulier les pages 51 et 52.

3. Cf. G. Lenotre, *Existences d'artistes*, 2^e édition, Paris, 1940, p. 110 cité par M. Bory, « Le château de Ferney », *Voltaire chez lui*, Genève : Skira, 1994, p. 74, note 137.

n'était pas sans danger. Alerté en 1781 par son beau-frère, le marquis de Villette, depuis sa résidence parisienne quai des Théâtins (actuel quai Voltaire) écrivit à Jean-Louis Dulcis, procureur d'office de la seigneurie: « Monsieur l'abbé de Varicourt me mande que les archives de la terre de Ferney et tous les papiers qui y sont relatifs sont dans une armoire adossée à la cheminée des cuisines où l'on fait grand feu, et que personne n'habitant cette chambre, il pourrait se faire dans le canal de la cheminée quelques dégradations dont on ne s'aperçoive pas et qui occasionneraient un accident affreux. Il pense avec raison qu'il serait très prudent de chercher un autre endroit pour les mettre et même de laisser par la même raison cette chambre aux locataires, en leur en demandant une autre» (MS-44-63). Prudent et pratique, Villette emporte chez lui les contrats que Voltaire, Madame Denis et lui ont conclus depuis 1758. Après plusieurs promesses (FG-07-s), il finit par en remettre trois liasses à son successeur à la tête de la seigneurie, Jacques-Louis de Budé, le 13 mars 1787 (FG-07-r). Les extentes, soit terriers*, dont la rénovation fut confiée par Madame Denis au procureur d'office de la seigneurie, Joseph-Marie Balleidier, en 1765-1766, ceux du moins que les vers ont dédaignés¹, furent brûlés à la Révolution². À l'exception des prélèvements inévitables³, le reste fut épargné et inventorié en 1844 dans les

1. Voltaire, dans une lettre à Choiseul du 9 mars 1759, évoque aussi « les anciens cadastres rongés des vers à Genève et chez le subdélégué de Gex » (D8164).

2. Lettre de Madame Denis du 9 octobre 1765 à Balleidier (FG-21-c).

3. S'agissant des archives seigneuriales de Ferney au temps de Voltaire, les pertes les plus importantes concernent les dossiers transmis au parlement de Bourgogne (ainsi la première expédition du contrat d'acquisition de la seigneurie de Ferney) ou aux avocats du maître des lieux (ainsi le dossier de l'affaire Charles Bétems transmis à Balleidier). D'autres pertes, facilement identifiables, affectent la correspondance du seigneur de Ferney. Les lettres de Voltaire à Isaac de Boisy ont pour la plupart disparu. L'une d'entre elle concernant une demande de charmillles fut adressée par Isaac de Boisy à son fils Jean-Louis (AEG, AP 11.46.25).

semaines qui suivirent la mort du dernier ci-devant seigneur de Ferney¹.

Avec l'à-propos qu'on lui connaît, le docteur Gerlier prit soin de compléter sa compilation archivistique dans les papiers de la famille Budé par quelques acquisitions auprès des descendants de Balleidier et de l'un de ses successeurs, Jean-Louis Dulcis². La trentaine d'actes conservés dans ce fonds – des lettres pour la plupart – complète les acquisitions faites à cette même famille par le fondateur de l'IMV, Théodore Besterman, publiées dans la *Correspondance définitive* de Voltaire.

L'intérêt des manuscrits historiques collectionnés par le docteur Gerlier est conforté par la relation particulière qu'entretenait Voltaire avec ses « papiers ». Rangés dans sa propre chambre, à portée de main donc, ils font l'objet de consultations régulières, parfois agrémentées d'annotations, quand elles ne sont pas suivies d'« invitations » rituellement transmises par Wagnière à Balleidier pour l'une ou l'autre de ces interminables procédures qui minèrent le séjour du philosophe à Ferney. Les expéditions d'actes notariés, aux intitulés toujours précis, ne réclament que de très rares notes de sa part (FG-07-c). Wagnière et lui les gardent de préférence pour les correspondants épistoliers comme « M(onsieur) delaborde » banquier à Paris (FG-15), ou « m(adam)^e de donop », douairière de la Bâtie-Beauregard qu'un litige opposa à l'écrivain au sujet de droits de mutation sur des parcelles acquises tant à Ferney que dans le village voisin de Collex³. Encore ne s'agit-il que de

1. « Inventaire du 26 mars 1844 » (AP 11.48.18).

2. Issu d'une dynastie de juristes, Jean-Louis Dulcis fut nommé procureur d'office de la seigneurie de Ferney par le marquis de Villette le 7 mars 1779, en lieu et place de Camille Morellet, révoqué quatre jours plus tard (MS44/19, MS44/20 et MS44/21).

3. FG-04; FG-04-g: {Volt.} cens et lods p^r mad^e donop; lods répétés par m^e de Donop; FG-04-h: {Wagn.} Lods prétendus par mad.^e Donop. Cf. M. Piguet-C. Santschi, « L'Ermitage de Voltaire à Colovrex », *Voltaire chez lui* (VCL), Skira, 264 p., p. 75-82.

simples marques d'usage, dénuées d'intentions.

D'autres notes, ayant presque valeur de commentaires, sont apposées suivant les préoccupations toutes seigneuriales de Monsieur de Voltaire, en particulier en 1758-1759: « modèle de contrat où entre la spécification des biens de fernex » (FG-30-b), « vente de deodati » (AEG, AP 11.46.27-1), « valeur des fiefs (FG-12-b), revenu (FG-20), liste des possesseurs de ferney » (FG-19-a), puis « note des domestiques (FG-01), fonctions d'un curial (FG-31), officiers de ma terre de fernex » (FG-14), et enfin quittances « de Budé de Boisy (AEG, AP 11.43.4-1), du paiement de la terre de Fernex (AP 11.43.4-2), de M(onsei)g(neur) le comte de la marche p(ou)r les lods et ventes* (FG-11) et autres reçus « de Girod pour ses honoraires » (AEG, AP 11.46.27-2 bis).

Les commentaires à proprement parler vont à la paperrasserie procédurière et à la défense des intérêts privés. Le sort réservé aux papiers Burdet, mère et fille, deux sangsues auxquelles Voltaire eut la légèreté de donner prise, est éclairant. On y trouve, sans ordre chronologique, les précisions habituelles, géographiques en l'occurrence, « champ noiratre, du passoire, bevri » détaillant la « valeur des biens de la burdet » (FG-17-e), un état des « dettes des sœurs de la charité », dont la veuve Burdet est redevable, avec la spécification suivante: « par nous payées » (FG-17-l). Enfin et surtout les « Dettes dela Burdet » avec l'ajout postérieur, « que jay acquittées » (FG-17-h) et les « Lettres des Sœurs de Sacconney » complétées selon la même méthode par un: « auxquelles jay preté et donné de l'argent » (FG-17-m).

Juridique et comptable, le « goût de l'archive » manifesté par Voltaire, seigneur de Ferney, se distingue de celui de Voltaire, historien. Aussi le soin général qu'il apporte à ses papiers n'exclut-il pas les dérogations d'usage, comme celles de brouillons. Comptables, bien sûr. Deux opérations adventices – dont l'une arrondie ou fautive – relatives aux honoraires des maçons chargés de la reconstruction du château de Ferney sont ainsi présentes sur le rôle des comuniers de Ferney dressé le 2 novembre 1758 (FG-02). Une

autre, juste celle-ci, clôt une liste des fonctions attendues du curial, sorte de sergent de police seigneurial chargé d'appliquer le droit de ban* (FG-31).

En bon secrétaire, Wagnière partage avec Voltaire le soin d'annoter les papiers de la seigneurie: « Curé de ferney abergement dixmes » (FG-09), « Dela part du Chapitre de St. Pierre d'Annecy » (FG-13-b), « Accord pour le chemin avec Madame Brunel » (FG-32-b), « Double de Quittance de M^r. fabry p(ou)r lods et ventes* de ferney... » (FG-23-c). Ceci n'empêche pas le maître de donner ici et là dans la redite: « voitures de ferney », à côté de « Cession de M^r. de Boisy en faveur de M^e. Denis, de sa part des voitures ». Ni d'improviser un dessus-de-liasse pour les plans terriers* aujourd'hui conservés aux Archives d'État de Genève (AEG, AP 11.26-1 et 4), avec tous les commentaires induits par la perspective du remembrement nécessaire à la création du parc domanial (FG-32-a).

C'est à Wagnière néanmoins qu'incombe l'organisation d'ensemble des archives seigneuriales courantes. Il a pris soin de les répartir dans des liasses dûment numérotées. Elles sont au moins au nombre de douze¹, chiffre qu'il faut peut-être rapprocher de celui des caisses de la bibliothèque de Voltaire emballée à la hâte avec Christin en juillet 1778. La connaissance des dossiers, et par Voltaire, et par Wagnière, les dispense l'un et l'autre d'un inventaire. Seules les archives les plus anciennes en sont pourvues, du moins celles du fief particulier de Saint-Germain acquis des époux Diodati et établi par Wagnière lui-même (AEG, AP 11.46.27-1). Contrairement à l'usage, la transmission à Voltaire par la famille Budé des archives seigneuriales comme du domaine de Ferney précéda la conclusion officielle de la vente le 9 février 1759²; en favorisant leur exploitation par Voltaire

1. C'est le numéro porté par la liasse relative à l'affaire Burdet (FG-17-i).

2. À l'exception des pièces justificatives relatives au procès en cours sur les dîmes devant être présenté au conseil du roi par l'avocat Roussel (D. app. 174).

et ses hommes de loi, la famille emporta une négociation longue de plusieurs mois.

Deux siècles et demi après les faits, cent ans après l'ouvrage pionnier – et inégalé – de Fernand Caussy, *Voltaire, seigneur de village*, les archives inédites de Voltaire rassemblées dans le fonds Gerlier conservé à l'Institut et Musée Voltaire de Genève permettent de mieux rendre compte de l'implication d'un philosophe des Lumières dans le siècle à la veille de la Révolution.

Leur publication partielle – et ordonnée – est accompagnée de commentaires sur des sujets aussi divers que le processus d'acquisition de la seigneurie de Ferney par Voltaire, le manque de préparation de ce dernier au métier de seigneur de village et son goût paradoxal pour la chicane. Injustement minoré, le rôle de Joseph-Marie Balleidier aux côtés du patriarche – et de Wagnière – dans l'administration seigneuriale apparaît de manière plus claire. La restitution de quatre procédures – aux contenus toujours complexes et évoquées pour deux d'entre elles par Wagnière dans ses *Additions au commentaire historique* – permet d'appréhender la réalité des difficultés auxquelles Voltaire fut confronté dans ses fonctions seigneuriales: l'affaire Burdet, très représentative de la convoitise suscitée localement par la fortune du philosophe, l'affaire Dillon, épisode marquant d'une violence au village qui s'exprime jusque sous les fenêtres du poète, enfin les affaires Truttard et Navatier où l'on voit Voltaire, confronté à l'exercice pratique de la justice, tenter de sauver de la peine capitale plusieurs de ses domestiques. Avec la campagne des Rescriptions, c'est l'opposition viscérale de l'écrivain aux réformes fiscales de l'abbé Terray qui se manifeste, et au-delà, son rapport à l'argent et l'origine d'une formule bien connue qui n'a, à l'origine, pas grand chose à voir avec la littérature: « la philosophie est bonne à quelque chose, elle console » (D16715). Viennent enfin l'après Voltaire, ses dépositaires de fait, Madame Denis, Belle et Bonne, Villette... et la naissance de trois conceptions différentes, voire opposées, de l'héritage

voltairien : l'une matérielle, l'autre sentimentale, la dernière, éthique, et leurs corollaires respectifs que sont l'intérêt, la conservation patrimoniale et la défense des idéaux.

Réparties par sections, les archives publiées dans le présent ouvrage sont précédées de présentations succinctes destinées à rendre compte de leur caractère parfois exceptionnel. Leur transcription littérale, quelquefois savoureuse, a été préférée à une modernisation qui ne paraissait pas s'imposer à ce stade de la redécouverte. Chaque document bénéficie d'une description matérielle et générique sommaire. Des accolades rendent compte des différentes écritures et de leurs auteurs. Les anciens systèmes de cotation sont signalés. Le support majoritairement utilisé étant le papier, seul l'emploi du parchemin est spécifié.

Le lecteur trouvera à la fin du volume l'inventaire exhaustif du fonds Gerlier conservé à l'IMV, des archives extraites des manuscrits MS 44 et du fonds Budé dont la restitution s'avérerait indispensable. La compréhension des institutions de la France de l'Ancien Régime, du contexte et des coutumes locales, est facilitée par un lexique, dont les entrées sont signalées par des astérisques. Un travail considérable d'indexation a été réalisé, enrichi par l'examen attentif du fonds Budé, d'archives judiciaires inédites et des registres paroissiaux de Ferney et des communautés voisines. Il permet de remédier au moins en partie aux nombreuses imprécisions de la correspondance générale de Voltaire et des études qui s'y réfèrent.

1. R. Pomeau, *op. cit.*, t. I, p. 888. Se référant à l'appendice D. 174 de la correspondance définitive éditée par Besterman, René Pomeau s'appuie en fait sur une lettre de Voltaire à Jean-Robert Tronchin (D7896).

I

L'ACQUISITION DE LA SEIGNEURIE
DE FERNEY PAR VOLTAIRE

D'ordinaire situées à la fin de l'été et au début de l'automne 1758, les tractations qui précédèrent l'acquisition de la seigneurie de Ferney par Voltaire au colonel Jacob de Budé – descendant du célèbre humaniste – représenté par son frère et procureur Isaac, seigneur de Boisy, n'ont jamais été qu'esquissées par les historiens.

Non sans risque et bien que l'acte ne soit pas encore retrouvé, René Pomeau avance dans sa monumentale biographie consacrée à Voltaire la date du 7 octobre 1758 pour la signature du compromis de vente¹. S'il est vrai qu'à cette date le montant du marché paraît arrêté au point d'inciter Voltaire à en avertir son banquier et homme de confiance lyonnais, Jean-Robert Tronchin (D7896), rien, selon les propos de Madame Denis, n'est encore décidé (D7894). Bien

1. Avec une rente annuelle variant de 200 000 à 300 000 livres, Voltaire arrive très largement en tête des fortunes du Pays de Gex. À titre de comparaison, la rente du subdélégué de l'intendant, Louis-Gaspard Fabry, s'élève à 60 000 livres.

que fort riche¹, Voltaire n'a nulle intention de laisser les procès en instance qui pèsent sur la seigneurie de Ferney comme celui des dîmes et les prélèvements exigibles par le fisc royal grever le montant de la transaction. Ce sont les droits de douane ou aides*, entraves préjudiciables à la circulation des denrées comme les « bleds » entre la résidence genevoise du philosophe aux Délices et la toute proche campagne française, les droits de mutation soit lods et ventes* représentant plus de dix pour cent du montant de l'acquisition, ou l'impôt par tête, capitation* et vingtièmes*, dont maints propriétaires genevois dans la province se sont affranchis, outrepassant en cela les privilèges accordés par Henri IV lors du rattachement du Pays de Gex à la couronne en 1601.

Réclamant avec un catholicisme de circonstance les mêmes exemptions que ces « étrangers huguenots, souvent ennemis du roi » (D8164), Voltaire annonce le 11 octobre 1758 à l'intendant de la province, Jean-François Joly de Fleury, parent de son persécuteur au parlement de Paris, son intention de suspendre la conclusion du marché jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause (D7899). L'intention est de pure forme et les jours qui suivent permettent d'intensifier les négociations. Le 13 octobre, Voltaire, sans doute accompagné de Wagnière, passe la journée en compagnie d'Isaac de Budé, et celle de ses archives (D7904). Le lendemain, il l'honore d'une nouvelle visite. À cette date, le montant définitif de la transaction est fixé: 114 000 livres de France, chiffre qui figure sur un « modèle de contrat » (FG-30-b), en fait une estimation des biens malheureusement non datée rédigée par Wagnière et amendée par Voltaire, sur la base d'une histoire ou « genuit » de la seigneurie de Ferney établie par le notaire gessien Jean-Charles Girod (AEG, AP 11.47-2 et FG-01). L'affaire semble aller si bien son chemin

1. Plutôt que « pot-de-vin », cette expression désigne les « dessous-de-table », d'ordinaire pratiqués lors d'une acquisition d'un bien immobilier.

que Voltaire, rodé aux us et coutumes, prépare déjà le « vin du marché et épingles »¹ autrement dit le traditionnel dessous-de-table, en demandant à son banquier lyonnais, Jean-Robert Tronchin, de lui fournir de l'huile d'olive pour « achever la bénédiction de Jacob » (D7901).

Las, Isaac de Budé craint – à juste titre – de voir sa famille privée des intérêts des placements financiers escomptés avec la vente de la seigneurie de Ferney en acceptant l'étalement du paiement par lettres de change successives. Sollicitant la médiation du conseiller d'État genevois François Tronchin, parent du précédent, il déclare : « je ne demande pas à gagner, mais à ne rien perdre, perdant déjà assez sur la charge que je me suis imposé en prenant cette terre [...] S'il faut attendre deux ou trois mois pour être payé du reste, je perdrois les intérêts de ce temps là, et tous ces changements ne feront pas somme ». Et d'ajouter à propos de Voltaire : « Il croit que les affaires vont aussi vite que son imagination » (D7904).

Les relations du philosophe ont, il est vrai, de quoi inciter à l'optimisme. Dès le 16 octobre, Voltaire obtient de Joly de Fleury un accord tacite concernant la libre circulation des « bleds » entre ses domaines de Ferney et de Genève (D7909). Celui-ci l'assure même des sentiments de son subdélégué à Gex, Louis-Gaspard Fabry, qui concentre l'essentiel des pouvoirs du bailliage et auquel Voltaire a pris soin de réclamer une diminution sensible des lods et ventes*, « obligé » qu'il est d'emprunter... (D7905). Les jours qui suivent sont marqués par la visite on ne peut plus opportune d'un ami de longue date de Voltaire : Germain Gilles Richard de Ruffey (D7913). Poète, l'homme est aussi président de la chambre des comptes de Dijon, qualité utile pour favoriser l'exemption au moins partielle de l'impôt par tête réclamée par son ami.

Également sollicitée, la princesse Louise-Élisabeth de Conti, grand-mère de l'apanagiste pressenti de la baronnie de Gex, Louis-François-Joseph de Bourbon, comte de la Marche, ne peut s'engager au nom de son petit-fils sur d'éventuelles exemptions de droits de mutation : la succession n'est pas réglée et il faudra attendre son retour de l'armée (D7917).

Qu'importe, le jour même, Voltaire prévient Jean-Robert Tronchin: « je tâcherai de m'arranger avec Monsieur de Boisy d'une façon moins ruineuse. Tenez toujours (l')argent prêt à la fin de décembre. Nous aurons conclu avant ce temps-là » (D7915). Le temps-ci est entre le 29 octobre et le 2 novembre 1758 et de tous les correspondants de Voltaire, Diderot est parmi les premiers à en être informé (D7943).

29 octobre – 2 novembre 1758: c'est, selon toute vraisemblance, l'intervalle durant lequel Voltaire signe le compromis de vente de la seigneurie de Ferney.

Le 28 octobre, l'affaire n'est pas conclue. À Élie Bertrand, premier pasteur de l'Église française de Berne, Voltaire écrit: « il y a tant de droits à payer, tant de choses à discuter, les affaires sont si longues, et la vie est si courte, que je pourrais bien me tenir dans mon petit ermitage des Délices » (D7919). Le jour même, il obtient pourtant du prieur commandataire de la seigneurie voisine de Prévessin, « une remise du tiers des lods sur l'acquisition qu'il doit faire de la terre de Fernex ». Cinq jours plus tard, il envisage déjà d'aménager une bibliothèque dans son château de Ferney, d'y inviter son ami Clavel de Brenles et de donner « comme Monsieur de Sotenville le divertissement de courre un lièvre » (D7929): allusion bien sûr à *Georges Dandin*...

À la date du 2 novembre 1758 est dressé un « Rolle de tous les Communiers, et habitans de fernex », portant trente numéros, qui servira bientôt de brouillon comptable à Voltaire pour le calcul des honoraires des maçons chargés de reconstruire sa demeure seigneuriale (FG-02). Sa santé empêche toutefois le nouveau seigneur de Ferney de rendre ses devoirs à Fabry au siège de la subdélégation de l'intendance*. « C'est tout ce que j'ai pu faire d'aller chez Monsieur de Boisy deux ou trois

1. Le 18 novembre, Voltaire s'adresse à Jean-Robert Tronchin en ces termes: « voyez je vous prie si tous ces billets qu'on vous proposera de la part de Monsieur de Boisy composeront cette somme de 57 000 livres, quand on vous les présentera pour les Saints » (D7934).

fois », prétend-il le 6 novembre (D7932). À son conscrit Le Cornier de Cideville, il confesse quatre jours plus tard : « j'ai acheté une assez bonne terre à deux lieues de mes Délices. Je ne voyage que de l'une à l'autre » (D7936). À cette époque, Isaac de Budé-Boisy cesse d'assurer les émoluments des domestiques de Fernex (FG-01) et le gouverneur du château, Siméon Germond remet à celui qui deviendra son successeur, Wilhelm ou Guillaume Corboz, l'inventaire du mobilier : les chambres de Monsieur de Voltaire et de son secrétaire, Monsieur Wagnière, sont attribuées (FG-28).

La médiation de François Tronchin s'est avérée payante et la réclamation de Monsieur de Boisy entendue. Pour ne point léser les intérêts de son frère, Isaac de Boisy reçoit au titre de sa procuration 475 livres d'agios en espèces, condition d'escompte minime au regard du montant de la transaction, qui l'oblige néanmoins à accepter au titre de sa procuration l'intégralité du paiement par lettres de change en deux versements de 57 000 livres sur la banque Tronchin et Camp à Lyon (AEG, AP 11.43.4-2). Ces versements doivent avoir lieu « aux Rois » et « aux Saints », comme Voltaire le précise le 9 novembre à Jean-Robert Tronchin : « on tend à Lyon qu'on fait à Pâques le payement des rois, et à la Saint-Jean, celui de Pâques ; et chez les vieux seigneurs de Fernex c'est tout le contraire. C'est donc pour la fin de décembre que je vais tirer, et pour la fin mars » (D7934). L'ordre du premier versement est donné par Voltaire le 14 novembre 1758, et le second trois jours plus tard (AEG, AP 11.43.4-2)¹.

Cet ordre est suivi le 15 novembre d'un autre compromis

1. Les terres du domaine Diodati comptent parmi les meilleures du finage ferneysien. On y recense entre autres l'allée de la Tire, le pré dessous le Châtelard, le pré de la Tuilière, le pré Similien, le pré du Marais, le pré de Vireloup et la Grande Vigne (AEG, AP 11.47.3-6).

2. Le domaine Diodati ne doit pas être confondu avec un autre fief particulier, celui de Caille, acquis par Guillaume de Budé en 1697.

3. Cette contestation intervient sans doute en décembre 1758. Voltaire peut alors se prévaloir d'avoir obtenu un bail à vie pour Tournay.

de vente, dont l'acte est celui-ci conservé, et qui concerne le domaine particulier de la famille genevoise Diodati (AEG, AP 11.46.27-1). Située entre la grange seigneuriale du Châtelard et le vieux quartier ferneysien de Montagny, rue de Meyrin, la ferme Diodati, aujourd'hui détruite et connue sous le nom de Saint-Germain, comprend alors « une grange, une écurie pour les chevaux, une écurie pour les boeufs et une cave » (AEG, AP 11.47.3-6). Elle est entourée d'un assez beau domaine¹, idéalement situé au cœur du village et resserré au contrebas du château de Ferney, lequel permettra plus tard à Voltaire – il le sait – de remembrer les terres morcelées de la seigneurie et d'aménager en priorité les abords immédiats du château². Le montant de la transaction est fixé à 9 750 livres de Genève, mobilier compris, soit quelque 16 000 livres de France qui seront effectivement payées l'année suivante lors de la conclusion officielle de la vente (D. app. 174). Les négociations entreprises par Voltaire auprès du pasteur Antoine-Josué Diodati et de son épouse, née Rillet, sont menées de manière conjointe à celles de la seigneurie de Ferney et aboutissent à la vente simultanée des deux domaines.

Faut-il encore écarter tout risque de retournement de la part des vendeurs. Aussi Voltaire prend-il soin d'obtenir le retrait lignager* des parents du seigneur de Ferney, Jacob de Budé, condition *sine qua non* pour interdire aux ayants droit toute velléité de recouvrer les biens nobiliaires familiaux. Isaac de Boisy, au nom de ses fils Jean-Louis et Jacob, ce dernier mineur, signe l'acte de renonciation à Genève le 20 novembre (FG-18-b) et son benjamin, Guillaume, à Turin le 13 décembre (FG-18-c). Cette précaution d'usage n'empêche pas Jean-Louis de Budé, alias Boisy le fils, de contester dans les semaines qui suivent la vente négociée par son père³.

Voltaire, qui n'est toujours pas parvenu à régler l'épineuse question des lods et ventes*, de la capitation* et des vingtièmes* s'en remet à l'avocat et notaire genevois Jean-Louis Delorme, présent lors de la succession de Bernard de Budé, demi-frère de Jacob et d'Isaac, et du compromis de vente avec les consorts Diodati, pour négocier un bail à vie sur le modèle d'une autre terre gessienne qu'il souhaite acquérir de

l'écrivain et président du parlement de Bourgogne, Charles de Brosses : Tournay (AEG, AP 11.46.27-7). Essuyant une fin de non recevoir, le philosophe doit repousser le premier versement de 57 000 livres en faveur de Jacob de Budé au début du mois de février de l'année suivante. Sur les conseils du subdélégué de l'intendant, Fabry (47.2-2), il procède sous le prête nom de sa nièce Madame Denis à l'acquisition jumelée de la seigneurie de Ferney et du domaine Diodati le 9 février 1759. La signature officielle est faite, signe des temps et du subtil jeu de pouvoirs que Voltaire impose rapidement aux notables gessiens, non pas devant le notaire Girod mais son confrère de Gex-la-Ville : Pierre-François Nicod Puiné (D. app. 174).

Les motifs d'inquiétude néanmoins ne sont pas tous levés et Voltaire continue de solliciter son vaste réseau de relations jusqu'à l'été 1759 pour obtenir à force de démarches – analysées avec minutie par Fernand Caussy – les exemptions fiscales souhaitées. Intermédiaire idéale, Madame Denis, tout à la fois acquéreur auprès de la famille Budé, héritière désignée du philosophe et moins sujette que lui à la méfiance du roi, obtient le 28 mai 1759 le brevet qui la confirme dans les privilèges des anciens possesseurs de la seigneurie de Ferney et l'exempte *de facto* de l'impôt par tête. Ami zélé, le président Ruffey s'empresse de rendre l'arrêt de reprise du fief de Ferney par Madame Denis le 16 juin, s'appuyant « sur ce, le procureur général du roi auquel tout a été communiqué » (AEG, AP 11.46.6). Dès le printemps, Voltaire a pris soin de lui adresser l'aveu de l'ancien dénombrement* des terres « franches » relevant de la seigneurie... (FG-12-c). Le 7 août, Fabry reçoit sa part des lods et ventes* (FG-23-c). Pressé de conclure, Voltaire s'est résolu à faire sienne la pertinence du conseil juridique de Monsieur de Budé : « le conseil (l'abbé d'Espagnac, D8267)

1. Dans un premier temps, Voltaire a estimé le montant exigible des lods et ventes par le comte de la Marche à 5 000 livres (FG-12-b).

de Monsieur le Comte de la Marche (Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti) ne sait point et ne saura jamais à quoi montent les lods et ventes* de Fernex ; il ne s'en rapportera sur ce point qu'au fermier (Louis-Gaspard Fabry) du marquisat de Gex qui est sur les lieux et qui seul peut débrouiller une autorisation. Ce fermier par son bail doit percevoir un tiers desdits lods et ventes*, sur lequel il ne fera aucune grâce à Monsieur de Voltaire : que Monsieur de Voltaire fixe avec lui une somme, ensuite en la doublant on saura ce qui revient à Monsieur le Comte de la Marche, et c'est sur cette somme doublée, que les amis et serviteurs de Monsieur de Voltaire obtiendront [...] la diminution convenable » (FG-12-a).

Arrêté à 9 250 livres, le montant total des lods et ventes* permet à Fabry d'encaisser la coquette somme de 3 000 et quelques livres (FG-23-c). Ce qui vaut à Voltaire ce commentaire : « nous n'avons pas de grands génies à Gex. Mais les bœufs sont des aigles quand il s'agit d'intérêt, et un commis, un procureur, etc., attraperait Homère et Platon » (D7945).

Une fois entré en possession de son apanage*, le prince de Conti se contente en mars 1760 de 4 000 livres versées au nom de Voltaire par le fidèle d'Argental (FG-11), soit le montant réclamé dès octobre 1758 par le philosophe (D7905)¹. Récompensé de son opiniâtreté, Voltaire, désormais, peut s'adonner au rôle de seigneur de village ; l'endroit finalement retenu pour ce faire – Ferney et le Pays de Gex – procède-t-il pour autant d'un choix libre et enthousiaste ?

Voltaire se plaît aux Délices. Il y cultive son jardin au milieu des perce-pierres, des seringas, du chèvrefeuille et du jasmin (D7713). À Jean-Nicolas Sébastien Allamand, il confie le 1^{er} juin : « j'aurais de la peine à trouver ailleurs quelque chose de plus agréable ». En ce printemps 1758, le départ de Genève n'est donc pas à l'ordre du jour et si acquisition

1. En 1552, le roi de France s'est allié aux princes luthériens allemands pour envahir la Lorraine et les Trois-Évêchés. C'est ce que l'historiographie a longtemps qualifié de « voyage d'Allemagne ».

il doit y avoir, c'est bien, comme il le dira plus tard, « pour mettre plus d'abondance dans nos Délices » (D7896), c'est-à-dire créer un domaine latifundiaire aux portes de Genève. La réalité genevoise ne coïncide pourtant pas tout à fait aux désirs de tranquillité du jardinier-poète : ses comédies heurtent la sensibilité des gardiens du temple, l'*Encyclopédie* et l'article de d'Alembert sur la Rome protestante – que l'on croit dicté – révolse par ses critiques et ses raccourcis jugés outranciers, tandis que les anciennes divisions politiques menacent de reparaître à tout moment et d'ébranler la « parvulissime » République. À défaut de vouloir partir, Voltaire, qui pressent que la tradition genevoise du refuge connaîtra bientôt de nouvelles exceptions, a la prudence de chercher un autre pied-à-terre.

Signalées dès la fin de l'été et au début de l'automne 1758, les négociations qui permettent à Voltaire d'acquérir Ferney sont le fruit d'un processus entamé dès le printemps, marqué par son voyage en Rhénanie, le dernier du genre avant son retour triomphal à Paris en 1778. Dès la mi-mai, Voltaire se décide à rendre visite à l'Électeur palatin, son débiteur. La cause est entendue et il la confiera dès son retour le 1^{er} septembre à Le Cornier de Cideville : « je n'ai pas quitté mes pénates champêtres pour aller chez l'Électeur palatin par vanité. Je vous avouerai que j'ai mis dans cette cour et entre les mains de l'Électeur une partie de mon bien qu'on pille presque partout ailleurs. Il a bien voulu avoir la bonté de faire avec moi un petit traité qui me met en sûreté moi et les miens pour le reste de ma vie ». La solvabilité de l'Électeur est essentielle à la réalisation des desseins du philosophe : le 30 juin, il prévient Jean-Robert Tronchin qu'il aura « dans un an 200 000 livres à payer » (D7774). Pour une acquisition, bien entendu. Mais laquelle ?

Durant tout « le voyage d'Allemagne »¹, rendu possible par l'octroi d'un passeport délivré par le cardinal Bernis, Voltaire fait connaître avec une ostentation presque suspecte son souhait de gagner de nouveau la Lorraine, où il conserve le souvenir des jours anciens passés avec Émilie du Châtelet. Particulièrement abondante, la correspondance estivale du

philosophe en 1758 donne et redonne dans les déclarations d'intention, qu'il s'agisse des projets d'acquisition de Craon à Madame de Boufflers et Monsieur de Beauvau ou ceux de Champignelle à Monsieur de Fontenoy. Voltaire, en vérité, se sait surveillé. Il écrit en juin à Tressan, comte de La Vergne: « Quand je lis les lettres de Cicéron et que je vois avec quelle liberté il s'explique au milieu des guerres civiles et sous la domination de César, je conclus qu'on disait plus librement sa pensée du temps des Romains que du temps des postes » (D7749). Par son manque volontaire de discrétion, Voltaire croit-il vraiment obtenir du roi de France, gendre du roi Stanislas, l'accord tacite qui lui permettra de se rapprocher de la capitale? Le procédé, il est vrai, n'a rien d'exceptionnel et permet parfois plus que de raison à l'écrivain de prévenir la réception défavorable de ses œuvres. Mais n'est-ce pas là céder à une étonnante sur-enchère alors qu'il a prévenu de ses intentions le souverain à Nancy avec toutes les répercussions induites à Versailles? Si tel est l'autre enjeu du « voyage d'Allemagne », pourquoi donc l'avoir repoussé à la fin du mois de juin sous prétexte d'accueillir l'une de ses familières, Madame du Bocage?

Vingt jours à peine après son départ, Voltaire prend soin d'adresser à Madame Denis par la Suisse ce message: « ma chère enfant, j'irai bientôt aux Délices, voilà ma réponse » (D7794). La confidence est sincère, car, écrit-il, toujours au comte de Tressan, « ce n'est que quand les lettres passent par le territoire de nos bons Suisses qu'on peut ouvrir son cœur. » La Lorraine? Voltaire l'espère mais n'y croit guère. Le 17 août, il lâche encore à Madame Denis: « j'ai toujours Champignelles dans la tête, il me faut des châteaux et j'en fais en Espagne » (D7826). Le désir de tranquillité du philosophe et sa connaissance des affaires – qui exclut l'indiscrétion, à Genève en particulier – impose une alternative. « Le voyage d'Allemagne », en ce sens, est aussi un « voyage de dupes »,

1. Vente Cornuau (D7780, D7785, D7803 et D7826).

juste revanche d'un écrivain poursuivi, désireux de finir ses jours en France et de retourner à ses fins l'arme des monarques : « cette belle facilité d'écrire d'un bout de l'Europe à l'autre traîne après elle un inconvénient assez triste, c'est qu'on ne reçoit pas un mot de vérité pour son argent » (D7794).

Où donc la vérité se situe-t-elle ? La connaissance partielle du contenu des lettres adressées par Voltaire durant l'été 1758 à Madame Denis et passées en vente en 1936, la perte – définitive ? – du compromis de vente daté de la seigneurie de Ferney, tout comme l'absence de correspondance dans les papiers de la famille Conti, interdisent toute certitude¹. C'est pourtant là que le « réseau », comme souvent chez Voltaire, remplit tout son rôle. Décidé à se séparer de sa maison vaudoise du Grand-Chêne dès le mois d'avril 1758, l'écrivain apprend à Lausanne de son voisin et ami des Délices, Pierre Pictet, la mise en vente d'un domaine non précisé dans les environs de Genève. Voltaire hésite : « il est bien hardi à moi d'acheter des poses à vie dans le bel état où je suis. Je ne peux encore vous rendre de réponse positive sans avoir vu Le Local » (D7719). L'indiscrétion, délivrée par le sieur Pictet, ne concerne pas Ferney : elle est soufflée par Charles de Brosses et a trait au domaine de Tournay. Ferney est en vente depuis 1757 au moins, et sans doute même depuis l'ouverture du testament de Bernard de Budé en 1756. Procureur de la famille, Isaac de Budé, seigneur de Boisy, est en charge de l'affaire. Voltaire ne l'ignore pas. Il a même poussé Claude-Étienne Darget, dont l'amitié remonte à son séjour en Prusse, de se porter acquéreur de la seigneurie. En vain. Le 20 mai 1757, il écrit à ce dernier (D7263) : « Je vous assure que je suis bien fâché que ce ne soit pas vous qui achetiez la terre de m. de Boisi. Elle n'est qu'à une lieue de chez moi. Le château n'est pas si agréable que ma maison, il s'en faut beaucoup ; mais c'est une terre très vivante, et mon petit domaine est très ruinant ; j'ai préféré *dulce utili* ».

Très au fait du « local », Voltaire s'en est remis dès le mois

de janvier 1756 à l'intercession de François Tronchin, et de son parent, le procureur Jean-François, auprès dudit Monsieur de Boisy pour une affaire au prétexte littéraire (D6676): « Je crois Monsieur Tronchin Boissier ami de M^r de Boisi. M^r de Boisi l'est du général de Donop. Ce général est hessois. Les hessois sont maltraittez dans l'avorton d'histoire qui paraît sous mon nom; et je voudrais qu'en général m^r de Boisi mandât à M. le gen(er)al Donop qu'il paraît une histoire de la guerre de 1741 sous mon nom, et qu'elle n'est point de moy. Voyez mon cher ami si vous pouvez faire réussir cette petite négociation. » Monsieur de Boisy dut s'acquitter de ce service et deux ans plus tard, à la fin de l'année 1757, en rendit un deuxième en faisant livrer au résident des Délices des « arbres de quarante pieds de haut », sans doute fournis par son fils, Jean-Louis. Malade, Voltaire a demandé à François Tronchin « de le justifier auprès de lui » et de « luy faire comprendre qu'il n'est pas un ingrat » (D7486). Le geste du seigneur de Boisy, qui n'est pas dénué d'arrière-pensées, en appelle un autre. Le 12 décembre, Voltaire intervient en son nom auprès de d'Argental au sujet d'un procès pendant au conseil du roi concernant une autre terre héritée de Jacob de Budé, le comté de Montréal, cédé au printemps à Charles-Joseph Douglas (D7513).

Mais c'est l'actualité brûlante de la guerre de Sept ans qui donne véritablement à Voltaire l'occasion d'un coup d'éclat. Au cœur du conflit, un Turretin – peut-être Horace, citoyen de Genève, capitaine en régiment suisse – est fait prisonnier. Voltaire n'a guère de mal à obtenir sa libération du roi de Prusse, avec lequel il se réconcilie au printemps 1758. La petite aventure fait un extrême plaisir au philosophe et « il n'a dieu merci rien à demander pour lui à aucun roi de ce bas monde » (D7724). « Famille honorée ici presque comme les Tronchins » (D7724), les Turretin sont avec les Cramer

1. R. Pomeau, *op. cit.*, t. I, p. 881-882.

2. Celui-ci a sollicité l'intercession de Voltaire pour l'obtention d'un poste de secrétaire auprès de l'Électeur palatin.

et les Pictet (la demi-sœur des Budé est la veuve de Marc Pictet) des proches parents des Budé, avec lesquels ils partagent, comme maintes familles genevoises, des intérêts substantiels dans les principautés allemandes. Tante de Vasserot de Châteauvieux, une Turretini, Françoise, est en relation avec Voltaire – et le président Ruffey – depuis l'hiver 1754-1755 au moins (D6167). Douairière de la Bâtie-Beauregard, seigneurie contiguë à celle de Ferney, elle a pour époux le Général de Donop, ministre des Affaires étrangères du Hesse, dont Voltaire a sollicité autrefois l'intervention. Songe-t-il à l'affaire Turretin, a-t-il quelques visées diplomatiques ou joue-t-il les commissionnaires de Monsieur de Boisy ? Le Général de Donop prend l'initiative de rendre une visite de courtoisie à Voltaire quelques jours avant son départ pour Schwetzingen (D7780). Au même moment, la dame de compagnie de la comtesse de Bentinck, Mademoiselle de Donop, parente du Général, s'installe chez Voltaire à Lausanne pour préparer la venue de sa maîtresse. Très attachée à sa correspondante, Voltaire a « plus d'une chose à lui dire » (D7807) et la conjure d'attendre son retour d'Allemagne. La comtesse acquiesce et a la patience d'attendre la fin du mois d'août pour retrouver le philosophe.

Non que Voltaire, comme le laisse supposer René Po-meau¹, ait délibérément retardé son retour dans l'attente d'un signe de Versailles auquel il ne croît plus mais parce que la solvabilité de l'Électeur palatin se vérifie aussi dans certaines villes étapes du « voyage » comme Strasbourg. L'incertitude sur ce point se prolonge jusqu'au 1^{er} novembre au moins, date où Voltaire écrit à son ancien secrétaire, Collini²: « j'ai écrit trois fois à l'Électeur palatin. Point de nouvelles [...] Je vous prie de vouloir bien passer chez Turkeim, et lui dire que ses délais font mourir de faim trente deux personnes que j'ai à nourrir chez moi » (D7926). De retour aux Délices à la fin du mois d'août et dans le tourbillon qui s'ensuit au milieu du tout Genève, chez les Cramer et les Pictet principalement, Voltaire se rapproche de Monsieur de Boisy. François Tronchin ne participe pas activement à la négociation; il ne sera sollicité que de manière tardive

par Isaac de Budé pour la question des agios évoquée plus haut (D7904). Installée à Lausanne jusqu'au 13 septembre, la comtesse de Bentinck devient l'une des premières à honorer ce qui deviendra bientôt « l'indispensable visite de Ferney » (D8251).

Pourquoi Ferney ? Le château est si délabré, la seigneurie si morcelée et le terroir si pauvre ! Voltaire fournit lui-même les réponses : « je ne cherche dans la terre de fernex qu'un tombeau dans ma patrie » (D7932), « dans la vue d'avoir un bien solide que je pusse laisser à mes héritiers » (D7836), et « pour y faire un peu de bien », « une terre encore plus retirée où je compte finir mes jours dans la tranquillité » (D7943). Avec la capacité d'analyse du « local » qui le caractérise, Voltaire a compris qu'en acquérant dans le Pays de Gex, cette marche rattachée non pas au royaume de France mais à la couronne, ce *no man's land* situé aux confins de la République de Genève, de la Suisse et du duché de Savoie, il aura « quatre maîtres pour n'en avoir point du tout et pour jouir du plus bel apanage* de la nature humaine qu'on nomme liberté » (D7913).

1. L'original signé se trouve aux AEG sous la cote AP 11.47.2. L'un comme l'autre ne semblent pas autographes.

2. Étienne Frédéric de Lucques. Voir L. Choudin, *Histoire ancienne de la seigneurie de Fernex*, Annecy : Gardet, 1989, p. 23.

Documents

Restée longtemps imprécise, la chronologie de l'acquisition de la seigneurie de Ferney par Voltaire à la famille de Budé se déduit, à défaut d'une promesse écrite de vente, des documents qui suivent. À l'émouvant « Modèle de contrat » dressé par Wagnière et annoté par Voltaire, on pourra préférer le Rôle des communiers et habitants de la paroisse de Ferney dressé le 2 novembre 1758 et le confronter à la métaphore des quarante sauvages volontiers utilisée par le nouveau seigneur des lieux.*

FG-19

Double du mémoire soit genuit établi à l'intention de Voltaire par Jean-Charles Girod de l'histoire de la seigneurie de Ferney et de ses possesseurs de 1453 à 1758¹.

[Gex-Ferney], septembre-octobre 1758, 6 p. ¼ in-4°.

{an.} Memoire soit Genuit de la terre seigneuriale / de Fernex /

Le 19^e du mois de décembre 1453 illustre Prince / Louis Duc de Savoye infeudat la terre de Fernex / en faveur d'Egrege

1. L'un des possesseurs de la seigneurie avec François Cagnoli entre 1453 et 1470.

2. La vente de la seigneurie de Ferney par Louis Frédéric à Georges de Montfalcon intervint en 1510. Voir L. Choudin, *op. cit.*, p. 33 et 34.

3. Alix de Montfalcon épousa Claude de Montferrand en 1474.

4. Il s'agit de Guillaume de Mareste, seigneur d'Apremont, marié à Catherine de Montfalcon.

5. Cette reconnaissance eut lieu en 1532.

Estienne frederic dolucis² / bourgeois de geneve; ladite infeudation fut faite / tout ainsy comme se comporte le territoire de la / paroisse dudit Fernex sans qu'il y fut designé / aucuns confins ainsi que contient la patente qui fut signée le susdit jour par chuttier (S)ouler suivant l'ordre etc. /

Après le decés dudit Dolucis, la terre de fernex / passa au sieur Estienne Fodevin¹, et comme / possesseur d'icelle, il en passa reconnaissance / en faveur du Duc de Savoye entre les mains de / M^e Vincent Deville notaire et commissaire. /

Dans la suite ladite terre seigneuriale de fernex / entra dans la famille des nobles de Montfalcon, et la / preuve de ce s'en tire de ce que noble messire Georges / de Montfalcon en mourut possesseur². / Ledit noble de Montfalcon ne laissa qu'un fils, / et deux filles, le fils nommé Sebastien qui mourut / Eveque de Lausanne; et les deux filles furent / mariées: l'une épousa Monsieur le Marquis de / Montferand³, et l'autre M^r. Bochard Désmarets // Seigneur d'Apremont⁴. / Comme ledit noble George de Montfalcon Seigneur / de Fernex n'avoit qu'un fils, lequel étant d'Église ne / pouvoit laisser en lignée il fit son testament par lequel / il laissa la jouissance de tous ses biens à son fils / Sebastien Eveque et Prince de Lausanne, et lui substitua / les enfans males des deux filles ses sœurs par égale / part et portion en tous les biens etc. / Ledit Sebastien de Montfalcon jouit de la terre de / Fernex sitot après la mort de son père, et pendant sa / jouissance il en passa reconnaissance en faveur du / Prince Charles Duc de Savoye, entre les mains de Pierre / Poncet notaire et commissaire⁵.

Dans la suite, les Seigneurs de Berne possesseurs / pour lors du païs de Gex, s'étant emparés de tous les / biens d'Église de

1. L'acquisition de la seigneurie de Ferney à Joseph et Catherin de Gingins le 27 juillet 1594 fut le fait, non pas de Pierre Chevallier, mais de son père, Paul.

cette province comprirent dans iceux / la terre Seigneuriale de fernex délaissée par la mort / du susdit Seigneur Evêque; et comme iceux, Seigneurs / de Berne firent faire la vente de tous les biens des Églises / et des Revenus possédés par des Eclésiastiques, la terre / Seigneuriale de Fernex y fut comprise, et ladite terre / fut publiée et mise en vente et à l'enchere sur la place / publique dans la ville de Gex; et dans le temps / de l'expédition comparut noble Hugue donné / de Gingins qui fut celui qui en offrit le plus; et / elle lui fut expedieé pour la somme de mille // cinquante écus d'or au soleil par acte du 17^e avril / 1554 reçu de la Montagne Notaire. / Ledit noble de Gingins en passa dans la suite / reconnoissance en faveur des Seigneurs de Berne à / cause du château de Gex, es mains des notaires Michaud / et de la Montagnê le 10^e avril 1557 ladite reconnoissance fut / explicative, disant que c'est en suivant la forme et / teneur de l'infeudation faite à égrege Étienne frédéric / Dolucis bourgeois de Geneve le 19^e décembre 1453 comme / aussi d'une reconnoissance audit feu Charles jadis faite par / reverend Seigneur Sebastien de Montfalcon Eveque et / Prince de Lausanne, par devant Pierre Poncet, et qu'aupa – / – ravant fut des biens et reconnoissance autrefois faite par noble / et puissant Estienne Fodevin; audit noble reconnoissant / appartenant par acquis par lui fait desdits Seigneur de / Berne cy devant rapportez /

En apres Monsieur de Gingins ladite terre Seigneuriale / de fernex passat à noble Pierre Chevalier, qui en mourut / possesseur¹. Ledit monsieur Chevalier se maria dans la ville de Paris / où il épousa la demoiselle Jeanne Duval, et par leur contract / de mariage qui fut reçu par les notaires au / Chatelet Tergis et d'Ebaigues le 13 fevrier 1606, ledit noble / Chevalier affectat et hypothequat la dote de son épouse / sur la terre Seigneuriale de Fernex. / Du mariage d'entre M^r.

1. En 1622.

2. Officiellement, le 27 février 1625.

Chevalier et la demoiselle / Duval, en naquit un fils qui fut nommé Marc Chevallier. / Pierre Chevallier possesseur de la terre de Fernex fut / attaqué en déguerpissement d'icelle par les nobles Jean // pierre et Albert de Montferand frères, conjointement / avec Gaspard Bochart Desmarets seigneur d'Aprémont, / tous enfans des filles de lui dit feu de Montfalcon en / qualité d'héritiers substituez dudit de Montfalcon, mort / possesseur de la susdite terre seigneuriale de Fernex; et / tant fut plaidé entr'eux que les demandeurs obtinrent arret / au Parlement de Bourgogne en date du 11^e Juillet 1618 / qui déclarat la substitution apposée au Testament / dudit noble George de Montfalcon ouverte en / leur faveur. /

Après la mort du susdit Pierre Chevalier Seigneur de / Fernex¹, la dame Duval sa veuve convolat en / seconde noce² avec noble Bernard de Bordonier lesquels / conjoints se maintinrent toujours en possession de / ladite terre de Fernex. / Dans la suite ladite Dame se la fit adjuger par le / défaut de paiement, soit pour la restitution de la / somme de 1500^{li} tournoises à elle deuës tant pour son dot, / augment, qu'autres droits nuptiaux, par sentence renduë / au Bailliage de Gex le 22^e decembre 1622. / En apres les nobles de Montferand et D'Aprémont / transigèrent avec la susdite Jeanne Duval épouse de / de [sic] Noble de Bordonnier pour le montant des sommes à eux / deuës dérivantes de leurs prétentions sur la terre de / Fernex, les quelles furent réglées à la somme de 7300^{li}. / qu'icelle dame Duval s'obligeat de payer par acte du / 20^e mars 1623 receu Choudens notaire. / Ladite Dame Duval dame de Fernex donnat le / dénombrement de sadite terre de Fernex de l'autorité de / Noble de Bordonnier son mary en l'année 1642. //

Il est dit cy devant que du mariage de noble Pierre /

1. En 1644.

Chevallier et la dame Jeanne Duval qu'il en étoit né / un
 fils nommé Marc, et comme de son second mariage avec /
 M^r. Bordonnier il n'en étoit point issu d'enfants; / après
 leur décès ledit Marc Chevallier jouit seul de / la terre
 Seigneuriale de Fernex, et se maria à la / Dame Anne Marie
 Déharsy¹ duquel mariage naquit / quatre enfans, sçavoir
 Jean, Baptiste, Michel et doucette. / Ledit Marc Chevallier
 pendant son vivant emprunta / de grosses sommes de
 noble Marc de Rozet de Geneve, les quelles / étoient
 deuës avec beaucoup d'interets au temps de sa mort. / Il
 survint ensuite que ledit M^r. de Rozet créancier / voulut
 être payé, pour quoi faire il se pourvut en / justice contre
 la dame Déharsy en sa qualité de / mère tutrice de ses
 enfans héritiers de feu Marc / Chevalier leur père, comme
 jouissante de la terre / Seigneuriale de Fernex sur laquelle
 ledit créancier / avoit les hipotheques, et tant fut plaidé
 que dès le / 21^e Juillet 1672 au 11^e may 1673 ledit Créancier
 obtint / toutes condamnations contre l'hoirie Chevalier /
 sa débitrice. /

En vertu de ces jugemens tant par sentences / que par arrêts,
 Monsieur de Rozet créancier fit / vendre la terre Seigneuriale
 de Fernex avec / toutes ses dépendances par subastations au
 Ban / de cour de Gex, ou dans le temps de l'adjudication
 / et expédition, comparut noble Guillaume de Budé //
 Seigneur de Verasse qui fut le dernier / enchérisseur et qui
 en offrit la somme de 32 420 / Livres et pour laquelle somme
 ladite terre lui fut / expédiée avec toutes ses appartenances
 et dépendances. / Laquelle somme de 32 420^{li}. il payat tant
 audit / noble de Rozet les sommes qui étoient deuës, / qu'à

1. De 1674 à 1719.

2. Le décès intervint à Genève le 20 juin 1756.

3. Inféodation par le duc Amédée IX de Savoie à Pierre de la Frasse le 5 janvier 1470.

4. Date erronée. Cette vente eut lieu le 17 juillet 1554 à Hugues de Gingins.

la Dame Deharsy celle qui pouvoit lui / revenir sur ladite terre de Fernex, tant de son chef / que de celui de ses enfans heritiers Chevallier. / Sur tout quoi les parties interessées parurent / par devant M^e Gabriel Chavanes Notaire Royal / de Meyrin, le second fevrier 1674 qui receut l'acte / par lequel tous les contractants et droits ayants sur / ladite terre Seigneuriale de fernex abandonnèrent / et remirent icelle terre audit noble Aquereur avec / tous les titres en dépendans. / Ledit noble Guillaume de Budé Seigneur de Verasse / et de Fernex a jouï de cette terre pendant qu'il a / vecu¹, et comme au temps de sa mort il laissoit des / enfans de deux lits, il disposa de la Seigneurie de / Fernex en faveur de l'ainé de ses fils du premier / Lit nommé Bernard de Budé, qui mourut comte / de Montreal et Seigneur dudit Fernex². /

Peu de temps apres le deces dudit comte de Montreal / Seigneur susdit de Fernex, noble Jacob de Budé / son frère a possédé lesdites Seigneuries, en apres celle // de Fernex fut venduë à Messire François Marie / Arouët DeVoltaire, Gentil homme ordinaire de / la chambre du Roy de france, soit à Madame... [sic] Denis sa nièce sur la fin de l'année 1758 / pour la somme de 51 870^{li} // [au dos: {Volt.} a Liste / des possesseurs / de ferney / genuit]

FG-30-b

Modèle de contrat pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney dressé par Wagnière et annoté par Voltaire.

[Ferney-Genève, fin septembre – début octobre 1758], 2 p. in-4°

{Volt.} modele de contract / Sauf correction / et amplitude /

{Wagn.} M^r. vend à M^r. / la seigneurie de ferney, telle qu'elle a été inféodée en 1470³, / [interligne: {Volt. } : et

1. Au lieu de 1658.

2. Bernard de Budé hérita en 1710 du domaine rural du Châtelard, d'un parent homonyme, Louis Duchâtelard.

vendue et garantie par le canton de berne en 1540⁴ au S^r de gengin, garantie] / [*marge*: ratifiée dans le / traitté darau / par lefeu roy / louis 14 de glorieuse / memoire en juin / 1758¹] / avec mère, et mixte Empire, haute, moyenne et baSse / justice hommages, censes, revenus, services etCa et telle qu'elle / fut acheté en 1674, par Messire Guillaume de Budé songrand / père pour la somme de 32 420 £: / et qu'il ne lui vend que le même prix, attendu que / le château tombe en ruine /

Le petit fief de Caille acquis l'an 1697. / parle même messire Guillaume de Budé / par acte passé à Genève / p^r. la somme de 4 000 florins de genève, valant alors 1 300 £: / etqu'il ne vend aussi que le même prix, vû quele château / de Caille est entièrement démoli. [*interligne*: {Volt.} ces deux fiefs avecleurs / droits utiles et honorifiques] / Les Granges, Prez, Vignes, Bois, [*interligne*: {Volt.} du domaine de chatelard en roture,] dépendant et mouvant / dela seigneurie de ferney, donnez par testament à / Bernard de Budé, père² du vendeur, évalués à 20 000 £. / = 53 720 £

Le Pré appelé Bornant, [*interligne*: {Volt.}: le pré burdet et bois] et les terres achetées par / Mess^{rs}: guillaume et Bernard de Budé, de Pernette Moine, / D'antoine morel, dePierre Roch, dela veuve Tombet, Jacqueline / Michaud, Louïs grenier, françois Verdet, Jean Marin / Bettens, Remi Charnier, andré du Marsey, Pierre Louïs / du Prat, Charles aimé Tombet, veuve Berrard, Billot, / Brammerel, forneret, Gaudy [*interligne*: {Volt.}: et autre]; l'acquisition faite par / le vendeur dela possession d'Anne Turban, veuve / de Louïs duPré, et toutes autres acquisitions faites // [*haut de page*: {Volt.} 35 53720] / soit par lui, soit par son Père, et son frère, [*interligne*: {Volt.}: toutes] de terres en / roture, dépendantes de la ditte seigneurie estimées à 24 000 £. /

1. Mategnin (hameau de Meyrin, canton de Genève).

2. Hyacinthe de Pingon, seigneur de Feuillasse et de Mategnin.

Les fonds situés à Moëns, hors la seigneurie de / fernex
et sur lesquels l'abbaye de Prévezin prétend / les droits
seigneuriaux, estimés 6 7 000 £ /

Les fonds situés vers Collex sur lesquels la République / de
Genève prétend aussi droit de mouvance, estimés 4 3 000 £
/ [*interligne*: {Volt.}] ~~plus tous les droits seigneuriaux utiles
et honorifiques]~~

Plus les Bœufs, vaches, chevaux, troupeaux de / moutons,
Berline, chaise à quatre roues, chariots, / instruments p^r. le
labourage et les vignes; meubles / linge, Lits, tapisseries,
fauteuils, chaises, Miroirs, / Vaisselle de fayance et d'Etain,
batterie de Cuisine / du château et des granges, tous les
bois de noyers / chênes et sapins, prêts à être mis en œuvre;
/ tous les matériaux rassemblés par le vendeur, p^r: / rebâtir
le château, cent coupes de Bléd froment, tous / les grains
et comestibles qui sont au château, et dans / les granges;
estimés 2 680 £ / = 568 280 £ / {Volt.}: 11 4 2 000 / 2 000
/ = 114 000 / et pour vin du marché et epingle / voilà le
contrat tel qu'on peut le faire a mon / avis, Sans entrer dans
aucune discussions au Sujet / des dixmes, je ferai un billet
particulier par / lequel je me chargerai de tout risque avec
tout / pretre, et luy promettrai [*interligne*: a m^r debude] ne
rien demander / etant content de tout cequil ma remis /
idem avec M deodati //

{Wagn.} Il faut s'informer du fief de Mattoney¹ sur le quel
M^r. Pingon² / a prétendu droit de mouvance; et le champ
du Côté des granges / sur lequel les chanoines de St. Pierre
d'Annecy prétendent / des Laods et ventes, en vertu du fief
de Beaumont. /

Les Laods et ventes furent païés au Roi sans diminution / le
4^e Juin 1674, ainsi qu'il appert par le registre dela / chambre
des comptes de Dijon, folio 256. signé Raffard /

La Terre ayant été acquise par Guillaume de Budé, p^r: / la
somme de 32 420 £: les laods sans diminution furent / de 5 400
£: ce qui est environ le sixième; la moitié / serait 2 700 £: /

Et p^r. les laods du fief Caille il fut reçut 114 £ à Gex / le 3^e fevrier 1703, par Borsat procureur Spécial de / Monseig^{nr}. Le Prince, comme il apert par le reçu du dit / Borsat, dont l'original est dans la liasse 35; des archives / de fernex; en ces termes: Jesoussigné procureur Spécial / de S:A. S: monseig^r. le prince, ai reçu de M^r. de fernex / la somme de 114 £ pr le laod, aiant été moderé à cette / somme, avant la stipulation du dit acte prèsent / contract, à Gex 3^e Janvier 1703 C: O: D: Borsat, / Ecrit au dos du contract, passé par Harsu, avec parafe // [au dos: {Volt.} modele de contrat / ou entre la / specification / des biens / de fernex]

FG-20

État des revenus principaux de la seigneurie de Ferney dressé par Isaac de Budé à l'intention de Voltaire.

[Ferney-Genève, fin septembre – début octobre 1758], 2 p. in-4° et 2 p. ¾ in-4°.

{XIX^e s.} Cote 2^e / 55^e P

{Is. de Budé} Le seigneur de Fernex a hautte, moienne, et basse / Juridiction, etablit des Juges, Chatelains, Procureurs / d'office, et Greffier, mais les droits Seigneuriaux en / censes, lods, et echuttes sont peu considerables, on ne / les tirera pas en Compte des revenus, et on les laissera / à part nom(m)e servans à compenser les fraix qu'occassione / quelques fois le droit de juridiction. /

La Seigneurie a la moitié de la dixme, dont l'autre / moitié appartient au Curé avec les novailles, et le Seigneur / possède la plus part de ses pieces franches de dixme, mais / il y a proces au Conseil contre le curé, qui au mépris des des inféodations faites par meS. de Berne, pendant / qu'ils tenoient le pais de Gex, confirmees par le traité / de Lion reclame la moitié de la dixme que le seigneur / possède /

Les Domaines, et les revenus de fernex. consistent / en ce qui suit. /

Environ 200 Coupes de Semature en tres bons champs, / dont on Seme la moitié chaque année, et qui / produisent le meilleur bled du pais. / La recolte a été cette année d'environ 2 000 gerbes, / qui donneront au moins 450 Coupes, dont il faut distraire / la moitié pour frais d'exploitation, ou pour la moitié du / granger, Si on exploite en grangeage, comme cela est / actuellement etabli pour la moitié des champs, ensorte / quil reste pour le maitre 225 Coupes dans les recoltes / raisonnables, qui estimées à douze livres de France / / la coupe font / L 2 700 / Outre le bled, on receuille [sic] ordinairement une / certaine quantité d/[sic] autres graines, en orge, / avoine, bled noir, poix, fèves et qui Servent en / partie pour la nourriture des domestiques, et de / la volaille. /

Environ, et même plus de 12 pauses en vignes / basses, et vignes hautes appelées hutins, dont / on peut Supposer le produit année commune à / 16 setiers par pause, le Setier faisant Cinquante / bouteilles, Sur quoi en deduisant la moitié pour / fraix d'exploitation, ou de vignolage, il reste / pour la moitié 8 Setiers par pause ou 96 Setiers, / qui évalués à 9L. de France le Setier font 960 /

En prés on receuille [sic] environ 90 chariots de / foin par année, dont il faut distraire à peu / près 60 Chariots outre le Second foin pour / la nourriture de bœufs, Chevaux, de chariot, et / vaches, reste 30 qu'on peut évaluer Distraction / faite des fraix de recolte à 25 L. le chariot. 750 / = L. 4 410 /

En 180 pauses environ de bois à 500 toises la / pause en haute futaie, et taillis, dont on / peut tirer année commune Sans degradation / environ en bois de moule, fascines grosses, et / petites, outre l'affuage raisonnable de la maison / lesquels 100 Chariots on peut évaluer, distraction / faite des fraix de main d'œuvre pour le couper / / [haut de page: L. 4 410] / et des frais de chariage a 8 L. le chariot 800 /

/ La rente d'un troupeau d'environ 20 vaches / à laict, dont on envoie 15 plus ou moins à / la montagne en été, en gardant le reste à / fernex, qui Sont nourris sur le domaine, laquelle / rente on peut évaluer à 20 L. par vache 400 /

La moitié de la dixme mentionnée cy dessus / Sur laquelle il y a procès, mais qui est cons – / – tamment possédée par le Seigneur évaluée 400 /

Une tuilliere avec quelque terrain en dependans / affermée pour 24 écus arg^t. de geneve, faisant / en arg^t. de france 120 /

Une maison dans le village Louée pour cabaret / avec un jardin, un prés, et un Champ pour / 20 ecus de Geneve en arg^t. de france 100 / Une autre maison dans le village louée au / Marechal cinq ecus de geneve arg^t. de france 25 / Une autre maison dans le village louée 10 ecus / de Geneve, outre une grange, et un grenier à / foin que Le Seigneur se reserve 50 / = L. 6 305 / Outre les batimens cy dessus, et le vieux / Château du maitre, il y a tous les batimens / necessaires en granges, écuries, etables, greniers, / couverts pour l'exploitation des fonds, et l'habitation / des grangers, ou domestiques. //

On laisse à Monsieur de Voltaire à estimer sil le / trouve à propos les fruits des arbres de toute espèce, / en grande quantité, les legumes d'un grand, et bon / potager, la basse cour, et le pigeonier, mais on ne les / tire pas en ligne de compte. /

La terre etant pour une grande partie de l'ancien / denombrement, M^r. de Boisy n'a payé que 99 livres / de france pour les deux vingtiemes. /

On ne parle point non plus de deux beaux Cheneviers / qui donnent abondamment du Chanvre. /

En Supposant que Sur les revenus évalués comme est / porté cy dessus à 6 305 livres de france, on fasse / diminution du tiers pour les casualités des recoltes, / et des bestiaux,

1. Ce courrier de Voltaire, passé en vente en 1880 et aujourd'hui indisponible, fut transmis au jeune prince, par sa grand-mère, la princesse Louise-Élisabeth de Bourbon-Conty en octobre 1758 (D7917).

entretien des batimens, faux fraix / d'exploitation, entretien des Chariots, charues, outils, / instrumens à l'usage des fonds, il restera toujours en / revenu net, année commune au dela de 4 000 livres / de france. /

Il y a outre la Seigneurie, et le domaine de Fernex / une prairie en montagne dans la montagne de Gex / affermée Separement pour 400 livres de france, mais / qu'on ne comprend point dans cet État, parce qu'il y a / actuellement un procès en éviction de cette montagne, / deSorte qu'il ne convient ni de l'acheter, ni de la vendre /

Il y a dans la terre tous les Chariots, charües, harnois, / et attelages necessaires pour l'exploitation des fonds. //

Douze bœufs pour le labourage des terres, y compris / les 6 que tient le granger qui exploite la moitié des / Champs. / Environ 25 vaches à laict, ou genices, c'est a' dire / jeunes bettes. /Trois chevaux de charriages / Un troupeau de 80 à 90 mouttons / Des Cochons /

Il y a deja pour reparations plus de 100 douzaines / de planches en tas / Quarante à 50 chars de chaux / Une quantité considerable de pierres de taille d'une / carriere, delaquelle on en tire journellement. / Une provision considerable de sable tiré d'un champ / qui appartient à la terre / Il y a plusieurs pierres de roche taillées pour fenetres, / et beaucoup de cailloux à batir, et en cas de construction / d'une maison neuve à batir, on tireroit beaucoup de / materiaux en pierres, bois et tuilles du vieux Chateäu: // [au dos: {Volt.} revenu de ferney / 3 000^{li} / domaine deodati 1 100]

FG-12-b

Estimation des biens de la seigneurie de Ferney et des lods et ventes* afférents établie par Wagnière à l'intention de Voltaire dans la perspective d'un courrier¹ devant être adressé à Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche et apanagiste de la baronnie de Gex.

[Ferney - Genève, entre le 7 et le 15 octobre 1758], 2 p. ¼ in-4°.

{Wagn.} Mémoire sur la terre de Fernex / au Baillage de Gex et les Lods et ventes /

La petite seigneurie de fernex et ses dépendances furent / ~~achetées vendues~~ [*interligne*: {Volt.} achetées] en 1674 par M^r Guillaume de Budée 32 420 L. s. d / Le fief petit fief de Caille réunis à la seigneurie / acquis en 1697. pour le prix de 1 300 / Plusieurs ruraux ~~independants~~ [*interligne*: relevant] du fief de fernex, et / de quelques autres fiefs 7 480 / Autres ruraux acquis par M.^r Bernard de Budée fils / du précédant depend.
^{ts} demême de fernex et d'autres fiefs 1 500 L / Un domaine dépendant encor de fernex, légué à M.^r / Bernard de Budée par mons^r du Chatelard son parens 18 000 L / Somme Totale 60 700 L /

On veut vendre aujourd'hui cette terre 80 000 L / quoi que le château Soit en ruines dans ces 80 000 L / on comprend les dixmes évalués pour le fonds à 10 000 ^H / mais ces dixmes sont revendiqués par le curé de fernex / et le procez est actuellement pendant au conseil du roi. //

Le droit de lods et vente qui se sera dû à S:A:S en cas qu'on / achète cette terre s'étend sur ce qui était anciennement / compris dans L'Infeodation de fe la seigneurie de fernex / et du fief de Caille, sur les ruraux dépendants / directement de Gex, et sur les ruraux dépendants de la seigneurie de fernex, et acquis par les seigneurs – / Le tout ne se monte pas à 40 000 L /

Les autres [*interligne*: sont] ruraux dépendants de la ville de Genève, et / du fief de l'abbé de Prévessin /

Par les arrêts du parlement de Bourgogne rendus en / 1720 contre quelques missipiens qui avaient acheté des terres / dans le païs de Gex, le prix du quart des fonds fut / adjugé au seigneur dominant pour Lods et ventes; ~~ainsi~~ / Ainsi il sera dû à ~~son altesse~~ [*interligne*: {Volt.} SAS] en rigueur ~~1 000 L~~ / si la vente de fernex a lieu 1 000⁰ L /

Le Sieur Devoltaire Gentilhomme ordinaire de la / Chambre

desa Majesté, qui est en marché de cette terre / se flatte que
 S: A: S: aura la generosité des Lods [interligne: {Volt.} luy
 remettre/ la moitié des lots] / en ce cas cette somme se
 monte [ajout: {Volt.: raà] a – 5 000 L /

Et comme le tiers des S: a [ajout: {Volt.} A:] S: ne s'est reservée
 que / les deux tiers des Lods et ventes, abandonnant l'autre
 tiers / à ses fermiers il lui revient – 3 333 L 6s 8d /

L'autre tierd concerne les fermiers // Tous les articles du
 mémoire cy dessus sont certifiés / par pièces justificatives

AEG, AP 11.48.5-12

Liste des bleds, vins et autres denrées laissés dans les dépendances du
 château de Ferney établie par Isaac de Budé à l'intention de Voltaire.
 [Ferney-Genève, ca 1^{er} novembre 1758], 1 p. in-4°.

{Is. de Budé} M DeV. À 12 Coupes de bled gersu que je Luy
 / laisse / M DeV. À 13 Coupes orge. / M DeVolt. 48 Coupes
 de froment beau bled. / Je laisse aM. DeVoltaire quil me
 payerat / 34 Coupes de froment que jay eu des Dixmes /
 que je Luy laisse à 30 H de Geneve La Coupe. / y compris
 3 Coupes qu'on a mis aujourd'huy au / moulin avec une
 Coupe d'orge, et deux coupes / de bled gessu / Jelaissé à M
 De Volt. 7 Coupes de messel que / je vens à MDeVoltaire à
 un ecu La Coupe, / parce quil n'est presque bon que pour
 engraiSSer / Les Betttes. /

Jelaissé 2 Coupes de criblure pour la volailes / qui
 m'appartiennent / Jelaissé 2 Coupes de poix / Deux Coupes
 de fèves / Plus 26 Coupes avoine / 2 Coupes de Meclé qui
 Serviront pour / Les pigeons / Un Coupe de mil [marge: 29
 $\frac{1}{2}$ / 22 / 26. / = 77 $\frac{1}{2}$] / vin blancle vigneron aeu 27 setiers
 $\frac{1}{2}$ dont / MDeVoltaire payera la moitié au vigneron / Sur
 le pied de la vente. / Salvagnin 22 Setiers dont il payera 11
 à la Vente / de Geneve / Rouge qu'on a partagé Suivant la
 Coutume / 21 Set(iers) pour mDeVoltaire Le vigneron en /
 a eu autant / Le granger a eu 2 Setiers de vin blanc, et on /
 Luy a donné un Setier de vin rouge, contre / un Setier de

vin blanc / Et M^r De Voltaire dud^t. granger 5 Setiers / de vin rouge // [au dos: {Volt.} valeur / des fiefs de / Ferney] //

FG-02

Rôle des communiers et des habitants de Ferney établi à l'intention de Voltaire.

[Ferney], 2 novembre 1758, 2 p. in-4°.

{an.} Rolle de tous les Communiers, et habitans / de fernex, du 2^e 9^{bre} 1758. /

Communiers / 1. Monsieur Brillon, avec femme et deux fils / Communiers. Laboureur / 2. Benois L'Archeveque, ayant deux fils. Horlogers / Communiers / 3. La Vefve de P^{re} L'archeveque, ayant deux fils, manouvriers / Communiers. / 4. La vefve de Philiberth Dutuy, ayant quatre fils, pas trop / bien. Communiers /

Les habitans non Communiers / 5. Les Marechal Guenan, cinq frères. à leur aise, Brabes [*sic*] gens / Deux desdits sont orlogers, et trois laboureurs / 6. Bouquet, fermier de Monsieur Deodatif [*sic*] , ayant / femme et famille, Suisse de nation. / 7. David Perilla. Charpentier, ayant femme et famille / Suisse de Nation. / 8. Jaques Grenad, ayant femme et famille, manouvrier. / 9. Pierre Delutraz; ayant deux filles, manouvrier. pauvre et vieux / 10. Jean frelet, grangé de Monsieur De Boisy / ayant frères sœurs femme et enfans. / 11. Glaude Duran; manouvrier, ayant famille, pauvre / 12. Louis Zin Cabaretier; vigneron de Mons^r de Boisy // 13. Pierre Carry. Marechal, ayant un fils / 14. Franceois Brochu, ayant femme et Enfans / manouvrier / 15. Anriette Mejevan ouvrière / 16. Marie Tombet, avec un fils impotent, et imbécile / 17. franceois grand Perret

1. Au lieu de soustraire 1 152 à 2 640, Voltaire a soustrait linéairement 2 640 à 1 152, d'où le résultat erroné de 1 712 (2-0 = 2; 5-4 = 1; 8-1 = 7; 2-1 = 1).

horlogers. / 18. La Vesve de Glaude filipe, ayant un fils / 19. Le Pastre du Village, ayant famille, pauvre / 20. Jean Pierre grand Perret avec, un fils, laboureurs / 21. La vefve de Pierre Brammerel, ayant deux fils. / 22. Menegad goz. ayant famille. manouvrier / 23. Daniel fontaine, ayant famille, manouvrier / 24. Jean Jordenet manouvrier. / 25. Monsieur Pigné Horlogers / 26. francois Chabot. fermier de Mons^r le Curé / 27. Le grangé de monsieur Mallet, ayant famille / 28. Le Domaine de Madame Borsat. mons^r fabry / de Bossy en est fermier / 29. Christe Clos. Tuilliè Suisse / 30. Jean Larcheveque, nayant pas famille / est du nombre des Communiers, que j'ay omis / en premier. Le Village de fernex Contient trente foeagé Savoir cinq Communiers habitans / et vingt cinq habitans non Communiers // {Volt.}: $16 \times 72 / 32 + 1\ 120 / = 1\ 152 / 40 \times 66 / 2\ 640 - 1\ 152 / = 1\ 712^1$ // [au dos: rolle des / habitans de / fernex / et ~~prix des / massons~~]

AEG, AP 11.46.27-1

Promesse de vente à Voltaire par Antoine-Josué Diodati et son épouse, Marie-Aimée, née Rillet, de leur domaine de Saint-Germain à Ferney. Ferney, 15 novembre 1758, 4 p. in-4°.

{an.} Entre M^r. Antoine Josué Diodati Bourgeois de / Genève, f.m.d S^t. Evangile & Dame Marie / Aimée Rillet Son Epouse par Lui autorisee et / encore Conseillé et Authorisée par M^r. Isaac / Robert Rilliet Son frère, et par M. Pierre Lullin / ConSeiller d'État de la Republique de Genève Son / beaufrère d'une part, & Monsieur De Voltaire / Gentilhomme de la Chambre du Roy /

Il a été convenu que les dits M^r. et Dame Diodati / promettent de Vendre purement, Simplement, irrevo / cablement en la meilleure forme, avec engagement / Solidaire à toute due garantie, en Cas de troubles ou d'éviction / au d^t. Monsieur de Voltaire / promettant d'acquérir p^r. lui ou p^r. Son ou Ses Compagnons / nommables, Un Domaine Situé au Territoire de Fernex, / Bailliage de Gex qui appartenoit en Commun

entre / N^e Martin Jacob Diodati et le dit M^r Antoine / Josué
 / Diodatj, Seuls Enfans de feu Noble Salomon Dio / dati,
 & appartient préSementement au d^t. m^r. Antoine Josué Diodatj
 Seul, par la renonciation qu'a faite / en Sa faveur M^r. Martin
 Jacob Diodatj Son frère / par acte passé le Cinq d'octobre
 1756, devant / Trouillé Notaire à la Haie, /

le d^t. Domaine / Consistant en bâtimens rustiques, Cour,
 Jardin, Chenevier, / Verger et environ Quatre vingt Cinq
 Coupes de Semature / en Champ, environ vingt deux
 Seitines ou pauSes en / près, environ neuf Poses en vigne, le
 Tout des / Biens de l'Ancien denombrement, Comme il est
 justi / fié par le Cadastre, & de plus environ Dix // Pausés
 en prés, une Pose en vigne, et Seize PauSes / en Bois ou
 BrouiSSailles, lesquelles pieces ne Sont / pas des biens de
 l'Ancien Denombrement, & générale / ment tous les fonds
 que M^r. Diodatj poSSede au / Territoire de Fernex, avec leurs
 appartenances, et / dependances ainSi que le tout se Comporte
 & est / poSSedé par le d^t. M^r. Diodatj Sans reServe /

Item les dits M^r. & Dame Diodatj promettent de / vendre et
 Ceder de même à Monsieur de Voltaire / toutes les futailles,
 & tous les Outils, Instrumens, & / Effets qu'ils ont remis à H^{le}
 Daniel Bacquet / fermier actuel dudit Domaine Suivant le
 bail à / ferme passé avec lui le 9^{de} Decembre 1754, les douze
 / vaches & les fourrages remis de même au [*interligne*: dit]
 fermier / Soit leur valeur Suivant l'eStimation, ainSi que le /
 droit Contre le dit Fermier pour les Terres qu'il / doit laiSSer
 enSemencées Suivant le dit Bail à ferme / DeSquels fonds &
 Effets mobiliers le dit M^r. / ou Son Compagnon nommable
 prendra poSSeSSion au Vingt deux de Fevrier prochain 1759,
 / jouïra, fera et disposera des lors à Sa Volonté / à la charge
 des Cens & servis qui Seront dus / pour l'avenir aux Seigneurs
 des fiefs, desquels les dits / fonds peuvent dependre.

Laquelle Vente / & Cession les d. M^r. & Dame Diodatj pro-
 mettent / de faire pour & moyennant la Somme de / Neuf
 mille Sept Cent Cinquante Livres, Argent / Courant de
 Genève, dont huit mille Cinq Cens / Livres Seront pour le

prix principal des fonds & / douze Cens Cinquante livres, tant pour le prix des // Effets mobiliers et des droits Contre le fermier, cédés, / que pour les Epingles ou vins de la Vente; laquelle / Somme groSSe de Neuf mille Sept Cent Cinquante / livres M^r. de Voltaire payera dans / Genève, aud M^r. & Dame Diodatj; Savoir Quin / ze Cens livres dit argent Courant de Genève, dans / le mois de Decembre prochain, et huit mille deux / Cens Cinquante Livres même argent Courant, dans le / Courant du moisde Fevrier Suivant, ou à la paSSation de l'Acte de Vente, Si le dit Acte se passe aupa / ravant.

Comme le Susdit Domaine est amodié / à Daniel Bacquet pour le terme de neuf années / Commencées au vingt deux de Fevrier mille Sept Cin / quante Cinq, et que l'Acquereur entrera dans tous / les droits de M^r. Diodatj contre le fermier / pour l'avenir, Il est convenu, que Si l'Acquereur veut / diSSoudre le bail à ferme, ainsi que le droit lui en / demeurera reServé, il devra S'entendre avec le dit Fer / mier à cet égard, & garder de garantir M^r. Diodatj / de toutes demandes & pretenSions à la part du / fermier pour raiSon de la d^{te}. diSSolution du Bail; / M^r. Diodatj se réServant expreSSement d'exiger / du d. fermier ou Sur Ses Effets tout Ce qui peut ou pour / ra lui être dû par le fermier pour la ferme de l'an / née Courante; finiSSant au Vingt deux de Fevrier pro / chain & pour arrérages de l'année derniere. /

Il Sera paSSé Acte authentique de la Vente qui / devra être faite, en execution et en Conformité des / preSentes, à la premiere requisition de M^r. / & à la passation de l'Acte // [*haut de page*: {Volt.} m.^r deodati] / {an.} M^r. Diodatj remettra à l'Acquerreur tous les / titres, papiers & documens qu'il a, Concernant / le d^t. Domaine, Suivant l'Inventaire qui en / Sera fait double, l'un des que le doubles Signé / par l'Acquereur restera entre les mains de M^r. / Diodatj. Fait Double à Fernex / le 15 de Novembre mille Sept cent Cinquan / te huit. En foi de quoy les dits M^r. & D^e. / Diodatj, M^{rs}. Lullin et Rilliet autoriSans / & Mr. ont signé {A.-J. Diodati} A. J. Diodati / {Ai. Diodati} M. Aimée Diodati née Rilliet / {P. Lullin} P. Lullin C^{ler} / {Is.-R. Rilliet} Isaac Robert Rilliet /

{Volt.} il eSt convenu qu'au prealable avant que le / contract
 Soit Signé, m^r deodati Se Sera arrangé / a l'amiable avec
 le fermier conjointement / avec M^r de voltaire, qui entrera
 dans cette / considération {A.-J. Diodati} A. J. Diodati /
 {Volt.} et la ditte convention Ayant été faite a L'amiable /
 par paroles dhonneur en présence de M^r de Lorme / la ditte
 promeSSe de vente Sortira Son entier effet / A. J. Diodatj //
 [au dos: {Volt.} vente de deodati]

AEG, AP 11.43.4-2

Échéancier relatif aux lettres de change remises par Voltaire à Isaac de
 Budé pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney
 [Genève], 17 novembre 1758, 1 p. ¼ in-4°.

{Is. de Budé} État des Lettres de Changes payables au
 prochain / paiement des Saints et de Celles payables au
 prochain / paiement des Rois Livrées par Monsieur de
 Voltaire / à Monsieur de Boisy savoir /

L 4 000 / 3 500 / 4 728.10 / 6 000 / 5 000 / 3 300 / 11 000
 / 10 471.10 / 9 000 / = L 57 000 / au 14^e. 9^{bre}. 1758 ordre
 de MonSieur / Le Collonnel de Budé Sur Messieu^o / Jean
 Robert Tronchin / & Camp deLyon p^{ble} en / Je di [*interligne*:
 Saint] Cinquante Sept mille / Livres argent de france /
 Plus le 17^e. au dit moy de 9^{bre}

L 5 000 / 5 146.13.4 / 11 240 / 12 000 / 10 613.6.8 / 6 000 /
 7 000 / Sur les mêmes même Stipula / tion payables etp^r.
 paiement / des Rois / = L. 57 000 – de fr. Jedis Cinquante
 Sept mille / Livres argent de France faisant les deux Sommes
 / cy dessus celle de Cent quatorze Mille Livres de / france.

Je soussigné comme fondé de la Procuration // generale
 de monS Le Colonel Jacob de Budé mon / frere ai reçu de
 Monsieur de Voltaire les lettres / de Change designées cy
 devant, et quatre cent / Soixante livres et quinze livres en
 especes pour / agio convenu dont il Luy sera tenu compte
 / pour l'acquit du prix de la terre de Fernex aux Delices /
 pres de Geneve ce 17 9^{bre}. 1758 / Budé de Boisy // [au dos:

{Volt.} quittance du / paiement de la / terre de fernex / {Is. Budé} quittance p^r fernex]

AEG, AP 11.43.4-1

Quittance des différents appoints versés par Voltaire à Isaac de Budé pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney.
[Genève], 17 novembre 1758, 1 p. in-4°.

{Volt.} jay reçu de M^r de voltaire le paiement / entier des interets et appoints Sur la terre / de fernex qu'il a totalement payée, et / le prix des denrées delaterre aluy / vendues, a geneve 17 novembre 1758 / {Is. de Budé} Budé de Boisy / {Volt.} quittance Budée de Boisy //

FG-33

Cession par Isaac de Budé à Voltaire de la moitié des voitures qu'il a héritées à Ferney de son demi-frère, Bernard de Budé, comte de Montréal.
[Genève], 18 novembre 1758, ¼ p. in-4°.

{Is. de Budé} J'ay cédé a' Monsieur deVoltaire ma moitié des / voitures de feu M Le Comte de Montreal qui Sont / a' fernex, Savoir la Berline et la petite Chaise verte / sur quatre roües, lautre carosse, &la Chaise de poste / appartenant à Messieurs Pictet mes neveux, a' Geneve / ce 18^e. 9^{bre}. 1758 / Budé de Boisy // [*au dos*: {Wagn.} CeSsion de M^r. de Boisy en faveur / de M^e. Denis, de Sa part des / voitures / {Volt.} voitures de ferney / {Wagn.} frais payés p^r. pinier. / Epices p^r. la terre de ferney]

FG-18-b

Renonciation au droit de retrait lignager* sur la seigneurie de Ferney par Isaac, Jean-Louis et Jacob de Budé en faveur de Voltaire qui

1. « Sa Majesté Très Chrétienne ».

s'apprête à l'acquérir de leur frère et oncle, Jacob de Budé.

[Genève] 20 novembre 1758, 2 p. ¼ in-4°.

{an.} Nous Soussignés Isaac Budé, Seigneur de Boisy, / frère de M^r le Colonel Jacob de Budé, Jean Louis / de Budé de Boisy, majeur, & Jacob de Budé, mineur / autorisé par M^r Isaac Budé de Boisy mon père, / neveux de M^r le Colonel Jacob de Budé, étant / informés de la promesse par écrit faite par M^r le / Colonel Jacob de Budé nôtre frere & Oncle à M^r / Arouet de Voltaire gentilhomme ordinaire de la / Chambre de S. M .T. C^l. de lui vendre la Seigneurie / de Fernex & autres fonds au Bailliage de Gex avenus / aud M^r de Budé en la succession de M^r le Comte de / Montreal nôtre frère & Oncle, declarons en faveur de / M^r de Voltaire que nous renonçons irrevocablement / & en la meilleure forme pour nous & les Nôtres à tout / droit déxercer sur lad^e terre de Fernex & sur lesd^{ts} fonds / le retrait lignager, S'il y avoit lieu aud^t retrait, & / que Nous consentons au besoin purement & Simplement / à ce que vente Soit faite à M^r de Voltaire poului les / Siens ou aiant cause de lad^e Seigneurie de Fernex et / desd^{ts} fonds, Suivant les conventions qu'il a faites avec / M^r le Colonel de Budé, Promettant de plus de / rapporter à M^r de Voltaire pareille déclaration / & renonciation de Mr Guillaume de Budé de // Monfort nôtre frère & Oncle, En foy dequoi / Nous avons signé à Genève le vintieme / de Novembre mil sept cent cinquante huit. / {Is. de Budé} Budé de Boisy / {J.-L. de Budé} Jean-Louis de Budé / {J. de Budé} Jacob de Budé // [au dos: {Volt.} garantie du / retrait viager / p^r fernex]

FG-18-c

Renonciation au droit de retrait lignager* sur la seigneurie de Ferney par Guillaume de Budé en faveur de Voltaire qui s'apprête à l'acquérir de son frère, Jacob de Budé.

Turin, 13 décembre 1758, 1 p. in-4°, cachet.

{an.} Je Soussigné Guillaume Budé de Montfort / étant informé de la promesse par écrit faite par / M^r le Colonel Jacob de Budé mon frère à / Mons^r Arouët de Voltaire Gentilhomme

ordinaire / dela Chambre de S. M. T. C. delui vendre / la
 Seigneurie de Fernex & autres fonds au Bailliage de / Gex,
 avenues aud^t M^r de Budé en la succession de / Mons^r le Comte de
 Montreal nôtre frère déclare en / faveur de Mons^r de Voltaire
 que je renonce irrevoca= / blement, en la meilleure forme pour
 moi & les miens / à tout droit d'exercer sur lad^{te} Seigneurie
 de Fernex / & sur lesdits fonds le retrait lignager, S'il y a voit
 / lieu aud^t retrait, & que je consens au besoin purement / &
 Simplement à ce que vente Soit faite a M^r de Voltaire / pour
 lui les Siens ou aiant cause de lad^{te} Seigneurie de / Fernex
 & desd^{ts} fonds suivant les conventions qu'il a / faites avec
 M^r le Colonel de Budé En foy de quoy / j'ai signé à {G. de
 Budé} Turin – le 13 Decembre / 1758 Budé de Montfort /
 (sceau) // [au dos: {Volt.} renonciation / au retrait] //

AEG, AP 11.46.27-2 bis

Quittance d'honoraires établie par Jean-Charles Girod à l'intention
 de Voltaire pour l'établissement de plusieurs contrats d'acquisitions,
 dont ceux des seigneuries de Ferney et de Tournay.

Genève, 9 mars 1759, ¼ p. in-4°.

{J.-Ch. Girod} J'ay reçu de Monsieur Devoltaire Dix Louis
 d'or pour mes / honoraires des Contrats d'acquisitions de la
 terre de Fernex, / du Domaine du S^r Diodaty, du bois de la
 veuve Burdet, / du Bail à ferme contre Daniel Boquet, et du
 Bail / à vie de la terre de Tournay, fait aux délices ce / neuf
 mars 1759. / Girod. // [au dos: {Volt.} Recu de Girod p^r Ses
 honoraires]

FG-18-a

Quittance de dix louis d'or neuf établie par Jean-Louis de Budé, au
 nom de son père Isaac, à l'intention de Voltaire.

Genève, 29 avril 1759, ¼ p. in-4°.

{J.-L. de Budé} J'ai reçu de Monsieur de Voltaire La Somme
 de dix / Louis d'or neufs, et demi, pour le / Compte de mon
 Père / Geneve Ce 29^e. Avril. 1759 = De Boisy fils = //

FG-12-c

Billet d'accompagnement à la lettre de Voltaire du 27 mars 1759 (D8219) au président Ruffey relatif à l'aveu de dénombrement* de la seigneurie de Ferney afin qu'il le conserve jusqu'à ce que l'arrêt de reprise de fief soit rendu et que les lods et ventes* soient payés.

[Ferney, 27 mars 1759], 1 p. in-4°.

{Volt.} Le contract d'acquisition de la terre de fernex / est du 29 fevrier 1759 entre Mad^e denis et / m^r de budée, par devant Girod notaire / a Gex. le prix total eSt 89 m.^H dont / quarante neuf pour les terres relevantes / de S. A: S. Mg^r Le comte dela marche / Les lods dus ne Sont pas encor reglez. / en attendant M le presid^t deRuffey / eSt Supplié de vouloir bien garder / cet aveu et dénombrement qui Servira / pour la reprise dufief ala1^{ere} / requisition / on S'en remet aux ordres et aux / bontez de M le président de Ruffey / / [au dos: M le président / de Ruffey / pour aveu / et denombrement / de la terre / de fernex]

IMV, IC 0258

Brevet délivré en faveur de Madame Denis par Louis XV et contresigné par Étienne François duc de Choiseul, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, à propos de la seigneurie de Ferney afin que ses héritiers et elle puissent jouir des privilèges attachés aux terres relevant de l'ancien dénombrement*, suivant l'avis conforme de Jean-François Joly de Fleury, intendant de Bourgogne, et le précédent constitué par le brevet délivré en 1755 en faveur de Charles de Brosses, président du parlement de Bourgogne, à propos de la seigneurie de Tournay.

[Versailles, 28 mai 1759], 1 p. in-folio, parchemin.

{an.} Aujourd'huy 28. May 1759. Le Roy etant a Versailles dem.^{elle} Marie Louise fille de feu Pierre François Mignot / Ecuyer Cons.^r du Roy Correcteur en sa Chambre des Comptes de Paris et Veuve de Nicolas Charles Denis Ecuyer Capitaine au Regiment de Champagne / Commissaire des Guerres, Cons.^{er} du Roy, Correcteur en Sa Chambre des Comptes de Paris tant en Son nom, qu'en celui du S^r François Marie Arouet de Voltaire / Gentilhomme ordinaire du Roy, Son Oncle, arepresenté a Sa Majesté, que par Contracts

passés le 9. Fevrier dernier devant Girod Notaire Royal a Gex, Elle a acquis des S.^{rs} Budée et Deodati la Seigneurie de Fernex, le fief Caille et Terres dependances desdits Fernex, le tout Situé dans l'étenduë du Baillage de / Gex enBugey, et dont laplus grande partie est comprise dans l'Ancien denombrement, Specialement vers Mouens et Collex ainsi qu'il est plus amplem^t expliqué / aux d^{ts} Contacts; qu'au d^{tes} Terres et dependances Sont attaches plusieurs droits, privileges et franchises dont les possesseurs dudit Fernex ont toujours joui depuis / deux cents ans jusqu'a ce jour Sans interruption, en vertu des Declarations des Rois Charles IX en 1554 henri IV au Traité de Lion en 1601 lors deson acquisition / du Territoire de Gex, et Louis XIV. en 1658 au Traité d'Arau; que dans la crainte d'être troublée dans lajouissance desdits privileges, franchises et exemptions / qui l'ont determinée a faire cette acquiSition, et dans lesquels Sa Majesté auroit maintenu le S.^r de Brosse President au Parlement de Dijon, pourlaterre / deTournay Situé audit Territoire par leBrevet alui accordé le 12 Fevrier 1755, Elle Suplie Sa Majesté delamaintenir et garder dans les droits, privileges / exemptions et franchises dont on toujours joui les possesseurs dudit Fernex etTerres en dependantes; que Sa demande est d'autant plus favorable, qu'il n'en reSulte aucune charge pour la Province, etque quoi que fille et veuve de Nobles hommes qui ont bien Servi l'État, Elle Souffre neanmoins volontairement que Sa Terre / soit chargée de l'entretien des haras du Roi au Pays de Gex À QUOI Sa Majesté ayant egard, en consideration desbons Services des S.^{rs} Mignot et Denis / et voulant traiter favorablement la Supliante et le S.^r deVoltaire, par grace Speciale / et privilege personnel et Sans tirer a consequence, vû l'avis du S.^r Joly de Fleury / Intendant de justice en Bourgogne; Bresse; Bugey et Gex, a ordonné et ordonne quela Dem.^{lle} Marie Louise Mignot Veuve Denis et le S.^r deVoltaire dans / le cas ou jl Succederait aladite Dame Denis jouissent pendant leur vie des droits, privileges, franchises et exemptions dont ontjoui ou dû jouir cy devant les / possesseurs dudit Fernex et dependances, Seulement pour les portions des dites Terres

acquises par la Dame Denis qui Sont comprises dans l'ancien / denombrement. Et par assurance de Sa volonté Sa Majesté a Signé de sa main lepresent Brevet et l'a fait contresigner par moy Conseiller Secretaire d'État / et de ses commandements et financier / {Louis XV} Louis / {Choiseul} Duc de Choiseul / / [au dos: {Volt.} brevet du Roy / ancien denombrement]

AEG, AP 11.46.6

Arrêt de reprise de fief rendu en faveur de Madame Denis par la chambre des comptes de Bourgogne et de Bresse à la condition qu'elle remette dans le délai prescrit par la coutume l'aveu de dénombrement* et le paiement des lods et ventes* afférents à l'acquisition de la seigneurie de Ferney.

[Dijon], 16 juin 1759, 1 p. in-4°, parchemin.

{an.} Les Gens tenants la chambre des comptes de Bourgogne et bresSe, aux trésoriers / De France au bureau Des finances, et tous autres Qu'il appartiendra, Sçavoir faisons que cejourd'hui Datte des / presentes, Marie louise mignot veuve De nicolas charles Denis Ecuyer capitaine au régiment Dechampagne, / Et depuis conseiller correcteur Enla chambre des comptes de paris, À fait auroy À nos personnes les foy, hommages, et / Serment Defidelité dû à Samajesté, acause et pour raison Delaterre et Seigneurie Defernex, et des biens ruraux Situés / tant au territoire Dudit fernex, quelieux circonvoisins par elle Acquise de M. jacob fils de guillaume de Budey / Colonel auservice d'hollande, citoyen de genève, par acte reçu girod notaire au Balliage degex, Enprèsence de témoins / leneuf février mil Sept cent cinquante neuf, ausquels Devoirs de fiefs et Serment defidelité, nous avons reçu laditte dame / mignot parm^r jacques Bergier procureur encette cour, et Son Spécial, Suivant la procuration, reçue girod notaire au / Balliage Degex, Enprèsence detémoins levingt may mil Sept cent cinquante neuf duement contrôlé le même jour. / Ala charge Defournir dans cette chambre L'aveu et Dénombrement deladitte terre et Seigneurie defernex, dans le / tems preScrit par la coutume. Oui Surce le procureur général duroy / auquel le tout aété communiqué, Sauf le / Droit deSa majesté et L'autrui. Si vous

mandons Et Enjoignons, Que si pour raison desdits devoirs de / fiefs non fait, aveu et Dénombrement non fournis, et droits non payés, laditte terre et Seigneurie de fernex Etoit / Saisie ou autrement Empechée, vous la mettiés, et fassiés mettre En pleine et Entière main levée, pourvû / Qu'il vous appert n'y avoir aucune chose DuDomaine duroy. Donné enladitte Chambre deS compteS / de Bourgogne et bresse le Seize juin mil Septcent cinquante neuf, par nous conseiller auditeur en icelle, / CommiSSaire cette part / {Gauthier} Gauthier // [au dos: {an.} 16. juin 1759. / Bergier p^r. / Lettres d'attache / Sur / arrêt de reprise de fief / delaseig.^{rie} defernex / et dependances.]

FG-12-a

Conseil anonyme à l'intention d'Isaac de Budé de favoriser le rapprochement entre Louis-Gaspard Fabry, fermier du comte de la Marche, apanagiste de la baronnie de Gex, et Voltaire afin de mettre un terme aux griefs de celui-ci concernant le procès des dîmes et le paiement des lods et ventes* consécutif à l'acquisition de la seigneurie de Ferney.

[Ferney-Gex-Genève?, 1^{er} semestre 1759], 2 p. in-4°.

{an.} Memoire sur les drois seigneuriaux / delaterre defernex. /

1° il est exprimé dans le contrat d'acquisition / que la terre defernex est vendüe 89 000.^H et / m^r. devoltaire ne compte payer les drois seigneuriaux / que de 49 000.^H il faut donc quil prouve que / l'objet des 40 000.^H restans paye des drois seigneuriaux / a dautres seigneurs suzerains, on n'en doit point / payer voilà ce qui est contesté. /

2° m^r. devoltaire arbitre les dixmes a 12 000^H / parce qu'elles

1. La quittance originale se trouve dans les papiers de la Maison Conti conservés aux Archives nationales sous la cote R3/335. Sous la même cote, on trouve la seconde expédition de l'acte de vente de la seigneurie de Ferney par le notaire Girod.

rendent environ 600.^H a celui qui / enjouïra, voicy ce qu'on
 luy oppose, m.^r de Budée / nevous les apoint garanties selon
 vous meme, il vous / a dit en vous les vendant, vous les
 perdrés, le curé / vous les prendra, or on ne scauroit croire
 que m.^r / devoltaire ait acheté sur le pied de 12 000^H, un /
 objet qu'il a scu qu'il alloit perdre //

3° ce dernier article et le plus important et / le seul qui
 puisse conduire a une solution. / le conseil de m. le comte
 de la marche nesçait / point et ne sçaura jamais a quoy
 montent les / lods et ventes de fernex, il nes'en rapportera /
 sur cepoint qu'au fermier du marquisat degex / qui est sur
 les lieux et qui seul peut debroüiller / une autorisation, ce
 fermier par sonbail doit / percevoir un tierS desd. lods et
 ventes sur lequel / il ne fera aucune grace am.^r devoltaire,
 que / mr. devoltaire fixe avec luy une somme / ensuite enla
 doublant onscaura / cequi revient a m. le comte / de la
 marche, et c'est / sur cette somme doublée, que les amis et
 serviteurs / demr devoltaire obtiendront de mr le comte /
 dela marche la diminution convenable. //

FG-23-c

Double de la quittance d'un montant de 3 080 livres, six sols et 8
 deniers établie à l'intention de Madame Denis par Wagnière et signée
 de Louis-Gaspard Fabry concernant le paiement du tiers des lods et
 ventes* qui lui reviennent en tant que fermier du comte de la Marche
 à l'occasion de l'acquisition de la seigneurie de Ferney¹.

Genève, 7 août 1759, 3 p. in-4°, adresse.

{XIX^e s.} Cote 3^e P / 8^e / {an.} Vingt / troisiéme

{Wagn. : J'ai reçu de Madame Denis la Somme de trois mille
 / quatre vingt Livres six sols, huit deniers, savoir, douze /
 cent livres le Six avril dernier, et dix huit cent quatre vingt
 / livres, six sols. huit deniers aujourd'huy, pour le tiers qui
 me / revient en qualité defermier dela Baronie de Gex, de
 celle / de neuf mille deux cent cinquante livres, à la quelle /
 montent les Lods et ventes del'acquisition qu'elle a faitte / de

la terre de fernex, par contract paSsé devant / Girod notaire,
le neuf fevrier dernier, dont quitte. / fait aux Délices le Sept
aoust mille sept cent / cinquante neuf. / {L.-G. Fabry: Pour
copie / Fabri // [au dos: {Wagn.} Double / de / Quittance
de M^r. fabry / p^r. Lods et ventes de ferney / 3080^{li}. 6S. 8d. /
7^e. Aoust 1759.]

FG-11

Ensaisinement de la seigneurie de Ferney par Louis-François-Joseph
de Bourbon-Conti, comte de la Marche, prince apanagiste de la
baronnie de Gex, en faveur de Madame Denis, suivi d'une quittance
établie à l'intention de Voltaire relative au versement en son nom par
d'Argental de 4 000 livres correspondant au paiement des deux tiers
des lods et ventes dûs pour ladite acquisition.

Paris, 13 et 14 mars 1760, grand in-4°.

{an.} Vingt quatrième /

{an.} Louis francois joseph de Bourbon Conty Comte de
La Marche Prince / duSang Pair de France, Chevalier des
ordres du Roy, Baron deGex, Et autres Lieux / Surleraport
qui nous aété fait que La Dame Denis a acquis par contrat
du Neuf du mois de / fevrier Mille Sept cent Cinquante
Neuf reçu par Girod Notaire aGex duSieurGuillaume
De Budée / Laterre etSeigneurie De freney [sic] Scituée
dans le Baillage de Gex et tenüe en foy et hommage de
Nous / araison de Nostre ditte Baronnie de Gex, et Sur
la prierre qui nous a été faite de La part de lad^e / Dame
Denis d'EnSaisiner SonContrat avec offre deSa part de faire
tous devoirs anous deubs araiSon de / nostred Baronnie
de Gex, même de payer les Lods et Ventes qui nous sont
deubs araison de nostred Baronnie de Gex, même de payer
les Lods et Ventes qui nous Sont deubs a cause de la ditte
/ acquisition. Vû led Contrat dont ilnous aété fait Lecture,
Voulant traiter favorablement lad^e. Dame Denis, / et
donner au Sieur deVoltaire Son oncle des Marques denostre
consideration, Nous avons Ensaisiné et / En saisonons par
ces presentes Lad^e Dame Denis de lad^e. terre, alaCharge par
Elle de rendre La foy / et hommage, et de porter son aveu

et Denombrement dans les delays ordinaires. comme aussi
ala / Charge de payer Sifait n'a été aufermier dela Baronnie
de Gex letiers qui luyest cedé par / Son bail dans les Lods et
Ventes qui Surviendroient pendant LeCours d'jceluy. et par
une Suitte de / Lamême consideration que dessus, Nous
avons moderé et Moderons par ces presentes lesdeux tiers
des Lods / etVentes qui nous appartient araison de Lad.
acquisition a LaSomme de Quatre Mille Livres Laquelle /
Somme Lad Dame Denis ou ceux qui ont pouvoir d'Elle
payeront auSieur Boulard Nostre treSorier. / fait a Paris Le
treize Mars Mille sept cent Soixante. / {L.-Fr.-J. de Bourbon-
Conti} L. F. J. de Bourbon / {Boulard} JeSoussigné Tresorier
general de S.a.S. Monseigneur Le Comte de La Marche
/ reconnois avoir reçu deMonsieur de Voltaire par Les
mains et des deniers [*interligne*: {Voltaire} ++] de Monsieur
/ D'argental Les Quatre Mille Livres portées au Brevet cy
dessus a Paris ce Quatorze / Mars Mille sept Cent Soixante
/ Boulard / {Volt.} de mes deniers que M^r / dargental abien
voulu / garder en dépôt Voltaire / {M. de Marnay} Par Son
Altesse Serenissime / Monin demarnay (D7988) // [*au dos*:
{XIX^e s.} « Cote 2^e / 60^e P / {Volt.} quittance deMg / le comte
de la marche / p^r les lods et ventes]

II

MAUVAIS DÉPART

Le métier de seigneur de village ne s'improvise pas et le nouvel Abraham a parfois quelque peine à contenir son troupeau.

Le 27 juin 1759, Madame Denis, qu'il faut toujours invoquer pour les affaires officielles de la seigneurie de Ferney, est assignée par le sergent royal, Jean-Pierre Jacquemier, à comparaître par devant Hyacinthe Duproz, curial en la châtellenie royale de Gex, pour les dégâts « considérables » causés par « ses vingt-six bêtes à cornes, tant vaches, genisses que mogeons (veaux) » dans les vignes en hautain appartenant, non loin du château, à Étienne Bellami, citoyen de Genève (FG-05-a). Les responsables tardant à délier leur bourse, l'incident n'en reste pas là : « l'exposant, ennemi des difficultés et des procès, a prié par des lettres missives la Dame Denis de lui donner satisfaction de ce dégât, même avant le rapport de l'estimation d'icelui ». Ajoutons les excès de langage du personnel de maison (« et il a fait inviter Germont son économe de lui procurer la satisfaction, mais inutilement, ce domestique s'étant exprimé à cet égard en des termes que l'exposant ne croît pas être approuvés par la Dame Denis») et l'on aura une idée assez claire de

l'appréciation première « du local » des « mésus » de Madame Denis et de son oncle...

Voltaire pourtant fait montre dès le début de son « règne » d'un réel intérêt pour ses nouvelles attributions. Il réclame à Isaac de Budé la liste des officiers de sa « terre de Fernex » (FG-01) et celle des domestiques, s'approprie jusqu'au dernier recoin de son domaine, faisant ici et là des commentaires sur la nature de son bien – « bon, assez bon, mauvais, à défricher » (AEG, AP 11.47.3-6) – et diligente en personne le remembrement des abords immédiats du château, non sans avoir pris la peine de s'informer dûment sur le contexte villageois. « Autrefois, note-t-il sur un dessus de liasse, avant qu'on eût fait la grande route, on avait pratiqué un petit chemin de chez Mallet par le champ « La Lièvre » vers les bois et les habitants de Magny et de Moëns passaient par le même chemin et par l'endroit appelé la Planche brûlée. Pignier tient la maison possédée autrefois par Benoît Chavanel, Fontaine a la place de Marin Pignier et Ménégoz » (FG-32-a).

Signe de son application, Voltaire recourt volontiers à ce type de pense-bêtes. Songeant à engager un curial, il détaille sa fonction: « dresser des procès verbaux, publier les ordonnances au sortir de la messe, faire des subhastations*, apposer les scellés, faire les inventaires (après décès), faire les taxes des délits mésus ou dégâts, avertir le procureur fiscal de la terre, établir les gardes messiers et gardes vignes, mettre les bans* pour la vendange, verbaliser contre les cabaretiers qui vendent passé neuf heures et contre ceux qui vendent sans droit, établir les pâtres des communes » (FG-31). Avant de conclure: « on avait choisi Charles Bétems de Pregny, mais il a négligé de se faire recevoir, et d'ailleurs, c'est un homme sur lequel il ne faut pas compter. Il y en a un, dit-on, qui demeure à Gex, mais c'est comme s'il demeurerait aux antipodes et on ne le connaît pas » (D12097).

Malgré cette louable contention, Monsieur de Voltaire,

1. R. Pomeau, *op. cit.*, t. II, p. 41.

tout à son enthousiasme d'homme arrivé, commet plus que des maladresses, des erreurs d'appréciation, qui l'empêchent de savourer jusqu'à son retour à Paris en 1778 une pleine tranquillité. Il y a la retentissante affaire du curé de Moëns, « dont le procès n'est pas le seul qu'il eut et [à la suite duquel] il fait payer aux pauvres de Fernex ses voyages faits à Dijon pour d'autres affaires » (FG-13-a), et ses conséquences annexes comme la protection accordée à la légère – on y reviendra – à la veuve Burdet. Il y a en fait bien d'autres procédures dont les enjeux, comme l'a si justement fait remarquer René Pomeau¹, ne paraissent pas avoir été à la mesure de l'énergie – sinon de l'astuce – dépensées. À l'exemple des seigneurs de son temps, les Gessiens en particulier, l'homme de lettres – et fils de notaire – montre un goût particulier pour la procédure. Non qu'il manque de conseils avisés: Voltaire peut, des années durant, compter sur ses avocats et sur Monsieur de Boisy en personne.

Aîné de trois ans de Voltaire, Isaac de Budé possède une personnalité bien supérieure au portrait emporté par Fernand Caussy et véhiculé de manière indistincte depuis. Cette erreur d'appréciation incombe, il est vrai, à Voltaire lui-même et à une lettre du 22 mars 1768 adressée à Madame Denis dans laquelle l'écrivain tente de dissuader sa nièce de revendre Ferney – en même temps qu'il l'incite à revenir sur leur séparation – en dénonçant les dissimulations supposées de Monsieur de Budé: « Mr de Boisy nous a trompés en distrayant de sa terre une montagne et un pré considérable qu'il a vendus depuis à d'autres [...] Il faut payer au fermier de la Chambre des finances de Genève des cens et lods et ventes*, dont Boisi n'avait eu garde de me donner connaissance » (D14867).

Conformément à sa procuration, Isaac de Budé a mené la négociation au mieux des intérêts familiaux et la cession des biens patrimoniaux n'altère pas durablement les liens d'affection qu'il entretient avec ses héritiers, Jean-Louis surtout. Aristocrate dispendieux, fier de son mode de vie et aimant la chère jusqu'à souffrir de la goutte, Isaac de Budé

n'est en vérité pas davantage cacochyme que le nouveau seigneur de Ferney. Les archives familiales acquises par le docteur Gerlier montrent assez la prévenance qu'il déploie à l'égard de Monsieur de Voltaire. Au moment de la vente, il rédige plusieurs documents à son intention, comme l'état – exact? – des revenus seigneuriaux (FG-20), la liste des « bleds, vins et autres denrées laissés dans les dépendances » du château (AEG, AP 11.48.5-12) ou le partage des véhicules hippomobiles laissés à Voltaire et ceux revenant à ses neveux Pictet (FG-33). Quelques années plus tard, Boisyle-Père intercède encore pour aider aux ornements du parc domanial: « je reçus hier, mon cher Jean-Louis, un billet de Monsieur de Voltaire que tu trouveras ci-joint qui réclame tes bons offices pour lui procurer des charmilles, et autres plantes que tu lui as promis, il faut tâcher de les satisfaire [...] » (AEG, AP 11.48.5-12).

Certes, chez l'aristocrate, l'amour des bienséances n'exclut pas l'intérêt. Si Voltaire hérite du procès des dîmes de Ferney, inféodées en partie à sa famille et revendiquées depuis le ^{xvii}^e siècle par les curés de la paroisse*, la question des arrérages, payables par les héritiers de Bernard de Budé dont il est, reste entière. Avec une rare justesse d'analyse, il tente dans cette même affaire des dîmes de dissuader Voltaire de se fourvoyer dans une procédure à l'issue douteuse. Le 13 mai 1763, il écrit à son correspondant: « Les ecclésiastiques sont des limes sourdes qui travaillent jour et nuit, et avec le crédit que vous avez, il vous aurait été facile de faire en sorte que ce procès restât au Conseil (du Roi) où nous avons obtenu de l'évoquer et d'empêcher qu'il ne fût renvoyé au parlement (de Bourgogne) » (FG-13-e). Et d'insister, trois jours plus tard: « permettez-moi de vous dire, Monsieur, que ce sera bien par votre faute d'avoir négligé ce procès au point que vous n'y avez plus pensé, dans le temps que vous avez des amis et du crédit plus qu'il n'en

1. F. Caussy, *op. cit.*, p. 107.

fallait pour faire décider tout autrement l'affaire au conseil, et que vous avez fait divers traités et arrangements avec le dit Monsieur le Curé » (FG-13-f).

Émaillée de reproches amicaux, la franchise de Monsieur de Boisy, qui n'ignore rien des échanges fonciers obtenus du curé Gros par Voltaire pour le remembrement domanial, est immédiatement suivie d'effets. Le philosophe supplie Choiseul-Pralins de remettre « son affaire au croc du conseil »¹. Là, il peut compter de nouveau sur le soutien actif de son précieux « conseiller ». Trois ans plus tard, Monsieur de Boisy peut enfin lui annoncer : « je vous fais mes excuses, Monsieur, si je vous écrivis hier ce barbouillage, je rentrai chez moi fort tard, on allait fermer les portes et votre secrétaire (Wagnière) voulait sortir de la ville, je ne sais, s'il y aura été à temps. Je vous envoie ce que je reçois dans le moment de Monsieur le Secrétaire d'État Lullin, qui justifie que Monsieur Crommelin (plénipotentiaire de la République de Genève à Versailles) a parlé. J'aurais été fort surpris qu'il ne l'eût pas fait, car j'étais sûr qu'on le lui avait ordonné » (FG-13-g). Peu impliquée dans l'affaire des dîmes de Ferney, la République finit toutefois par abandonner Voltaire à ses prétentions. Lui-même choisit de ménager la partie adverse dès la fin de l'année 1764 et la question reste en suspens jusqu'au 25 janvier 1775, date à laquelle Voltaire conclut un accord de réciprocité avec le curé Hugonet : « nous promettons d'observer avec M(onsieur) Hugonet, curé de Ferney, pendant notre vie tout ce que nous lui avons promis aujourd'hui par l'acte passé entre nous par devant le notaire Nicod quand même il ne serait pas homologué, notre parole valant mieux qu'un contrat » (FG-09).

La question des cens et des lods et ventes* pour un ou deux misérables arpents de terre acquis par Voltaire à proximité immédiate du château de Ferney et revendiqué, au titre du droit éminent par le chapitre de Genève, donne lieu à une procédure tout aussi inutile (FG-13-b). Considéré par le philosophe comme le meilleur avocat de la province, Jean-Marie Arnoult, déjà sollicité quelques années plus tôt

dans l'affaire du curé de Moëns, n'épargne pas Voltaire de ses reproches, lui faisant grief le 24 janvier 1767 de la même coupable négligence évoquée plus haut: « je me rappelle d'avoir envoyé il y a plusieurs mois à Madame Denis ou à Monsieur de Voltaire un projet de sommation d'offres tel qu'il devait être signifié: en a-t-on fait usage? Qu'est-ce que ces offres juridiques dont il est parlé dans la lettre (aujourd'hui perdue)? On ne connaît pour offres juridiques que celles qui sont faites réellement et par écrit » (FG-13-d).

Voltaire en reporte d'abord la faute sur son procureur d'office, Joseph-Marie Balleidier. Le 2 février, il lui écrit dans une colère à peine contenue: « vous avez encore la première assignation que Messieurs de Saint-Pierre firent donner à Madame Denis, elle est nécessaire, ainsi il faut que vous la renvoyiez. Nous sommes fort étonnés que vous nous ayez laissé ignorer la sentence rendue en faveur des chanoines contre Madame Denis et du jour que vous en aviez appelé, parce que cela a fait perdre du temps, pendant lequel nous aurions pu prendre nos mesures et nous procurer les pièces nécessaires pour notre défense. Nous avons envoyé à Dijon l'assignation donnée sur votre appel [...] Vous êtes prié d'apporter ou d'envoyer tous les papiers du château que vous avez entre les mains » (AEG, AP 11.47.3-7). Puis le 24 avril, Voltaire, par l'entremise de Madame Denis, s'en prend au fermier du chapitre, le procureur Jean-Louis Vachat, accusé de prévarication en des termes à peine voilés auprès de Sigismond Cristin Perrand: « il exige plus que la valeur du terrain. Il veut me ruiner en frais; il a pris pour m'assigner le temps où j'étais très malade, et où je ne pouvais répondre; il m'a fait condamner par défaut » (D14141). Rabiboché avec Balleidier, Voltaire poursuit sa charge contre le procureur: « j'ai la lettre par laquelle Monsieur Fabry me mande que c'est assez de cent francs et que le sieur Vachat a très grand tort de demander dix louis [...] j'ai la lettre du chapitre qui dit que le sieur Vachat en use très mal. J'en ai rendu compte aux principaux magistrats de Dijon ... J'ai fait des offres convenables. Je ne suis homme n'y à refuser ce qui est dû, ni à souffrir qu'on m'extorque ce que je ne dois pas » (D14158).

Quelles sont donc ces offres? Voltaire le précise huit jours plus tard à Balleidier: « Madame Denis doit tout au plus cinquante francs, elle offre en justice le triple, non pas pour que le sieur Vachat en profite, mais pour le mettre dans son tort aux yeux du parlement (de Bourgogne)... Madame Denis recommande à Monsieur Balleidier de faire les offres sans délai juridiquement et de déposer l'argent... elle fait judiciairement et réellement offre de six louis d'or au greffe du bailliage » (D14166). Dépité, Arnoult n'hésite pas à tancer son client en dénonçant le 16 mai suivant les à peu près des négociations entreprises par Voltaire: « dans l'état où est l'affaire, toute requête et toute plainte des procédés ne mènerait à rien ». Et de conclure, sentencieux: « il est reçu qu'on peut avoir de mauvais procédés entre plaideurs, pourvu que ces mauvais procédés soient colorés des formes de la justice. Le Temple de Themis n'est pas celui du goût, on y pense et on y agit bien différemment » (FG-13-b). À la fin, Madame Denis est condamnée aux dépens à neuf Louis d'or. La faute désormais en incombe à Arnoult: « vous n'avez que trop raison », écrit Voltaire à Balleidier le 16 juillet 1767, « Monsieur Arnoult est parent du sieur Vachat; on a fait juger que les offres que vous aviez faites n'étaient point réelles » (D14280).

Sans doute les cas qui viennent d'être évoqués et qui tous concernent des institutions ecclésiastiques, ne sauraient résumer l'ensemble des procédures intentées à son corps défendant par Voltaire dans un Pays de Gex où son installation suscita bien des hostilités et des convoitises. Son peu de cas des formes et sa négligence eurent néanmoins raison des meilleures volontés; de ce point de vue, sa collaboration avec Balleidier est exemplaire.

Documents

« Le Temple de Themis n'est pas celui dugoust, on y pense et on y agit bien differament ». Cette appréciation d'un contemporain de Voltaire, Jean-Marie Arnoult, avocat et doyen de l'université de Dijon, s'applique à la manière dont le seigneur de Ferney conçoit et défend ses prérogatives. Qu'on en juge au traitement pittoresque d'un dégât infligé par le troupeau seigneurial aux vignes d'un voisin genevois ou aux étranges accomodements du philosophe avec les ecclésiastiques du cru comme avec l'appareil judiciaire...

FG-05-a

Extrait des registres de la châtellenie royale de Gex contenant la sommation faite à Madame Denis par Jean-Pierre Jacquemier, sergent royal, de verser 24 livres à Étienne Bellami, citoyen de Genève, pour les dégâts causés par ses vaches dans sa vigne en hutins de Moëns, suivant les rapports des 1^{er} et 18 juin 1759 de Catherin Thomas, messier de Moëns, et des experts désignés par les parties contradictoires, à savoir Guillaume Fontaine et André Maréchal.

Châtellenie de Gex, 27 juin 1759, 4 p. in-4°.

{XIX^e s.} Cote 2 / 63^e P

{Fr.-Hy. Duproz} Extrait des Registres de la chatelainie Roïale de Gex /

L'an 1759 et le 1^{er} juin, par devant moy françois hiacinte / Duproz, curial en la Chatelainie Roïale de Gex, est / comparu Caterin Tomas, MeSsier de la paroisse de Moïns, / lequel après Serment par lui prêté entre mes mains, fait raport / que lundi dernier, vingt huit mai auSsi dernier faisant Ses Courses ordinaires / sur les Six heures de relevée, il trouva

en mesus dans une pièce de vigne / haute appartenante
 au S^r. Etiéne Bellami citoien de Genève, dem^t aud. Moins
 / appelée aux hutins Sus fernex, contenant treise Lignes
 de vigne haute / Située au territoire dudit Moins, vingt
 Six bêtes à cornes, tant vaches, / geniSses, que Mogeons,
 appartenante à Madame Denis Dame de fernex, où elles
 ont faits un dégât considerable, qui n'étoient gardée par
 personne, / et des quelles il Se Saisi à l'aide de Jean Louis
 Alliod, et de Bernard / Gaillard, et les conduisi au Village
 de Moins dans la cour dud. S^r. Bellami / où peu de tems
 après, le Berger avec un autre domestique de lad. Dame
 / Denis les vinrent reclamer, et aux quels led. S^r. Bellami
 les rendit Sous / la promeSse qu'ils firent de faire paier le
 dégât qu'elles avoient fait dans / lesd. hutins, tel est Son
 rapport qu'il affirme véritable, et être venu / expreSsement
 en cette ville pour le faire, et lui ai taxé Sur Ses / requisitions
 trois livres, tant pour Sa journée à venir, faire Le présent /
 rapport, que pour La capture dud. Betail, et n'a Sçu Signer de
 ce enquis. / Signé Duproz /

L'an 1759 et le 18^e. juin par devant moi francois hiacinte
 Duproz / curial en la chatelainie roïale de Gex, Sont
 comparus Guillaume fontaine / Vigneron dem^t à Moins, et
 André Maréchal auSsi vigneron dem^t à / fernex, lesquels
 après Serment par eux prêté entre mes mains, font / rapport
 qu'ayant été, il y a plusieurs jours nommés pour Experts,
 Savoir / led. fontaine par S^r. Etiéne Bellami, Citoien de
 Genève dem^t aud. Moins / et led Maréchal par le nommé
 Germond Agent, et Econôme de Dame / Marie LouiSe
 Mignot V^e. de M^{re}. Nicolas charles Denis, Dame dud. fernex
 / enSa Terre dud fernex, pour visiter le dégât, fait le vingt

1. Le double de ces rapports est conservé sous la cote FG-05-b, avec l'annotation suivante: « Rapports de péril de bestiaux en mesus et estimation d'icelui pour Sr Étienne Belami contre La Dame de Fernex ».

2. Suivent plusieurs mots raturés. La restitution du texte est mal-aisée.

huit // mai dernier aux Lignes de vigne haute d'un corps d'héritages / appartenant au S^r. Bellami Situé aulieu dit les hutins deSsus fernex, / néanmoins riére le territoire dud. Moins, pour vingt Six Bêtes à cornes, / tant vaches, geniSses que Mogeons appartenantes à lad Dame Denis, / Suivant le Raport qui en a été fait en lad chatelainie par Caterin / Tomas, MeSsier dud Moins, le premier de ce mois, et pour en / reconnoitre et estimer la valeur, ils Se transporterent expreSsement / dès leurs domiciles, le 5^e. de ce mois dans ce corps d'héritage, et en / aiant visité toutes les Lignes de vigne haute, ils ont reconnus et / estimés unanimement [*sic*] le dégât fait en icelle à la Somme de vingt-quatre / livres dont chacun d'eux firent leur raport, tant aud S^r Bellami, / qu'à lad Dame Denis, et le quel présent raport, ils Sont venus faire / et affirmer par devant moy à la requisition dud S^r. Bellami, aiant / déclaré Sêtre rendu expreSsement en cette ville pour ce Sujet, m'aiant requis leur taxer Salaire, tant pour venir faire ce Raport, que pour le temps / par eux vaqué, tant à lad visite, que reconnoisSance ci-deSsus, et aiant / fait leur raport aux parties, je leur ai taxés à ~~cha~~ chacun trois livres / qui leur ont été présentement païés, des deniers de M^r Antoine Dulcis / Procureur au Ba(illi)age de cette ville, agiSsant pour le S^r. Bellami, aiant led / Maréchal, vendu aud M^r. Dulcis, les trois livres qui lui avoient été Comptés, / et cela pour considation [*sic*] pour lad Dame Denis, et ont tous deux Signés, / Signé Maréchal, Guillaume fontaine et Duproz par extrait Signé Duproz¹. /

{an.} S^r. Etiéne Bel-ami, citoien de Genève, étant de séjour à / Moin ~~raporte~~ expoSe à Dame Marie Louise Mignot V^e. / de M^r. Nicolas charles Denis, Dame de Fernex, i demeur^t ², / qu'elle lui doit laSomme de vingt quatre / livres à laquelle a été très modiquement le 5^e. de ce mois de Juin / reconnu et estimé, tant par Guillaume fontaine expert nommé par / l'exposant, que par André Maréchal expert nommé pour lad Dame / Denis par le nommé Germont Son Econnôme aud fernex, le degat / conSiderable fait le 28^e. ~~ju~~ May dernier aux differentes lignes de vigne haute / du champ de

l'exposant, Situé aulieu dit Sur fernex, Situé cependant // Sur le territoire dud Moins, par vingt Six bêtes à cornes de lad Dame / Denis, tant vaches, geniSses que Mogeons, qui étoient entré en cet héritage, / Sans Suite d'aucun berger, ni garde, et qui y aïant été trouvéz par caterin / Tomas MeSsier dud. Moins en prés.^{ce} de Jean Louis Alliod, et de Bernard / Gaillard dem^{ts}. aud Moins, furent par eux Saisies et conduites dans la / Cour des batimens de l'exposant aud. Moins, où quelques heures après / ces bestiaux furent reconnus et repetés par le Berger d'iceux et par / un autre domestique de la Dame Denis et que l'Exposant voulut bien / leur faire rendre, Sous les ~~promesses~~ leur promeSse de lui faire païer le / dégât fait par ces bestiaux en ces lignes de vigne haute, le tour suivant, le / rapor fait de la capture et Saisie de ces bestiaux en cet héritage par / ce meSsier le 1^{er}. de ce mois, et le raport auSsi fait dela reconnoissance et / estimation de ce dégât par ces deux experts, le 18^e. de ce même mois, le / tout pardev^t le curial de cette ville de Gex /

L'Exposant ennemi des difficultés et des procès a prié par des Lettres / miSsives la Dame Denis delui donner Satisfaction de ce dégât, même ava (nt) / le raport de l'estimation d'icelui, et il a fait inviter Germont ~~en lui re~~ / Son Econôme de lui en procurer la Satisfaction, mais inutilement, ce / domestique S'étant exprimé à cet égard en des termes que l'Exposant / ne croit pas être approuvés par la Dame Denis /

L'exposant est tellement ennemi des difficultés, et si ~~bon~~ ami de la bonne / harmonie, avec les proprietaires des héritages voisins des Siens, qu'il ne Se / rappelle pas d'avoir eu des procès avec eux. /

S'il étoit d'un [*interligne*: + autre] caractere, il n'avoit qu'à engager le MeSsier et Ses deux aSsistans / à conduire ces vingt Six bestiaux, citot qu'ils les eurent amenés en Sa / Cour, en cette ville, pour être vendus publiquement, comme / ~~confisqu~~ confisqués, dont les deux tiers duprix lui auroient été délivrés, comme / lui revenant, et l'autre tier, au MeSsier et à Ses deux aSsistans, / comme leur revenant, en qualité

de ~~deux~~ denonciateurs, outre deux / cens Soixante livres que
la Dame Denis auroit été contrainte de / païer auSeigneur
Engagiste dela Baronnie de Gex dont dépend / le territoire
de Moins pour l'amende, à raison de 10^H. pour chacun / de
ces ving-Six bestiaux, le tout Suivant l'arrêt de Reglement
du // Parlement du 11^e. Aoust 1749, publié et enregistré au
Ba(illi)age de cette d / ville de Gex le... 7.^{bre} Suivant /

Mais quoiqu'il en Soit, et l'exposant voïant le refus fait
par la Dame / Denis, et par son Econnôme de lui donner
laSatisfaction qui lui est légitimement / due de ce dégat, et
des frais des deux rapports ci-devant énoncés y compris les
/ Salaires taxés par iceux, tant au MeSSier qu'à l'expert de
l'Exposant, il est / obligé d'inviter de Nouveau, et en tant
que de besoin interpellier judiciairement / ainsi qu'il fait par
cet acte la Dame Denis de lui païer dans trois jours après / la
Signification qui lui en aura été faite et de ces deux rapports,
lad. Somme / de vingt quatre livres, et de lui rembourser en
même temps les frais de ces deux / rapports, les Salaires taxés
à ce MeSSier, et à l'Expert de l'Exposant, de même que les
/ dépens de ce même acte et delad Sig(nificati)^{on} qu'elle lui
cause mal à propos parSon / refus ci-devant mentionné. /

Et faute pour elle de Satisfaire à cette Sommation Le S^r.
Bel-ami requier qu'elle / Soit aSSignée dès à présent à
comparoir, ainsi qu'il fera dans la huitaine en cetted. /
ville de Gex, par dev.^t M^r. Le Lieuten.^t général au Ba(illi)age
d'icelle pour par la Dame / Denis S'y voir condamner et
aux autres dépens de cette instance. / Voir ord(onn)^{er}
quelaSentence qui interviendra Sera exécutée, même par
manière de / provision, nonobstant et Sans préjudice de
toutes oppo(siti)ons ou appellations en / baillant caution en
cas de besoin /

Sait auS^r. Bel-Ami de rectifier et changer les conclusions ci-
deSsus, même / d'en prendre d'autres sil (→) Exigera y a
lieu. /

Requerant que / Cette Sommation libellée, et les deux ra-

ports ci-devant énoncés / Soient Signifiés et que copie enSoit
 baillée à lad. Dame Denis, afin qu'elle n'en / ignore. Et il
 déclare que M^r. Antoine Dulcis P^r. au Ba(illi)age, dem^t. en
 cetted. ville , est / le Sien. / {E. Bellami} Bellami {A. Dulcis}
 Dulcis /

{J.-P. Jaquemier} L'an mile Septcens cinquante neuf etle
 vingt Septième jourdejuin, avant / midi, je SouS^é Jean
 Pierre Jaquemier Sergent Royal au Baliage de Gex y dem^t
 Certifie qu'à / la Requête de S.^r Etienne Belami Citoiens de
 Geneve etant de Sejour à moin lequél elit / domicile aud.
 Gex dans Létude de M^r. Antoine Dulcis p^r. aud. Baliage
 leSien, J'ay sig^é laSomation / libellée et les deux Rapport ci
 devant copie et offert a Dame Marie Louïse Mignote v^e.
 / de Noble Nicolas charles Denis Dame de fernex y dem^t
 afin qu'elle n'en ignore; et / qu'elle ai a Satisfaire a Cette
 Sommation faute de quoy Je l'ai assigné à Comparoir ainsi
 / que fera led. Belami dans la huitaine aud. Gex par devant
 M^r. Le Lieutenant General aud. / Baliage pour et aux fin
 dud libel Sommation; cest parlant audit nommé Germond
 Soit / germain trouvé au domicile aud. fernex ou Je me suis
 expres transporté / des Led. Gex distant de deux lieues et
 demy et lui ay laiSsé Cette copie pour lad. Dame de fernex
 /JPJaquemier //

FG-13-e

Lettre d'Isaac de Budé à Voltaire lui exprimant ses regrets de voir
 la procédure en cours sur les dîmes de Ferney contre le curé Gros
 évoquée au parlement des États de Bourgogne plutôt qu'au Conseil
 du roi, au risque de la perdre.
 Genève, 13 mai 1763, 3 p. in-4°.

{Is. de Budé} Monsieur / Je reçus hier la Lettre que vous
 m'avés fait l'honneur / de mécrire, en Consequences de
 laquelle, Monsieur, j'écris / à m^r. Roussel nôtre avocat au
 Conseil de vous faire / parvenir Les titres qui concernent le
 procès avec M Le Curé, / j'écris également auS^r. Thevenin
 n'otre Procureur à Dijon, / pour Scavoir sil n'auroit point

de papiers concernant cette / affaire, il est facheux que vous
 laiés tottatement oubliés Les / Ecclésiastiques Sont des limes
 Sourdes qui travaillent jour, et nuit, / et avec le credit que
 vous avés il vous auroit été facile de / faire en Sorte que
 ce procès restat au Conseil, où nous avions / obtenu de
 lévoquer, et d'empêcher qu'il ne fut renvoyé auParlement, /

je ne douttois pas, aiant appris Monsieur que vous aviés
 fait / beaucoup d'arrangemens avec M Le Curé, que vous
 n'eussiés / en mêmes têmes terminé ce procès, qui peSoit
 beaucoup au / curé par les fraix qu'il Luy coutoit, j'aime
 mieux nos // Ecclésiastiques que les vôtres, nous n'avons
 jamais rien / à demeler avec eux,

Vous avés rendu la terre de fernex / fort agréable par vôtre
 presence, Si jetois plus jeune, / et plus allant, ce Seroit un
 grand plaisir pour moy, / Monsieur de vous y rendre mes
 devoirs, Je crois cependant / que vous devés être Souvent
 ennuyé de monde, qui prend / toujours Son têmes, et jamais Le
 vôtre qui l'emploie plus / utilement. Jay l'honneur detre avec
 respect. / Monsieur / Votre tres humble / et tres obeissant
 serviteur / Budé de Boisly / Geneve ce 13 may 1763. //

FG-13-f

Lettre de remontrances d'Isaac de Budé à Voltaire à propos de la
 mauvaise tournure prise par la procédure relative aux dîmes de
 Ferney engagée par le curé Gros.

Genève, 16 mai 1763, 2 p. in-4°.

{Is. de Budé} Monsieur, / Après avoir Consulté, Monsieur,
 sur ce que doiS / faire vis à vis des exploits de mr. Le Curé, il
 faut / que je les envoie tous deux à Dijon à mon Procureur,
 / pour nous mettre en regle, quoique la procedure / que
 M^r. Le Curé pouroit faire en Consequence Seroit nulle; /
 attendu quil assigne mad: Pictet ma sœur decedée il y a /
 plusieurs Années, il faudra egalement que Madame / Denis
 Se mette en devoir de deffendre Elle meme à la / pretention
 du curé, Si nous devons en Souffrir les uns, et / les autres,

permettés moi de vous dire Monsieur, que / ce Sera bien
par votre faulte d'avoir negligé ce procès / au point que
vous n'y avés plus penSé, dans le tems que / vous avés des
amis et du credit plus qu'il n'en faloit / pour faire decider
tout autrement l'affaire au Conseil, // et que vous avés fait
divers traittés et arrangemens / avec le d^t. M Le Curé

le plus important estoit la dixme, / au Commencement
nous vous dimes le nom de notre / avocat au Conseil,
vous dittes que vous Luy ecrivies, nous luy mandames que
ce procès vous regardoit, je ne / douttois point que vous
neussies terminé avec Luyn'aïant / plus oui parler de cette
affaire depuis la vente, Je vous / prie donc, Monsieur, de
me renvoyer L'autre aSSignation, / Je voudrois pouvoir
l'envoyer aujourdhuy, et vous devés / employer vos amis à
Dijon pour conserver la dixme, quoique / vous ne Soiës pas
encore attaqué, peuteetre mes avocats / de Dijon trouveront
à propos de vous mettre en cause / J'attendrai l'exploit,
j'ay l'honneur d'être avec respect. / Monsieur / Votre
treshumble, / et tres obeissant / Serviteur, / Budé de Boisly
/ Geneve ce 16 may 1763. //

FG-13-g

Lettre d'Isaac de Budé à Voltaire l'assurant de l'intervention de Jean-Pierre Crommelin, plénipotentiaire de la République de Genève, au Conseil du roi au sujet de la procédure engagée sur les dîmes de Ferney par le curé Gros.

Genève, [entre mars et septembre 1766], 1 p. in-4°, adresse et marque de cachet.

{Is. de Budé} Geneve ce Lundy 12 (déchirure) /

Je vous fais mes excuses, Monsieur, Si je vous ecrivis / hier
ce barbouillage, je rentrerai chés moy fort tard, / on alloit
fermer les portes, et vôtre Secretaire vouloit / Sortir de la

ville, je ne Scais, Sil y aura été à têts, / Je vous envoie ce
 que je recois dans le moment de / M^r leSecretaire d'État
 Lullin, qui justifie que M^r. / Cromelin a parlé, j'aurois été
 fort surpris qu'il ne leut / pas fait, car j'étois sur qu'on le luy
 avoit ordonné, / J'attens M^r. Pictet qui doit venir de Pregny
 ce matin / pour écrire à M Lavoier Gillier, je doute que L.
 L. E. E^l. / veuillent Sen meler, ils n'ont pas voix en Chapitre
 / à present, et je crois, Monsieur, que vous vous trompés,
 / ils n'intervinrent point en 1756, mais nous obtinmes avec
 / beaucoup de peine une copie de l'acte de vente de la /
 dixme par MeSS. deBerne, que nous navions pas, qui /
 fut la piece decisive pour obtenir lévocation au Conseil. /
 Malheureusement les amis qui nous procurerent cette faveur
 / Sont morts, et ils nous manderent pour lors que cétoit tout
 / ce que nous pouvions obtenir, nous ferons toujours la /
 tentative auprès de l'avoyer Gillier, que je connois, et / qui
 est lié avec M^r. Pictet

Je vous reitere le respectueux / attachement avec lequel
 j'ay l'honneur detre honneur [*sic*] Monsieur / Votre tres
 humble, et tres obeissant serviteur / Budé de Boisy // [*au*
dos: À Monsieur / Monsieur De Voltaire Gentilhom(m)e /
 ordinaire du Roy seigneur / de Fernex &c. / A Fernex.]

FG-09

Engagement réciproque de Voltaire et du curé Hugonet de ne pas
 engager de procès au sujet de la dîme de Ferney.

[Ferney], 25 janvier 1775, ¾ p. in-4°.

{P. Hugonet} Je SouSsigné promets à MonSieur de Voltaire
 et à Madame / Denis, que Je n'aurai aucun procès avec
 eux au Sujet de la Dîme / pendant ~~que je suis curé a fernex~~
~~fait~~ [*interligne*: {Volt.} la vie de l'un de L'autre] au dit fernex
 / Le 25. janvier 1775 / Hugonet curé / J'approuve La rature
 / hugonet curé /

{Volt.} nous promettons d'observer avec M hugonet curé /
 de ferney pendant notre vie tout ce que nous lui / avons

promis aujourd'hui par lacte passé entre / nous pardevant
 le notaire nicod quand meme / il ne Serait pas homologué.
 notre parole / ~~etant~~ entre nous trois valant mieux quun
 / contract vingt cinq janvier 1775 / voltaire {P. Hugonet}
 Hugonet curé // [au dos: {Wagn.} Curé de ferney /
 abergement, dixmes.]

FG-13-c

Lettre de Jean-Marie Arnoult, avocat et doyen de l'université de Dijon,
 à Voltaire et Madame Denis au sujet des lods et ventes* réclamés
 par le chapitre de Genève pour un arpent de terre acquis à Ferney à
 proximité immédiate du château.

Dijon, 24 janvier 1767, 2 p. in 4°, adresse et cachet.

{J.-M. Arnoult} Monsieur et Madame, j'ai Reçu Lalettre
 / que vous m'avez fait L'honneur de m'Ecrire, en date du
 / 19. de ce mois, avec les deux petites pièces jointes, / qui
 Sont La copie d'une Sentence et la copie d'une / aSSignation
 alacour: il eut été nécessaire d'y / joindre une troisième
 bien plus importante, et / Sans Laquelle il eSt imposSible
 de Sçavoir ce qu'on nous / demande Comm'on vous la
 demande, et En vertu de / quels titres on le demande: cette
 pièce est la / Copie d'aSSignation donnée au baillage
 a Madame / Denis; il ne faut pas manquer de nous Envoyer
 / cette pièce incessamment, parce que Si comme vous le /
 dites, et que j'ai bien de la peine à le croire / Le chapitre de
 geneve ne montre aucun titre, / il ne sera pas difficile de le
 faire Condamner: / mais S'il en fait Signifier en aSSignant,
 Comme / je le crois, il faut ou les Combattre par d'autres /
 titres, ou donner les mains à leur demande, dont / L'objet ne
 paroît pas bien ConSiderable, puis qu'il / ne S'agit que d'un
 arpent de terre: ne croiez pas / pourtant que leur demande
 peche En ce qu'ils n'ont / pas exprimé la Somme; En fait
 de lods, on ne peut / Rien exprimer, parce que Cela depend
 du Prix de / L'héritage, et que les lods Sont une affaire de
 // liquidation: En attendant que tout Cela se débrouille.
 j'ai Remis vos pièces à M^r. Maurier et^c / Rue vieux Collège,
 qui se présentera pour / Eviter toute Surprise, et a qui

je fournirai, / Si vous leSouhaittés, L'argent neçSSaire
 quandil en / demandera ; mais Surtout Envoïés despieçes et
 / principalement La premiere Copie d'aSSignation: / JeSuis
 avec Respect / Monsieur et Madame / Votre Tres humble et
 Très / obeisant Serviteur / Arnoult /

Ecrivés moi Sil vous plait, avocat et doien de / L'université,
 pour me distinguer d'un autre avocat / qui porte le meme
 nom, Ce qui fait Souvent / equivoque. / adijon 24.jan^{er}
1767. // [au dos: MonSieur / MonSieur Devoltaire / Dans
 Sa Terre de fernex / au Paÿs degex / ~fernex Paÿs degex.
 (cachet)]

FG-13-d

Lettre de Jean-Marie Arnoult à Voltaire et Madame Denis au sujet des
 mesures à prendre indépendamment du procureur Jean-Louis Vachat
 pour terminer la procédure relative aux lods et ventes* réclamés par
 le chapitre de Genève.

Dijon, 16 mai 1767, 2 p. ½ in-4°, adresse et fragments de cachet.

{J.-M. Arnoult} Jen'ai pas manqué deCommuniquer etde /
 Conferer avec M. Maurier SurlaLeltre / en formede memoire
 que j'ai reçüe delapart de / MonS^r. de voltaire etde Madame
 denis Surla / Datte dudix may 1767: Mais Comme les affaires
 ne / Se Traitent Enjustice que Souslesformes / prescrites,
 nous nepouvons Encore faire / aucunes offres auchapitre
de geneve. qui eSt / Le Seul adversaire legal de mad^e.
 denis, et / nonpas au procureur vacha. dont il ne doit / pas
 dutout etre question dans çette occaSion. / quelquinjustes
 quepuissent etre Ses / procédès dansLadeffenSe oudans L
 intereSt / qu'il prend aSes clients. /

je Me Rappelle d'avoir Envoïé ily a / pluSieurs mois aMad^e.
 denis ou aM. De / voltaire, unprojet deSommation d'offres
 / Tel qu'il devoit etreSignifié: En at'on fait / uSage? Qu'est
 ceque ces offres juridiques / dont il eStparlé danslalettre?
 onne Connoit / pour offres juridiques que çelles qui / Sont
 faites reellement et par Ecrit: Tout / çe qui SeSeraitpaSSé
verbalement entre // Les deux procureurs neSeroit pas

delaplus / legere ConSideration. /

ainSy Pour etre oupourSe mettre en / Regle, il faut Envoyer
1°. L'acte enoffre / des Six Louis d'or, aucas quily En ait eu /
un: 2°. Le ProjetdeSommation qu'ona / Recude moy, après
L'avoir prealablement / fait mettre Surpapier masqué, et
Signer / deMad^e. denis. /

Lors que nous aurons tout Cela, nous / verons icy M^r.
Maurier et Moy Cequ'ona / fait et ceque l'on doit faire
ulterieurement /

il n'y a que Cette voie de finir, ou de / Se Meltre aMeme
dene Rien Craindre les / frais ulterieurs: Car dans L'état
ouest / Làffaire. Toulte Requete et Toulte Plainte / des
procédés ne meneroit aRien: il eSt Reçu / qu'onpeut avoir
deMauvais procedès entre / plaideurs. pourvu que ces
mauvais procédés / Soient Colorés des formes delajustice: le
/ Temple de themis n'eStpas Celuy dugoust, // on y penSe
et ony agit bien differament. / J'ai L'honneur de preSenter
Mes Tres humbles / Respects aMonsieurde voltaire et a
/ Madame Denis. / Arnoult / a dijon ce 16. May 1767 //
[au dos: Monsieur / Monsieur Devoltaire en / Son chateau
defernex / a fernex Paÿs degex (cachet)] //

III

JOSEPH-MARIE BALLEIDIER

Avec Jean-Louis Wagnière, Pierre-François Nicod Puiné, et dans une moindre mesure Claude Raffoz et Claude-Louis Vuaillet, Joseph-Marie Balleidier a longtemps joué un rôle essentiel dans la défense des intérêts seigneuriaux de Voltaire.

« Joli garçon, fort doux » (FG-01), le jeune Balleidier officie déjà comme châtelain en 1758 au service de Monsieur de Boisy. C'est à ce titre qu'il rend visite à l'automne de la même année au sieur Pierre-André Duval, commissaire à terriers* demeurant à Vèraz (Chevry), pour éclaircir la nature juridique de plusieurs biens destinés à la vente : ceux de la mouvance du chapitre de Genève « rière Moëns », ceux du fief (du prieuré) de Prévessin ainsi que le pré de

1. La plupart des courriers adressés à Balleidier avant 1762 édités dans la *Correspondance définitive* de Voltaire sont des restitutions – peu convaincantes – d'après Vézinet. Or il semble bien que ce soit à partir de l'automne 1762 que Balleidier ait pris un ascendant durable dans l'administration seigneuriale ferneysienne. Voir D8553, D8557, D8676, D8681, D9004 et D9013.

Pouilly dont l'échute semble exigible des frères de Brosses. Il rencontre aussi Monsieur Hugon pour le pré du Lavoir et deux bois relevant de la seigneurie de la Bâtie-Beauregard pour lesquels il semble indubitable qu'ils soient soumis aux lods et ventes*, ce que Voltaire, une fois seigneur de Ferney, contestera, dix années durant...

Le 26 octobre 1758, peu avant la signature du compromis de vente de la seigneurie, Balleidier se montre plein d'une prévenance calculée à l'égard de son maître: « soit Monsieur que vous conserviez votre terre, comme je l'espère, ou que vous vous en défassiez, si Monsieur de Voltaire ou vous souhaitez harrer de la chaux par ce printemps, je pourrais vous en procurer [...] de deux particuliers qui m'ont chargé de vous en prévenir ». Avant de se recommander: « dans le cas où Monsieur de Voltaire deviendra seigneur de Fernex, voudrez-vous bien, Monsieur, me faire la grâce de m'annoncer à lui pour ses affaires? » (AEG, AP 11.43.6-3). Boisy-le-Père s'exécute mais il faudra attendre semble-t-il 1762 et la disgrâce de Vuaillet pour que Voltaire nomme Balleidier procureur d'office – on trouve parfois l'expression de procureur fiscal – de la seigneurie¹.

Cette importante délégation – qui évite à Voltaire d'entretenir autant d'officiers seigneuriaux que la situation l'exige – implique pour celui qui l'exerce de veiller tout à la fois au bon fonctionnement de l'administration seigneuriale, aux affaires « judiciaires » du seigneur, au respect par la population des principes généraux de police, à l'application des mesures de prophylaxie, sans oublier la remise des services d'usage comme l'approvisionnement chez les fournisseurs locaux: clous, bourneaux soit tuyaux pour la fontaine du château, fromage persillé, autrement dit Bleu de Gex, etc... (FG-03-b, d, et e). Un fermier indélicat hérité des consorts Diodati ne s'acquitte-t-il plus de son bail? Balleidier est chargé « d'obtenir un décret contre lui » (D13827). Une maison appartenant à des mineurs doit-elle être abattue à proximité du château, « l'Oncle étant pressé de planter », Monsieur Balleidier doit satisfaire à la demande de Madame Denis et descendre avec le juge (FG-10-a).

Une épizootie se déclare-t-elle dans le proche hameau de Mategnin? Balleidier fait établir un cordon sanitaire (FG-03-c). Les communiers n'ont-ils pas l'obligation de détruire les chenilles et les hannetons? Balleidier le vérifie dans les règlements (FG-03-b).

En vertu des pouvoirs de justice haute et moyenne du seigneur, Balleidier intervient aussi dans les affaires de vols et de meurtres. La population, locale et étrangère, se rendant coupable de maraude, de rapine ou de « picorée » généralisée sur les noix, les poires, les pommes et autres raisins, par terre ou sur pied, Balleidier reproduit les termes du maître et en réfère au juge du bailliage : « ils (les) préfèrent au travail ordinaire, dont ils sont assurés du salaire, et par ce moyen il n'est plus possible de trouver dans cette saison (l'automne) des ouvriers et ouvrières... ces abus... mettent chaque propriétaire dans la nécessité d'établir des gardes particuliers » (AEG, AP 11.47.5-9). Quand ceux – et celles – de Saconnex volent du bois, il est « bon de les saisir et de les condamner à une amende... » (D11472 et D11474). Lorsque deux fils indignes chassent leur mère et leur sœur de la maison familiale, il est « nécessaire de réprimer ces scandales, et d'envoyer sur le champ la maréchaussée saisir ces deux coquins » (D12022). Et si les bouviers d'Ornex « assassinent » le berger de la commune de Ferney, gisant dans la cour du château, Monsieur Balleidier est « prié de descendre sur le champ avec Monsieur Bosson et la Maréchaussée » (D11411).

Il y a aussi l'impressionnant cortège des procédures, bien souvent entremêlées, dans lesquelles Voltaire se trouve engagé, avec les sempiternels Choudens, Pasteur, des Truches, Bétens, Jolivet, de Donop, Burdet, Vuaillet, Pommier... Aucune n'échappe à Balleidier. Pas même celles des autres familles que Voltaire, s'abandonnant à la fois à son cœur et au clientélisme local, croit utile de défendre : cette dame Janève (curieuse contraction de Jeanne et de Genève) qui, ayant abjuré, cherche à rentrer dans ses biens à « St Jean, Thoyri, Fagère », les de Prez-Crassier embourbés dans une affaire de succession mêlant les Jésuites d'Ornex,

les Fillon, horlogers et propriétaires de la maison au bas de l'allée du château, spoliés par Caumel et Sartoris...

Comme bon nombre de juristes de l'Ancien Régime, Joseph-Marie Balleidier n'est pas gagé par Voltaire pas plus qu'il ne réside chez son employeur. Payé à la tâche, défrayé de ses déplacements – un temps seulement – par une modeste pension, il se doit d'avoir d'autres sources de revenus, sollicitant entre autres recommandations du seigneur de Ferney, un poste complémentaire de « garde marteau ou de greffier » auprès de l'influent marquis de Courteilles, gendre de Fyot de la Marche (D12020). Placé de fait sous l'autorité de Wagnière, Balleidier répond avec empressement, d'une manière presque servile, aux « invitations » transmises par Voltaire, suivant un rituel érigé de bonne heure en étiquette. Il en va de même des courriers dépêchés de Gex à Ferney. « Quand il envoie un exprès, il (Balleidier) doit mentionner qu'il envoie cet exprès, qu'on doit lui payer son voyage ; que les maîtres ne peuvent savoir par qui une lettre a été donnée à des domestiques, que d'ailleurs, Monsieur Balleidier peut payer ces petites dépenses et les mettre sur le compte des maîtres qui les remboursent sans aucune difficulté ; que ces minuties ne doivent retarder aucune affaire, [...] quand Monsieur Balleidier aura quelque (chose) à mander, il peut envoyer sur le champ un courrier, convenir de son salaire, qui sera payé sur le champ au château ou qui sera remboursé ; que les imbéciles qui apportent une lettre de Gex et qui la donnent au hasard au premier marmiton sans dire de quelle part ils viennent sont dans leur tort, et qu'on donne des rafraîchissements dans le château à quiconque est chargé de la moindre commission, sans que les maîtres mêmes entrent dans ces petites discussions » (D12025). Wagnière comprend si bien cette dernière leçon qu'il lui arrive de demander à Balleidier : « Je vous prie en arrivant de vous adresser d'abord à moi avant personne. Bonjour » (FG-03-g).

Cette relation ambivalente, ajoutée à la dégradation progressive des rapports avec Voltaire, maintient longtemps Balleidier dans une attitude de commis, bien qu'il

soit parfois invité à dîner à la table du seigneur et gratifié de quelques présents comme des livres dûment adressés. Comme souvent chez Voltaire et Madame Denis, la première impression est des plus enthousiastes : « Je suis très contente de votre exactitude et du soin que vous prenez de nos affaires. J'espère que vous le serez autant de nous » (FG-10-a). À en juger par les annotations laissées au dos des missives venues de Ferney, Balleidier s'acquitte avec une rapidité et une rigueur irréprochables des tâches qui lui sont confiées. Sous l'œil bienveillant de son oncle, Madame Denis lui confie aussi ses affaires privées comme sa rente sur l'hôpital de la Charité de Lyon (FG-23-b) ou les formalités administratives liées au paiement de l'impôt par tête (certificats de vie). L'exemple est donné aux commensaux du seigneur de Ferney comme au jeune Dupuits de la Chaux, que son idylle avec Marie Corneille, n'empêche pas de requérir les services de Balleidier pour la commise de plusieurs biens (FG-21-a).

Avec le temps, les compliments s'espacent et finissent par céder à toute une gamme de reproches. Ceux-ci vont de l'agacement (« Vous aviez promis de faire des voyages à Ferney. Vous n'en faites point, cela n'est pas juste » (D13827), à la fâcherie (« Monsieur de Voltaire est très fâché qu'on ait fait supporter aux seuls Brochut et Fontaine les frais que les autres paysans devaient fournir avec eux... très fâché qu'on n'ait point encore assigné le nommé Pommier de Saconnex » (FG-03-j) et à la suspicion de négligence, voire d'incompétence (« si Monsieur Balleidier m'avait instruit plus tôt des démarches qui sont nécessaires pour faire écouler les eaux du marais, j'aurais déjà mis tout en règle » (D11448).

Particulièrement éprouvante pour Balleidier, l'année 1767, évoquée plus haut dans l'affaire des lods et ventes* réclamés par le chapitre Saint-Pierre de Genève, est aussi marquée par l'affaire de la carrière Monpitan à Pregny. Procureur d'office de la seigneurie de Ferney, Balleidier l'est aussi dans les faits de celle de Tournay, où l'absence

d'entretien de la route de Pregny, cause les plus grands soucis à Voltaire. Dans une lettre inédite recueillie par le docteur Gerlier, il écrit déjà le 20 janvier 1763 à Balleidier : « Je prie Monsieur Balleidier de faire une descente juridique à Tournay pour faire exécuter les ordonnances du Roy concernant le rétablissement des chemins. J'ai fait rétablir à mes frais la partie du chemin tendant de la maison de la Roche à Pregny sur terre de Genève et de France. J'y ai fait établir du gravier. Il faut que les habitants de Pregny et de Chambésy fassent le reste, qu'ils tirent le gravier, et qu'ils le transportent. Les habitants de Pregny et de Chambésy ont promis de faire leur devoir, et ne l'ont pas fait. Le chemin est impraticable. Je prie Monsieur Balleidier de faire juridiquement tout ce qui est convenable et de me mander s'il faut s'adresser à Monsieur Fabry » (FG-34-b).

Quatre années plus tard, l'affaire n'est pas réglée et Balleidier prend l'initiative de mettre un terme à la cause de ces dégâts en réclamant la fermeture de la carrière cédée par Voltaire à l'un de ses maçons de Samoëns domicilié à Chambésy, Jean-François de Monpittton, désigné phonétiquement dans la correspondance de l'écrivain par « Monpitan ». « Quoi!, lui écrit Voltaire en décembre, sur un billet non signé par lequel je dis au sieur Cramer (à qui il a baillé Tournay) qu'il peut poursuivre ses droits et empêcher le sieur Monpitan de gêner les chemins, vous assignez Monpitan pour le désaisir de son bien! Et vous l'assignez en mon nom! Sans que je vous en aie rien dit, et sans que vous m'instruisiez! ... Vous me dites aujourd'hui que vous avez cru cette affaire injuste: pourquoi donc l'avez-vous entreprise? Pourquoi ne m'en avez vous pas informé?» (D14600). À la Noël, il lance à Gabriel Cramer: « Balleidier a fait faute sur faute et je ne veux pas en porter la peine. Je suis dans mon lit. Je ne puis aller à Gex » (D14622).

Dans cette affaire comme dans celle du chapitre de Genève, Voltaire reproche à Balleidier les mêmes tares: initiative malheureuse, dissimulation, faute de procédure. Pourquoi donc le garde-t-il à son service? On peut sans doute pardonner à Balleidier sa relative inexpérience, sa

timide révérence à l'égard du maître ou pire – pour l'image de Voltaire – une interprétation trop fidèle de ses *desiderata*. On peut aussi craindre son intégration dans le petit monde des notables gessiens et les possibles réactions de celui-ci face à un congé injustifié. On peut enfin apprécier sa connaissance et « du local » et du droit et lui savoir gré de la modicité du montant de ses prestations. Dans l'affaire de la carrière Monpitton, Voltaire a manqué de clarté, usant d'arguties sémantiques peu convaincantes : « Je me souviens bien d'avoir écrit à Monsieur Cramer un billet d'amitié dans lequel il y avait : *je vous donne plein pouvoir, c'est à dire permission de défendre votre chemin*. Mais je ne vois pas qu'il y ait : *je vous donne plein pouvoir d'ôter en mon nom à Monpiton la carrière que je lui ai donnée* » (D14596). Au printemps suivant, Voltaire conclut en s'adressant à Balleidier : « Je tâcherai d'arranger [...] l'affaire entre Monsieur Cramer et le savoyard Monpiton. Ce sont des minuties qu'on peut terminer aisément sans aucun procès. Je m'arrangerai avec Monsieur Balleidier pour toutes ses vacations, puisqu'il a

1. Première née à Gex des consorts Balleidier, Louise-Marie voit le jour le 11 juin 1754. Elle a pour parrain Louis Borssat et pour marraine Jeanne-Marie Delevert. Sa sœur, Étienne-Charlotte naît le 9 mars 1756. Ses parrain et marraine sont : Nicolas Gavart et Étienne Prodon. Elle meurt le 23 octobre 1758. Le 9 février 1759 naît Pernette, dont le parrain est Marie-César Dulcis puis, le 28 juin 1761, Claudine Barthélemie (son parrain est Claude Delachault). La benjamine, Jeanne-Marie, parrainée par Marc Panissod et Jeanne-Marie Gérantet meurt le 12 septembre 1765. Révélatrice de l'ascension du lignage, cette liste non exhaustive des parrainages choisis par Joseph-Marie Balleidier et son épouse renvoie à une pratique des plus courantes. On retiendra entre autres informations glanées au gré des registres paroissiaux le parrainage par le notaire Jean-Charles Girod de Charles Bosson, fils du syndic de la province, né le 10 octobre 1740 et celui de son frère, Jean-Marc, par le lieutenant général du bailliage, Marc Duval.

2. Deux lettres de Wagnière relatives à Jean-François Bétems sont adressées à Balleidier en 1770 et 1772 (AEG, AP 11.48.17).

renoncé à la petite pension moyennant laquelle il devait faire plusieurs voyages dans mes terres. Je lui fais bien mes compliments » (D14926).

Bien qu'apaisées à partir de 1768, les relations entre Balleidier et Voltaire ne seront plus jamais bonnes. Soucieux de parfaire son ascension sociale (ses enfants ont pour parrains Louis Borssat, l'influent maître chirurgien de Tougin, Marc Panissod, le praticien César-Marie Dulcis ou encore Claude Delachault, receveur des domaines...), le Balleidier de la maturité s'accommode de plus en plus mal d'être relégué au rang de tâcheron. La violence des reproches proférés à son encontre et le genre de maladresses qui suivent y sont pour beaucoup. Déjà marqués par la mort en bas âge de leur fille Étiennette-Charlotte en octobre 1758, Joseph-Marie Balleidier et son épouse, Pernette-Agathe, née Delavière, vivent à l'automne 1765 une tragédie, perdant en moins d'un mois trois de leurs filles, Jeanne-Marie (un an et demi), Claudine-Barthélemie (4 ans) et Louise-Marie (9 ans)¹. En guise de commisération, il reçoit le 7 octobre à Thoiry (Pays de Gex) cette lettre de Madame Denis : « je vous prie, Monsieur, de bien vouloir me renvoyer un certificat de vie* et une quittance comme celle que vous m'avez fait recevoir pour six mois de ma rente sur la Charité de Lyon qui sont échus le 1^{er} octobre 1765. Vous savez que la rente est de 1 200 livres et qu'il faut la quittance pour six mois de 600 livres. Je vous prie de m'envoyer cela le plus tôt possible et de venir quand vous pourrez arranger mon terrier*. On m'a dit que vous aviez perdu plusieurs enfants, je prends beaucoup de part à votre peine, et personne n'est véritablement que moi, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante. Denis » (FG-21-c).

Ayant pleinement mesuré la réalité des priorités de ses maîtres, Balleidier vient de moins en moins à Ferney². L'âge avancé de Voltaire, l'hostilité viscérale de l'établissement gessien à l'encontre du philosophe mais aussi la suppression de ses défraiements achèvent de le décourager. Prenant

conseil auprès de Christin, Voltaire rejette en octobre 1773 ses prétentions financières : « à l'égard des appointements, vous savez qu'il y a plus de deux ans qu'on vous a écrit plusieurs fois qu'il n'y en aurait point. Mais on ne refusera jamais de vous donner des gratifications à proportion de votre travail » (D18582). En pleine relance de l'affaire Choudens, Balleidier donne son congé à Madame Denis. S'estimant ridiculisée par certains propos du procureur, elle s'en remet au lieutenant général du bailliage*, Marc Duval (D18755). Elle convient « de payer Monsieur Balleidier de ses déboursés et de ses peines, et de lui donner des gratifications convenables, mais non pas une pension de cent livres, aimant beaucoup mieux payer ses voyages et ses procédures, que de donner une pension inutile » (D18756). Duval arbitre en avril 1774 à 256 livres le montant des indemnités dues à Balleidier, à charge pour lui de restituer les papiers Choudens et Jacquet de Saconnex (D18906).

Mais la rupture entre Voltaire et Balleidier n'en reste pas là. Une affaire lancinante, celle des Burdet mère et fille, fournit au juriste l'occasion d'une vengeance peu glorieuse.

Documents

L'étude de l'administration seigneuriale à Ferney au temps de Voltaire est l'un des parents pauvres de l'historiographie. Constituée essentiellement par la correspondance, parfois peu amène, que Voltaire – et Wagnière – entretenaient avec le procureur d'office de la seigneurie, la présente documentation complète avantageusement la correspondance éditée par Théodore Besterman. Témoignage de premier plan, elle rend justice à l'un des principaux collaborateurs du patriarche de Ferney: Joseph-Marie Balleidier.

FG-14

Liste des officiers de la seigneurie de Ferney dressée par Isaac de Budé à l'intention de Voltaire.

[Genève-Ferney], 1758, 1 p. in-4°.

{Is. de Budé} Les 4 officiers de la Terre / M.^r Bosson Juge petit Sujet / M.^r Vuaillet Procureur d'office l'homme du Seigneur, dont / il peut tirer usage, notaire / M Baleyudier Chatelain joly garçon fort doux qu'on peut / employer, aussy notaire. / M.^r Du Pros Curial je ne le connois pas, on m'en a dit du bien / quand. Je l'ai établi. // [au dos: {Volt.} officiers de ma terre de fernex]

AEG, AP 11.43.6-3

Compte rendu de Balleidier à Isaac de Budé de sa visite aux sieurs

1. Cet état des biens relevant de la mouvance de Genève, qui n'est pas reproduit ici, est inséré dans la lettre et est d'une autre écriture.

Pierre-André Duval et Hugon pour différentes affaires foncières tant à Moëns qu'à la Bâtie-Beauregard suivi d'une demande de recommandation auprès de Voltaire dans le cas où celui-ci deviendrait seigneur de Ferney.

Gex, 26 octobre 1758, 3 p. in-4° et 1 p. in-4°.

{Ball.} Monsieur,

J'allai passer mardy à Chevry, ou la pluie m'ayant retenu /
jusques à aujourd'hui, je n'ai pû vous instruire plutôt / du
resultat de la Commission, dont vous m'honorates / auprès
de meSSieurs Duval & hugon. / Vous trouveré, Monsieur,
cy inclus l'état et Sommaire / des fonds dependans de votre
terre¹, de la mouvance du fief / de messieurs de Genève
rière Moin, monsieur Duval m'a / dit qu'à l'égard dulod
il rabattra le tier, il m'à dit aussi / qu'il pourroit y avoir
quelque Chose du fief de Prevessin. / Il m'à parlé d'un
role qu'il vous aenvoié depuis longtems / Concernant une
Echeutte qu'il demende pour messieurs De Brosse / dans le
pré de pouilly, duquel il n'a aucune nouvelle, / j'ai compris
à Son langage qu'il vouloit faire dresser / une assignation
pour Cette Echeutte. //

J'ai aussi vû monsieur hugon pour le pré dulavoir etles
deux / petits bois que vous possedé Sur la terre de la Batie,
il m'a / dit qu'il ne Croioit pas led pré du fief de la Dame
dulieu. / que pour les deux bois il ne le Savoit pas, mais
que / comme il devoit aller à Beauregard, il Chercheroit à
/ vous instruire Sur ces objets. / Il m'à fait remarqué que
plusieurs fonds qui Sont de vôtre fief Sont Sur la terre de la
Batie, que par Consequent / le lod concernant cette portion
de fief appartiendra à la / Dame dulieu, il en est de même
des autres fonds qui Sont / de Votre fief et qui Sont Situées
Sur d autres terres Seigneuriales, / à quoi il est bon de faire
attention. / J'ai l'honneur de vous observer que lelod nedoit
Se paier / au 4 que des fonds compris dans votre dernier
denombrement^t. / et situés Sur votre terre, tous les autres Se
paient au 6^e. / denier //

Soit, Monsieur, que vous Conservez votre terre, comme je
 / l'espère, ou que vous vous en défassiez, Si monsieur /
 De Voltaire ou vous Souhaitté hâter de la Chaux pour ce
 printemps. je pourrai vous en procurer Si vous le Souhaitté /
 de deux particuliers, qui m'ont Chargés de vous en prévenir.
 / Dans le Cas où monsieur Devoltaire deviendra Seigneur
 de / Ferney, voudré vous bien, Monsieur, me faire la grâce
 de / m'annoncer à lui pour Ses affaires, et de me faire /
 Connoître / J'ai l'honneur d'être avec bien du respect /
 Monsieur / Votre très humble et très / obéissant Serviteur /
 Balleidier / Gex, ce 26^e. 8^{bre}. 1758 //

FG-23-a

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet de lettres lui étant destinées
 ainsi qu'à Louis-Gaspard Fabry et ayant été envoyées par erreur à
 Genève.

[Ferney], s.d., ¾ p. in-8°.

{Wagn.} M^r. DeVoltaire écrivit hier à M^r. / Balleidier p^r. une
 affaire importante / il écrivit au S^si à M^r. fabri. on / envoya
 malheureusement les Lettres / à Genève au lieu de les
 envoyer à Gex. / M^r. Balleidier est prié d'en avertir / M^r fabri
 et de lui faire les / Compliments de toute la maison. / Ce
 mercredi au Soir 15^e. //

FG-22-b

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier pour
 dresser un acte notarié et faire le point sur la procédure en cours
 contre Claude-Louis Vuaillet (D10810 et D10824).

Ferney, 26 octobre 1762, ½ p. in-4°, adresse et cachet.

{Wagn.} Ferney 26^e. 8^{bre} 1762. / Monsieur DeVoltaire vous
 prie, Monsieur, Si vous êtes / notaire de venir demain à
 Ferney pour passer / un acte. et au Cas que vous ne le soyez
 pas, / Vous aurez la bonté d'en envoyer un: / Nous vous
 avons écrit deux ou trois Lettres touchant / l'affaire de M^r.
 Vuaillet, je ne sais Si elle est finie. / Je suis bien véritablement,
 Monsieur, Votre très / humble et très obéissant Serviteur.

/ Wagnière delapart de / Mr. DeVoltaire // [*au dos*: À
Monsieur / Monsieur Balaidier, Procureur / À Gex (cachet)
/ {Ball.} De m^r Vuagnière p^r. M^r. / Devoltaire / Du 26^e 8^{bre}.
1762 / Le 27^e. Envoïé mr Nicod. / Le 28 29^e je Suis allé a
fernex ou / j'ai réglé le Compte du S^r. / Vuaillet.]

FG-10-a

Lettre de Madame Denis à Balleidier au sujet de différentes affaires et
plus particulièrement d'un échange de terrain avec le curé de Ferney
et de la maison de Malga qu'on s'apprête à démolir.

Ferney, 6 novembre 1762, 2 p. ¼ petit in-4°.

{Denis} ce 6 9bre du chataux de fernex / j'ai reçu vos deux
letres Monsieur. je vous / envoie les provisions pour ma
chatelenie Signée / et Scellée de mon cachet. /

M^r le promoteur* me renvoie hyer l'accord fait / entre le
curé et moi pour y mettre une petite / apostille que je mis
Sur le champs et que je / Signai. il Sagissait d'un peti ~~moree~~
morceau de terre / que je donne en echange qui doit quel
que Sence / a la cure dornex, et je me Suis chargée de / cette
Sense en le Signant au bas de l'accord / jespere Monsieur
que M^r le promoteur* ~~vous~~ / aura renvoïé la procedure a
M^r l'official, et que vous / en chargerai l'homme que je vous
envoie / Sil me la raporte jenverai un expres lundi / matin a
Mr levesque, et j'aurai la reponce / mercredi ou jeudi. /

je Suis tres Contente de votre exactitude / et du Soins que
vous prenez de nos affaires jespere // que vous le Serez
autant de nous que nous le / Sommes de vous. je Suis
avec Ses Sentimens / Monsieur Votre tres humble et tres
obbeissante Servente Denis /

on vient de faire faire une reflection a / mon Oncle qui
merite attention. on / pretend que Comme la maison de
/ Malga appartient a des mineurs / on devrait avant que
de labatre Constater / letat des lieux en justice. ainsi je /
vous prie Monsieur de desCandre demain / avec le juge ou
les gens que vous / trouverez neceSSaire, mais de ne pas /

multiplier les frais inutilement /

je men raporte a vous Car jignore les / formalités mais je
crois celle ci fort / nécessaire. Je suis la demain matin //
Sans faute par ce que Mon Oncle / est preSSé dabatre pour
planter. // [au dos: {Ball.} « N° 4 / De Mad^e Denis / Du 6^e
9.^{bre} 1762 / R. le 7^e / Et le 8^e je Suis allé a fernex]

FG-03-k

Invitation transmise par Wagnière à Balleidier de la part de Voltaire.
Ferney, 29 décembre 1762, ¼ p. in 4°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} M^r. DeVoltaire prie Monsieur Balleidier, de venir à
/ ferney Sitôt qu'il aura leloisir, et de faire avertir du / jour
qu'il viendra. / ferney. 29^e. X^{bre}: 1762. // [au dos: À Monsieur
/ Monsieur Balleidier, Procureur / À Gex / {Ball.} N° 5 / De
mr. De Voltaire / Du 29^e X^{bre}. 1762 / le 31 dudit je suis allé a
ferney]

FG-34-a

Billet de Voltaire à Balleidier concernant l'affaire de Colovrex et le
chemin de Pregny.

[Ferney], [fin 1762 – début 1763], carte à jouer (2 de carreau).

{Volt.} Mr Balaidier eSt prié / de mander ou en eSt / lafaire
de Colovret. il / fautSignifier aux Sindics / de pregni quils
aient a porter / gravier au chemin qui va / de pregni a
geneve //

FG-34-b

Demande de Voltaire rédigée par Wagnière à Balleidier de contraindre
les habitants de Pregny et de Chambésy à rétablir le chemin de Pregny
à Tournay.

Ferney, 20 janvier 1763, 1 p. in-8°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} 2^{de} Lettre du 20^e Janv: 1763 àferney / Je prie
Monsieur Balleidier de faire une / descente Juridique à

Tournay pour faire / exécuter les ordonnances du Roy
 concernant / le rétablissement des Chemins. J'ai fait rétablir
 / à mes frais, la partie duChemin tendant dela / maison de
 La Roche à Prègny Sur terre de / Genève et defrance, j'y ai
 fait conduire dugravier / il faut que les habitants fassent le
 reste, qu'ils / tirent legravier, et qu'ils letransportent. / Les
 habitants de prègny et de Chambésy ont / promis defaire
 leur devoir, et ne l'ont pas fait ; / LeChemin est impraticable.
 / Je prie Monsieur Balleidier defaire Judic.^{mt} / tout ce qui est
 convenable ; et de memander Sil faut / S'adresser a m^r. fabri.
 {Volt.} Voltaire // [*au dos* : {Wagn.} À Monsieur / Monsieur
 Balleidier, Procureur / À Gex / {Ball.} Demr DeVoltaire /
 Du 20^e janvier 1763 / Concernant Tournay] //

FG-17-a

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier pour aborder
 la question de la subhastation* des hoiries Burdet et Des Truches.

Ferney, 18 juillet 1763, 1 p. in 8°, adresse.

{Wagn.} Monsieur DeVoltaire prie Monsieur / Balleidier
 devenir leplutôt qu'il pourra / pour affaire, et d'apporter toutes
 les / pièces de la Subhastation dela pièce / des hoirs Burdet, et
 celle de Des / Truches. / Il est averti aussi qu'on ne doit plus
 / rien à mad.^e Burdet, ainsi ayez Soin / devous faire payer Si
 elle vous doit. / Wagnière / 18.^e Juillet 1763 / a ferney. // [*au*
dos : À Monsieur / Monsieur Balleidier, Procureur / À Gex
 // {Ball.} N° 9 / De mr Vuagniere / Du 18.^e juillet 1763 /
 Recuë le 23.^e dud. / je revenois de fernex / ala reception]

FG-22-a

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier.

[Ferney], 22 août 1763, ¼ p. in-8°, adresse.

{Wagn.} M^r. DeVoltaire est un peu malade, / et nepeut faire
 réponse à Mr. Balleidier, / il le prie devenir à ferney le plutô
 qu'il / pourra, et d'apporter l'acte contre Vuaillet / Wagnière
 / 22.^e. august // [*au dos* : À Monsieur / Monsieur Balleidier

procureur / À Gex / {Ball.} N° 10. / De mr Vuagnere / p^r
 aller à fernex / Du 22^e aout 1763.]

FG-21-a

Lettre de Pierre Dupuits de la Chaux, seigneur de Maconnex, à Balleidier au sujet de deux saisies concernant entre autres la famille Dumarcey.

Ferney, 29 août 1763, 1 p. in-8°, adresse et marque de cachet.

{P. Dupuits} Vous faites très bien, Monsieur, de / poursuivre les rebuts; j'ai appris qu'ils avaien / oté de leur maison tous ce qu'ils ont pû; / mais heureusement la maison Suffira a' ceque j'espère pour mepayer; Ils ont / eté vendre Un cheval; & Ils ont je crois une / vache; Ils ont aussi vendu un cheval à Ségni; / Il faut les poursuivre vivement. / pour les de marsay Il faudra leur Saisir / leur bœuf je crois que c'est le plus court. / Je Suis très parfaitement / Vôtre tré humble Serviteur Dupuits. / à fernex 29 aoust 1763 / M.^r de voltaire vous attend mercredi // [au dos: À Monsieur / Monsieur Balleydier / Procureur / a' Gex / {Ball.} De m. Dupuit / deferne / Du 29^e aout 1763.]

FG-03-f

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier pour faire le point sur différentes affaires comme celle de la fontaine.

[Ferney], 3 novembre 1763, ½ p. in-8°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} Mons^r. DeVoltaire prie Monsieur / Balleidier devenir diner à ferney / dimanche prochain, et d'apporter les / papiers pour la fontaine. on a / d'ailleurs d'autres choses à lui Communiquer. 3^{bre} // [au dos: À Monsieur / Monsieur Balleidier, Procureur / À Gex / {Ball.} N°. 15. / De M^r DeVoltaire / du 3^e 9^{bre} 1763. / recüe le 5^e dud. / Le 6 je Suis allé à / fernex et ai porté les / papiers y énoncés.]

FG-03-g

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier, suite à

l'accident du garde Guerchet.

[Ferney], 9 [décembre] 1763, 1 p. in-8°.

{Wagn.} Le garde Guerchet au moment / qu'il partait p. aller
chez monsieur / Balleidier p^r. des choses de Conséquence /
S'est estropié. / M^r. DeVoltaire vous envoie / un cheval, et
vous prie devenir / d'abord a ferney où vous coucherez. /
Je vous prie en arrivant de / vous adreSser d'abord à moi /
avant personne. bonjour. / Wagnière // [au dos : {Ball.} De la
part de M^r / deVoltaire Sans datte / R. le 9^e...^{bre} 1763 / Le dit
jour je Suis allé / à fernex et y ai resté le / 10 dud]

FG-03-h

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier.

[Ferney], 21 février 1764, ¼ p. in-4°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} Mr. De Voltaire prie Monsieur Balleidier de venir
/ à ferney le plutôt qu'il pourra, pour affaire. / Wagnière /
21^e. fev. 1764. // [au dos : À Monsieur / Monsieur Balleidier
Procureur / À Gex / {Ball.} N° 49 / De mr De Voltaire /
Du 21^e. fev^r. 1764. / R. le 22 / Le 23 je Suis allé a fernex,
c'étoit / pour remettre l'arrêt pour / l'Echange. / Et le 24
j'ai Ecris AM^r Clemend pour / lui dire que l'informa(ti)on de
Commodo / et incommodo etoit faite.]

FG-03 – i

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet d'une saisie de vaches et de
l'affaire des chemins avec envoi de provisions pour le juge.

Ferney, 29 avril 1764, 1 p. ¼ in-8°.

{Wagn.} à ferney 29^e. avril 1764. / Mons^r. DeVoltaire et mad^e.
Denis, Monsieur, / firent rendre les Vaches à la Desmolis,
parce / qu'on leur dit que le parlement de Dijon avait /
décidé qu'il n'était pas permis aux seigneurs / de retenir les
bestiaux pris en délit, plus de / deux heures à leur banc de
Cour. mais en rendant ces vaches ils n'ont point prétendu /
arrêter le cours dela justice; ils ont même / expressément
déclaré que tous les frais que / ferait M^r. Balleidier devraient

être païés. / on aura Soin que dans toutes les affaires la /
 justice soit exactement païée Suivant le / bordereau qu'en
 donnera Monsieur Balleidier. / Voicy les provisions de juge
 que M^r. Balleidier / / a demandé; on compte qu'il poursuivra
 / l'affaire des chemins. on lui fait bien / des compliments.
 / / [au dos : {Ball.} N^o 19^{bis} / De M^r. De Voltaire / Du 29^e. avril
 1764 / à Conserver par laquelle / il promet de paier / les
 frais que je ferai / dans toutes affaires]

AEG, AP 11.47.5-9

Remontrance de Balleidier à Jean-François Routh, juge suppléant
 de la seigneurie de Ferney, au sujet de la maraude soit « picorée »
 généralement pratiquée tant par les habitants de Ferney que par les
 étrangers.

Gex, 27 septembre 1764, 4 p. in-4°.

[*marge*: {J.-Fr. Routh} Acte de la plainte / ordonnons ql
 sera informé / des faits Contenus en jcelle / Circonstances,
 et dependances; / a quel effet ordonnons Notre transport
 / Sur les lieux, et octroyons Commission / pour assigner
 temoins: fait à Gex / Ce vingt sept^e Septembre 1764. /
 Routh plus ancien. / Gradué faisant pour la / vacance de
 l'office de / Juge de fernex] /

{Ball.} À Monsieur / Monsieur le Juge de / la terre et
 Seigneurie / de fernex /

Remontre le Procureur D'office de / la ditte terre, qu'il en-
 tend de toutes / parts, leSeigneur et differens / particuliers
 du village de fernex, Se / plaindre des desordres et des /
 abus Continuels, qui se Commettent / occasion des fruits de
 la terre, par / les fils et filles de famille, par les / Domestiques,
 par les maitres mêmes, / et par quantité d'Etrangers. /
 Les uns ne S'occupent que d'aller / Ca et là, Sur les fonds
 d'autrui [*par*.: Balleidier] / / Ceüillir les fruits des arbres, et
 même / de les abbate. / Les autres, Sous le pretexte, d'aller
 / glaner les noix, neSefont aucun / Scrupule d'ouvrir les
 possessions, d'enter / dans les vignes et hutins, y Ceüillir /
 non Seulement les noix, poires et pommes / abbatus par les

vents, mais encore en / abbattent eux mêmes et ~~devastent~~ / ravagent les raisins. / Il est de ces Sortes de particuliers qui / n'ayant aucun arbre, et par Consequent / aucun fruit, ne laissent pas que de faire / un gros amas de noix, de poires et de / pommes; ils préfèrent la rapine, et / Comme l'on dît vulgairement, la picorée, / au travail ordinaire, dont ils Sont assurés / du Salaire, et par ce moien il n'est plus / possible de trouver dans Cette saison des [*par.* : Balleidier] // ouvriers et ouvrières, pour les / necesSités qu'exigent la Saison. Ces Sortes de demarches, ces abus et ces desordres degènèrent / en rapines continuelles, qui mettent / Chaque propriétaire dans la necesSité d'établir des gardes particuliers. / Ors Il est de l'interet public / d'arrêter le Cours de pareils desordres / et de mettre un frein a des voix / de fait autant illicites que dangereuses, / C'est pourquoi le remontrant requiert. / Qu'il vous plaise, Monsieur, lui / donner acte de la plainte qu'il forme / Contre tous les particuliers, qui vont / Ceüillir et rapiner les fruits par ci / et par là, et qui même l'introduisent / dans les fonds, vignes & hutins / indistinctement, lui permettre d'en [*par.* : Balleidier] // N°24 / faire informer par devant vous, et de / toutes Circonstances independantes; ordonner / Votre transport Sur les lieux, et lui octroier, / CommisSion pour faire assigner temoins pour / après Laditte information requerir cequ'il / appartiendra; et feré justice. / Balleidier // [*au dos*: Fernex / Remontrance / Pour / M^r. le Procureur d'office / Contre / Les particuliers Ceüillans les / fruits d'autrui / Du 27^e 7bre 1764. / N°]

FG-03-j

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet des dégâts causés par les vaches de la veuve Larchevêque, des chemins de traverse, du marais de la Brillon, des affaires Bétems et Pommier.

Ferney, 28 novembre 1764, 2 p. in-4°.

1. On trouve aussi Bétems la piaute. Il s'agit d'Étienne Bétems de Moëns et non de Charles, de Pregny-Chambésy (D12097).

{Wagn.} à ferney 28^e. 9^{bre} : 1764. / M^r. De Voltaire envoie à Monsieur Balleidier. Saréponse / à laSignification de maitre Vuaillet. / M^r. Balleidier est Suplié de vouloir bien presser la / conclusion de cette affaire. / Il se flatte que M^r. Balleidier SeauraSoin des autres objets / qui lui Sont recommandés /

Il est très fâché qu'on ait fait Supporter aux Seuls Brochu / et fontaine, les frais que les autres païsans devaient fournir / avec eux. les petits pâtres avaient déclaré que la veuve / L'Archevêque et d'autres leur avaient ordonné demener leurs / vaches dans les prés du chateau. c'est donc à la veuve / l'archevêque et aux autres, à paier leur part. /

Il est toujours question des chemins de traverse, qui Sont / entièrement impraticables dans le village. M^r. Balleidier / al'ordonnance duroi. je crois qu'il la faut faire Signifier / aux Sindics de ferney et de Tournay. M^r. Racle aura / Soin que le travail Se fasse et qu'il Soit bien fait. /

La Brillon laisse croupir un petit marais qui infecte les / environs et gête tous les chemins. il y a trois ans qu'elle / promet dele dessècher Suivant les ordres du Roy et elle nele / fait pas ; il faut absolument l'y contraindre. /

On recommande, instamment à M^r. Balleidier la // Subhastation du nommé Truche contre pasteur. [*haut de page*: {Ball.: N°25}]

M^r. DeVoltaire leprrie del'informer en quel ètat est / l'affaire des religieuses contre Betemps la piaule¹. cet / Étienne Betemps l'a fait aSsigner en restitution d'une partie / de Bois que Son frère a èchangée contre Mad^e. Denis. m^r. / Gerentet a prèvenu m^r. devoltaire de cette aSsignation, il / faudra d'abord le laisser agir, jusqu'àce que La chose Soit / Sur le point d'être décidée, et alors, on fera déclarer la / procédure nulle, attendu qu'on devait S'adreSser à mad^e. Denis / et non

1. Au lieu de 1765.

à M^r. DeVoltaire. mais on espère que le bien dudit / Étienne Bètems SeraSubhasté avant que cette instance Soit vidée. /

M^r. DeVoltaire et mad^e. Denis Sont très fâchés qu'on / n'ait point assigné encor le nommé Paumier de Saconnex / pour avoir comblé des tranchées dans lesquelles on allait / planter des arbres, et avoir causé par là beaucoup de / dommage. Ce paumier prétend que le petit terrain / Sur lequel on avait fait ces tranchées lui appartient; il n'en / a aucun titre, et il est aisé de voir par l'inspection du / lieu, et par les fossez qui le bordent que ce bois appartient / au chateau, il n'y a plus à ferney que Pierre de Lutre / qui puisse témoigner que ce petit coin a toujours été compris / dans nos bois. et comme il est fort vieux, et qu'il à [sic] craindre / que ce témoin ne nous Soit enlevé par la mort, il n'y a pas / un moment à perdre. / M^r. DeVoltaire fait bien ses compliments à M^r. Balleidier, et le prie de / Saluer m^r. Rous de Sa part. / /

FG-03-a

Demande de Voltaire d'un certificat de vie* transmise par Wagnière à Balleidier.

[Ferney], 30 janvier 1765, ¾ p. in-8°, adresse.

{Wagn.} M^r. DeVoltaire prie Monsieur Balleidier / de lui faire un certificat de vie, Selon la / forme ordinaire du païs, et Sitôt qu'il Sera / légalisé de l'envoyer. / Voicy la note, françois Marie arouët de / Voltaire, gentilhom(m)e ord^{re} de la chambre du Roy / de L'Academie française. né à Paris le 20^e / fevrier 1694. et^c. / Il vous sera très obligé. / 30^e. Janv : 1765. / / [au dos : À Monsieur / Monsieur Balleidier, Procureur / à Gex / {Ball.} N°30. / De la part de / De Voltaire / Du 30^e janvier 1765 / Le jour envoyé le / Certificat pour lequel / j'ai paie 1^{li} 6^s 3^d.]

FG-23-b

Réclamation de Madame Denis à Balleidier des quittances relatives à sa rente de Lyon, à la capitation* et au vingtième*.

[Ferney], 7 avril [1765], 1 p. in-4°, adresse.

{Denis} ce 7 avril 1755¹ / je viens d'examiner Mon Contrat
de lion Monsieur / Sa rente echoie ~~il échoie~~ au 1^{er} avril de
cette année et nom / au 8 Comme vous me le marquez.
ainsi dressez / la quittance je vous prie et apportez moi
mardi / Mon cCertifica de vie / alegard de ma quittance de
Capitation je / lai cherché Sans la trouver, peut etre M^r fabri
/ lauratil car quel que fois je lui donne largeant / priez le
de la chercher et en cas quil ne lait pas / je vous donnerai
mardi largeant pour la paier / faites moi aussi le plaisir de
m'apporter la / quittance de mes vingtiemes, Si lon ne vous /
a pas remboursé les huit franc restans je vous / les remettrai
/ je Suis tres parfaitement Monsieur Votre tres / humble et
tres obbeissante Servente Denis // [au dos: À Monsieur /
Monsieur baledier procureur / a gex / {Ball.} N° 31. / De
Madame Denis / Du 7^e. avril 1765.]

FG-03-b

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet des mesures à prendre contre
les hannetons et les chenilles.

[Ferney], 13 mai 1765, ¾ p. in-8°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} M^r. Balleidier est prié de nous dire / S'il y a des
règlements pour obliger les / villages à déhannetonner et
à écheniller / comme celà Se pratique prèsque par / tout
ailleurs. / on rendra à M^r. Balleidier, ou il / Comptera des
71^H. 8^s 3^d qu'il a payé / p^r les clouteries. / 13^e. May 1765.
// [au dos: À Monsieur / Monsieur Balleidier, / Procureur
/ À Gex / {Ball.} « N° 32 / Du 13^e mai 1765 / par laquelle il
m'est / deu 71^H. 8^s 3^d.]

FG-03-e

1. Voir la lettre adressée à Dulcis sur ce sujet le 14 mai 1765 (AEG).

Invitation de Madame Denis transmise par Wagnière à Balleidier et commande de Bleu de Gex.

[Ferney], 17 mai 1765, ½ p. in-8°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} Madame Denis prie Monsieur Balleidier / de vouloir bien venir à ferney demain matin / Samedi, p^r. une affaire importante. / ce vendredy 17^e. May. / Je le Suplie aussi de ne pas oublier p^r. le / fromage persillé quejelui ai demandé // [*au dos*: À Monsieur / Monsieur Balleidier Procureur / À Gex / {Ball.} N^o. 33. / De la part de Mad^e / Denis / Du 17^e. mai 1765 / R. le 18^e. / Ledit jour jeSuis allé / a fernex.]

FG-03-c

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet des mesures à prendre contre la maladie qui s'est déclarée à Mategnin¹.

[Ferney], 22 août 1765, 1 p. in-8°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} M^r. DeVoltaire et mad^e. Denis prient / Monsieur Balleidier de venir aujourd'hui / à ferney, pour prendre des arrangements / à l'occasion dela maladie qui S'est déclarée fortement / à matignin. / ce Jeudy matin // [*au dos*: À Monsieur / Monsieur Balleidier, Procureur / À Gex / {Ball.} N^o 34 / Delapart de M / DeVoltaire et de Mad^e / Denis / Du jeudi 22^e aout / 1765. / R. led jour / Et le même jour jeSuis / allé a fernex.]

FG-21-c

Demande de Madame Denis à Balleidier d'un certificat de vie* suivie d'une requête relative à la rénovation des terriers*, soit extentes, de la seigneurie de Ferney.

[Ferney], 9 octobre 1765, 1 p. in 4°, adresse et marque de cachet.

{Denis} je vous prie Monsieur de vouloir bien / m'envoyer un certifica de vie et une / quittance comme celle que vous m'avez / deja fait pour recevoir Six mois de / ma rante Sur la charité de lion qui Sont / echus le 1^{er} 8bre 17565 vous Savez que La / rante est de 1 200H et quil faut la quittance / pour Six mois de 600^H . je vous prie de / m'envoyer cela

le plus tos poscible et de venir / quand vous pourez pour
 arranger mon terier / on ma dit que vous aviez perdu
 plusieurs / enfans, je prends beaucoup de part a votre /
 peine, et personne n'est veritablement / que moi Monsieur
 Votre tres humble et / tres obbeiscente Servante / Denis /
 faites moi dire je / vous prie des nouvelles de / M^r Fabri //
 [au dos: À Monsieur / Monsieur Baledier / a gex / {Ball.} De
 Mad^e Denis N^o. 35 / Sans datte / Recuê a Thoiry le 9^e 8^{bre} /
 1765. / Le 23 envoié le Certifficat et la / quittance]//

FG-21-b

Demande de Madame Denis à Balleidier d'un certificat de vie*.
 Ferney, 4 janvier 1766, 1 p. in 4°, adresse et cachet.

{Denis} je vous prie Monsieur de ménvoyer au plus / tos un
 certifica de vie, vous ferez Sil vous plait / mille Complimens
 de ma part a Monsieur / duval et vous lui direz que je Suis
 envie / et quil peut me donner en toute Sureté le / certifica:
 je vous Serai fort obligée de me / lenvoyer les plus tos
 poscible par ce quil faut / quil parte Sans faute lundi pour
 paris / je Suis Monsieur plus que personne Votre / tres
 humble et tres obbeiscente Servente Denis / ce 4 3 janvier
 1766 de fernex // [au dos: À Monsieur / Monsieur baledier
 / procureur / a Gex (cachet) {Ball.} N^o 35 bis / De Madame
 Denis / Du 4^e. janvier 1766 / R. led. Jour / Et Envoié le
 certifficat / avec celui de Mad^{me} Martin]

FG-03-d

Commande de bourneaux, soit tuyaux, par Wagnière à Balleidier.
 [Ferney], 17 mai 1765, ½ p. in-8°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} Monsieur Balleidier est prié de dire / à Mercier
 d'amener encor une cinquantaine / de toises de bons
 bournaux; on vous / Sera obligé. / Wagnière / 4^e Mars
 1766. a ferney.// [au dos: À Monsieur / Monsieur Balleidier,
 Procureur / À Gex / {Ball.} De la part de M^r / De Voltaire
 N^o. 33 / Du 4^e. mars 1766 / R. le 6^e. / Le 7^e je Suis alle à gex
 lui / dire de mener des bourneaux / port. 4^e.]

AEG, AP 11.47.3-7

Lettre de reproches de Wagnière à Balleidier à propos de la procédure en cours contre le chapitre de Genève et des litiges relatifs au fermier Bouquet et à la veuve Burdet.

Ferney, 2 février 1767, 1 p. in-4°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} à ferney 2^e. février 1767. /

Vous avez encor lapremière asSignation que meSs^r. de /
S^t. Pierre firent donner à mad^e. Denis, elle est / néceSsaire,
ainsi il faut que [*interligne*: vs] la renvoiez. / Nous Sommes
fort étonnés que vous nous aiez laiSsé ignorer la Sentence
rendue en faveur des chanoines contre / mad^e. Denis, et du
jour que vous en aviez appelé, parce / que celà a fait perdre
du temps, pendant lequél nous / aurions pu prendre nos
mesures et nous procurer les / piéces néceSsaires p^r. nôtre
déffense. nous avons / envoyé à Dijon l'aSSignation donnée
Sur vôtre appel. / Quant à Bouquet il a païé quelque chose à
compte. / vous laisserez Subsister les Lettres de contrainte,
mais / vous n'agirez plus sans un nouvel ordre. / Vous
êtes prié de dire Si les champs composants / 19 Coupes de
Semature qu'a fait Subhaster la Burdet, / lui appartiennent
en propre, ou Ses enfans, et / S'il y a des dettes à paier Sur
les dits champs. / Vous êtes priés d'aporter ou d'envoier
tous les papiers du chateau / que vous avez entre les mains.
// [*au dos*: À Monsieur / Monsieur Balleidier / Procureur
/ a Gex / {Ball.} De fernex / Du 2^e. fev.^r 1767 / R & R. le 3^e.
/ Concernant M^{rs} du Chapitre / Et Daniel Bouquet / à voir
et à Conserver / Led jour 3^e fev.^r renvoïé la Copie / de la
demande de Mr^s du Chapître / et L'acte d'appel]

1. Cette précision généalogique, comme les suivantes, se déduit des informations contenues dans les registres de la paroisse de Moëns aujourd'hui conservés à la mairie de Prévessin.

IV

LES BURDET, VEUVE ET ORPHELINE

Née le 20 mars 1731 dans la maison familiale de Bretonnière, Charlotte Frézier fut baptisée six jours plus tard dans l'église de Mategnin par le curé de la paroisse, Dalphin¹. Ses parents, Jean-Baptiste et Françoise, née Jourdan, bourgeois du lieu, lui choisirent pour parrain et marraine Charles Burdet et son épouse Charlotte, née Dupré, bourgeois de Gex et de Magny : ses futurs beaux-parents...

Son aîné de cinq ans, Charles-Antoine Burdet naquit quelques mois après la mort de son grand-père, Louis-François, châtelain de Fernex et survécut à son cadet, Antoine-Aimé, mort en bas âge le 26 août 1727 (AEG, Mi A 386 p). Favorisé – sinon arrangé – par les deux familles dès la naissance, le mariage de Charlotte Frézier avec l'unique héritier des Burdet, Charles-Antoine, dit aussi Charles-Aimé, présente entre autres avantages de l'apparenter à l'influente famille des Dupuits de La Chaux de Maconnex. Famille que Voltaire choisira bientôt pour marier sa pupille, Marie Corneille... (AEG, AP 11.47.9-16). Charlotte Frézier n'est pas la seule à servir aux stratégies matrimoniales du clan paternel. Sa sœur est l'épouse de Charles-Amédée Panissod, bourgeois de Gex, dont la famille a connu une ascension sociale à bien des égards comparable à celle des Dupuits. Reste une parentèle plus modeste, mais tout aussi utile, et pour Charlotte Burdet,

et pour ses enfants mineurs: Jean-Baptiste né le 20 mars 1752 et Louise-Anne née le 13 mars 1753. Il s'agit de cousins germains comme Jean-Claude Pinier, maître horloger, Louis Dupré, bourgeois de Gex, Jean-François Roch, prévôt de la maréchaussée et de parents éloignés comme Jacques-Étienne Nicod, notaire royal et procureur ou Jean-Louis Ducimetière, sergent du bailliage* (47.9-3).

Placé sous la tutelle de sa mère, Charles-Antoine Burdet s'est vite montré incapable – et sans doute l'a-t-il toujours été – d'assurer la prospérité puis le maintien du ménage. Le 6 mars 1751, il a reçu de son beau-père la somme de 1 000 livres qu'il a affectée et hypothéquée sur ses biens de Magny (AEG, AP 11.47.9-1). Le 27 avril 1752, il a contracté une obligation de 400 livres auprès de Françoise Métral, femme d'Ami Dubois de Maisonnex (Meyrin), dont il a honoré non sans mal les intérêts jusqu'à sa mort le 22 avril 1753 à l'âge de 26 ans (AEG, AP 11.47.9-2). Depuis lors, la désormais veuve Burdet est confrontée à ses créanciers comme à ceux de sa belle-famille: Françoise Métral bien sûr, mais aussi les sœurs de la Charité de Gex et celles de Saconnex, pour des dettes contractées par sa belle mère, les couvents des Ursulines des mêmes lieux, sans compter la parentèle de son défunt mari comme Pernette Burdet, sa belle-sœur, la veuve Dupuits de La Chaux et plusieurs patriciens des environs comme Antoine Brochet du Grand-Saconnex ou Daniel Moillet, citoyen de Genève (ADA, 41-B-3).

Afin d'éviter l'humiliation d'une liquidation même partielle des biens de l'hoirie conjugale, Charlotte Frézier a tenu conseil de famille le 25 novembre 1754 et obtenu l'autorisation, en tant que tutrice de ses enfants, de vendre leurs biens les moins précieux. Vaine décision puisqu'en 1756 la veuve Dupuits, en vertu de trois sentences rendues contre Charlotte Dupré (1747), son fils Charles-Amed Burdet (1753) depuis lors décédés et Charlotte Frézier elle-même, fait procéder à la mise à l'encan d'une vigne de l'hoirie Burdet aux confins de Magny, Moëns et Fernex qu'elle rachète pour la coquette somme de 4 000 livres (ADA, 40-B-24).

Deux ans passent et Voltaire a à peine signé le compromis

de vente de la seigneurie de Fernex que la veuve Burdet sollicite ses aide et conseil. S'emparant du rôle de défenseur de la veuve et de l'orphelin (rôle qu'il reprendra avec bien plus de lucidité et de succès dans l'affaire Calas), Voltaire passe le 7 décembre 1758 une promesse de vente pour un champ de broussailles attenant au bois Perdreau (Perdriaux) à Fernex et verse une avance substantielle (AEG, AP 11.47.9-4). Pour ménager le futur acquéreur, Charlotte Burdet a pris soin de protéger son bien de déprédations éventuelles et intenté le 7 novembre une procédure sur ce point précis contre son fermier François Larchevêque (ADA, 39-B-76). L'acte de vente est finalement passé le 21 décembre suivant devant le notaire Girod pour la somme de 360 livres. La veuve déclare « employer cette somme à l'acquittement des dettes de l'hoirie de ses dits enfants [...] et singulièrement les filles de l'Hôpital de la Charité de Saconnex » (AEG, AP 11.47.9-5). Ses intentions ne sont suivies d'aucun effet et ses créanciers « l'actionnent » (AEG, AP 11. 47.10-12).

Contre toute évidence, Voltaire maintient ses prévenances à l'égard de la veuve. Dès le 5 avril 1759, il lui consent un nouveau prêt de 288 livres contre la jouissance du pré Avrillon situé devant sa maison « à la gauche de magni en allant de ferney » (FG-17-c). Voltaire et sa nièce font exprès le déplacement des Délices pour passer l'acte au château de Fernex, toujours devant Girod. Il est vrai que le dit jour, la dame Denis doit acquérir d'un maître horloger demeurant à Genève, Jacques-Louis de Choudens, un domaine situé dans le proche hameau de Colovrex. On conclut donc le prêt en faveur de la veuve en présence de l'horloger, lequel vend dans la foulée des terres dont Voltaire ne tardera pas à apprendre qu'elles ne lui appartiennent pas... Le 22 mars 1760, Voltaire fait une nouvelle concession à la Burdet: la conclusion via son gouverneur, Guillaume Corboz, d'une admodiation quinquennale du même pré Avrillon – dont il a pourtant la jouissance – pour trois louis d'or neufs par an, avec paiement à l'avance des deux premières années (FG-17-b). Le geste s'avère inutile et les mois suivants voient les créanciers faire procéder à la subhastation* partielle de

l'hoirie Burdet.

Le 20 mai 1760, Françoise Métral de Maisonnex, de l'autorité de son mari Ami Dubois, fait assigner Charlotte Frézier, épouse Burdet, par le sergent Jean-Louis Ducimetière, son parent, afin qu'elle la rembourse sur le champ, suivant l'acte dressé par son procureur Girod, de quelques 350 livres dues pour l'obligation contractée par son époux en 1752 (AEG, AP 11.47.9-6). Apprenant que la dite veuve a été destituée de la tutelle de ses enfants, Françoise Métral se retourne contre son père, Jean-Baptiste Frézier, demeurant désormais à Avouzon (Crozet), en sa qualité de subrogé des tuteurs; le libelle, toujours rédigé par Girod, lui est signifié le 5 juillet (47.9-7). Le 24 août suivant, Jean-Baptiste Frézier est condamné par contumace à verser les sommes réclamées par la plaignante, sentence rendue exécutoire quatre jours plus tard par Claude-Charles de Brosse, bailli de Gex (48.3-1). Devant son refus d'obtempérer et peut-être en réaction à une possible intervention de Voltaire auprès de son procureur, Françoise Métral « élit domicile dans l'étude de Monsieur Jean-Louis Vachat, procureur au bailliage* de Gex, en lieu et place de Jean-Charles Girod (47.9-10).

Le 17 septembre 1760, le sieur Frézier reçoit une nouvelle assignation à comparaître, au banc de cour de la Châtellenie de Prévessin cette fois, afin de procéder suivant une tradition séculaire des plus pesantes à la subhastation* du pré Avrillon, celui-là même dont Voltaire s'est assuré la jouissance... Trois mercredis de suite, à Ornex, siège de l'ancien vidomnat ou avouerie* du prieuré de Prévessin, le sergent Jean-Louis Ducimetière procède « à sa haute et intelligible voix » à la criée par devant Claude-Louis Nicod, notaire royal, en l'absence et l'indisposition de Monsieur le châtelain ordinaire, et son assistant André Jacquemet, curial de ladite terre. Les deux premières criées qui, comme leur nom l'indique servent traditionnellement d'annonces, ont lieu les 24 septembre et 1^{er} octobre. À la troisième, le 8 octobre 1760, Pierre Duby, laboureur à Magny, offre du pré 430 livres et Antoine Dubosson, voisin immédiat des Burdet, emporte l'adjudication en renchérissant de 20 livres.

Suivant une procédure en tout point identique, la belle sœur de Charlotte Frézier, Pernette Burdet, fait subhaster le verger dit des Burdet, contigu au pré Avrillon. Veuve par deux fois, elle entend recouvrer le capital et les intérêts des 600 livres restant dues sur sa dot constituée par sa mère, Dorothee Dupuits de la Chaux, et son demi-frère, lors de ses premières noces, et des 300 autres livres promises lors de son remariage avec Jean-Louis Martin, maître horloger d'Avouzon. Le même jour que la subhastation* du pré Avrillon, Antoine Dubosson enchérit à 700 livres. Mais la mise est emportée par Jacques Maréchal, horloger à Ferney et par ses frères, pour 300 livres supplémentaires (AEG, AP 11.47.9-10). La prise des biens est officiellement annoncée sept jours plus tard à leurs exploitants, les consorts Bernard (47.9-11 et 12) que la Burdet, décidément portée sur la chicane, a rendu juridiquement responsables au printemps de la même année de la chute des revenus de ses domaines (ADA, 41-B-3). Dubosson comme Maréchal s'acquittent à la mi-novembre des honoraires du procureur Vachat et versent chacun un acompte sur les sommes dues aux créanciers, 60 livres pour le premier aux sœurs de la Charité de Gex, quelques 110 livres pour le second à Pernette Burdet (AEG, AP 11.47.9-13, 14 et 15). L'affaire, pense-t-on, est réglée lorsque la veuve Burdet est mêlée à un scandale auquel Voltaire sait donner tout le retentissement nécessaire.

Veuve joyeuse – c'est du moins la réputation que lui fait le curé de Moëns et néanmoins son prétendant, Philippe Ancian – la Burdet s'est consolée auprès du « fils Decroze », Joseph, que sa famille et ses relations rattachent au petit monde des horlogers gessiens. Ayant entrepris sans finesse de faire sa cour à la veuve, le curé Ancian suscite bien des commentaires et des railleries. Le 28 décembre 1760 au soir, la Burdet reçoit le contrôleur du Bureau de Saconnex, le sieur Guyot, accompagné du jeune Decroze et de son meilleur ami, Collet, horloger de Saconnex. Comme souvent, Ancian, qui a passé la soirée chez la veuve la veille et l'avant veille, fait les frais de la conversation. Prévenu par Pierre

Duby, enchérisseur malheureux du pré Avrillon dépêché sur place, Ancian s'invite incontinent chez la Burdet avec quelques soudards et déploie ses talents de brute avinée au cours d'un épisode très bien rendu par René Pomeau et Jean Dagen, sur la foi d'un rapport signé Decroze père et attribué par le jésuite Fessy à Voltaire en personne. Suivant ce rapport, le curé « *assassine* » son rival, fait bastonner son ami, puis ce huguenot de Guyot, moleste l'objet de sa convoitise, l'obligeant à se réfugier sous son lit, frappant jusqu'au chien de son amant.

Dès le 3 janvier 1761, Voltaire, trop heureux de trouver dans sa nouvelle retraite des hommes de Dieu si doués à justifier ses combats contre l'Infâme, trop heureux aussi de pouvoir jeter le discrédit sur l'un des plus ardents opposants à l'assèchement des marais de Magny susceptibles de recevoir la nouvelle église de Fernex (D9946), bat la campagne. Ancian, soutenu par ses voisins jésuites d'Ornex, son doyen de Gex et son évêque d'Annecy, réfute toutes les allégations. Mais la vraisemblance sinon la réalité des faits, ajoutées aux arguments imparables de Voltaire, ont raison du curé de campagne: « il est certain que ce malheureux a été amoureux de la dame Burdet, bourgeoise de Magny, et de très bonne famille, qu'il n'a jamais appelée que la prostituée [...] Mais si la dame Burdet est une femme diffamée, pourquoi allait-il boire chez elle? Il a l'audace de dire que c'était pour arrêter le scandale, mais est-ce à lui d'exercer la police? L'exerce-t-on à coups de bâton [...] Un Laïque en pareil cas ne serait-il pas dès longtemps dans les fers? » (D9631 et D9821).

1. Père de Joseph, Pierre-Amboise Decroze, marchand horloger au Grand-Saconnex, assigne Michel Gardel, tout à la fois laboureur, vigneron et aubergiste, et sa femme, Jeanne, née Sonnex, à lui restituer la dite pièce de bois-broussailles acquise par ses parents de Gabriel Deledernier de Pregny le 10 mai 1689. Au terme d'une procédure de trois ans marquée par la faiblesse de la défense et les attaques répétées contre l'ascension récente « des Crusat », les Gardel sont déboutés en appel par le parlement de Bourgogne les 14 et 19 mai 1764 (AP 11.47.7).

La confrontation des témoins au tribunal de l'official à Gex tourne – dans un premier temps du moins – à l'avantage de la veuve. En prévision, Voltaire a mis à sa disposition son carrosse. Héroïne d'un jour, Charlotte Burdet, redescend des monts Jura sur son quadriges; elle n'est plus la veuve socialement déclassée et harcelée par ses créanciers, la femme libre de ses charmes décriée, mais la coupable désignée d'un bas clergé indigne de sa fonction et pourtant soutenu par sa hiérarchie. « Jugez de l'effet qu'a dû produire à Gex et dans tout le pays cette scène singulière », s'indigne le père Fessy (D9650).

Pour Voltaire, là n'est pas le seul intérêt du scandale. Suivant les Statuts de Bresse, de Bugey et de Gex, le père de Charlotte Burdet, Jean-Baptiste Frézier, exerce son droit de rachat le 8 janvier 1761 en tant que tuteur légal des mineurs Burdet. Voltaire avance l'argent mais sa générosité s'arrête là. Moyennant une commission de 150 livres, il s'empare aussitôt des biens situés à quelques pas seulement de son château de Ferney (AEG, AP 11.47.9-16). Quelques mois plus tard, il invite Decroze père à lui céder en mémoire des services rendus deux poses de bois et de broussailles « au lieu-dit bois de Taupeou » : l'affaire sera conclue le 8 août 1764 pour 650 livres, au terme d'une procédure d'expulsion intentée contre les consorts Gardel du Grand-Saconnex¹...

Pour prix de sa relative bienveillance, Voltaire est de nouveau sollicité par la veuve en 1762. Point de dette cette fois-ci mais un litige entre la fille et son père au sujet des comptes de tutelle. C'est à ce moment précis que le philosophe, tout à l'affaire Calas et à sa rupture avec Jean-Jacques Rousseau, délègue le soin de transiger au jeune Balleidier. « Je prie Monsieur Balleidier de vouloir bien accommoder les affaires que Madame Burdet a encore avec son père » (D10711), lui écrit-il le 17 septembre, puis deux mois plus tard, avec une impatience certaine : « j'ai fait ce que Monsieur Balleidier demande. J'espère aussi qu'il fera ce que je lui demande depuis longtemps, qui est d'arranger l'affaire de la dame Burdet, et de régler ses comptes avec

son père » (D10804). Balleidier s'exécute et le 26 novembre, le sieur Frézier et sa fille signent un accord devant le notaire Vuaillet. Le père s'engage à reverser à sa fille la dot de 1 000 livres constituée en 1751 et immédiatement affectée et hypothéquée par son défunt mari sur l'ensemble de ses biens, plus quelques 1 300 livres correspondant aux différences d'appréciation dans la gestion du compte de tutelle successivement assumée par la fille et son père.

Deux jours plus tard, Voltaire, reconnaissant, adresse ses compliments à Balleidier: « je vous suis très obligé de ce que vous faites pour Madame Burdet ». Puis, fidèle relais des insatisfactions chroniques de la veuve, il ajoute: « je vous prie d'accélérer la fin de ses affaires dont dépend sa fortune [...] Voici une lettre du Sieur Vuaillet à la dame Burdet, il n'est pas juste qu'il vexe cette veuve; il a assez gagné avec moi pour faire ce que j'exige de lui. Madame Burdet lui a d'ailleurs donné douze livres, c'est bien assez, il ne doit pas retenir les papiers en recevant de l'argent [...] Ayez, je vous prie, la bonté d'ajuster au plus bas prix ce que Madame Burdet peut devoir au sieur Vuaillet, et de m'en rendre compte » (D10811). Brouillé avec le notaire pour un contentieux semble-t-il différent portant sur quelques 3 000 livres (FG-22-b et D11220), Voltaire réitère sur le même ton ses demandes à Balleidier au mois de décembre, concédant avec peine: « je me chargerai volontiers des avances, me flattant qu'elles ne seront pas perdues » (D10824 et D10847).

Encouragée par l'attitude du philosophe, la veuve cherche à s'affranchir d'autres frais comme les 72 livres réclamées par Jacquemet l'Ainé d'Ornex pour la tenue du compte de tutelle et diverses vacations. Sollicitant l'aide de Wagnière en février 1763, elle assure: « il na pas fait le moindre pas pour moy que je ne laye reconpensê au centuple. Illiora bien des persone qui me rendron justice. Je let nourri penden bien lonten, il conte tous cela pour rien mais nom pas moy »

1. La datation proposée par Besterman doit être revue en conséquence (D11243).

(FG-17-d).

En matière de gain et d'économie, ce ne sont là que vétilles et, à défaut du paiement promis par Frézier le père, il importe désormais pour la veuve – et pour Voltaire – de faire procéder à la subhastation* des dernières belles pièces de l'hoirie. La sentence du tribunal du bailliage* est rendue en ce sens le 28 février et dès le 14 et jusqu'au 25 mars, Voltaire adresse à Balleidier pas moins de cinq missives sur le sujet (D11003, D11039, D11067, D11109 et D11127). L'impatience du seigneur de Ferney n'est pas fondée et suivant le rituel immuable et avilissant décrit plus haut, Balleidier ordonne les 16, 23 et 30 mars la subhastation* de deux terres sises à Magny, le pré de la Prelaz et la vigne du Crêt. Gouverneur du château, Corboz emporte l'enchère à 1 500 livres, versées d'avance à Wagnière par Madame Denis. On dédommage le laboureur et fermier des hoirs Burdet, François Chaboux, pour avoir « rayé, égayé, étommoné le pré ci-devant saisi » et pour avoir placé du fumier à la tête dudit pré pour le faire valoir (AEG, AP 11.47.9-18). L'affaire a été arrangée par Voltaire; il a écrit une lettre à Balleidier sur son projet d'acquisition ayant valeur d'ordonnance et l'a mandaté avec Wagnière dès le 11 janvier pour conclure sous seing privé un accord avec la veuve¹. Le 30 mai, Monsieur de Voltaire et la dame de Ferney reçoivent la dame Burdet aux Délices et lui remettent en mains propres l'argent de la subhastation*.

Mais déjà la veuve a d'autres projets: son père a contracté un emprunt de 5 000 livres à sa femme et l'heure est venue pour la fille de réclamer son dû. Voltaire, une fois de plus, soutient les prétentions de la dame de Magny et recommande la cause dès le 1^{er} juin à Balleidier. Celui-ci met aussitôt en garde son employeur: « ledit jour, je lui ai écrit de ne point se mêler des affaires de ladite et de ne rien acheter » (D11245). Voltaire signe et persiste, allant jusqu'à envisager une nouvelle procédure juridique: « si vous consultez, expliquez nettement l'affaire, envoyez à Dijon, je payerai les frais » (D11251). Les acquisitions consécutives à la précédente subhastation*, au vrai, ne satisfont pas entièrement le patriarche: « je croyais que (la pièce) que

j'ai achetée contenait aussi le jardin qui y est joint et qu'on n'a pas spécifié. Il faudra donc subhaster ce jardin qui est d'un arpent » (D11262). Wagnière finit pourtant par faire entendre raison au seigneur de Ferney ; le 18 juillet il écrit à Balleidier de la part de son maître : « [Monsieur Balleidier] est averti aussi qu'on ne doit plus rien à Madame Burdet. Ayez ainsi soin de vous faire payer si elle vous doit » (FG-17-a).

Cette sage résolution est pourtant loin de mettre un terme à « l'affaire Burdet » et si la veuve paraît désormais se tenir à distance du seigneur de Ferney, l'attitude de ses créanciers et de ses héritiers, sa fille en l'occurrence, est bien différente. En 1767, les sœurs de la Charité du Grand-Saconnex, par la voix de leur supérieure, sœur Cornot, s'ajoutent à la longue liste des créanciers de feu Charles-Aimé Burdet pour réclamer une nouvelle subhastation*. Réduite à presque rien, l'hoirie Burdet n'y suffit plus et les sœurs, « pour mettre à couvert le bien des pauvres », se voient obligées de faire subhaster certaines des acquisitions de Madame Denis. L'affaire tombe au plus mauvais moment de la brouille entre Voltaire et Balleidier, qui le somme de dire « si les champs composant 19 coupes de semature qu'a fait subhaster la Burdet lui appartiennent en propre, ou à ses enfants, et s'il y a des dettes à paier sur les dits champs » (AEG, AP 11.47.3-7). Judicieusement, la mère supérieure fait remarquer à Madame Denis le 24 juin 1767 : « Il y auroit cependant un moïen de parer de ce désagrement qui serait de vous charger de payer cette dette aux pauvres et de prandre les fonds que je ferai subaster » (FG-17-m). De mauvais gré, Voltaire se résout à la proposition et verse aux sœurs l'argent requis l'année suivante (D14867).

Dix-sept ans se sont écoulés depuis la première rencontre

1. *État de section des propriétés bâties et non bâties en 1845*, Archives communales de Moëns (Pré Avrillon: 550 et 550 bis, La Prelaz, 565 à 571, Au Crêt, 572).

2. D'autres procédures, comme celle de la frèrèche Sonnex du Grand-Saconnex, présentent dans leurs dénouements respectifs d'étonnantes similitudes avec l'affaire Burdet (AEG, AP 11.48.1).

entre Voltaire et la veuve Burdet lorsque sa fille, Louise-Anne, femme Servel, entreprend d'obtenir du seigneur de Ferney la restitution intégrale des biens qu'il a acquis des différentes subhastations* de l'hoirie paternelle. Avec un atavisme éprouvé, la fille Burdet dépêche d'abord son époux, Charles (mineur émancipé d'un maître horloger de Thoiry) auprès de Madame Denis, afin de recouvrer en son nom les trois corps d'héritage constitués par le verger Burdet, la Prelaz et le bois de la Lièvre¹. En son absence, « il parla avec Monsieur de Voltaire » – alors âgé de quatre-vingts ans – « qui lui dit qu'il n'avoit qu'à s'adresser à sa belle-mère et que c'était à elle à qui il falloit s'en prendre, qu'elle lui avoit vendu et qu'il les avoit payé » (AEG, AP 11.47.10-1). La réaction de la fille Burdet ne tarde pas : « permettez, Madame, que j'aye l'honneur de vous dire, que je n'ai rien à lui demander, bien loin de là si les fonds lui appartoient, elle auroit tout comme moi le droit de les reprendre à cause de la lésion qui est évidente [...] Je suis, Madame, porteuse de la présente, et j'attends ici l'honneur de votre réponse » (FG-17-g). « Madame Denis étant dehors, (elle) apperçut la dite femme Servel et lui dit que son procureur devoit venir au château, qu'elle lui feroit examiner tout cela, et qu'elle feroit savoir son intention dans la semaine suivante » (AEG, AP 11.47.10-1). Vaine promesse qui pousse la fille Burdet à adresser une troisième lettre, remise le 5 mars 1775 : « il est naturel que j'aye recours aux moyens que la justice me fournira [...] J'attendrai encor jusqu'à mercredi prochain. » Refusant de céder à l'ultimatum de la jeune femme et de son époux, Voltaire et sa nièce ne savent empêcher une nouvelle procédure, ni prévoir qu'elle servira de vengeance implacable au procureur et serviteur d'autrefois : Balleidier².

Excellent juriste bénéficiant d'une expertise inégalée du dossier, fin psychologue habitué à ses anciens employeurs, Balleidier fonde toute sa défense sur les clauses juridiques du code justinien et du digeste théodosien relatives aux héritiers mineurs. Bien qu'il n'emploie jamais les formules latines, Balleidier se réfère constamment à la *deceptio sive*

lesio rei minoris ultra dimidium iusti precii, arguant que Voltaire a acheté les biens subhastés de l'hoirie Burdet à un prix très inférieur à la moitié de leur valeur, soit quelques 3 000 livres au lieu des 8 000 livres attendues. En vertu de quoi, le seigneur de Ferney s'est rendu coupable de lésion à l'encontre des héritiers mineurs de Charles-Aimé Burdet et il y a lieu, suivant le *beneficium minoris aetatis* de procéder à la *restitutio in integrum* des biens si mal acquis. S'ajoutent les dégradations considérables que Voltaire a causées aux biens susdits et en particulier au champ et à la vigne de la Prelaz, opportunément et rapidement transformés en carrière, l'année même où l'approvisionnement en matériau en provenance de la carrière Monpitton à Pregny semble compromis. Voltaire n'a-t-il pas dès le 11 avril 1763 demandé à Balleidier, avec une insistance suspecte, quand il pourrait entrer en jouissance de son bien (D11161)? N'a-t-il pas fait raser les haies, arracher les plants de vignes et les arbres pour permettre la construction du nouveau Ferney (AEG, AP 11.47.10-16)? Pour tout conseil, le seigneur de Ferney s'en remet à un avocat, non plus de Dijon mais de Bourg-en-Bresse, le sieur Vincent. Voltaire est d'accord pour relâcher sans condition le bois réclamé par la fille Burdet, mais note la désinvolture de sa mère – remariée entre temps à un commissaire à terriers* de Genève, Duprat – et du grand-père; suivant son conseil bressan, il recourt à la jurisprudence du parlement de Bourgogne dont un arrêt du 8 mars 1773 à l'encontre des frères Farnoux de Villebois-en-Bugey contredit l'antique protection des enfants mineurs (47.10-9 et 10).

L'année 1775 voit un va-et-vient incessant d'assignations et de libels en réponse respectivement lancés par Balleidier et son successeur comme procureur d'office de la seigneurie de Ferney: Camille Morellet. Malgré l'âge, Voltaire, secondé par Wagnière se montre pugnace (FG-17-k, l et j). Blessé dans

1. J.-L. Wagnière, *Additions au commentaire historique de l'auteur de la Henriade*, Paris, 1826, t. I, p. 40 et 41.

son orgueil, il réfute l'analyse de son nouveau procureur, qui lui déclare: « c'est le bon cœur de monsieur Devoltaire, et pour avoir trop épousé le parti de la V^e Burdet, qui occasionne ces difficultés » (FG-17-l).

Deux ans plus tard, le 30 août 1777, Pierre de la Forêt-Divonne, comte de Rumilly, seigneur de Vesancy et de Sergy-haut, bailli de Gex, proche du subdélégué de l'Intendant, Fabry, rend la sentence. Elle n'est pas pour lui déplaire: la fille Burdet obtient gain de cause dans toutes ses prétentions. La lésion est avérée et faute de s'en être donné les moyens, Voltaire s'en est remis à un procureur qui le jour du jugement « était au cabaret, comme tout le monde le sait à Gex et (qui) demande un prix exorbitant de ses vacations » (AEG, AP 11.47.10-17). Madame Denis interjette appel de la décision le 15 septembre auprès du procureur de la défenderesse, Balleidier, arguant de la sentence rendue par forclusion contre elle. Mais la cause est entendue et l'on s'accommode: le 15 décembre 1777, on termine le procès au château de Ferney devant Sébire, notaire royal à Thoiry, et le nouveau praticien de la maison, Mainsonnat. Madame Denis restitue tous les biens réclamés par la plaignante contre la modération de ses exigences concernant les dégradations et l'usufruit de ses biens. Témoin présent, l'ami de toujours, le marquis de Villevieille active le retour du patriarche à Paris (47.10-15). Rien n'a plus d'importance, pas même les mesquineries des notables gessiens auxquelles Balleidier, humilié par son ancien maître, a fini par céder.

Chapitre parmi tant d'autres du livre des procédures ferneysiennes qui n'a toujours pas été écrit, « l'affaire Burdet » fournira bien des années plus tard matière à Wagnière à l'une de ses *Additions au commentaire historique*¹. À sa façon, allusive, le secrétaire du philosophe résumera toute l'histoire: « une veuve des environs de Ferney, mère de deux jeunes enfants, étant vivement poursuivie par ses créanciers, eut recours à M. de Voltaire, qui non seulement lui prêta de l'argent sans intérêt, mais lui paya encore d'avance la rente de quelques fonds de terre qu'elle

ne pouvait ni faire exploiter ni louer à personne, et qu'il se chargea de mettre en valeur. Ces terres n'en ayant pas moins été mises en vente quelque temps après par voie de justice, il se rendit adjudicataire, et en fit porter le prix très-haut pour le profit de cette veuve et de ses enfans. De plus, il les logea long-temps gratis dans une de ses maisons ; et au bout de quelques années, cette femme, par la plus noire ingratitude, lui fit perdre non-seulement tout l'argent qu'il avait payé pour elle, mais encore beaucoup d'autre par la chicane, outre tous les fonds achetés dont elle vint à bout de se faire remettre en possession par le moyen de sa fille. »

Documents

Documentation formelle et souvent ingrate, les archives judiciaires relatives à l'administration seigneuriale de Ferney au temps de Voltaire forment un complément indispensable à la correspondance du grand homme. Évoquée de manière elliptique par Wagnière dans ses Additions au commentaire historique, l'affaire Burdet est ici illustrée par des documents rares, soigneusement annotés, comme cette lettre autographe de la veuve adressée à Wagnière dont on appréciera l'orthographe toute relative.

FG-17-i

Dessus de liasse déchiré annoté par Voltaire concernant l'affaire Burdet.

Ferney, 2 février 1767, 1 p. in-4°, adresse et marque de cachet.

{Wagn.} Les affaires avec la Burdet / N 12 / {Volt.} la jeune burdet vola chemise / d.hommes, draps. Servietes vestes / a la brillon / elle les vint vendre a une gagere / (j'ayme) a geneve S^t gervais / avait volé a la audiot mouchoirs / et toiles / Sa mere paya les 28 francs a la / brillon / Son mari S'appelle cervelle / /

AEG, AP 11.47.9-4

Quittance rédigée par Voltaire et signée par la veuve Burdet, concernant la vente de broussailles à Ferney attenant au Bois Perdrau.

Ferney, 7 décembre 1758, ½ p. in-4°.

{Volt.} Je SouSsignée ait vendu a m^r de voltaire [*interligne*: pour mad^e denis] / mon champ de broussailles attenant le

/ bois perdrau, la Sommede quinze louis / d'or autorisée
 a cette vente par un avis / de parents, etay recu d'avance
 7 louis / d'or. valant 168th promettant de passer / contrat
 ala requisition del'aquereur / et de garantir la vente fait
 a fernex / le 7 decembre 1758 / {Ch. Burdet} Japrouve ce
 qui et / écrit si de su veuve Burdet // [au dos: {Volt.} vente
 du bois / burdet / permission a elle / d'aliener, projet / p^r
 Ses domaines / mad^e denis offre / d'abandonner ce bois /
 brossailles, auquel / elle na jamais / touché et qu'elle / a
 toujours laissé / croitre.]

FG-17-c

Expédition par Jean-Charles Girod de l'obligation de 288 livres
 consentie par Voltaire à la veuve Burdet le 5 avril 1759 contre la
 jouissance durant six années du pré Avrillon situé à Magny.

Gex, 5 avril 1759, 2 p. in-8°, parchemin.

{an.} Lan mille sept cent cinquante neuf, et Le cinquième
 / avril après midy, par devant Le notaire royal au Balliage
 de Gex, Et Les temoins / cy apres nommés, a comparü
 Damoiselle charlotte frezier veuve de / S^r charle amé
 Burdet Bourgeois dem^t a Magny, Laquelle reconnoit Et
 confesse / devoir a M^{re} françois marie Devoltaire chevallier
 gentilhomme ordinaire / de La chambre du roy Seigneur
 Comte de Tournay demt aux delices preSent, / La Somme
 de deux cent quatre vingt huit livres, / Laquelle Susditte
 somme, M^r Devoltaire luy a prete preSentement en especes,
 / pour le remboursement delaquélle Somme ladite D^{elle}
 veuve Burdet remeta M^r / Devoltaire La jouiSSance pendant
 Six années, a compter dez Ce jour, d'un pré / lieudit pré
 avrillon Situé au territoire de Magny lequel pré Ladite D^{elle}
 Burdet / Serat tenue de faire don annuellement; ainsy
 convenu Entre les dites parties qui / promettent Léxecuter
 apeine de tous dépends damages et interes, obligation de /
 biens

fait Et paSSé au chateau de fernex, en presence de S^r jaque
 Louis Dechouden / Maitre horloger dem^t a Geneve, Et de S^r
 françois Ronzel habitant audit Lieu, / qui ont Signés avec

les parties, Et moidit notaire, Signé fr Marie Devoltaire / françois Ronzel Dechouden, Charlote frezier Et Girod notaire {Girod} Controllé / a Gex Le dix avril 1759 Reçu trente Six Sols Signé roch / par Expedition a m^r . Devoltaire / Girod // [*au dos*: {an.} Obligation de / 288.^H / et bail a ferme dun pré / Pour / M.^r DeVoltaire / Contre / D^{me} Charlotte frezier / veuve de Charle amed / Burdet / du 5. avril 1759 / {Volt.} pour le pré avrillon / Situé ala gauche de / Magni en allant de / ferney a mag. m^e / denis avant dacheter ce / pré nen avait joui quen / paiant]

FG-17-e

Estimation d'un pré et de trois champs appartenant à la veuve Burdet établie par Guillaume Corboz à la demande de Voltaire.

[Ferney], 5 octobre 1759, $\frac{3}{4}$ p. in-4°.

{Corb.} Ensuite des Ordres de Monsieur DeVoltaire, en / date du 2^e 8^{bre} 1759, le Sous Signé est allé / visiter les pièces de terre Suivantes appartenantes / a Madame la Veuve Burdet, et apres les avoir / examinées, avec le Sieur Germond, avons trouvé / qu'elles pouvoient valoir comme Suit / 1°. Le pré devant la Maison, (attenant a celui que / Monsieur tient déjà), pour faire 3 bons Chars / de foin taxé £ 2 000 / 2°. Un Champ dit és Noirates de la Semature de 9 Coupes. / 3°. Un autre champ, y attenant dit le Champ / du Passoir de la Semature de 10 Coupes / les 2 £ 1 500 / 4°. Enfin un Champ dit au Beveri de la / Semature de 12 Coupes 1 000 / En Tout £ 4 500. / Pour foy Signé ce 5^e 8^{bre} 1759. / W. Corboz // [*au dos*: Taxé valeur / des fonds de Madame la / Veuve Burdet / {Volt.} valeur des biens / de la burdet / Signé corboz / champs noiratre / du passoir / bevri]

FG-17-h

État des dettes de la veuve Burdet et des domaines qu'elle veut vendre ou louer établi par Voltaire.

[Ferney, 1759], 1 p. $\frac{3}{4}$ in-4°.

{Volt.} etat des domaines que la dame Burdet veut vendre / ou louer. un pré attenant celui quelle a deja / engagé – rapportant 3 bons chars de foin et regain / le champ des noirates depend^t de fernex / Semature 9 coupes / le champ du passoir y attenant Sémature 10 coupes / dixmes de geneve / le champ beverli Semature 12 coupes. / trente coupes environ a Semer par an / produisant 6 90^u coupes. produisant 1 350^H / et frais déduits / 675. / trois chars de foin 80 / 750 / et pour deduit / des hazards 600^H de rente /

doit aux urSulines de gex 50^H de rente. fonds 2 000^H / [interligne: par contract] / doit trois années 150^H / auxSœurs de la charite 50^H fonds 2 000^H / [interligne: par contracts] / a la charite de gex 30^H 600 / par / a mad^e martin a vouson 600 / pres de gex exigible / a du bois, de maisoné paroisse / merin par obligat 15 300 / = 38 500 / /

en dettes criardes / ~~a st genier par~~ / a un paisan nommé gros / demeurant a st genier 96^H / a martin a gex. 48^H / a la brillon a fernex 18. / a jaquemet dela maréchauSsee / a gex 24 / au procureur dolci a gex 672 / a giranté procureur 24 / a M de pingon p^r censes / dues vers matignin 24. / a girod / 48 / = 354 / / [au dos: {Wagn.} Dettes de la / Burdet / {Volt.} que j'ai acquittées]

FG-17-b

Double de l'amodiation quinquennale du pré Avrillon situé à Magny rédigée par Guillaume Corboz et faite par la veuve Burdet, en faveur de Voltaire.

[Ferney], 22 mars 1760, 1 p. ¼ in-4°.

{Corb.} Nous Sous Signés avons fait la convention / Suivante par laquelle Moy Guillaume Corboz / Gouverneur auChateau de Ferney, agissant au / nom et par l'ordre de Monsieur DeVoltaire / Seigneur dudit Ferney, ai amodié de Madame / la Veuve Burdet de Magny, sçavoir son pré / Situé devant sa Maison audit Magny, pour / en percevoir toute la

recolte en foin, reguain / et dernier Paquier, et ce pour le
 terme et / espace de cinq Années qui commencent par /
 la presente; pour lequel pré j'ay au nom / dudit Monsieur
 DeVoltaire promis de payer / annuellement trois Louïs
 d'Or neuf payables / toujours d'avance, ensorte qu'il sera
 livré / presentement a ladite Dame Burdet Six / Louïs d'Or
 neuf qui font l'amodiation des / deux premières Années, et
 les trois dernières / Années payables annuellement comme
 sus // est dit d'avance, Moy dit Corboz etant / chargé de
 faire rayer et fermer ledit pré / pendant le terme de [sic]
 presente Amodiation / ainsy convenu et signé a double à
 Ferney, ce / 22^e Mars 1760 / {Ch. Burdet: veuve Burdet //
 [au dos: {Corb.} Amodiation / du pré^x devant la Maison
 / de Madame la veuve / Burdet de Magny / {Volt.} ^xpré
 avrillon]

FG-17-d

Lettre de la veuve Burdet à Wagnière afin qu'il obtienne l'intervention
 de Voltaire et de Balleidier dans son affaire contre Jacquemet l'Aîné.

Lyon, 2 février 1763, 2 p. in-4°, adresse et marque de cachet.

{Ch. Burdet} a Lion Ce 2^e fe vrier 1763 / Monsieur / Comme
 je Suy for inquiette de Savoir Si mesa / faire Sa vance – jay
 Lonneur de vous eCrire pour vous / priê de vouloir mer
 donnê des nouvelle / De plus Set des que je Suy a rivé dans
 Ce païs jay / écrit au S^r baleidiêr et en maime tens je Luy et
 / en voyer une Copie que Ce Geu de jaquemet / Lainê me
 fit donê a Leure de mon dê par don je / ne put a voir Le tens
 de Luy rê pon dre Crainte de / men quê La voiture qui me
 de vais prendre a / mairains – Ce qui Ce ray a rivé Si ja vais
 re tardê /

je prie tres instenmen balleidiê par ma Lettre de / Ce
 preSentê pour rê pondre au quoquineri que Ce / droLe de
 ja que met me de mande par Sette Copie /

primo – il me de mande que Lon Luy paye qua rante / huit
 Livres qui de mande pour a voir dressê mes // Conte de

tutel (Lon Luy a Corde Ce la. Quoid quil ma / fait a Signê
pour Ce la Ce net point moy qui porte ray / Les frai ni qui
Luy doit payer Ces quarante huit Livre / Set a La Charge
des mineur – Set pour quoid il de vais / donc Sen prendre
au tuteur et nom a moy –

de / plus il me de mande par La maim Copie vaint / six
Livre pour des journê quil dit a voir va quêr / pour moy
– je nentre ape Solu ment pas dans Ce détail / la je ne Set
Ce quil veut dire il na rien fait pour / moy que dreSSê mes
Conte – a Ce la Lon veu bien / Luy payer Ce quon Luy a
alouê – quoid que Si ja vais / voulut Luy Contê la dê pense
que jay fait pour Luy / au Lieu de rien tirêe de Ces Conte
il Loray bien êtê / re de vable – il na pas fait Le moindre
pas pour / moy que je ne Laye re Con penSê au Cent tuple
illiorà / bien des perSone qui me ren dron justiSSe – je Let
nouri / pen dans bien Lonten il Conte tous Ce la pour rien
mais / nom pas moy –

de Gra Ce monSieur – je vous prie den / par Ler a baleidiêe
et Sil na pas re Su La Copie que / je Let en voyê pour qui
li rê pondi – Si vous jugê a / propos de faire voir ma Lettre
a monSieur de voltaire / vous Luy ferê voir – je me re
Commande toujour a Ces / Grand pouvoir – je vous prie de
me faire la Gra ce de men / voyer un peti mot de rê pon Se
je vous Ceray obligê – jay / lonneur daitre Monsieur Votre
tresImble Ser vante V^e / Burdet / /

[*au dos*: À Monsieur / Monsieur Vagnêre / Sei Cre taire de m^r
de / Voltaire a Son Cha tau / a ferney payÿs de gex / par gex]

FG-17-m

Offre de sœur Cornot, supérieure de la Maison de la Charité du
Grand-Saconnex, à Madame Denis de ne pas procéder à une nouvelle
subhastation* des biens de l'hoirie Burdet en échange du rachat des
dettes contractées par feu Charles-Amédée Burdet et de l'acquisition
d'un fonds à concurrence de 1300 livres

Grand-Saconnex, 24 juin 1767, 2 p. ½ in-4°.

{Cornot} Madame, / Dans La dure nesceSSitée ou je Suis

pour / éviter La perte d'une Somme d'environ / treize
 Cent livre tant en Capital qu'interrey / due en vertu d'un
 Contract de rante / a la maison de la charité du grand
 / SaCConnex dont je Suis Superieur / par feu monSieur
 Burdet de magny de / faire Subaster judiciairement le Reste
 / des fonds de Son hoirie Ils Est de mon / de voire ma dame
 de vous pre venire / qu'en Cas d'inStance de Ces fonds
 pour / Com pletter mon payement je fu obligée / d'agir En
 Core Sur Ceux que vous a vez / aC quis de la veuve du dit
 burdet //

Sil arrioit [*sic*] madame je fusse forcée de prandre / Cette
 Route je vous Supplie de ne le pas / trouver mauvais Etant
 la Seulle Et der niere / ReSSour Ce qui me Reste pour mettre
 a' Couvert / le bien des pauvre qui mest Confies: je Suis /
 per Sua dée que les Interests Sont chers a' un / Cœur auSSy
 charitable et vertueux qu'est / le vôtre Il y auroit Ce pan dant
 un moien / de parer a Ce désagrement qui Seroit de vous
 / charger de payer Cette dette aux pauvres Et / de prandre
 les fonds que je ferai Subaster / qui ConSSistent enCore a' la
 Semature. / d'environ vinst trois Coupes qui daillieurs /
 vous Con viennent par Ce quils Sont tous Situés / dans létan
 due de vos terre toute autre / aC quereur voudra proffiter
 de la Cir Constance / pour les a voire a' grand marcher
 Et audessous / de leur valeur dont Il Resulteras Imman /
 quablement linconvenient que je Craind /

La préferanCe vous Est due à tout Egard // Et vous L'aurez
 Si vous la voules daignes / Seulement me faire Sa voire
 vôtre volonté / Et Celle de monSieur de voltaire Et me
 donner / vos ordre à CeSujet je me ferai toujour / une loix
 Indispensible de les Suivre Et de / vous donner en Cette
 occasion et en tout autre / des preuves du tres proffond
 Respect avec / le quel j'ay L'honneur d'être / Madame /
 Votre tres humble / & tres obeisSante / Ser vante Sœur

1. Ce compte est manquant.

Cornot / Id fille de la charitée / aux grand SaCConnex /
Ce 24 juin 1767 // [*au dos*: {Volt.} Lettre des / Sœurs de
Saconney / aux quelles jay / preté et donné / de largent]

FG-17-g

Sommaton de Louise-Anne Burdet, épouse Servel, à Madame Denis
de se prononcer, ce jour et au château de Ferney où elle attend sa
réponse, sur la restitution en sa faveur des biens de l'hoirie Burdet.

[Ferney – Thoiry, 19 février 1775], 3 p. in-4°, cachet (fragments).

{L.-A. Burdet} Madame / En consequence de la lettre que
jai eû l'honneur de vous adresser, / M^r. De voltaire adit a
mon mary que Si vous aviez achepté des / fonds de l'hoirie
Burdet, vous les aviez payé, et que je devois / mèn prendre
amamere; permettez, Madame, que jaye lhonneur / devous
dire, que je n'ay rien a lui demander, bien loin de la' Si les /
fonds lui apartenoient, elle auroit tout comme moy', le droit
/ de les reprendre a cause de la lesion qui est evidente: elle
a fait / Subhaster la prelaz pour etre payée d'une partie des
Sommes qui / lui etoient legitimem^t dûes, rien n'etoit plus
juste; elle vous a / vendû le bois, pour Se procurer de quoi
payer des interets aux / creanciers de l'hoirie de Mon pere,
cela etoit certainem^t a Sa place: / a lègard du verger c'est mon
ayeul qui vous la' vendû et / Non pas elle, ainsi, Madame,
Ni vous, Ni moi, N'avons rien / alui dire; d'autant plus que
Si les fonds avoient etés payês a leur // Valeur, je Ne Serois
pas aujourd'hui dans le cas de les / reclamer;

D'ailleur je vous tiens compte, Madame, des / capitaux
et interets des Sommes que vous avez payé ces / trois
heritages comme vous le verrez par le compte ci joint¹ /
qui est certainem^t très juste, d'autant plus que jy ài porté
mes / fonds a un prix inferieur a celui qu'on les a toujours
estimé, et / jen retirerais certainem^t. d'avantage Si je veux
accepter les / offres qu'on m'a déjà faite. / Au Moyen de
ce compte, il est evident, Madame, qu'outre / làbbandon
des fonds, je pourrois encor vous demander dans la /
rigueur, auMoins cinq cens livres quils vous ont produit de

/ plus que les capitaux et interests des Sommes que vous les avez / payé, Mais je Ne parlerais pas de cette Somme Si je Suis / reintegrée dans la possession de Mes fonds Sans être obligée / de recourir a lavoye judiciaire, et ayant a faire aune personne / Aussi judicieuSe que vous lêtes, jose esperer que je Nàurois pas / ce desagrement et que vous voudrez bien me faire Signifier / un acte d'abbandon de ces trois heritages, ou bien me faire / remettre une declaration Signeè devôtre Main, qui portera / que Louise Anne Burdet femme de Charles Servel, vous / ayant représenté quil y avoit lezion dans les acquisitions / par vous faitte detrois corps d'heritages dependans de / L'hoirie ~~Burdet~~ de Son pere, vous declarez que vous lui en / faitte l'abandon et l'interpellé d'en prendre possession dez ce / jour. //

je Ne Saurois vous dissimuler, Madame, que cèst un / vray déplaisir pour moi, d'être obligè de vous faire Semblables / demandes: je Suis dans le cas dèn faire lameme chose vis avis / dediferentes personnes que je n'èpargnerois surem^t pas, vû / quèlles avoient plus de connoissance quevous delavaleur des / fonds pour devoir les payer a leur valeur, et Scachant, Madame, / combien vous êtes judicieuse, je Suis certainem^t très persuadèe / que Si Vous aviez connû lavaleur de ceux que vous avez acquis / je Naurois pas ledesagrement que j'ai aujourd'hui. /

je Suis, Madame, la porteuse de la presente, et jattend [interligne: ici] l'honneur / devotre reponce; vous priant d'être persuadeè du profond respect / avec lequel jai l'honneur d'être / Madame, / Vôtre très humble et / très obeissante Servante / Louis anne Burdet / femme Servel / ce 19 fevrier 1775 // [au dos: À Madame / Madame Denis Dame / de ferney en Son château / À ferney (cachet)]

FG-17-k

Exposé attribué au procureur Camille Morellet et amendé par Voltaire en réponse au libel exploité par l'huissier Peney le 23 mars 1775 contre les prétentions de Louise-Anne Burdet, femme Servel, sur l'hoirie de

sa mère, et ayant servi à la rédaction d'un mémoire en défense par Wagnière.

[Ferney-Gex], 1775, 2 p. in-4°.

{Morellet?} Madame Marie Louise Mignot denis Dame / de ferney defendereSse aux fins du Libel exploité / par l'huiSsier peney le 23. mars 1775. / Contre Louis Anne Burdet femme de Charles / Servel demandereSse / Dit pour defenses par devant M. Le lieutenant g(é)n(ér)al / du Bâ(illia)ge de Gex. / que les fonds réclamés par la femme Servel / ont été Vendus pour payer les dettes de Son père. /

1°. Les deux pièces de terre Situées à Magny / furent Subhastées en 1760 à la requete de pernette / Burdet, femme Martin, [*interligne*: {Volt.} tante de la demanderesse pour paiement de sa dot] et adjudgées au banc de Cour / de la judicature de préveSsin, Lune à JaCques / MareChal pour le prix de 1 000^H. L'autre à antoine / duboSson pour le prix de 450. L'acte d'adjudiCation / est ~~De La Datto~~ du 8. 8^b. 1760. / Le S^r. frézier [*interligne*: {Volt.} grand. pere et Tuteur] ~~qui etait alors Tuteur~~ de la demamdS^e. / pouvait faire le réachapt De Ces piéCes dans le delais / du Statut. Mais n'ayant pas d'argent pour rembourser / les adjudicataires, il vint propoSer à Madame denis / à la quelle les fonds Convenoient, de les reprendre / de MaréChal et De DuboSson, en SurhauSsant ~~de quelque~~ / ~~Chose~~ le prix de la Subhastation: Mad^e. Denis aCCepta / la proposition, paya 1 700^u. Des fonds ~~qui n'avoient~~ / ~~été sub~~ Vend'us en justiCe ~~que~~ à 1 450^u; et par acte / reçu Du Notaire Vaillet le 8. janvier 1761, le Tuteur fit / le réaChapt, et Mit Madame Denis en la plaCe des / adjudicataires. / les actes que L'on produira fourniSsent La preuve / [*interligne*: {Volt.} du droit de la dame denis] ~~que la Demanderesse a été DepoSSédée justement et / judiCiellement Des fonds dont il S'agit et que ce / n'est pas par un traité où elle a gagné 250^H, qu //~~ ~~qu'ils Sont paSsés à Mad^e Denis.~~ /

2°. C'est également en vertu d'un acte juridique, / d'une Subhastation du 30 mars 1763 que Mad. / denis [*interligne*:

jouit] du pré et de la vigne appelé la préla, / Cette vente faite en justice [*interligne*: {Volt.} par la mere de la demandresse] ~~est réguliere et il ne~~ / [*interligne*: {Volt.} pour payement de sa dot est tres reguliere et ne peut etre] ~~paraît pas qu'elle puisse etre Contestée~~ [*interligne*: {Volt.} contestee]

3° a L egard Du petit Bois Situé à ferney / Mad. denis L a aCquis de bonne foi de La / mere de La demdS^e. pour le prix de 360^u. ~~qu~~ / elle déclara Vouloir employer au payement / des Dettes de Sa pupile. L acte de Vente a été paSsé / devant le no.^{re} Girod le 21.xb. 1758. / Si Mad^e. Denis a été trompée par la mere de / La demdS^e. Si le bois apartennait à La fille et / non à La Mere, et que L on en justifie; Dans / Ce Cas Mad. Denis [*interligne*: {Volt.} est prete] ~~Se Soumet~~ D'abandonner à / la demdS^e. le dit bois, qu'elle n a point / deterioré, Comme [*interligne*: {Volt.} on] Lavance fauSsement ~~Celle-Ci~~ / mais ~~qu~~ elle l'a au Contraire ConServé {Volt.} et Md^e / [*interligne*: ~~offre de prouver quelle~~ n'y a jamais fait couper une branche] / {Morellet?} ~~denis Se reServant Son reCours Contre la~~ / Mere Burdet [*interligne*: {Volt.: elle demande son recours contre la mere / delademandresse, et que cette mere comparaiSse] / ~~Pour les raisons et Moyennant la~~ / ~~SoummiSsion avant ditte Mad. Denis~~ /

Conclut à ~~ce qu'elle soit~~ [*interligne*: {Volt.: être}] renvoyée des / demandes de lad. femme Servel avec / dépens, Sous reServe à Lad. dame de tous / autres droits, actions, et exCeptions, et de / prendre dans la Suite telles autres / Conclusions ~~qu'elle trouvera~~ Convenables. //

FG-17-1

Suite du document précédent.

[Ferney-Gex], 1775, 2 p. ¼ in 4°.

{Morellet?} Pour pouvoir Se decider Surles pièces qui m'ont été / envoyées dela part de Monsieur Devoltaire, concernant / la repetition des Soeurs de Saconnex, il faut Savoir / Si Monsieur Devoltaire ou Madame Denis a / repris delaveuve

Burdet les derniers fonds / qu'elle a fait Subaster. [*marge*: {Volt.} non, c'est ceux / dela premiere / Subhastation que / possede m^e. Denis] / Et Savoir Sil ne reste plus debiens vaccans. / [*marge*: {Volt.} non] / S'il n'en reste aucun et Si Madame Denis / possede tous les fonds que la Veuve Burdet / a fait vendre par deux Subastations, il n'est / pas douteux que Madame Denis Serait / Evincée, ou obligée à paier cequi reste deu / aux Sœurs. [*marge*: {Volt.} le premier article / repond à celui / cy. / il ne reste / debiens que / ceux de Ses / enfans ~~que~~ / madame Burdet / ~~regit~~ n'en est pas / tutrice / comme tutrice [*sic*]] /

QueSi auContraire Madame Denis n'a pas / aquis les derniers fonds Subastés par la / Burdet, C'est Contre Celle-ci, que les Sœurs / Exerceront leur hypoteque, par ceque lorsque / Madame Denis paia les 1 500^H: duprix de / [*marge*: {Volt.} juste] / la premiere Subastation, elle remit à Madame / Denis Son acte de recon^{se} de 1 000^H. du 2^e. / mars 1751 pour Seureté departie delad / Somme. et Cet acte est avant Celui des / Sœurs de Sacco nnex, et à Cela il faut // faire attention que le recours Serait toujours Su / laSomme Excedante Celle de 1 000^H: / Mais Enfin L'Exercice d'hipoteque pretendu / par lesSœurs doit Se faire Sur les derniers / aquereurs. ors la V^e Burdet est posterieure / à Madame Denis. [*marge*: {Volt.} juste]

Il est vrai que la quittance de la VeuveBurdet / est trop Simple, quecequ'en Lui paient lad / Somme de 1 500^H: il fallait Se faire Colloquer / à Ladatte du Susd acte du 2^e. mars 1751 et dès / lors il n'y aurait pas de difficulté Sur Cet / objet, C'est Le bon Cœur de monsieur Devoltaire, / et pour avoir trop Epousé le parti dela / V^e Burdet, qui occasionne ces difficultes, en / Lui donnant aussi legerement, qu'on a fait, / Lad Somme. [*marge*: {Volt.} mais / La Subhastation / et LaSignification / deprise de possession / Sont destitres / valables. il est encor temps / defaire faire / une bonne quittance par / la Burdet] /

Aureste on peut opposer avec Succès aux / Sœurs Dela

Charité que le Capital de leur / Contrat n'est point Exigible
et n'y aiant eu / aucune discussion de L'hoirie Burdet, C'est /
deja mal-à-propos qu'elles ont fait vendre / pour le Capital.
elles ne pouvaient que / pour les rentes. //

Mais Comme on L'a dit Ci-devant il / faut avoir les
EclaircisSements demandés, / d'après lesquels on détaillera
le parti / à prendre. / On peut les mettre à la Suite de Ceci.
// [au dos: À Monsieur / Monsieur Vuagniere Secrétaire /
de Monsieur De Voltaire / à Fernex / {Volt} dettes des Sœurs
de / la charité, par / Nous payées]

FG-17-j

Mémoire établi par Wagnière contre les prétentions de Louise-Anne
Burdet, épouse Servel, sur l'hoirie de sa mère d'après le précédent
exposé amendé par Voltaire.

[Ferney], [1775], ½ p. in-4°.

{Volt.} affaires avec – n – burdet / femme de n servel a
toiri /

{Wagn.} Si Madame Denis a été trompée par la veuve /
Burdet, et Si cette femme lui a vendu des biens appartenants
/ à Sa fille mineure, La Dame Denis est prête de / consigner
tout l'argent nécessaire pour tout rendre, / Sauf Son recours
contre la veuve Burdet. /

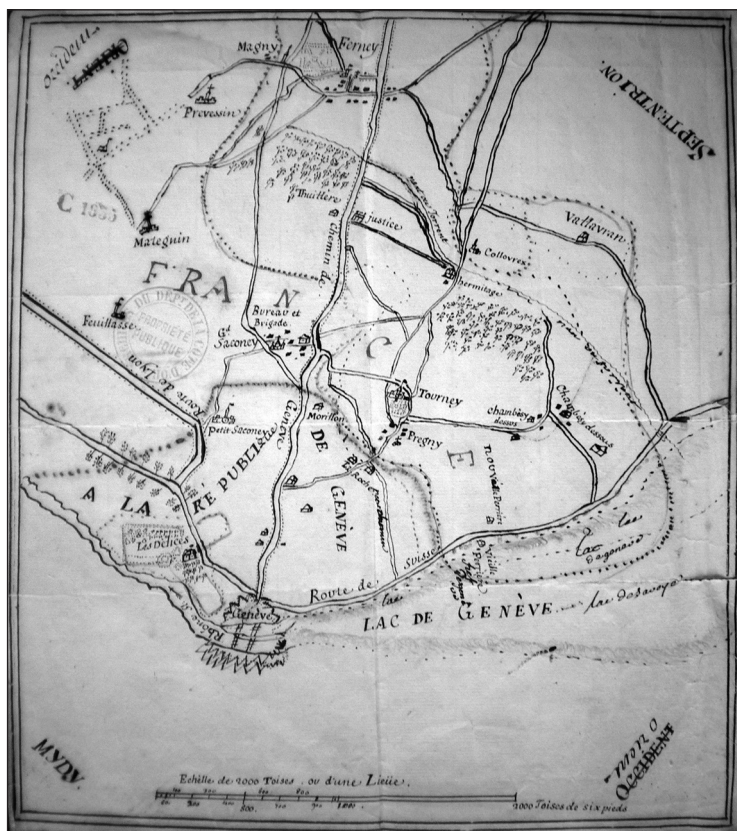
1° La fille de cette veuve redemande le pré avrillon / Situé
à Magny. mais il avertit que ce pré avrillon / répondait de la
Dot de la veuve Martin née Burdet / tante de N. Burdet
femme Servel. / Cette femme Martin n'étant point payée fit
saisir et / fit Subhaster pour le prix de Sa dot, une partie
de / ce pré. / françoise Mestral femme d'amy Dubois, fit
Saisir / l'autre partie pour le paiement du par Charles / ami
Burdet père de la Burdet femme Servel, / demanderesse. /
Donc il est clair que la demanderesse n'a nul droit / Sur ce
bien, puisqu'elle ne pouvait avoir de bien de / Son père que
les dettes préalablement payées. / Or ce pré Avrillon et Ses
anexes furent légalement / Subastés en la Chatellenie de



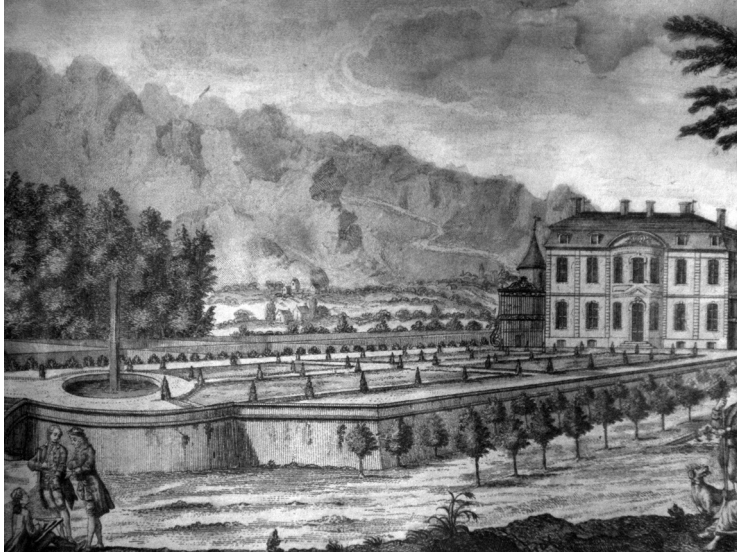
Portrait du docteur Félix Gerlier (1840-1914), maire de Ferney-Voltaire (1875-1877 et 1890-1900), anonyme, collection communale, Ferney-Voltaire.



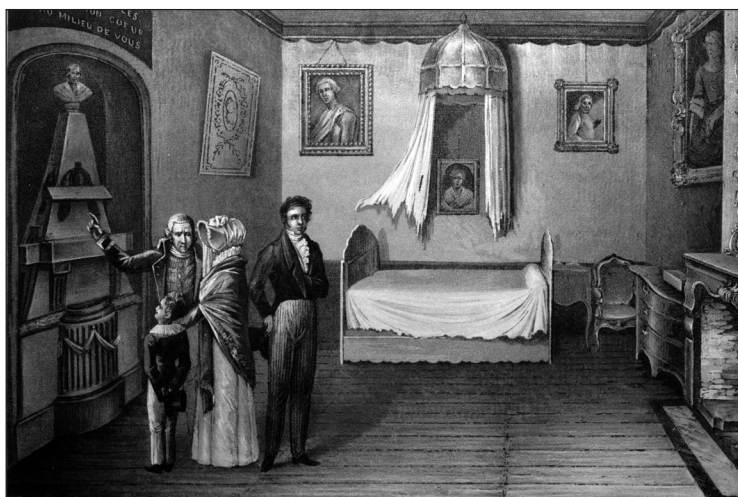
Accolée au temple de Ferney-Voltaire, la maison du docteur Félix Gerlier vers 1900, 11, rue de Gex. Carte postale, édition Michaux, collection communale, Ferney-Voltaire.



Cartographie d'un royaume : les propriétés de Voltaire aux portes de Genève.
 Carte dressée par Wagnière et annotée par Voltaire à l'occasion du procès de la Perrière (Tournay), 1760, archives départementales de la Côte d'Or, C 1833.



« **Vue du château de Ferney à Monsieur de Voltaire, du côté du couchant** ».
Gravure rehaussée de couleurs de François-Marie Queverdo (1748-1797)
d'après le dessin de Siguy conservé à la Bibliothèque nationale, 1764, collection
particulière.



« **Chambre de Voltaire à Ferney.** » Gravure de Paul Legrand d'après Dubois, 1823. Cette vue représente la chambre de Voltaire avant son transfert dans la salle de billard ; on distingue sur la gauche, en lieu et place de « l'armoire aux archives », le cénotaphe de Léonard Racine commandé en 1779 par le marquis de Villette. Collection communale, Ferney-Voltaire.

les granges ; estimées 26280^l

~~56280^l~~
 112000
 2000
 114000

et pour une du marché et singler
 voyez le contrat tel qu'on peut le faire armon
 aise, sans entrer dans aucune discussion au sujet
 des Dixmes. je ferai une billet particulier par
 lequel je me chargerai de tout ^{am^r de l'usage} jusqu'à ce que tout
 soit prêt, et tout promettant ne rien demander
 et ne vouloir de tout ce que l'on me rend
 de ma aise. etc. de l'odati

Annotation de Voltaire sur le modèle de contrat d'acquisition de la seigneurie de Ferney, 1758, Institut et Musée Voltaire de Genève, fonds Gerlier 30-b.

Prevesin le 8°. / Octobre 1760. / Et le S^r. frezier alors tuteur de // la demanderesse, se servit de la voie du réachat / pour encherir sur la Subhastation pour faire à la / fois le bien des mineurs et le Sien, et pour paier / ce qui était du à la tante de la dite demanderesse / et à la femme Métral Dubois. / Ce fut alors que le dit frezier vendit le tout Dix Sept cent Livres à la Dame Denis par acte passé / par devant Louis Vuaillet le 8°. janvier 1761. et la Dame Denis fut par le même acte, Subrogée / aux droits des deux créancières du père de la / N. Burdet femme Servel. laquelle redemande / aujourd'hui ce qui ne peut jamais lui appartenir. /

2°. Il S'agit du pré, champ et vigne, dits La Prelaz. / cette piece de terre a encor été Subhastée le [*interligne*: 30°. Mars] 1763 par la femme Burdet pour [*interligne*: paiement à elle du] ~~raison de la dot, le / 30°. Mars~~ / comme il est vérifié dans l'acte de Subhastation. / Ainsi la demanderesse veut injustement rentrer en / possession des biens de Sa mère vivante, ce qui / est aussi dénaturé qu'imprudent. //

3°. Elle redemande un petit bois Situé à ferney / auprès des bois de Madame Denis, vendu p^r encor / par Sa mère. / La Dame Denis n'a point de piece probante / concernant ce petit bois de broussailles. c'est à / celle qui l'a vendu à montrer Ses titres, et à / Sa fille à produire les Siens. Si les tîtres dela / mère ne Sont pas valables La Dame Denis est prête / à rendre le dit bois. et offre de prouver qu'elle n'en / a jamais fait couper une Seule branche, aucontraire / on l'a entouré de fossés pour le faire croître. // [*au dos*: {Volt.} affaires Burdet]

V

LA PARTIE DE CHASSE DU SIEUR DILLON

La pesanteur lancinante des procédures juridiques auxquelles Voltaire, en tant que seigneur gessien, est confronté – parfois de son propre fait – ne l'exonère pas de tracasseries qui, pour être ponctuelles, n'en sont pas moins fréquentes, voire violentes.

L'un des épisodes les plus brutaux a lieu en 1765, durant l'Avent. Un aristocrate anglais résidant à Genève, le sieur Dillon, est pris d'envie de chasser dans le bois réputé giboyeux du seigneur de Ferney. Bien qu'il soit pourvu d'allées aménagées en étoiles, « fermé de haies, de fossés et de trois portes et fit partie des jardins du château », ce bois domanial fait l'objet – c'est de notoriété publique – de rapines et de braconnages divers, commis, et par les autochtones, et par les habitants du village voisin du Grand-Saconnex (D13035). Accompagné d'un domestique, d'un soldat de la garnison de Genève et de sa meute, le gentilhomme anglais enrôle contre son gré – c'est du moins la version qui en sera rapportée deux jours plus tard dans un rapport adressé à Balleidier et à Madame Denis – un quatrième lascar, Joseph Fillon, charpentier audit Saconnex (FG-25-f).

La partie de chasse a lieu samedi 7 décembre au matin.

Sommé de prévenir les exactions de la communauté rurale voisine et de faire respecter le droit de ban* seigneurial, le garde-chasse Jacques Guerchet s'est décidé le jour même à profiter de la présence de plusieurs agents seigneuriaux, dont celle de Jean-Louis Wagnière semble-t-il, et du renfort de pâtres communaux pour organiser une battue au loup. L'arrivée du sieur Dillon et de son équipée est précédée par celle d'un chien, échappé de la meute. Acheté quatre jours plus tôt par le sieur Dillon à un braconnier d'Ornex nommé Simon, l'animal est rapidement identifié et abattu. Lorsqu'enfin les deux groupes se rencontrent près d'une heure après l'incident, l'aristocrate, tout à son ire, menace la valetaille de représailles, la mort du chien réclamant bien celle d'un domestique...

Refusant dans un premier temps de décliner son identité, exprimant sa colère en des termes sans mesure et oubliant jusqu'aux manières, le sieur Dillon est pris en défaut par le garde Guerchet. Non sans malice, l'humble valet ne cesse d'opposer à l'aristocrate les marques qui doivent caractériser tout gentilhomme, redoublant ainsi sa colère et suscitant des propos sans doute révélateurs de la piètre estime dans laquelle le parvenu Voltaire a pu être tenu par une certaine frange de la noblesse: « ne croyant pas qu'il fut ce qu'il étoit, » se souvient Guerchet, « nous nous sommes crus en droit de lui demander son nom et s'il avoit une permission de chasser, mais il répond qu'il est milord et des mieux apparentés de France [...] traite le seigneur le plus indignement du monde, menaçant de mettre le feu au château, s'il n'avoit satisfaction en écrivant à Monsieur de Choiseul. Il nous menace tous de la vie et continuant ses injures, il dit que le seigneur, à son âge, devait savoir les usages du monde et que de gentilhomme à gentilhomme on n'agissoit pas ainsi en envoyant tout un village. Poursuivant dans sa colère ses termes inconsidérés, il dit que le domaine du seigneur n'est pas si grand pour en être si fier. Je lui ai répondu: *grand ou petit qu'il en étoit toujours le maître et le seigneur et qu'il étoit jaloux de ses droits autant qu'un autre.* » Le nombre aidant, « Arlequin-Guerchet » a ce jour-là gain

de cause: Milord renonce à le « sabouler », et avec ses compagnons « rengaine son compliment » (FG-25-f).

L'insolence du petit garde-chasse réclame vengeance. Milord prend la tête de l'expédition punitive le lundi suivant et s'entoure de trois domestiques armés et d'un aristocrate spécifiquement chargé de jouer les bras vengeurs. On arrive d'abord dans la cour d'honneur du château du seigneur de Ferney, on fait semblant de vouloir entrer armés dans la demeure, on tire même en l'air à coup de carabine avant de gagner, après renseignement, la maison du garde. Prévenu à temps, celui-ci s'échappe et le corps expéditionnaire doit se contenter d'effrayer son épouse « moribonde », de vider les armoires, et de rentrer bredouille mais avec force rires à travers les rues du village.

Le calme revenu, Guerchet dépose et Wagnière saisit le procureur d'office de la seigneurie. Balleidier, c'est l'ordre de Voltaire, doit référer de l'incident et des menaces proférées à son encontre au subdélégué de l'intendant, Fabry, et solliciter la permission de faire armer le village (FG-25-d). Il faut saisir le juge, faire descendre le greffier au village afin de consigner les dépositions. Ayant lui-même assisté à tout ou partie de la virée du sire anglais, Wagnière recense les témoins: Jean-Baptiste Péravé, Toine Brammerel, Pierre Fournier pour la menace de mettre le feu au château, les femmes Landry, Brochu et Verne pour l'effraction chez le garde-chasse. Mais l'injure faite à l'honneur du seigneur impose d'autres recours. Sous la dictée de son oncle, Madame Denis écrit à personne de moins qu'Adam Smith, Monsieur Schmidt comme elle dit, pour s'en rapporter « à toute la noblesse anglaise qui est à Genève » (D13035). On prend quelque liberté avec la réalité des faits, on explique que le chien du sieur Dillon a été abattu pendant la déposition des gardes-chasse et qu'il faut les mettre hors de cause. Madame

Denis avance même, et avec elle Wagnière et Balleidier, que le garde Guerchet, qui n'a eu aucune difficulté à déposer le 9 décembre entre dix et onze heures du matin après l'irruption du sieur Dillon dans son domicile, s'est « cassé les reins » en voulant échapper à sa poursuite et qu'il « est au lit en danger de mort. » Pour réparer l'outrage, Madame Denis propose au sieur Dillon d'assumer les frais du procès que Voltaire aura à mener contre les habitants du Grand-Saconnex et répète qu'elle s'en remet pour ce faire « à la morale de Monsieur Schmidt ».

« L'affaire Dillon » intervient au terme d'une année marquée par de fortes dissensions au sein des institutions genevoises et de désaccords importants entre le patriarche de Ferney et le Petit Conseil de la ville. Le *Dictionnaire philosophique portatif* vient d'y être condamné et toutes sortes de difficultés, encouragées bien involontairement par l'implication des Tronchin dans la vie de la Cité, sont faites pour la résiliation du bail des Délices. Voltaire, bien qu'il s'en défende, profite de la vacance du siège du résident de France pour jouer – sans grand succès – les médiateurs entre les différentes factions genevoises. Trop grossière pour pouvoir être assimilée à une manœuvre d'intimidation instiguée par le parti conservateur genevois, l'expédition de l'aristocrate anglais sur les terres de Voltaire n'a sans doute aucun lien avec ces événements. Idéalement situé aux portes de Genève, le bois du seigneur de Ferney est prédisposé à devenir le terrain de jeu d'une aristocratie urbaine désœuvrée. L'entrelacement des droits seigneuriaux et communautaires pour sa jouissance entretiennent de surcroît une rivalité séculaire entre les deux communautés de Fernex et du Grand-Saconnex, depuis que la chartreuse d'Oujon a établi au ^{xii}^e siècle une grange avec pacages : la grange du jonc comme il est dit au temps de Voltaire¹. La mise en cause des prérogatives seigneuriales par un intrus a eu au moins cet avantage de rassembler un peu plus encore la population autour de son patriarche.

Aussi, quand le nouveau résident de France, Hennin, s'installe à Genève le 16 décembre, Voltaire a beau jeu d'affecter d'oublier les rixes et les coups de feu pour afficher l'image d'une retraite paisible répandue dans l'Europe entière. « Quand vous serez las des cérémonies et des indigestions de Genève, lui écrit-il, vous serez bien aimable de venir chercher la sobriété et la tranquillité à Ferney » (D13045).

Documents

La déposition du garde Jacques Guerchet à l'occasion d'une partie de chasse organisée par le sieur Dillon dans les bois seigneuriaux de Ferney concerne l'un des épisodes les plus burlesques qui marquèrent le séjour de Voltaire dans le Pays de Gex. Simple mise en scène ou véritable illustration de l'attachement de la population au maître des lieux, la déposition du garde-chasse semble tout droit tirée de la commedia dell'arte.

FG-25-d

Notification de Wagnière à Balleidier de la déposition à venir du garde Jacques Guerchet contre le sieur Dillon et demande d'intervention auprès de Louis-Gaspard Fabry pour faire armer le village de Ferney. Ferney, 9 décembre 1765, 1 p. in-4°.

{Wagn.}: 9^e. X^{bre}: 1765. a ferney. /

Le garde Guerchet vient déposer, qu'aujourd'hui / entre dix et onze heures du matin, le S^r. Dillon / accompagné de quatre personnes, est entré / chez lui, et ne laiant pas trouvé, ils ont dit / qu'ils le trouveraient bien, en presence de / plusieurs personnes. nommément m^{lle}. Landry et la femme / Brochu. / Deplus, le S^r. Dillon, dit le Samedy lorsqu'il / chassait qu'il viendrait bruler le Chateau / en présence des nommés, Toine Brammerel, / Pierre fournier, Jacques frelet, Jean malcomèsius / François Du Cret^H et Jean Louïs Wagnière. / On demande ce qu'il faut faire. Si on ne doit / pas armer tout le village, et faire tenir la / Maréchaussée prête en cas de besoin. / M^{onsieur} [sic] Balleidier est prié de faire toutes / les diligences juridiques nécessaires, et d'enparler / à Monsieur fabri; /

^HÉtienne d'allosz, Jean batiste péravé; / demander expressément à mr fabri S'il n'est pas permis de faire armer

/ le village // [au dos: {Ball.} Delapart de M. DeVoltaire /
Du 9.^e X^{bre} 1765 / R. led jour. / Concernant les anglais armés.
/ pour Servir de dénonciation.]

FG-25-c

Liste des témoins présents lors des deux agressions du sieur Dillon
commises au château de Ferney et contre le garde Guerchet dressée
par Wagnière à l'intention de Balleidier.

[Ferney], [9 décembre 1765], ½ p. in-8°.

{Wagn.} Jean Batiste Péravé. Antoine Bramerel, Pierre /
fournier. p^r. la menace de mettre le feu auChateau. / M^{lle}.
Landry, lafemme de Brochu, et mad^e. Verne / p^r. les menaces
et recherches contre guerchet. //

FG-25-e

Dénonciation soit remontrance des agressions du sieur Dillon au
château de Ferney et contre le garde Guerchet transmise par Wagnière
à Balleidier de la part de Voltaire.

[Ferney], 9 décembre 1765, 1 p. ¼ in-4°.

{Wagn.} À Monsieur / Monsieur Le Juge dela terre de ferney. /

Remontre Le procureur d'office dela terre de / ferney. qu'il
a apris que le Samedy 7^e. du / present mois de Décembre:
le S^r. Dillon / gentilhomme anglais accompagné du nommé
/ Joseph fillon charpentier auvillage de Saconney qu'il /
avait ètè prendre à Saconey, et d'unSoldat dela / garnison
de genève et d'autres personnes, vint / chasser Sous les
fenêtres du Chateau de ferney / appartenant à Mad^e. Denis,
que les habitans / de ferney, et plusieurs domestiques
du Chateau / lui aiant demandé pourquoi il chassait, il /
rèpondit qu'il mettrait le feu au Chateau. / Que trois jours
après [interligne: le 9^e du dit mois] il vint au chateau / lui
avec quatre personnes armées de fusils et / de pistolets.
/ Qu'il descendit ensuite dans le village, que / lui et Sa
troupe cherchèrent par tout les gardes / chasses qui avaient
fait le raport deSon délict. / qu'ils entrèrent chez le nommé

Jacques Guerchet / garde chasse. Que leS^r. Dillon dit qu'il
 // voulait à toute force le trouver vif ou mort. / Quele dit
 garde voulant se dérober à leur / poursuite, S'est cassé les
 reins, et est au / lit en danger de mort. / Surquoi il vous
 plaise et^c. // [*au dos*: {Ball.} N^o. 39 / Denonciation par m^r
 DeVoltaire / Contre / LeS^r Dillon etautres / Du 9^e. x^{bre}. 1765.
 / fit Remontrance le 10^e.]

FG-25-b

Modification de détail apportée par Voltaire au rapport contre le sieur
 Dillon transmise par Wagnière à Balleidier.
 [Ferney], 9 décembre 1765, ½ p. in-8°.

{Wagn.} Le nommé Joseph fillon habitant / à Saconex, le
 grand, et leS^r. Dillon / Anglais demeurant à Genève qu'on /
 trouvés [*sic*] chaSant avec des chiens / dans le bois de ferney
 [interligne: quoique] fermé de / hayes et de fossés // [*au*
dos: {Ball.} Delapart de m^r. De Voltaire / Concernant leraport
 contre / LeS^r. Dillon et fillion / Receue le 9^e. x^{bre} 1765.]

FG-25-a

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier pour traiter
 de l'affaire Dillon en présence de Louis-Gaspard Fabry.
 [Ferney], 10 décembre 1765, carte à jouer (as de cœur).

{Wagn.} M^r Balleidier est prié de venir / demain à Midy avec
 tous les papiers / concernant l'affaire contre M^r. / Dillon.
 M^r. fabri S'y trouvera. Vous amènerez le greffier. / ce mardy
 10^e. X^{bre}: //

FG-25-f

Rapport du garde Guerchet sur les différentes agressions commises
 par le sieur Dillon et ses gens à Ferney.
 [Ferney], [11 décembre 1765], 4 p. in-4° et ½ p. in-4°.

{Guerchet?}: Le 7 du mois de decembre 1765. étant au
 Service de Monsieur Dévoltaire / Seigneur defernex je me

Suis rendus avec plusieurs autres dans les / bois renfermés
 dans les terres du dit Seigneur, où on nous avoit dit /
 que des paÿsans deSaconex venoit presque tous les jours
 impunément / chaSser Sur les terres et que même il y
 conduisoit des ètrangers; nous / y avons trouvés un chien
 tout Seul qui lançoit nous avons attendus / longtens que les
 maitres l'appellassent et le reconnussent ~~mais / entendant~~
~~des voix (illisible) qui nous donnoient à / connaître qu'on~~
~~S'en fuyait~~ un des (illisible) [*interligne*: paÿsan] lache un
 coup de / fuSils et met bas le chien,

enSuite nous nous Sommes dit, / que pour Soutenir les
 droits duSeigneur notre maitre nous n'avions / pas bésin
 d'aucun ordre parceque nous Sommes Sensés de / Savoir
 Ses droits et deles Soutenir auxdependis denotre vie et Sur
 / Celà nous n'avons pas balancé decontinuer notre chaSse
 tant / pour pour Suivre un loup que pour empêcher que
 l'on ne detruise / le gibier,

après une heure de chemin nous rencontrons / un Monsieur
 avec une meute de chien, un domestique armé, un / homme
 qui avoit l'aparence d'un Soldat delagarnison et un / paÿsan
 nommé josph Savoyard de nation et charpentier de / Sa
 profeSSion habitant àSaconex, qui Conduisoit le dit Monsieur
 / nous étant abordés ledit Monsieur dit qu'il voudroit Savoir
 / celui qui a tué Son chien quil le tueroit lui même. alors nous
 // parumes Surpris parceque nous ne pouvions pas nous /
 persuader quelechien fut alui [*interligne*: dautant plus] ~~parce~~
 qu'un gentilhomme / qui Sepique d'honneur ~~ne se~~ et deSavoir
 vivre ne S'avise jamais / dechasser Sur les terres d'un Seigneur
 Sans lui en faire la politesse / auSSi ne croyant pas qu'il fut ce
 qu'il étoit nous nous Sommes crüs / en droit delui demander
 Son nom et Sil avoit une per miSSion de / chasser, mais il
 repond qu'il est milord et des mieus apparentés de / france
 faisant difficulté de dire Son nom enSuite Se rependant / en
 invectives il traite le Seigneur leplus indignement dumonde
 / menaçant de mettre le feu au chateau Sil navoit Satisfaction
 / den ecrivant à M^r. Dechoiseul.

il nous menace tous de la vie / et Continuant Ses injures il dit que le Seigneur à Son âge / devoit Savoir les usages du monde et que de gentil homme à / gentil homme on n'agissoit pas ainsi en envoyant tout un village / là dessus j'ai ~~pas~~ répondu que le Seigneur ignoroit ~~qu'il fut~~ / que Ce fut un milord et entre autre le milord Dillon qui fut à la chasse / mais quoiqu'il en fut qu'il devoit ménager Ses termes et Savoir que / Si nous Savions moins vivre nous pourrions le désarmer d'autant qu'un / homme qui veut cacher Son nom qui injurie notre Seigneur et / qui menace de feu ne donne pas des marques d'un vrai gentilhomme /

Pour Suivant dans Sa Colère Ses termes inconsiderés il dit que / le domaine du Seigneur n'est pas Sigrand pour en être Si fier, je // lui ai répondu, grand ou petit qu'il en étoit toujours le maître et / le Seigneur et qu'il ~~en~~ étoit jaloux de ses droits autant qu'un autre / ~~alors dit il j'ai des terres plus vastes et plus étendues que celles / du dit Seigneur, j'en serois jamais capable de faire affront au dernier / paysan qui viendrait chasser sur mes terres, en cela je ne suis pas / obligé de le croire d'autant plus que Sa façon présente d'agir ne / témoignait pas beaucoup d'humanité /~~

nous Savons que des paysans ont vû qu'après avoir demandé / combien nous étions dans le bois et qu'il lui a été répondu que / nous n'étions que quatre, il a chargé Son fusil à trois bales et celui / d'entre eux qui n'étoit point armé a coupé un tricot dans le bois pour / nous Sabouler, mais ayant vu que nous étions Supérieurs en monde / ils ont ranginé leur Compliment. ensuite ils nous ont quitté / après avoir menacé les deux gardes qui étoient en notre compagnie, / d'une manière indigne d'un Seigneur et qu'on ne pardonneroit pas à / un voleur de grand chemin / ayant voulu dire au paysan qu'il conduisoit de quels avis ils / s'avisait de mener ainsi le monde sur les terres du Seigneur pour chasser, / le milord a répondu que nous ferions une autre bêtise de nous adresser / à lui, mais qu'il se chargeoit de tout. /

le lundy 10 du dit mois j'ay vu arriver [*interligne*: au chateau] lemême domestique qui / avoit accompagné Son maitre ala chaSse, portant une lettre, laquelle / il ne vouloit remettre àaucundes domestiques, oblige cependant / elle a été rendue àSon adreSse quelque tems apres jay vû arriver // le mylord au chateau accompagné d'un autre Seigneur et [*interligne*: trois] quatre / domestiques armés qui ont chargé leur fusils etpistolet devant [*interligne*: la porte / du] ~~que / d'aborder ledit~~ chateau. le Seigneur qui accompagnoit ledit milord / S'est donné les airs d'entrer dans le chateau avec Son arme afeu Sans quil / ait été empêché d'entrer. il étoit à présumer que des domestiques Sachant / la menace qu'avoit fait le milord de bruler lechateau, ils pouvoient et / même devoient par devoir Sans en recevoir aucun ordre obliger le Seigneur / de remettre Sa carabine à Son domestique ou delui refuser l'entrée du chatau, / il ne S'agiroid donc qu'un homme bien mis qui ne Seroit qu'un voleur put / entrer ardimment dans le chateau pour aSsassiner qui bon lui Sembleroit. /

mais ce qui marque plus encore l'audace et les insultantes manières dudit / milord c'est quil adit chez M^r. Dupuis qu'il n'avoit promis de l'argent au / garde chasSe que pour qu'il lui fit leplaisir de ramener Son chien qui / S'étoit ègaré, quoiqu'il Soit Constamment vrai que le milord a présenté / 6 franc au garde p^r. chasser avec lui et quil arepondu a une autre garde / qu'il avoit de M^r. Devoltaire lapermission de chaSser, ce qui fait voir / légarement d'esprit de ce Milord C'est qu'il a l'audace de dire qu'on avoulu / le désarmer. le paÿsant qui le conduisoit étant interrogé a repondu / le contraire de tout ceque le milord avoit avancé. /

voicy cequi augmente l'inconsidération et la brutalité de ces gens là, / c'est qu'un des dits milords metant le pied a l'étrier dans la cour du dit chatau / étend Sa carabine en l'air [~~et [...] partiroit bien encore~~] c'est de voir / que ces Messieurs qui se piquent d'honneurs font des actions qu'apeine pourroit-on / passer ades coupeurs de bourSes;

ils descendent de cheval et se faisant montrer / la maison du
garge [*sic*] chasse du dit Seigneur, ils entrent [*interligne*: armes
à la main] chez lui sans / égard à sa femme moribonde, le
cherchent pour l'assassiner, faisant / ouvrir ~~des armoires~~
[*interligne*: les portes et le cherchant chez tous les voisins
et dans / les écuries] et ne pouvant le trouver le menacent
pour une / autrefois // et en partant ils font parade de leurs
bavarderies / en se moquant du Seigneur. tout le village /
sans avoir reçu aucun ordre étoit aux / aguets et ont été
témoin qu'ils ne faisoient / que rire et qu'ils disoient à
l'homme qui / les conduisoit de ne rien craindre, qu'ils se /
moquent de nous ardemment, qu'il répondoit de / tout /

voilà ce que j'ai vu en partie et ce que les / gens du village
et même des étrangers / ont vu et attestés sur leur foi //

VI

DEUX OU TROIS DOMESTIQUES EN CÉRÉMONIE

Si perturbantes qu'elles soient pour Voltaire et sa nièce, les incursions en terre ferneysienne d'étrangers aux intentions plus ou moins malveillantes n'ont jamais provoqué les cas de conscience induits par la trahison de familiers.

Un an et demi avant l'affaire Dillon, dans la nuit du 6 au 7 mars 1764, Madame Denis et son oncle sont les victimes d'un vol perpétré par l'une de leurs servantes, Esther Truttard, et son mari, Nicolas, « berger des vaches », avec la complicité de leur fils, François, âgé de vingt-cinq ans. Passible de la pendaison, le larcin tombe sous le coup de la justice du seigneur de Ferney car Voltaire a acquis de la famille Budé, en même temps que des terres et un château, « l'omnimode juridiction, avec le dernier supplice » (D. app. 174).

Confronté de manière abrupte à l'exercice pratique de la « justice » de l'Ancien Régime, Monsieur de Voltaire a fait montre quelques jours avant le vol domestique – les 2 ou 3 mars – d'un accueil chaleureux et enthousiaste à l'un

1. J.-L. Wagnière, *op. cit.*, p. 94.

de ses nouveaux débiteurs. Humble cordonnier condamné aux galères pour l'exercice de la « religion prétendument réformée », Chaumont doit sa toute récente libération à l'intervention de Voltaire auprès de Choiseul, elle-même sollicitée par Louis Necker, frère de Jacques et négociant à Marseille. De petite taille (« un vrai Lilliputien »), marqué par les épreuves et manifestement stupéfait par son hôte (Voltaire, d'après Wagnière, avait aussi cet effet¹), l'ancien galérien est heureusement accompagné d'un coreligionnaire plus loquace, Étienne Chiron, qui « fit pour lui la fonction d'interprète de ses sentiments » (D11751). On parle des Calas, de la justice et de la nécessité de la tolérance, on assure le philosophe de la plus vive des reconnaissances et comme ce dernier joue les modestes, on lâche : « Ah Monsieur [...], vous prenez tant de plaisir à soulager les misérables et à faire des heureux ! Vous êtes un vrai ami des hommes ; vos écrits ne respirent que des sentiments d'humanité, et vos actions les réalisent. Vous ne bornerez pas à celui-ci vos bons offices. D'autres en sentiront les effets ».

On en rajoute dans l'effusion et quand vient le moment de la séparation, le philosophe glisse quelques piastres dans les mains du petit cordonnier, laissant à ses visiteurs un souvenir impérissable. Mais non réciproque. Le calme revenu, les bienséances oubliées, Voltaire délivre à Necker frère son appréciation : « J'ai vu votre cordonnier. Vraiment, c'est un imbécile. Si ses camarades sont aussi pauvres d'esprit, comme je le présume, ils sont aussi sûrs du paradis dans l'autre monde que des galères dans celui-ci » (D11750).

Ayant selon toute vraisemblance passé la nuit du 6 au 7

1. AEG, AP 11.47.5-4. L'inventaire des effets volés ne s'est pas retrouvé.

2. D11752. Dans la *Correspondance définitive* de Théodore Besterman, cette lettre est datée du 7 mars 1764, alors qu'elle est reçue par Balleidier le 9, en même temps qu'une autre lettre portant sur le même sujet datée du 8 au soir. Cette lettre est en fait écrite par Voltaire le 8 mars dans la journée.

mars 1764 aux Délices (D11753), Voltaire et Madame Denis ne sont informés du vol commis par les Truttard, consorts et fils, que dans la matinée. Sans doute accompagnés de Wagnière, l'oncle et sa nièce regagnent précipitamment Ferney en voiture où ils constatent, selon une mise en scène presque trop parfaite, la fuite des maraudeurs. La journée du 7 mars est tout entière consacrée à la réparation de l'honneur seigneurial. Une première liste de témoins est dressée et transmise à Balleidier. Y figurent Antoine Dubosson et André Chevallier de Magny, où les Truttard « tenaient une maison à louage » et plusieurs domestiques résidant à demeure : la femme du maître d'hôtel, Marie-Thérèse Fay, celle de Wagnière, Rose dite Françoise alors enceinte, et encore Marc Grand-Perret ou Jean Forestier (AEG, AP 11.47.5-1 et 5-4). Le 7 mars au soir, Wagnière supplie Balleidier au nom de Voltaire et de Madame Denis « de ne pas perdre un moment pour assigner les témoins dont on lui a donné la note » (D11754). Et, comme pour sceller le sort des coupables, il ajoute : « on garde copie de cette lettre, afin de faire voir qu'on a demandé justice à Gex, et qu'il n'y ait aucun prétexte de ne pas la rendre ».

Le lendemain, le plus ancien gradué du bailliage*, Jean-François Roup, faisant office de juge, enregistre la plainte, ordonne que les effets volés, qui ont été étrangement retrouvés, soient transférés à Gex et assigne les témoins via le sergent Peney à comparaître en ce même lieu le 9 mars à 9 heures. Profitant de sa présence à Ferney et à Magny, ledit sergent établit un procès verbal de perquisition provisionnelle chez les accusés, complété par un inventaire du mobilier dérobé¹. Le même jour, Voltaire intime l'ordre à Balleidier d'assigner en sus le granger de son voisin, Jean Mallet, négociant à Marseille². Ce Simon Clavel a prêté son chariot aux voleurs pour mettre en sûreté leurs effets ; pis, il garde chez lui la petite fille Truttard, âgée de dix ans.

1. J.-L. Wagnière, *op. cit.*, p. 61.

Cette intimation pourtant marque un fléchissement dans l'accomplissement de la justice seigneuriale : « cette famille étrangère est une famille de voleurs, admet Voltaire, et on peut du moins empêcher qu'aucun d'eux ne revienne ». Précisant ses intentions, il déclare à son procureur d'office : « il s'agit de donner quelque terreur pour mettre un frein aux vols domestiques qui sont devenus trop fréquents. Il est inutile d'apporter à Gex les effets volés puisqu'ils ne pourront être confrontés aux coupables qui sont évadés. Il ne s'agit que de donner un décret de prise de corps contre Nicolas Truttard et sa femme et leur fils François. Il ne serait pas mal de faire afficher ce décret à Ferney et à Magny [...] ». Arrivé au soir, Voltaire marque un nouveau recul et envisage jusqu'à la suspension, même provisoire, de la procédure, en arguant : « nos femmes assignées sont malades, Forestier assigné m'est nécessaire. Il faut suspendre jusqu'à nouvel ordre » (D11757).

Dans ses *Additions au commentaire historique*, Wagnière reste évasif sur le déroulement factuel de la procédure, ne dit mot sur le revirement de son maître et préfère s'appesantir – et c'est somme toute l'essentiel – sur les intentions qui permirent à chacune des parties de trouver une issue favorable à cette malencontreuse affaire : « La justice, qui en avait eu connaissance par rumeur publique, avait commencé des informations. Dans l'intervalle, M. de Voltaire ayant appris en quel lieu ces gens étaient cachés, me chargea aussitôt de les aller trouver, de leur dire de se sauver promptement pour n'être pas pendus, ce qu'il n'aurait pu empêcher s'ils avaient été arrêtés; enfin, de leur donner l'argent nécessaire pour faciliter leur évasion et faire leur route. J'ajoutai, par son ordre, qu'il se contentait de leurs remords et qu'il espérait même que son indulgence les corrigerait. Ces misérables furent touchés et indiquèrent volontairement les endroits où étaient cachés quelques-uns des effets volés. Ils parvinrent à se sauver la nuit suivante en

gagnant le pays étranger »¹.

Les 9, 10 et 12 mars sont entendus les témoins précités, plus quelques autres : Claudine Chevallier, Jacob Corhand, Claude Bouquet de Magny, François Chabouz et Jean Jordanet, cabaretier, de Ferney. Le décret de prise de corps contre les Truttard est prononcé le 15 mars 1764. Il n'est signifié à leur domicile par le sergent Peney que le 18 avril. Le 27, l'assignation à comparaître des accusés est exploitée et en leur absence, on baille le 17 mai suivant un autre exploit d'assignation « à son de caisse, faute de trompe, par un cri public, tant au village de Fernex, en celui de Magny, que sur la place publique de cette ville et au devant de la principale porte d'entrée de l'auditoire roïal du baliage de Gex ». On poursuit la procédure et l'on condamne le 11 juillet 1764 les consorts Truttard à « être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'en suive aux patibules dudit Fernex et [...] à verser à la dame de Fernex en réparation de leur crime chacun cent livres ». La contumace étant constatée, l'exécution symbolique doit avoir lieu le lendemain par « effigie en un tableau [...] attaché esdites patibules ». Le temps que Voltaire s'acquitte auprès de Balleidier des frais de procédure, elle a lieu le 20 juillet [D11991]. Le jugement est rendu « à haute et intelligible voix dans la cour du château de Fernex, dans le village et en la place de la Tuilière par [...] César-Marie Dulcis, praticien, demeurant à Gex. » La procession s'achève sur la dite place et le bourreau, venu exprès de Genève, attache l'effigie « étant en un tableau » au gibet situé tout près de la grand route. « Longtemps après, raconte Wagnière, M. de Voltaire apprit que dès lors (les consorts Truttard) s'étaient toujours conduits honnêtement, quoiqu'ils eussent été pendus en effigie »¹.

À défaut d'assurer les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil policier et judiciaire local, « l'exécution par effigie » est le genre de procédé spectaculaire, associé

1. F. Caussy, *op. cit.*, p. 162-164 et MS 44/17.

aux sentences par contumace, auquel les seigneurs hauts justiciers, gessiens en particulier, se résolvent volontiers. Pour maintenir l'ordre dans sa petite colonie, Voltaire peut compter des années durant sur le stationnement par intermittence de troupes royales; il attend 1776 pour solliciter contre le gîte – dans la ferme Saint-Germain – le détachement d'un corps d'invalides¹. Dans l'intervalle, des actes de délinquance graves sont commis, à la périphérie de la seigneurie du moins.

Le 11 août 1768, en fin d'après-midi, revenant d'une course au Grand-Saconnex, une jeune servante appartenant au sieur Rigault de Villars-Tacon, Jeanne Berthet, est détournée et violée sur le grand chemin de Genève. Arrivée à Ferney où elle sait son agresseur résider, la victime se réfugie « plus morte que vive » chez le sieur Landry, actuelle Maison Saint-Pierre. Sa description permet l'identification immédiate du maraud par le maître charpentier qui alerte aussitôt les grenadiers du régiment de Cambrésis stationnés dans le village. Trouvant porte close, l'escouade s'introduit au domicile du criminel depuis un logement voisin et le confond devant femme et belle-mère, en retrouvant, noyés au fond d'un seau, les 2 écus de 6 livres déclarés volés par la jeune femme. Le bandit est arrêté. Sans résistance. Puis confronté à la victime ainsi qu'à plusieurs témoins dans le cabaret de Forestier à l'enseigne du Soleil d'or avant d'être conduit à la prison d'Ornex. Déjà, le chevalier d'Auvillers, major du détachement de grenadiers, scelle son sort en écrivant à Fabry: « plusieurs circonstances inutiles à vous dire y sont plus que suffisantes pour le condamner au moins aux galères. C'est un service à rendre à ce village de le débarrasser de ce coquin-là que l'on soupçonne d'en avoir fait bien d'autres » (ADA, 39-B-82). Habitant de Ferney, le bandit – c'est la crainte de Voltaire – peut être roué ou pendu sur le lieu de son domicile. Le 13 août, le seigneur de Ferney, sous prétexte d'argent, trahit son inquiétude d'avoir à exercer la haute justice*, au gouverneur de la place de Versoix, François de Caire: « je suis fâché que ce maraut de

Joseph que vous avez renvoié très à propos se soit avisé de voler sur le grand chemin. On dit que ce misérable, dont la vie ne valait pas deux écus, m'en coûtera plus de mille pour être roué » (D15167).

Âgé d'environ vingt-quatre ans au moment des faits, Joseph Navatier a été trois années durant l'un des domestiques du seigneur de Ferney. Le jeune homme, qui sait lire et écrire, a quitté La Mure six ans plus tôt pour devenir, à l'invitation de sa cousine, le comptable et le domestique de l'auberge à l'enseigne de la Croix blanche. Engagé au service de Monsieur de Voltaire, le jeune homme a fait souche, épousé une fille du pays, Andrienne Chapuis et eu un fils, Jean, âgé de trois ans en 1768. Invoquant la fièvre, il a abandonné son poste et rejoint son pays d'origine. Puis il est revenu au service du seigneur de Ferney, s'est installé à Magny avant d'ouvrir une échoppe de savetier à Ferney (ADA, 39-B-82).

Par chance pour Voltaire, les autorités du bailliage* décident de remettre le sort du maraud aux décisions de la juridiction royale. Contre toute évidence, Navatier nie les crimes qui lui sont imputés et s'enfonce dans d'invraisemblables explications; les différents interrogatoires qu'il a à subir laissent entendre qu'il a sombré dans le jeu et l'alcool. Le 30 août, Fabry et Duval, sur la foi des rapports qui leur ont été remis, se convainquent du vol – à défaut du viol infligé à la jeune servante – et condamnent Navatier « à être pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive » sur la place Perdtemps à Gex. Anticipant la sentence, Voltaire, avec humour noir, apprend la nouvelle à Christin le 21 août: « mon cher philosophe, le pendu ne me coûtera rien. Le bailliage* de Gex est convenu que ce revenant-bon était pour le roi. »

Puis, avec ce sens inimitable de la formule, il conclut avec un bref et fulgurant réquisitoire contre la peine de mort: « je ne sais point d'argent plus mal employé que celui d'ôter la vie en cérémonie pour quinze francs » (D15182).

Documents

Érigée en exemple par Wagnière dans ses Additions au commentaire historique, l'affaire des consorts Truttard, domestiques convaincus du vol des affaires personnelles de Madame Denis, montre un Voltaire confronté à l'exercice pratique de la justice. Moins flatteur sans doute que le rapport de son secrétaire, le déroulement factuel de la procédure qui suit n'en est pas moins révélateur d'un mode de fonctionnement et d'un engagement résolu du philosophe contre la peine capitale.

FG-01

Dénombrement des domestiques de la seigneurie de Ferney établi par Isaac de Budé à l'intention de Voltaire.

[Genève-Ferney], 1758, 1 p. in-4°.

{Is. de Budé} Notte des Domestiques de la terre de Fernex, de 1758 /

Un Chartier nommé Jandin Savoyard brave garçon bien Soin des / Chevaux dés la S^t Pierre 22 fevrier à 15 ecus de gage L. 45 / Un Bouvier Jean Dutil de Fernex bon Laboureur du 22 fev. / a 16 ecus de gage " 48 / Le Bouveron qui conduit les bœufs nommé Jaques / il fait Son devoir du 22 fev. a 10 ecus " 30 / Un valet Savoyard de Boisy nommé Dunan brave / garçon un peu paresseux du 22 fev. a' 18 ecus " 54 / Un Berger Suisse Nommé Moise bon Domestique / du 1^{er} may à 20 ecus de gage " 60 / Un petit Berger faisant Son devoir du 22 fev. / a 5 ecus Savoyard Sappelle Charles " 15 / Un vieux hom(m)e du pais de Gex pour garder les /

mouttons Nommé Merma fort Soigneux du / 22 fev. a 6 ecus
 " 18 / Jacques Brillon sous Jardinier fort sage, et fort / neuf
 travaillant bien à 8 ecus du 22 fev. " 24 / Une Gouvernante
 appelée Michon gouvernant / bien du 22 fev. à 9 ecus de
 gage Savoyarde " 27 / Louise autre Servante de Boisy bonne
 du 22 fev. / a de gage 7 ecus " 21 / Autre Servante Nommée
 Pernette Savoyarde / bonne du 22 fev. a 7 ecus de gage "
 21 / Tous les gages cy dessus Sont en argent / courant /
 = L. 363 /

Le Jardinier a 40 ecus de gage arg^t / de france, et un Sarot.
 / M^r de Boisy payera les gages de ces douze / domestiques
 jusques au 10 9^{bre} 1758. et Monsieur / De Voltaire les payera
 jusques au 22 fevrier 1759 / quil verra Sil veut les garder,
 ou les renvoyer, / comme ils Seront les maitres de le quitter.
 / Germond a 40 ecus courants de gage, et un habit tous les
 deux ans / Le garde chasse a 20 livres de france par mois,
 un peu de bois / je les payerai tous deux jusques au 10 9^{bre}
 1758. // [au dos: {Volt.} note des domestiques / de fernex
 1758]

AEG, AP 11.47.5-1

Copie de l'assignation de témoins par le sergent Peney, sur ordre du
 juge Rouph et du procureur Balleidier, dans l'affaire du vol commis
 au préjudice de Madame Denis par ses domestiques Nicolas et Esther
 Truttard avec la complicité de leur fils François.

Gex, 8 et 11 mars 1764, 2 p. ½ in-4°.

{Ball.} 8 & 11^e mars 1764 /

{an.} Veu par nous Jean François Rouph / plus ancien Gradué
 au Balliage de Gex / faisant pour la Vacance de l'office de
 Juge / de la terre et Seigneurie de fernex, la / Remontrance
 à nous donnée par le Procureur / d'office deladite terre,
 demandeur accusateur / Contre Nicolas Truttard et Ester...
 / Sa femme domestiques de Madame Denis au / Chateau de
 fernex, accusés de vols et menaces / et Encore contre François
 Truttard leur fils, / aussi accusé; nous n'avons donné acte
 audit / Procureur d'office deSaplaite, lui permettons / de

faire informer des faits y Contenus, et lui / avons octroïé
 CommisSion pour faire assigner / temoins, et ordonnons
 que les meubles et / effets mentionnés et designés en laditte
 / remontrance Seront raportés encette ville / pour et aux
 fins d'jcelle, Mandons en outre x / faire à la requête dudit
 Procureur d'office, / pour l'Execution del'ordonnance cy-
 dessus / tous exploits requis et neceSaires et En / Certiffier,
 donné à Gex ce huitième / [bas de page: papier fourni par
 le p^r d'office et 4 feuilles pour l'information] // mars mille
 Sept Cent Soixante quatre / x au premier Sergent des lieux
 ou autres / requis à ce / {Duproz} Par Ledit Sieur juge /
 Duproz /

{an.} L'an mil Sept Cent Soixante quatre et le huitième mars
 après / midi, Je Soussigné françois Peney Sergent Roïal au
 Balliage de Gex / y dem^t. Certifie qu'à laRequête de Monsieur
 le Procureur d'office de la / Judicature de fernex, dem^t. aud
 Gex, Et par vertu de la CommisSion / ci-devant J'ai assigné
 antoine Dubosson, lab^r: andré Chevallier / manouvrier,
 dem^{ts}. à Magny, D.^{elle} Marie thérèse Matton, femme de /
 S^r. Louis faï maître d'hotel de MonSieur DeVoltaire, D.^{elle}
 Rose franchoise / Susanne Corboz, femme de S^r. Jean Louis
 Vagnière Secretaire, Marc / Grand perret, ~~domes~~ et Jean
 forestier ces deux derniers domestiques et / tous dem^{ts}.
 àuService de Monss^r. Devoltaire dans Son Chateau aud /
 fernex, à Comparoir demain neuvième jour de ce mois à
 neuf heures / du matin aud Gex, en l'hotel et pardevant
 MonSieur leJuge dud / fernex, pour moiënnant Salaire et
 aux peines deL'ordonnance / Déposer vérité Sur les faits
 dont ils Seront Enquis, et C'est parlant / à la femme dud
 Dubosson et aud andré Chevallier, trouvés en Domiciles
 / aud Magny, aux DD.^{elles} Matton et Corboz et auxd
 Grandperret et / forestier, tous trouvés en Domicile dans
 le Chateau dud fernex, ou je / me Suis Exprès transporté
 à Cheval dèsled Gex, distant de deux Lieuës et / demi et
 leur ai à Chacun laiSsé une Copie de mon prèsent Exploit.
 / {Peney} Peney / {Delachault} Contrôllé a gex le 11. Mars
 1764. / Gratis Delachaux. //

{an.} L'an mille Sept Cens Soixante quatre et le onzième jour de Mars avant midy / JeSoussigné françois Peney Sergent Roïal au Balliage de Gex y dem^t. Certifie / qu'à la Requête de Monsieur le Procureur d'office dela judicature de fernex. / dem^t. aud Gex, Et par vertu de L'ordonnance et Commision par Lui / obtenüe de Monsieur le juge dud fernex le huit dece mois, J'ai assigné / Claudine Davandre, femme d'andré Chevallier, manouvrier, Jacob Corhand tissier / Claude Bouquet, domestique des D.^{elles} tombet, dem.^{ts} tous trois à Magny, / Simon Clavel, granger du S^r. Mallet, françois Chabouz, Lab^r. Jean / Jordannet Cabaretier tous dem.^{ts} aud fernex, à Comparoir aud Gex / demain dousième jourdecemois à neuf heures dumatin, enl'hotel et par devant Mond Sieur le juge dud fernex, pour moiënnant Salaire et aux peines de / L'ordonnance déposer vérité Sur les faits dont ils Seront Enquis et C'est / parlant à leurs personnes, tous trouvés en Domiciles auxd Magny et fernex / où je me Suis Exprès transporté à Cheval des led Gex, distant de deux lieuës / et demie, et Leur ai à Chacun laiSsé uneCopie demon présent Exploit. / {Peney} Peney / {Delachault} Controllé agex le 11. Mars 1764 / Gratis Delachaut // [*au dos*: {Ball.} fernex / Com^{on} & Exploits d'assg^{on} de / temoins / Pour / M^r. le P^r. d'office de / fernex / Contre / Les mariés Truttard. / Des 8 et 11^e mars 1764. / N^o]

AEG, AP 11.47.5-4

Extrait des registres de la judicature de Ferney par César-Marie Dulcis portant la condamnation à mort par contumace prononcée par Jean-François Routh en présence de Louis-Gaspard Fabry et Claude-François Bizot suite à la remontrance de Balleidier contre les consorts Truttard reconnus coupables du vol de meubles et d'effets personnels de Madame Denis, leur maîtresse.

Gex, 11 et 20 juillet 1764, 4 p. in-4°.

{M.-C. Dulcis} Extrait des Registres de la Judicature de Fernex

Entre m^r. Joseph-Marie Balleidier, Procureur au / Baliage

de Gex et Procureur d'office de Fernex, / demandeur et
 Complainant par Sa Remontrance du / huit mars dernier,
 à cequ'il fut informé des faits & vols / y contenus contre
 les Nommés Nicolas Truttard & Esther / ... Sa femmes,
 Domestiques chez la Dame Denis, / Dame dudit Fernex,
 et lui fut accordé CommisSion pour asSigner témoins, afin
 d'aquerir la preuve desd. / faits & vols, d'une part. / Et
 ledit Nicolas Truttard, Berger de vaches et la dite / Esther,
 Sa femme, Servante chez lad Dame de Fernex, / accusés des
 dits vols, défaillans, d'autre part. /

Vu par nous Jean-François Routh, plus ancien avocat /
 au Baliage de Gex, faisant pour la vacance de l'office de
 Juge dudit Fernex, en l'asSistance de m^r. Louïs-Gaspard /
 Fabry, et Claude-François Bizot, tous deux avocats audit /
 Baliage pris pour AssesSeurs, Les pièces et procédures /
 pardevant nous faite à la requête dudit Procureur d'office
 / Premièrement ladite Remontrance par lui à nous donnée
 / ledit jour huit mars dernier, contenant Sa plainte des faits
 / & vols y exprimés, et à cequ'il en fut par nous informé
 // contre lesd mariés Truttard; Nôtre ordonnance donnée
 en / marge de lad Remontrance le même jour, portant
 / permisSion d'informer desdits faits et vols contenus
 en lad / Remontrance; Le Procès verbal de perquisition
 proviSionnelle / des accusés fait et dressé par Le Sergent
 Peney, led jour huit / mars. Le Procès verbal contenant
 Inventaire et dépôt / des meubles et effets volés, fait le dit
 dud mois. / L'Information par nous faite les neuf, dix, et
 douse dudit / mois; Le Decret de prise de corps par nous
 décerné contre / lesd mariés Truttard le quinze dudit mois;
 L'Exploit / de Signification d'icelui et de perquisition desd
 mariés / Truttard, fait et dresSé par le dit Sergent Peney le
 dix / huit avril Suivant; L'exploit d'assignation baillée / aux
 accusés en leur dernier domicile à comparoir / pardevant
 nous dans la quinzaine, dresSé parledit / Sergent Peney le
 vingt-Sept dudit mois d'avril. Autre / Exploit d'asSignation
 baillée aux accusés à Son de CaisSe / faute de trompe par
 un Cri public, tant au village / de Fernex, en celui Magny,

que Sur la place / publique de cette ville et au devant de la principale / porte d'entrée de l'auditoire roïal du Baliage de Gex à / comparoir dans la huitaine ensuivant; fait et dresSé par ledit Peney le dix Sept mai Suivant. Les Conclusions / dudit Procureur d'office du vingt neuf dudit mois; La // Sentence par nous rendue le trentième dud mois de / mai, portant que les témoins ouïs enlad information Seraient / recollés en leurs Dépositions et que le recol vaudrait Confrontation. / L'Extrait delad Sentence, à la Suite de laquelle est l'Exploit / d'assignation baillée aux témoins ouïs enlad information par led / Sergent Peney le Second de ce mois de Juillet. Le Recollement / par nous fait desdits tèmoinS les trois, quatre & huit de ced / mois de Juillet Nôtre ordonnance de [*sic*] soit montré au Procureur / d'office à la Suite. Les Conclusions dudit Procureur d'office / closes et cachetées, remises au Grêfe de lad Judicature le dix / de ce mois;

Et tout considéré / Nous avons déclaré la Contumace bien instruite / contre led Nicolas Truttard et lad Esther..., Sa femme, / accusés et adjugeant le profit d'icelle, les declarons deuement / atteints & convaincus d'avoir volè dans le Chateau et Dépendances / de la Dame Denis, Dame de Fernex, leur MaîtresSe, les meubles / et effets détaillés dans le Procès verbal qui en contient l'Inventaire / du dix mars dernier, et de les avoir transféré au village de / Magny où ils tenaient une maison à louage; Pour reparation de / quoi Les avons condamné à être pendus et ètranglés jusques à ce que mort s'ensuive aux Patibules dud Fernex Et les avons condamné chacun en l'amande de Cent Livres envers la Dame de / Fernex; Ce qui Sera exécuté par effigie en un Tableau qui / Sera attaché esdites Patibules. Fait [*interligne: x*] à Gex en la Chambre du / Conseil, du matin Le Mècredi onzième Juillet mille Sept / cent Soixante quatre. Signé Roup, Fabry et Bizot. / x et jugé /

L'an mille Sept cent Soixante quatre et le vingtième jour de / Juillet, avant midi, Le présent Jugement a été publié à haute

et intelligible / voix dans la Cour du Chateau de Fernex,
dans le / village et en la Place de la Tuilière par moi Marie-
Cesar Dulcis, / Praticien, demeurant à Gex, SousSigné,
faisant pour l'absence du / Gréfier dudit Fernex. Ce fait
l'Effigie y mentionnée étant en un / Tableau a été attachée
aux Patibules dudit Fernex en la dite Place / de la Tuilière,
par l'Exécuteur de la haute justice de la Republique / de
Genève et en exécution dudit Jugement. Fait les an et jour
/ que dessus. Signé, Dulcis / Par Extrait / Dulcis / fernex
/ {Ball.} Extrait Sen^{ce} et deprocès / verbal d'Execution par
effigie / Pour / M^r. le P^r. d'office de fernex / Contre / Nicolas
Truttard et sa femme / Des 11^e & 20 juillet 1764 //

VII

« LA PHILOSOPHIE EST BONNE À QUELQUE CHOSE » :
VOLTAIRE ET L'ABBÉ TERRAY

S'agissant d'argent bien utilisé, Voltaire peut se prévaloir d'un incontestable savoir-faire. Sa réussite n'est pas seulement littéraire et sa fortune – l'une des plus considérables du royaume – atteste d'un talent d'une tout autre nature.

Bien qu'il s'en remette à ses correspondants, Tronchin, Laleu, Schérer et Laborde..., Voltaire veille jalousement à la préservation de ses intérêts. Son application, et celle de ses conseillers financiers, ne l'empêchent pourtant pas d'essuyer, ici et là, quelques cinglants revers. Sur les conseils de son banquier et ami, le marquis Jean-Joseph de Laborde, qui cumule entre autres fonctions celle de fermier général, Voltaire, dont la prudence et l'expérience exigent de disposer à tout moment d'importantes liquidités, a placé le patrimoine hérité de son père en 1722 et de son frère en 1745 en achetant pour 200 000 livres de rescriptions¹. Remboursables à tout moment, ces bons du trésor constituent pour les particuliers

1. Fr. Bayard, J. Félix, Ph. Hamon, *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2000, 215 p.

fortunés et leurs banquiers – Laborde en tête – un placement souple naturellement prisé et pour le trésor royal une dette flottante des plus dangereuses, à laquelle le nouveau contrôleur* général des finances, l'abbé Terray, décide de remédier d'un trait de plume le jour même de sa nomination comme ministre d'État le 18 février 1770¹.

Suivant une vieille habitude, Voltaire, à l'unisson des parlements et de l'établissement, crie aussitôt à la ruine et inflige ses jérémiades à quelques interlocuteurs privilégiés. Choiseul, le premier, est alerté de sa déconvenue le 12 mars : « Monsieur le Contrôleur* général m'a pris tout (l'argent) dont je pouvais disposer, je l'en remercie si c'est pour le bien de l'État, mais il m'a ôté le plaisir de l'offrir. Il a su apparemment qu'étant capucin je ne devais pas toucher d'argent [...] » (D16220). Voltaire signe sa lettre par un « Frère François, capucin indigne », endosse pour la circonstance le froc des frères mendiants et donne le ton à sa nouvelle campagne. Il réserve sa correspondance d'ecclésiastique à d'Argental (D16237) et d'Alembert (D16241), rédige un poème – peu heureux – à l'intention du pasteur Saurin (D16248), avant de lâcher le 7 avril à son parent, le marquis de Florian : « Non seulement il me traite en capucin, mais il me traite en évêque. Il veut que je meure banqueroutier comme la plupart de nos seigneurs [...] ». Et d'ajouter, avec un rare toupet : « je trouve très bon qu'on prenne les rescriptions des financiers qui ont gagné beaucoup en pillant l'État, mais je trouve très mauvais qu'on prenne le particulier et qu'on ruine des familles innocentes » (D16280). Sur sa lancée, Frère François écrit au duc de Richelieu (D16304) puis à Madame d'Epinay, à laquelle il finit par confesser : « le mot d'impôt, et tout ce qui a le moindre rapport à cette espèce de philosophie me fait frémir, depuis que le philosophe Monsieur l'abbé Terray m'a pris deux cent mille francs [...] Il n'y a que vous, Madame, qui puissiez me faire supporter la philosophie sur la finance... » (D16748).

Tandis qu'il dirige ses « capucinades » contre l'abbé vidégousset et épuise son monde en litanies, Voltaire, en privé, cherche avec ses banquiers une parade pour recouvrer

son bien. Face au mutisme de Monsieur de Laborde dont la société – cible avouée de l'abbé Terray – menace faillite, Voltaire sollicite les interventions de Laleu (D16247) et, le 1^{er} avril, celle du directeur général des postes, Tabareau : « j'avais écrit il y a six semaines à Mr de Laborde qui avait eu lui-même la bonté de placer en rescriptions toute la fortune dont je pouvais disposer ; je crois qu'il a été si embarrassé pour lui-même qu'il ne m'a point encor fait de réponse ; il attend apparemment qu'il y ait quelque chose de décidé » (D16272). La missive a en fait été expédiée le 5 mars et Laborde revient vers Voltaire dans la première quinzaine d'avril. « Je comprends un peu à présent et je conçois qu'on a jeté sur votre maison une grosse bombe dont un éclat est tombé sur ma chaumière », lui répond Voltaire. « Dans ce désastre, vous voulez encore rétablir mon toit que les ennemis ont brûlé. C'en est trop monsieur, il ne faut pas que vous payiez tous les frais de la guerre. Vous êtes trop noble. J'accepte tout ce que vous me proposez excepté ce dernier trait de grandeur d'âme » (D16299).

En homme d'affaires avisé, Laborde conseille à Voltaire l'acquisition de rentes viagères sur l'Hôtel de Ville, les seules dont le taux n'a pas été plafonné par l'abbé contrôleur général* à 4%. Il offre même à Voltaire de lui verser 16 500 livres sur le capital des rescriptions, beau geste que le philosophe, habitué par son correspondant à certaines faveurs, sait apprécier. Pour le reste – c'est à dire l'essentiel – Laborde n'a pas d'autres recours pour éviter la perte sèche que de soumettre à son client la souscription au nouvel emprunt de 160 millions ouvert en février 1770 par le roi et son ministre. Dès le 23 avril, Laborde, par l'entremise de son notaire, Duclos du Fresnoy, y a souscrit à hauteur de 150 000 livres, soit le montant de 8 des 12 rescriptions possédées par Voltaire ; puis, il double la mise suivant le même procédé à hauteur de 43 500 livres, profitant des dispositions prétendument avantageuses mises en place à contrecœur par l'abbé Terray (FG-15-a et c). La grogne des bailleurs de fonds de la monarchie persiste, l'emprunt échoue, et à l'automne, Voltaire, riche de ses 300 000 livres de papier, déclare avec

amertume à d'Argental : « le contrôleur général* a manqué à la parole qu'il a donné au nom du Roi, de payer les arrérages de cent soixante millions dont l'emprunt a été enregistré au parlement, et non seulement il a manqué à cette parole, mais il n'a pas fait délivrer depuis six mois les contrats d'acquisition, de sorte que je me trouve avec la plus grande partie de ma fortune comme si j'étais entièrement ruiné » (D16640). Voltaire écrit encore. Et encore. Avant de demander à son banquier, au terme de l'année 1771, de réaliser pour un montant de 80 000 livres : « il me faut cent mille francs pour soutenir ma colonie, ou que j'aie la douleur et la honte de la voir périr » (D17532).

Incurable fesse-mathieu, Voltaire peut faire montre de bien des prodigalités quand il s'agit de sa création ferney-sienne et de ce point de vue, l'affaire des rescriptions tombe au plus mal. Très impliqué dans le projet fou soutenu par Choiseul de construire dans le bourg voisin de Versoix une ville portuaire concurrente de Genève, Voltaire anticipe le triomphe complet de la « parvulissime » en mettant à profit ses querelles intestines pour attirer à Ferney les natifs opposés à l'oligarchie.

En ces années 1770-1771, l'afflux massif d'horlogers genevois à Ferney nécessite la construction d'ateliers, celle de nouveaux logements, sans parler de l'approvisionnement en or depuis l'Espagne pour la fabrication des montres (« Les ouvriers disent que l'or est beaucoup trop cher à Genève... ») et la recherche constante de nouveaux débouchés commerciaux (D16299). Les piques lancées contre les réformes de l'abbé Terray n'ont d'égal que celles adressées aux banquiers genevois : « s'il a voulu économiser », écrit-il à Choiseul en parlant du contrôleur général*, « pourquoi n'a-t-il pas pris quatre millions cinq cent milles livres qu'il (leur) paie tous les ans ? Pourquoi n'a-t-il pas suspendu d'un ou deux ans le paiement des rentes sur lesquelles ils ont tant gagné ? » (D16220)

In rebus adversis, Voltaire persiste. Et le fait savoir. À sa confidente Madame du Deffand, il résume : « je ne puis ni rester à Ferney ni le quitter. Je me suis avisé d'y fonder une

Colonie et d'y établir deux belles manufactures de montres. J'en forme actuellement une troisième d'étoffes de soie. C'est dans le fort de ces établissements que Mr L'abbé Terrai m'a pris deux cent mille francs [...]; et l'irruption faite sur ces deux cent mille [...] me cause une perte de trois cent mille. Cela est embarrassant pour un barbouilleur de papier tel que j'ai l'honneur de l'être. Cependant, je ne tuerai point; la philosophie est bonne à quelque chose, elle console » (D16715).

La valse des ministres à la fin de l'Ancien Régime n'est pas sans conséquence sur les destinées de la création ferneysienne. La disgrâce de Choiseul à la fin de l'année 1770 fait, de l'aveu de Voltaire, un tort irréparable à sa colonie, avant que le renvoi de l'abbé Terray et l'arrivée de Turgot au ministère ne ravivent d'éphémères espoirs. Retiré dans son château de la Motte-Tilly, l'abbé Terray meurt à l'âge de soixante-trois ans le 22 février 1778; le 30 mai, il est imité par Voltaire. À quatre-vingt-quatre ans. À Paris. Et dans la gloire.

Documents

La correspondance de Voltaire contient nombre d'informations liées à la gestion de sa fortune. Les échanges que Voltaire et Jean-Joseph, marquis de Laborde, fermier général, entretinrent dans les années 1770, forment un témoignage de choix pour qui s'intéresse aux conséquences de la banqueroute d'État organisée par le Contrôleur général des finances, l'abbé Terray, et à l'origine – toute matérielle – de la formule bien connue : « la philosophie est bonne à quelque chose, elle console ».*

FG-15-a

Lettre à Voltaire du marquis Jean-Joseph de Laborde au sujet de l'affaire des Rescriptions, de sa souscription récente à l'emprunt royal de 160 millions et du parti à tirer des spéculations sur le cours de l'or à Cadix.

Paris, 30 avril 1770, 1 p. ½ in-4°.

{an.} Paris ce 30 avril 1770 /

J'ai reçü, Monsieur, la lettre dont vous m'avés honoré le 16 de / ce mois [D15297] : en consequence j'ai remis au S. Dufrenoy monNotaire / Trois cent mille Livres devaleurs pour former vos contrats de / 12 000.^H derente surL'emprunt de 160 millions. / J'enjoins icy le Compte dans lequel je vous credite de 210 000^H pour le capital de / vos Rescriptions. Je vous y debite des deux objets cy-aprés / L 150 000 pour les 8 Rescriptions remises au S^r. Dufrenoy. / 43 500 pour le net de 150 000.^H d'effets Royaux achettés / à 71 p. % de perte et remis à M Dufrenoy pour faire le / doublement desd Rescriptions. / Je vous redoïs 16 500.^H pour / le Restant du Capital

devos Rescriptions et si cette somme / vous est necessaire
 avant l'époque d'août, même dès / cemoment,
 vous pourrés, Monsieur, en disposer à votre / gré et hater
 d'autant vôtre tranquillité; Je vous suplie [*au bas de la page:*
 M de Voltaire à ferney] // de Signer le double cy-joint de ce
 compte et de melerenvoyer / avec la reconnoissance que je
 vous ai fourni le 10 Juillet 1769 / du dépôt des 21 000.^H de
 Rescriptions. Vous voudrés bien / aussi me marquer si vous
 desirés que je vous remette ou que / je garde les Contrats
 dunouveau placement dèsque M Dufrenoy / mon notaire
 aura fini deles mettre en regle. / Je crois, Monsieur, que le
 meilleur moyen despeculer Sur lamatiere d'or est dela tirer
 directement de Cadix. M^{rs} / Cayla Sotier Cabannes et Jugla
 mes Correspondants se / feront un plaisir devous y servir
 avec Zéle / Recevésles hommages respectueux detousles /
 sentiment aveclesquels j'ail'honneur d'être, Monsieur, vôtre
 très / humble et très obeissant Serviteur. / {J.-J. Laborde}
 Laborde // [*au dos:* {Volt.} M delaborde]

FG-15-b

Décompte adressé à Voltaire par le marquis Jean-Joseph de Laborde et
 inséré dans la lettre précédente, au sujet de l'affaire des rescriptions,
 et des 16 500 livres restant dues sur leur capital.

Paris, 30 avril 1770, 2 p. in-4°.

{an.} Monsieur de Voltaire Doit ^{s/}_c chés M. de Laborde
 avoir /

[*colonne de gauche:* avril 23 Pour 8 Rescriptions de celles
 cy contre / que j'airemis à M^{re} Duclos Dufrenoy / Notaire
 pour servir à la Constitution / de 150 mille livres et contrat
 à 4 p % / sur l'emprunt de 160 millions au nom / de M de
 Voltaire 150,000 / Pour le coût de 150 000^H d'effets royaux /
 achetés pour fairele doublement des / D^{es} Rescriptions à 71
 p % pertes 43 500 / = 193 500 / Pour solde il revient à M de
 Voltaire / païables en avant 1770 16 500 / = 210 000 /]

[*colonne de droite:* avril 23 Pour le montant du Capital de 12

Rescriptions / des Recettes générales des finance payables /
aumois d'Aoust 1770 appartenant à M / deVoltaire les
quelles étoient en depot / chès moi et dont je me charge au
pair / par consideration pour M de Voltaire 210,000^H]

Paris ce 30 avril 1770 / {J.-J. Laborde} Laborde / /

FG-15-c

Avis de paiement à Voltaire du marquis Jean-Joseph de Laborde de
16 500 livres sur la capital de ses rescriptions et de deux traites de
3 500 et 3 000 livres.

Paris, 7 août 1777, 1 p. ½ in 4°.

{an.} Paris ce 7 aoust 1770 /

J'ai reçu, Monsieur, la lettre dont vous m'avez honoré / le 18
dumois dernier je voulois attendre pour y répondre / jusqu'à
vous annoncer que l'indication que vous avez / donnée sur les
Contrats dont mon Notaire M Duclos / Dufrenoy est chargé
eut produit quelque effet. mais / je ne sçaurois plus différer
de vous assurer que je me / conformerai à toute heure à ce
que vous desirés à cet / égard. / des deux traites que vous
avez tiré sur moi, Monsieur, / Celle de 3 500^H est acquittée
celle de 3 000^H le sera à la présentation / il en sera de même
de celles que vous ferés pour solder les / 16 500.^H qui vous
restoient payables en aoust. / J'ai l'honneur de vous reiterer
les assurances de tout mon / zèle & du respect avec lequel
Je suis, Monsieur, vôtre très / humble et très obeissant
serviteur. / {J.-J. Laborde} Laborde / [au bas de la page: {an.}
M De Voltaire à Ferney.] Je n'ai pas répondu exactement /
aux lettres d'ont vous m'avez honoré Monsieur, parce /
que j'ai été passé deux mois et demi chez M^e de / Nettine
ma belle Mere à Bruxelles, que j'ai / eu des fièvres tierces

1. J. Stern, *Belle et Bonne, une fervente amie de Voltaire (1757-1822)*,
Paris : Hachette, 1938, 254 p., chap. II, III et IV.

qui mont empêché de / Suivre le mouvement de mon
Cœur et l'exactitude / dans mes Correspondances, je vous
en demande / Pardon et je vous prie de croire toujours que
vous / n'avez pas de Serviteur plus fidèle que moi. // [*au*
dos: {Wagn.} M^r. de Laborde]

VIII

LES DÉPOSITAIRES

Principal instigateur avec son parent le marquis de Villevieille du retour triomphal de Voltaire dans la capitale, Charles-Michel du Plessis, marquis de Villette, ne craint rien tant que d'être précipité dans l'oubli après la mort de son protecteur.

Dès leur rencontre à Ferney au début de l'année 1765, Voltaire s'est entiché de ce poète, alors âgé de vingt et un ans, dans lequel il a l'indulgence de retrouver le mondain, brillant et orgueilleux, qu'il fut. Comme lui, Villette a fréquenté le collège de Clermont (actuel lycée Louis-le-Grand), fui le

1. Il s'agit bien entendu de l'église paroissiale et non de la chapelle castrale qui fit toujours défaut dans la demeure reconstruite par Voltaire.

Châtelet et la carrière de juriste à laquelle le destinait son père. Comme lui, il est tombé, à peine sorti de l'adolescence, sous le coup d'une lettre de cachet¹. Depuis que le jeune marquis et apprenti homme de lettres a dû quitter Ferney à la hâte au printemps 1765 pour rejoindre Montretout où se mourait son père, la relation singulière entre les deux hommes est scellée. Libéré d'un père qui a tout fait pour l'éloigner de la capitale, le marquis de Villette a profité de son très bel héritage pour s'imposer, durablement, comme l'une des figures des nuits parisiennes, assumant non sans panache une vie jugée licencieuse, remplie de gitons et de scandales à répétition. À distance, le patriarche de Ferney a maintenu sa bienveillance tutélaire et dès qu'il s'est agi de redorer le blason du marquis terni par autant de préjugés que de provocations, il a trouvé fort à propos d'arranger un mariage avec une jeune aristocrate gessienne désargentée originaire de Versonnex, Reine-Philiberte Routh de Varicourt, alias « Belle et Bonne ». Après Marie Corneille, après Florian, Voltaire choisit d'unir ses chers enfants chez lui, dans « son » église¹, le 12 novembre 1777, puis de regagner Paris et d'achever ses jours dans le luxueux hôtel du jeune couple, quai des Théâtres.

Les visites et les hommages du tout Paris passés, sa « conversion » raillée, ses talents littéraires mal assurés, le marquis de Villette cherche par tous les moyens à s'emparer du culte posthume du philosophe et à se faire admettre comme l'héritier et le garant d'une autorité morale appelée à croître. Plus préoccupée par les aspects financiers de la succession que par ses enjeux moraux et littéraires, la famille Arouet et rattachée favorise les desseins du marquis. Madame Denis, qui n'a jamais fait mystère de son aversion pour la campagne en général et le Pays de Gex en particulier, goûte de nouveau aux plaisirs de la vie citadine. À presque

1. Ch. Paillard, *op. cit.*, p. 33-39.

2. J. Stern, *op. cit.*, chap. IX.

soixante-dix ans, elle mène grand train avec un homme de trente ans son cadet et s'apprête à devenir Madame Duvi-
vier. Voltaire a-t-il vraiment cru que sa nièce resterait à Fer-
ney pour poursuivre son œuvre ? En fait de poursuite, la
succession est liquidée en à peine quatre mois et avec elle le
sort de la « création ». Le cœur déchiré, Wagnière doit vider
le château de ses « breloques » et les vendre¹.

Cette première atteinte au symbole, et les critiques immé-
diates qu'elle semble susciter, obligent Madame Denis à se
ravisier et à conclure à la convergence de ses intérêts avec
le marquis. Le compromis de vente de la seigneurie de
Ferne y, conservé dans le fonds Gerlier, est signé par la nièce
et le « fils » le 12 septembre 1778, avec effet au 11 novembre
(FG-30-a). La transaction prend la forme d'un échange
de la seigneurie de Ferne y contre un hôtel particulier,
sis rue du Mail à Paris, estimé à 100 000 livres, plus une
soulte de 80 000 livres, une rente annuelle constituée de
4 000 livres finalement ramenée à 3 200 sur 100 000 livres
de la terre de Ferne y, plus 50 000 livres pour l'acquisition
du mobilier. L'achat s'effectue en l'état, exclut, selon une
clause marginale spécifique, « la bib[liothèque les] livres et
manuscrits s'il y en a », mettant ainsi le marquis de Villette à
l'écart de la bataille acharnée pour cette part très convoitée
de l'héritage voltairien. La conclusion officielle de la vente
a lieu le 9 janvier 1779. Elle flatte la vanité du marquis en
même temps qu'elle comble – sur l'instant – les vœux de sa
jeune épouse que tant de souvenirs rattachent à la demeure
du patriarche.

Mais la réussite de l'opération est de courte durée.
Rattrapé une nouvelle fois par une affaire de mœurs, le
marquis libertin doit quitter Paris, seul et avec précipitation,
pour trouver refuge à Ferne y selon un scénario bien rôdé².
Finalement rejoint par sa jeune épouse, Villette ne tarde

1. Archives Villette. Cité par J. Stern, *op. cit.*, p. 100-102.

pas à prendre la mesure du gouffre financier dans lequel le plonge l'excellente affaire réalisée par Madame Denis. Ayant toujours vécu en héritier et non en l'homme d'affaires qu'était son père, le marquis de Villette a l'imprudence de s'en remettre verbalement puis par écrit dès les 24 et 31 août 1779 aux propositions douteuses d'un maçon ferneysien, Claude Ravinet. Pisier, l'entrepreneur lui promet de vendre sous huitaine le château et son domaine contre 300 000 livres et une commission modique de 1% (MS-44-24/1). Villette, qui croit l'affaire bien engagée, propose dès le 9 septembre un échange de terrains au curé Hugonet, afin « d'ouvrir la vue du château ». Celui-ci accepte et se fait fort d'obtenir de l'évêque, monseigneur Biord, vieil adversaire de Voltaire, l'autorisation de déplacer le cimetière paroissial situé au bas de la cour d'honneur du château vers une grande parcelle de vigne, sise au nord-est du chemin descendant au village, à l'emplacement du cimetière actuel (FG-07-f et g). Sûr de son fait et soucieux de préparer l'opinion à la vente de la seigneurie, Villette adresse une lettre pleine de reproches au frère de Madame Denis, l'abbé Mignot. Le 16 septembre pourtant, il doit admettre la duperie de Ravinet et en appeler au procureur de la seigneurie Dulcis. La réponse pleine de bon sens de l'abbé Mignot arrive: « je ne sçais ce que peut faire ni à la mémoire de Mr de Voltaire, ni à votre réputation que vous soïés ou non propriétaire de Fernex. Vous avés acheté cette terre parce que vous avés vu qu'elle pouvait vous convenir, vous la revendés parce que vous apercevés qu'elle vous est à charge [...] ne mettés pas votre terre tout de suite en vente, les génevois abuseroient de votre empressement »¹.

Villette entend le conseil et regagne Paris avec son épouse en janvier 1780. Il confie la gouvernance du château à son

1. Claude-Marie Guyétand, poète originaire de Septmoncel né en 1748 et mort à Paris en 1811. Cf. J. Stern, *ibid.*, p. 113. Dans la conduite des affaires de la seigneurie, on trouve également mention d'un Emmanuel Guyétand.

beau-père et afferme le domaine à l'ancien commis et ami de Léonard Racle, Étienne Perrachon, contre 6 200 livres annuelles. On se résigne à mettre la demeure du patriarche à la location sous l'étroite surveillance de Monsieur Routh de Varicourt. Lorsque celui-ci meurt le 28 novembre 1780, la dégradation du château et du parc de Voltaire s'accroît. Auprès de Belle et Bonne, du procureur Jean-Louis Dulcis, Villette fait semblant d'en être affecté. Le 16 juillet 1781, il écrit à ce dernier : « on m'assure que Perrachon n'entretient pas non plus les jardins et qu'il a laissé presque tombé le berceau » (où Voltaire, à la belle saison, passait ses journées à écrire), en précisant toutefois : « je suis toujours dans la ferme résolution de vendre les écuries avec les terrains adjacents que l'on vous propose d'affermir [...] excepté le terrain que j'ai acheté de M. le Curé qui est devant le château, la demi-lune que j'ai fait tracer dans le verger vis à vis de la maison d'Acqueville, je veux vendre toutes les autres terres labourables, prés ou vergers, sans rien distraire cependant de la ferme de Perachon » (MS-44-63).

En à peine quatre années, Villette procède à plus d'une trentaine de ventes, démantelant pièce par pièce le domaine si patiemment constitué par Voltaire. Les protestations des Routh de Varicourt n'y changent rien et les locataires successifs du château hâtent sa dégradation. Le vandalisme n'épargne pas même la salle de bains du patriarche, où, constate impuissante, la belle-mère du marquis au printemps 1782 : « lon navolé la chodière et les tuiaux de plon » (MS-44-70).

Dépossédée de son domaine, livrée à la désolation, la demeure du philosophe ne peut guère plus susciter qu'un intérêt sentimental. Les demandes sérieuses n'émanent qu'exceptionnellement des milieux voltairiens – quoi que le marquis ait pu avancer – mais des anciens propriétaires du château. Fils de Jean-Louis et petit-fils d'Isaac, Jacques-Louis de Budé délègue à son procureur le soin d'entamer les pourparlers dès l'automne 1784 avec Villette et son secrétaire, Claude-Marie Guyétand¹.

Villette exige pour la rétrocession de la seigneurie à la famille Budé 180 000 livres, auxquelles s'additionnent plusieurs rentes annuelles: 3 200 livres à la ci-devant Madame Denis, Madame Duvivier, 800 livres au curé de Ferney, 50 livres aux Ursulines de Gex. S'ajoutent aussi la question du bail à ferme en faveur de Perrachon et surtout celle des lods et ventes* – estimés à 15 000 livres pour le vendeur comme pour l'acquéreur – qui donnèrent tant de mal à Voltaire et sur lesquels les négociations achoppent. Le 21 octobre, le procureur de Jacques-Louis de Budé adresse un courrier à Villette pour abaisser en proportion le montant de la transaction. La réponse du marquis est peu amène: « je vous avais demandé 180 000^H et je vous les demande encore aujourd'hui, irrévocablement décidé à n'en rien rabattre et sans quoi je ne ferai aucun marché » mais laisse le champ ouvert à la négociation, tant l'offre de Budé le « justifierait en quelque sorte aux yeux du public ».

Pour preuve de sa bonne volonté, Villette se propose d'arranger auprès des domaines la question des lods « qui sont en effet un des principaux articles de ce marché » et laisse à Budé le soin de vérifier auprès de Madame Duvivier si elle consent à laisser sa rente en délivrant le marquis de sa garantie (FG-07-m). Le 24 décembre, le procureur de Jacques-Louis de Budé exige en vain un étalement des paiements à venir. Villette affecte de rompre les négociations mais le 31 janvier 1785, plus rien ne s'oppose à la conclusion de la vente (FG-07-n et o). Celle-ci a lieu non pas à Paris comme l'a souhaité le marquis pour échapper aux prélèvements du bureau de contrôle mais à Gex, le 18 avril 1785, dans l'étude de Jean-Louis Vachat.

Après vingt-sept années d'interruption, la famille Budé retrouve sa seigneurie et met fin à sept années d'une gestion

1. J. Stern, *ibid.*

domaniale calamiteuse. Par leur peu de cas des souvenirs de la création ferneysienne, les héritiers de Voltaire, emmenés par Madame Denis, se sont débarrassés à la va-vite d'une « possession de médiocre valeur, une terre, » constatait l'abbé Mignot dès 1779, qui « ne pouvoit convenir qu'à Monsieur de Voltaire »¹. L'apprenant à ses dépens, le marquis de Villette, qui n'a jamais partagé l'attachement et la sensibilité patrimoniale de Wagnière et de Belle et Bonne, est placé d'emblée dans la position du fils indigne. L'avènement de la Révolution lui permet de démontrer le contraire et c'est à lui que Voltaire doit d'entrer, *primus inter primos*, le 11 juillet 1791 au Panthéon.

Documents

Le fonds Gerlier contient de précieuses informations sur les années qui suivirent le départ et la mort de Voltaire, qu'il s'agisse de la promesse de vente sous seing privé de la seigneurie de Ferney par Madame Denis au marquis de Villette, l'affaire Ravinet, la dégradation rapide de la demeure seigneuriale et du domaine ou des négociations qui permirent à la famille de Budé de recouvrer son bien familial en 1785.

La cession de Madame Denis

FG-30-a (grand format)

Promesse d'échange au marquis de Villette par Madame Denis de son domaine de Ferney, à l'exception de la bibliothèque, des manuscrits de Voltaire et de la dernière récolte domaniale, contre un hôtel particulier sis rue du Mail à Paris, une soulte de 80 000 livres et une rente annuelle de 4 000 livres.

[Paris], 12 septembre 1778, 2 p. ¾ grand in-4°.

{XIX^e s.} Cote deuxbis / 2^e Piece

{an.} 12 7.^{bre} 1778.

Les Soussignés / De Marie Louise Mignot V^e de M Nicolas / Charles Denis Ecuier Commissaire ordonateur des / Guerres Correcteur des comptes et Chevalier de / l'ordre Royal et militaire deS^t Louis demeurant à / Paris rue de Richelieu p(a)r(ois)se s^t Eustache / et M^{re} Charles Michel Marquis de Villette / Colonel de Dragons, Chevalier del'ordre Roial / etmilitaire deS^t Louis, demeurant à Paris rue de / Baune

p(a)r(ois)se S^t Sulpice / Ont fait les echanges Suivantes /

M^{de} Denis cede, abandonne aud titre et S'oblige / de garantir
detous troubles et empechements a / M^r le Marquis De
Villette acceptant acquerir pour / lui, Ses heritiers et ayant
causes / La terre et Seigneurie de Ferney Située dans le pays
/ gex [*sic*] près geneves, composée d'un chateau, batiments,
/ cour, bassecour, batimens qui y sont destinés, Parc, /
Potagers, letout enclos tans de murs, que de hayes vives, /
fossés, terres labourables, prez, vignes, bois, albergements,
/ rentes foncieres, differentes maisons albergées, ou non, /
haute moyenne et basse justice, droits de chasse, de / peche,
cens, rentes, redevances en nature, danrées ou / especes,
et tous autres droits Seigneuriaux, droits de / dixmes Sans
garantie a cet égard, et generalmente tout / cequi depend
de cette terre; et ce qui appartient relativement / [*bas de*
page: {Denis} M.L.M.] / aicelle aM^{de} Denis, ainsy que letout
Se poursuit et / comporte Sans en rien excepter ny reserver
que les rentes / viageres constituées pour alienation de
diverses maisons / Situées aud lieu deferney, et y compris
dans cet abandonnement / tous droits reserves rescindant
rescisoirs aussi Sans garentie, dememe / duplus ou moins
d'etenduedesdroits Seigneuriaux, ainsy que / dela mesure
des livres, M^{de} Denis cedant letous tel / qu'elle adroit dejouir,
~~que Mr Devoltaire a eu droit / d'en jouir~~ et avant elle, ainsy
~~que~~ Ses auteurs. / Cette terre appartient a M^{de} Denis ~~en~~
~~qualité de legataire / universelle de deSfunt M^{re} francois~~ au
moien des differentes / acquisition qu'elle en a faites et dont
elle justifiera / Elle est enla mouvance pour la plus grande
partie desa / Majeste, et leSurplus dans les mouvances ou
censives des / Seigneuries dont il peut relever, letout chargé
des cens, / redevances, droits Seigneuriaux, rentes foncieres
notament de / huit cent livres de renteperpetuelleenvers
leCuré deferney, / et autres droits / Pour enjouir par M^r le
Marquis De Villette, Ses heritiers / et ayans causes Scavoir
des aujourd'huy en nue propriete, et / en pleine propriete
et jouissance a commencer dela S^t Martin / onze novembre
prochain /

Cette echange faite alacharge par M^r le Marquis de /
 [marge: + degarentie {Denis}: M.L.M.] Villette desd. cens,
 redevances, droits Seigneuriaux, rentes / foncieres ou
 autres, Singulierement dela rente dehuit cent / livres due
 au Curé deferney, et autres acompter dece jour S^t / Martin
 prochain, de tous lesdroits que la presente eschange / et Sa
 reiteration devant Notaires, occasionneront, même pour /
 la maison que M^r le Marquis De villette, va par ces memes
 / presentes donner en echange à M^{de} Denis, et enoutre /
 moyennant la Soulte qui Sera cyaprès déterminée, a francs
 / deniers à M^{de} Denis. / M^r le Marquis deVillette ason ègard
 cede abandonne au meme / titre de contre echange, et
 S'oblige de tous troubles et empechements // a M^{de} Denis
 acquereure pour elle Ses heritiers et ayant / causes, une
 grande maison aporte cochere située a Paris rue / du Mail
 composee d'un corps delogis entre cour et jardin, autres
 / corps delogis en ailes consistant en divers etages, cour,
 jardins, / letout enclos de murs, la porte cochere grevée
 pour le dessus / d'une propriete estrangere pour la plus forte
 partie, avecles / circonstances et dependances deladmaison,
 ainsy que M^r le / Marquis deVillette adroit d'enjouir, et que
 Ses predecesseurs ont eu / droit d'enjouir avant lui, Sans en
 rien excepter, nyreserver / Elle appartient a M^r le Marquis
 deVillette comme lui etant / echue par le partage dela
 Succession de M^r et M^{de} / De l'aunay Ses ayeuls maternels,
 et elle est enla censive deLaSeigneurie / dont elle releve
 envers elle chargée de tels cens, redevances etdroits / qu'elle
 peut devoir / Pour en jouir par M^{de} Denis, Ses heritiers et
 ayant cause Scavoir / des aujourd huy en nue propriete,
 et en pleine propriete et jouissance / à compter dupremier
 janvier prochain / Cette echange est faite ala Simple charge
 par M^{de} Denis des / cens, redevances, droits dont la maison
 peut etre chargée, acompter / dudjour premier janvier
 prochain, de Souffrir les Servitudes / passives S'ily en a, et
 en profitant des Servitudes actives S'il en existe, / plus de
 l'entretien du bail fait auS^r Pilon Receveur des vingtiemes
 / moyennant Quatre mille livres deloier par année, et aux
 charges / et conditions parlées enson bail, ~~Serv~~ pour ce qui

enresterà à / expirer à compter dud jour premier janvier prochain, si mieux n'aime / M^{de} Denis enresilant ce bail, indemniser leS^r Pilon, et faire ensorte / que M^r Devillette nepuisse etre inquietté à cet egard. / Aumoien de cette contre echange; la terre cedée a M^{le} Marquis / de Villette aud titre est chargée au proffit deM^{me} Denis / de Quatrevingt mille livres deSoulte, ainsy qu'il est cidevant du / francs deniers a M^{me} Denis /

Parces memes presentes M^{de} Denis vend et S'oblige de garantir de / toutes revendications a M^r le Marquis deVillette acceptant / 1° tous les meubles meublants, linges, ustencilles de menage, provisions / de menage qui peuvent S'y trouver, chevaux, bestiaux detoute nature, / meubles defermes, ustencilles ruraux, et generalmente tout le mobilier / etant actuellement dans les batiment et dans les terres à l'exception dela / [*marge*: + bib livres et / manuscrits S'ily / enas, Sans que M^{de} Denis puisse / etre assujetie à / aucun parfournissement / Sur ce mobilier, / le vendant tel qu'il / peut être {Denis} M.L.M] / 2° toute la recolte dela presente année enquoi qu'elle puisse consister // cette vente mobiliare est faite Scavoir celle de tous le mobilier a / l'exception dela recolte derniere, moyennant Cinquante mille livres / et celle delad recolte moyennant l'estimation qui ensera faite / par deux fermiers du Pays qui Seront conjointement choisis / par les parties avec faculté a ces experts dans le cas ou ils ne / Seroient pasd'accord dese choisir un tiers pour les departager, / Sur laquelle estimation de cetterecolte derniere, jlSera deduit / enfaveur de M^r le Marquis deVillette la quantité d'apres / la fixation des memes experts pour la nourriture des bestiaux / qui Seront determines etre necessaires pourl'exploitation, jus / qu'à la premiere recolte; et enoutre du troupeau de Vaches. /

Pour jouir detout ce mobilier vendu, en l'etat qu'il est aujourd huy, / par M le Marquis deVillette comme de chose lui appartenante / jlresulte despresents que M^r le Marquis deVillette est redevable / envers M^{de} Denis 1° des

quatrevingt mille livres de Soulte Surla / terre de ferney,
 2° des cinquante mille livres prix dela premiere / partie
 dela vente mobiliere, et 3° qu'il Sera debiteur de la Seconde
 / partie dela vente mobiliere d'après l'estimation desd
 experts / alad deduction Susconvenue / M^r le Marquis
 Devillette S'oblige de paier a M^{de} Denis / cette estimation
 dela récolte alad. deduction convenue, aussitot / qu'elle
 aura ete faite par les Experts, et Surlesd Cent trente / mille
 livres total de la Soulte et dela premiere partie de la vente
 / mobiliere, trente mille livres comptant Sans interet et
 par / imputation Sur le mobilier, lors delareiteration des /
 presents devant Notaires, Et pour les Cent mille livres de
 / Surplus M^r le Marquis De vilette crée et constitue a M^{de}
 / et S'oblige de garentir, fournir et faire valoir à en ppal et
 arrerages a M^{de} / Denis acquereure pour elle, ses heritiers
 etayant causes, Quatre mille livres de / rente annuelle et
 perpetuelle exempte des retenues des impositions royales
 / actuellement Subsistantes et de toutes celles qui pourront
 survenir par la / Suite payables endeux paiement egaux
 par chaque année en lademeure à / Paris de M^{de} Denis, dont
 le premier a compter du premier janvier prochain, / echera
 le premier juillet Suivant, le Second le premier janvier mil
 Sept cent / quatre vingt, et ainsi de Six en Six mois, jusqu'au
 remboursement dela rente / que M^r le Marquis de Vilette,
 ouayant causes; pourront faire en un // ou deux paiement
 egaux dont Sera averti trois mois d'avance, avec les /
 arrerages qui enSeront lors dus, frais mises et loyaux contre
 et seulement / en especes Sonantes d'avec d'argent, Sans
 aucun papiers ni effets tels / qu'ils puissent être. / Cette
 rente Se prendra par privilège et preference Sur lad. terre
 de ferney / qui y demeure réservée et affectée, ainsy qu'au
 paiement des ~~cinq~~ trente / mille livres, et del'estimation
 dela recolte, et en outre généralement sur / tous les biens
 presens et avenir de M^r le Marquis de vilette qui y Seront
 / affectes et hypotheques par l'acte de reiteration des
 presentes devant / Notaires /

Et lesd presentes Seront reiterées devant Notaires a la

premiere requisition / del'une et l'autre des parties, toutes
 fois après le delai de Six Semaines / à compter de ce jour, et
 aux frais de M^r le Marquis de Villette. Cette / reiteration Sera
 faite Sans autre changement que ceux de Sus / l'enonciation
 plus détaillée de la terre et de la maison échangée, et / con
 ainsy que de leur propriété et contiendra départ et d'autre
 la / remise des titres, toutes fois cette reiteration Sera
 effectuée par deux / actes séparés l'un pour l'échange de la
 terre avec la maison, auxd / conditions de la Soultte, et l'autre
 contiendra simplement la vente / du mobilier. / [marge:
 Rayé en double / vingt-trois mots / nulle {Denis} M. L. M.]
 / Les parties élisent domicile pour l'exécution des présentes
 en leurs demeures / devant déclarées fait double entrée
 de ce jour d'hui douze / Septembre mil Sept cent soixante
 dix-huit, ce double pour / M^r le Marquis de Villette / {Villet.}
 approuvé l'écriture cy dessus et des autres parts / le Mis de
 Villette / {Denis} approuvé l'écriture Si dessus et des autres
 parts. / M. L. Mignot //

Villette, l'affaire Ravinet et la vente par pièces

MS-44-24/1

Demande du marquis de Villette à Jean-Louis Dulcis, procureur
 de la seigneurie de Ferney, d'assigner Claude Ravinet, pisier, pour
 n'avoir pas respecté son engagement de trouver un acquéreur pour
 la seigneurie de Ferney.

Ferney, 16 septembre 1779, 1 p. ½ petit in-4°.

{an.} ferney ce 16 septembre 1779 / [interligne: {J.-L. Dulcis}]
 R. led Jour 8. h du Soir / [marge: Vacation] / Lelendemain,
 JemeSuis rendu au / château de fernex p^r. conférer / Sur le
 parti qu'il convient de prendre / avec led Ravinet, aienvoyé
 un projet / Dacté à M. De Villette] / Je vous prie, Monsieur,
 de faire assigner ou Sommer / le nommé Ravinet de me
 rendre le billet que je lui / ai fait conçu à peu près dans la
 forme cy-jointe, / faite par lui d'avoir rempli la promesse
 qu'il m'avait / faite devant témoins de le 24, [interligne:

aoust] et n'ayant demandé / que 8 jours pour me trouver un
 acquereur dema / terre de ferney, et cent mille écus d'argent
 comptant / comme il est dit dans le billet. / je ne me Suis
 déterminé à faire assigner cet homme / que Sur Son refus
 de me rendre mon billet, en lui proposant / un pour boire
 honnête. car quant aux mille écus qu'il / demande pour Ses
 peines et Soins, je déclare qu'il ne s'en / est donné aucune
 pour moi, et que bien loin de réaliser / Son offre, il ne m'a
 produit jusqu'à ce jour aucun acquereur. / [interligne: J'ai]
 // J'ai l'honneur d'être, Monsieur, / Votre très-humble
 et très – / obéissant Serviteur. / {Villet.} Villette / {an.} Si
 vous en aviez le loisir, Monsieur, nous vous prions, Mad:
 / devillette et moi devenir diner à ferney. // [au dos: À
 Monsieur / Monsieur Dulcis, procureur, / à Gex. / {J.-L.
 Dulcis} 16. 7.^{bre} 1779. / M. le Mqis de Villette]

MS-44-24/2

Copie jointe à la précédente de la promesse faite le 31 août 1779 par le
 marquis de Villette à Claude Ravinet, pisier, de lui verser 3 000 livres
 s'il trouve un acquéreur pour la seigneurie de Ferney.

Ferney, [16 septembre 1779], 1 p. in-8°.

{an.} Je promets de donner la Somme de trois mille livres /
 au nommé Ravinet à condition qu'il me fera / trouver trois
 cents mille livres de ma terre de / ferney, c'est à dire qu'il me
 fera toucher deux cents / mille francs d'argent comptant, et
 cent mille francs / pour Mad: Denis. Si ce marché n'a pas
 lieu, ce / billet devient nul. Signé le M^{is} de Villette [interligne:
 à ferney le 31 aoust. 1779.]

MS-44-24/3

Annulation jointe à la précédente de la promesse faite le 31 août 1779
 par le marquis de Villette à Claude Ravinet, pisier, de lui verser 3 000
 livres s'il trouve un acquéreur pour la seigneurie de Ferney.

[Ferney], [16 septembre 1779], 1 p. in-8°.

{an.} Le nommé Ravinet ayant déclaré devant témoins à /
M. Le marquis de Villette qu'il nelui demandait que / huit
jours pour lui fournir un acquereur et cent mille / écus deSa
terre de ferney. M. le M^{is} deVillette déclare / que le terme
étant expiré, le Billet conditionnel qu'il / a fait audit Ravinet
devient nul. //

MS-44-63

Lettre du marquis de Villette à Jean-Louis Dulcis relative à son
projet de vendre les écuries et les remises du domaine de Ferney et
commentaires sur les risques encourus par les archives seigneuriales
et sur la dégradation du berceau de Voltaire et de la maison de
Madame d'Acqueville.

Paris, 16 juillet 1781, 3 p. in-4°, adresse et cachet.

{Villet.} J'ai reçu, Monsieur, votre réponse qui est Sans date ; je
/ trouve très raisonnables les arrangemens préliminaires que
vous / me proposez, mais c'est à vous de vous expliquer avec
la même / franchise Sur ce que vous désirez / C'est parce
que vous jouissez deLa réputation d'un honnête hom(m)e
/ et d'un hom(m)e instruis que je me Suis adressé à vous.
/ Je Suis toujours dans la ferme resolution de vendre les
ecuries et remises avec les terrains àdjacents que l'on vous
propose / d affermer et je ne changerai jamais Sur cela. Si
M. d'Etannion / à des propositions à me faire d'après mes
vûes, je vous prie de / les écouter / excepte le terrain que
j'ai acheté de M. Le Curé et qui est / devant le chateau, la
demi-lune que j'ai fait tracer dans le / verger vis à vis la mai-
son d'Acqueville je veux vendre toutes / les autres terres
labourables, prés ou vergers, Sans rien distraire / cependant
de la ferme de Perachon. / Lagran, Perachon lui-même, et
Desplace¹ m'ont fait des / propositions pour l'achat des bois
et des ecuries et remises / avec les terres adjacentes. Si les
propositions qu'ils m'ont / faites avoient été raisonnables j'au-
rais déjà conclu. / Quant à l'article des bois mon intention
n'est point de / les vendre, et j'aime mieux les laisser encor

quelques années // pour leur donner le tems de prendre de l'accroissement. / Vous me ferez plaisir, Monsieur, de vous occuper du Soins de / vendre ces écuries, avec les terres en dépendant, et ne craignez / point les frais de ports de Lettres, je me charge volontiers de cette / dépense / Ce que je vous recommande surtout; C'est de ne point écouter / tout ce qu'on pourra vous représenter Sur la vente des Susdites / écuries, la proximité du château la convenance dont elles / paraissent être &c Je n'entends point à toutes ces représentations / et je suis déterminé à les vendre y compris les terrains mentionnés / ci-dessus. / On m'a offert plus d'une fois de les affermer 600^{li}. et j'en ai encore / les propositions par écrit. j'estime donc que cet objet doit être de / 18 000^{li} au meilleur marché, le tout payable, moitié comptant / moitié en effets, bons, Solides, et reconnus comme tels. / j'ai ici Copie du bail passé pardevant vous pour ce Dutil, il / ne faut pas laisser prendre de mauvais exemple, et vous ~~ferez bien~~ *[interligne: aurez]* / raison de le faire payer / Sans qu'il soit nécessaire de m'envoyer copie de ces Consultations / vous pouvez m'en écrire le résultat en quatre lignes en Me / mandant en même tems ce que je vous dois au total. Je vous serai fort obligé de vous opposer vigoureusement / aux brigandages de Perachon. certainement il n'est pas dans / le droit d'élaguer et encore moins de couper les arbres du marais. // Quant aux 60 coupes de Semature aux quelles il est tenu, il est / bien aisé de vérifier Sa conduite à cet égard, et il est bien essentiel / de le contraindre à tenir Ses engagements. / On m'assure que Perrachon n'entretient pas non plus les / jardins, et qu'il a laissé presque tomber le berceau. voilà ce que je / vous supplie de ne pas souffrir. / Donnez-moi aussi des nouvelles de l'État du château / M. L'abbé de Varicour me mande que les archives de La terre / de Fernex et tous les papiers qui y sont relatifs sont dans une armoire / adossée à la cheminée des Cuisines où l'on fait grand feu, *[interligne: et]* que / personne n'habitait cette chambre, il pourroit se faire dans l[e] Canal de la Cheminée quelques dégradations dont on ne s'aperçoit / pas et qui occasioneroit un accident affreux. Il pense avec / raison

qu'il Serait très prudent de chercher un autre endroit pour / les mettre et même de laisser, par la même raison, Cette / chambre aux locataires, en leur en demandant une autre / Mandez-moi aussi ce que devient la maison d'Acqueville, / Si quelqu'un en a fait l'Acquisition ou Si elle Se dégrade / entièrement / Villette / a Paris ce 16 juillet 1781 / {J.-L. Dulcis} Reçu le 27. dud // [*au dos*: {Villet.} À Monsieur / Monsieur Dulcis / À Gex / {J.-L. Dulcis} 16 Juillet 1781. / Rec. le 27. / M. de Villette]

Le retour des Budé

FG-07-j

Note relative aux biens de la seigneurie de Ferney relevant du roi rédigée à l'intention de Jacques-Louis de Budé afin d'obtenir une diminution du montant des lods et ventes*.

[Ferney-Genève], [1786], 1 p. in-4°.

{an.} Notte

Mons^r. de villette ayant en 1779. de Mad-. Denis la terre de / ferney et differents autres Immeubles tant reels que fictifs / pour le prix de 180 000^H et en outre a la Charge de 800^H / de Rente foncière envers laCure de ferney / [*marge*: M^r Il faudroit / revoir / Lacte] / S'étoit le Resultat d'une ventilation àlaquelle MonsS^r. / de Vilette fit proceder, & Crut Reconnoitre a la faveur / de differents denombrements de 1642. 1674 et 1720 quela / partie de Son acquisition qui pouvoit être en mouvance / du Roy, valoit la Somme de 49 020^u / [*marge*: M^e M. de villette / fit differentes / ventilations / qui ne different / pas grandement / entr'elles, Il / S'agiroid de / Sçavoir laquelle / Il a fait presenter.] / M. de Budé ayant acquis de M. de Villette les mêmes / objets par acte du18. avril 1785 pour le prix [*interligne*: seulement] de 1 5000^u / et en outre alaCharge desd. 800^u de Rente fonciere / envers la Cure de ferney et de 60^u de Rente Constituée / au proffit Du Monastere de Sainte Ursule de

Gex, / Il S.ensuit que la valeur de la partie en mouvance /
du Roy doit diminuer proportionnellement, et quelle / est
aSsez estimée de 42 000^u. //

FG-07-k

Document préparatoire au contrat de vente de la seigneurie de
Ferney à Jacques-Louis de Budé rédigé par un commis du marquis
de Villette.

[Paris], [1784], 2 p. ¾ in-4°.

{an.} Le prix de l'acquisition de laterre de Ferney, telle qu'elle
est aujourd'hui / y compris le mobilier du Chateau, est de
18 000^H. / On déclare qu'il n'y a point eu de vente d'objets
relatifs à la terre de / ferney, depuis le mois de juillet 1783.
/ puisque Mad: Duvivier consent à laisser Sa rente Sur
Ferney, au / lieu de recevoir Son rembourSement effectif,
laprocuration qu'elle / a envoyé en brevet à M. de floriant,
pour donner quittance / à M. de villette, et [*interligne: le*]
délivrer dela garantie, Sera jointe en / nature et en original
au contrat devente de ferney. / L'acquireur Se chargera donc
dela rente de Mad: Duvivier, / de 800^H de rente annuelle et
perpetuelle qui Sont dues au / Curé de Ferney, et de celle de
50^H qui est due chaque année / aux Religieuses UrSulines
de Gex. / L'acquireur, prendra des lettres de ratification
à la charge des / oppositions demad: Duvivier, et ce dans
l'espace de 4 mois / après lavente: S'il Survient d'autres
oppositions que celles / de Mad: Duvivier, l'acquireur
[*interligne: le* vendeur] / Se charge d'en produire main-levée.
/ L'acquireur, payera 80 000^H à m. devillette, comme il Suit:
/ Savoir 20 000^H, en especes en paSsant l'acte, et 60 000^H dans
/ un an, avec intérêts, de 6 en 6 mois. / L'acquireur indiquera
chez quel Banquier de paris doit / Sefaire le paiement des
arrérages, ainsi que celui des 60 000^H // dans un an, qui
Solderont le prix d'acquisition dela terre de / ferney. / on

1. La Emeri-Durand. Jeanne dite la Durande, épouse de Claude
Emery.

réserve que l'acquireur ne fera aucune coupe dans les bois / de ferney, qu'il n'ait payé au vendeur les 60 000^H qui lui reviennent. / NeSerait-il pas raisonnable que l'acquireur donnât une caution / en france pour les 60 000.^H qu'il reste devoir au vendeur ? / on exprimera dans l'acte que les frais de contrat, de controle, / de Centième denier, delods et vente et de lettres de ratification / Seront à la charge de l'acquireur. / il Sera fourni au vendeur, 3 jours après la passation de l'acte, / une expédition en parchemin du contrat de vente contrôlé, / et des procurations qui y Seront jointes, pour la dite / expédition en parchemin, Servir à m. de villette de grosse / d'obligation des 60 000^H qui lui Restent dues par privilège / Sur la terre de ferney, et en recevant cette expédition, les clefs / du chateau Seront remises à l'acquireur. / M. le M^{is} de Villette met M^r. de Budé en son lieu et place / vis à vis de M^d: Duvivier, Sans garantir autre chose dans / cette Seconde vente, que ce que M^d: Duvivier a garanti / à m. de Villette. L'acquireur déclarera avoir pleine connaissance // des contrats passés entre M^d: duvivier et m. le M^{is} de Villette. / L'acquireur Se chargera de continuer le fermier actuel par / pendant les 4 années de jouissance que son bail à encore à / courir, Sur le pied de son fermage actuel, ou il S'oblige à / l'indemniser de la somme de 6 000^H comme il est exprimé / dans son bail, et ce Sans recours Sur m. de Villette et Sans / garantie de sa part. / Les 6 200^H que m. perrachon avait données par forme de / cautionnement à m. le M^{is} de Villette Seront imputées pour / le fermage de l'année 1784. et M. de villette et son fermier / Seront respectivement quittes. / L'acquireur Se chargera du différent qui est entre le S. panissot / et m. de Villette; ainsi que celui qui est élevé contre la durande¹ / pour l'abergement de Brun. //

FG-07-1

1. Claude-Marie Guyétand.

Lettre du marquis de Villette au procureur de Jacques-Louis de Budé au sujet de la vente de la seigneurie de Ferney et plus particulièrement du paiement des lods et ventes*.

[Paris], [1784], 2 p. ¼ in-4°.

{an.} J'ai reçu, Monsieur, votre dernière lettre à la Campagne ; / et jeSuis revenu à paris tout exprès pour traiter des / lods. JeSors tout-à-l'heure de chez M. de périgny. le résultat / de ce qui a été dit à l'aSsemblée des administrateurs du / Domaine, est que je payerai quinze milles livres pour les / lods qui me regardent, et Sans aucune remise à raiSon du / tems quej'ai paSsé Sans les payer: et que le nouvel / acquereur de Ferney, en payera autant, Sauf la remise / ordinaire, S'il paye dans les trois premiers mois après / l'acquisition: cette remise est environ de deux milles Sept / cent livres; ce qui Formera pour la quotité du lod que / vous demandez, 12 300^{li} / D'après cela, j'attends les derniers mots de M. de Budé. / Je dois vous Faire observer, Monsieur, qu'il Serait / avantageux pour lui depaSser notre contrat à paris / plutôt qu'à Gex, il éviterait par-là de payer le // Controle; et certainement il Serait bien dédommagé des / frais deSon voyage. / de plus, comme Mad^e duvivier, à ce que vous aSsurez / consent à prendre M. de Budé pour bon, et à me délivrer / dela garantie deSa rente, il est néceSsaire qu'elle / intervienne à notre marché. / M. ~~per~~ de perigny est convenu qu'il Fallait Faire / un projet d'acte devente, et le présenter au domaine / avant de le Signer; et il Fera arrêter en marge / l'article des lods, ce qui les Fixera d'une manière / irrévocable. / Lors que nous enSerons-là, je pense qu'il y a encore / bien des manières d'obtenir une remise Sur ce que / l'on vous demande, Soit en employant les connaiSsances / que vous pouvez avoir à paris, Soit en groSsiSsant dans / le Contrat la partie mobiliare, et en diminuant / d'autant celle qui est Susceptible deventillation. / Sur la réponse que j'attends devotre part, Si ces // différens arrangemens vous conviennent, monSécrétaire¹ / partira pour Ferney, pour dispoSer tout ce qui est / rélatif à la conclusion denotre marché. / J'ai l'honneur d'être, / Monsieur, / Votre très-humble et très / obéiSsant Serviteur. {Villet.} Villette //

FG-07-m

Lettre du marquis de Villette au procureur de Jacques-Louis de Budé au sujet de la vente de la seigneurie de Ferney et plus particulièrement du paiement des lods et ventes* et de la rente de Madame Duvivier.

Paris, 1^{er} novembre 1784, 3 p. in-4°.

{an.} Il m'a été impossible, Monsieur, de répondre plutôt à /
votre lettre du 21 octobre dernier. elle ne m'est parvenue /
qu'à ma terre, dont j'étais absent depuis quelques jours.
/ JeSuis Fâché que ma dernière explication avec vous / ne
vous ait pas tenu lieu d'un dernier mot de ma part, / et nous
entraîne l'un et l'autre dans de nouveaux / commentaires. /
Jevous avais demandé 180 000^H; et jeles demande / encore
aujourd'hui, irrévocablement décidé à n'en rien / rabattre;
et Sans quoi jene ferai aucun marché. mettez – / vous bien
à votre aise; Si ce prix ne convient point à / votre acquereur,
nous en resterons là; et jene vous cacherais / point que, dans ce
moment-ci, j'ai reçu de nouvelles / propositions Sur Ferney:
mais vous croyez bien qu'à tous / égards, je préférerais M. de
Budé, dont le nom me / justifierait en quelque Sorte aux yeux
du public. / Quant aux lods qui Sont en effet un des principaux
/ articles de ce marché, voici quelle est ma reflexion: // J'irai
dès demain chez M. poulter: et comme il m'a / toujours
témoigné de l'amitié, j'entrerai avec lui en explication, / et lui
demanderai comme un Service, de propoSer au / Domaine
Savoir, quele nouvel acquereur Se Soumet, Sans / Faire de
ventillation, à payer pour Seconds lods ce que / le domaine
exigera de moi pour ceux quej'ai à lui / payer; Sauf la
déduction des objets de roture que j'ai / vendus depuis que je
poSSède la terre de Ferney, en / justifiant del'état de ces ventes
par les contrats mêmes / portés au controle de Gex. / devotre
coté, Si vous consentez au prix queje demande, / vous Feriez
très-Sagement de voir M. dela Chaut controlleur / à Gex, et
del'engager à Faire au Domaine la même / SoumiSSion au
nom de l'acquireur, pour ces lods. il vous / obtiendra parle
retour du courier une réponSe des / administrateurs; et
de cette manière, M. Poulter qui fera / cette propoSition à
paris, Se trouvera d'accord avec / l'homme du Domaine: /

vous m'auriez fait plaisir de me dire Si Mad^e du Vivier [*sic*] // que vous comptiez voir avant de partir, consent à laisser / Sa rente Sur Ferney en me délivrant de la garantie; ou / Si l'acquéreur la rembourse réellement; ce que je préférerai / à tous égards. dans le cas d'un remboursement effectif, ne / Faudrait-il pas qu'elle envoyât Ses pouvoirs à quelqu'un du / pays, pour intervenir au marché, et recevoir en Son nom ? / Si notre négociation a lieu, d'après votre réponse / Guyétant verrait mad^e du Vivier. eu égard à la rigueur / de la Saison, je vous prie de me Faire attendre cette / dernière réponse le moins qu'il vous Sera possible. / J'ai l'honneur d'être, / Monsieur, / Votre très-humble et très – / obéissant Serviteur / {Villet.} Villette / {an.} Quai des Théatins. à Paris / ce 1^{er} novembre 1784. //

FG-07-n

Lettre du marquis de Villette au procureur de Jacques-Louis de Budé qu'il menace d'une rupture des négociations relatives à la vente de la seigneurie de Ferney.

Paris, 1^{er} janvier 1785, 2 p. in-4°.

{an.} Je reçois, Monsieur, votre lettre de Genève datée du / 24 Décembre. J'étais d'autant plus impatient de recevoir / vos nouvelles, qu'au moment même, où je m'y attendais / le moins, un de vos compatriotes est venu me proposer / de lui vendre Ferney : mais vous croyez bien qu'au / terme où nous en sommes avec M. de Budé, je me / contente de Faire des réponses vagues à de semblables / propositions; aujourd'hui je les écouterai moins que jamais. / J'espère que la réponse que vous attendez de mad^e / du Vivier sera décisive. quant à la passation de l'acte / à Gex, je puis vous assurer que les acquéreurs qui se / présentent n'hésitent point de passer l'acte à Paris. / M. de Budé me donnera, dites-vous, vingt mille / livres, dès que toutes les formalités nécessaires pour / assurer l'acquisition auront eu lieu; voilà un article / qui demande un commentaire. pour moi je n'en / veux d'autre que celui de recevoir les vingt mille / livres en signant le contrat : et le solde, non dans / deux ans, comme

vous dites, mais dans un an. / Si M. de Budé ne consent pas
à ces arrangemens, / il peut regarder le marché comme nul.
j'avais Fait / une première propoSition, à laquelle je tiens
encore Si / on la préfère, qui était de me payer le montant,
/ après les lettres de ratification obtenues dans l'année. /
Rien de Si Facile que l'arrangement avec le fermier, / puis
qu'il me doit uneSomme plus Forte que celle qu'il / m'avait
avancée; et qu'en vendant Ferney, je metrouve / de Niveau
avec lui. / Si tous les articles de malettre conviennent à
M. / de Budé, mon Sècrétaire partira Surle champ avec /
maprocuration. / J'ai l'honneur d'être, / Monsieur, / Votre
très-humble et très – / obéiSsant Serviteur / {Villet.} Villette
/ {an.} Paris, ce 1^{er} janvier 1785. //

FG-07-o

Lettre du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé valant accord
pour la vente de la seigneurie de Ferney.

Paris, 31 janvier 1785, 1 p. ½ in-4°.

{an.} JeSuis charmé, monsieur, que nous Soyons enfin d'accord
/ Sur les conditions de notre marché. mon Secrétaire / partira
avec ma procuration plenièrè pour aller le / terminer, du 10
au 15 Fevrier. / Il meSembble qu'après tous les détails où nous
Sommes / entrés, il ne peut plus y avoir aucune discuSsion
/ d'objets importans; et monSecrétaire qui connaît /
parfaitement Ferney éclaircira Sur le lieu même, ce / qu'il
Serait Fort difficile d'expliquer dans une / correspondance. /
nous ne Sommes pas poSitivement d'accord Sur l'objet / qui
regarde perrachon; mais je laiSse monSècrétaire / le maître
d'arranger cet objet avec vous. / En attendant jevous prie de
conserver et de réunir / toutes mes lettres, comme il a Fait
devos réponses; / afin qu'en les rapprochant, vous voyiez
enSembble / l'évidence de ce dont nous Sommes convenus. //
vous me rendrez un véritable Service dehâter leplus / qu'il
vous Sera poSsible cette affaire, pour laquelle / vous même
vous avez déjà pris tant deSoin. le courant / demes affaires
exige que monSecrétaire S'abSente de / paris le moins qu'il
Sera poSsible. / J'ai l'honneur d'être, / Monsieur, / Votre

très-humble et très – / obéissant Serviteur / {Villet.} Villette
/ {an.} Paris ce 31 janvier / 1785. //

FG-07-p

Lettre d'accompagnement à l'acte de vente de la seigneurie de Ferney du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé et éclaircissements relatifs aux lods et ventes* dûs à la République de Genève.

Paris, 6 juin 1785, 1 p. ½ in-4°.

{an.} Paris. 6 Juin. 1785. / Je vous envoie, Monsieur, l'acte de Ratification de la / vente de Ferney, que M. Guyétand s'était engagé de / vous Fournir dans deux mois: une maladie assez grave / que je viens d'essuyer, m'a empêché de la Signer aussitôt / qu'il a été de retour. / On m'a toujours dit qu'il y a quelques parties de terre / à Ferney qui relèvent de la Seigneurie de Genève. / Je n'ai point encore payé ces lods; mais on ne m'en / a jamais fait la demande formelle, ni présenté / le tableau des terres affectées de cette redevance. m. hugon / de Gex, chargé de ces recouvrements pour la République / demandait Six cents livres; et vous trouverez dans / les papiers de Ferney, une quittance par laquelle / M. de Voltaire n'avait payé que cinquante écus / pour le même objet. / En payant sans examen, j'aurais craint de gêner / [*bas de page*: M. de Budé.] // votre terre d'une redevance que vous n'auriez pas / avouée: mais comme on vous demandera le même / droit je vous prie de payer pour moi, ce que vous / payerez pour vous: et je prendrai pour comptant la / quittance que l'on vous donnera pour moi. / Si quelque chose peut me consoler, Monsieur, de / n'être plus Seigneur de Ferney, c'est d'avoir un Successeur / tel que vous: et c'est me justifier aux yeux du public, / que d'avoir rendu cette terre à ses anciens possesseurs. / J'ai l'honneur d'être, / Monsieur, / Votre très-humble et très – / obéissant Serviteur / {Villet.} Villette //

FG-07-q

Lettre de remerciements du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé à l'occasion du paiement des arrérages des 60 000 livres restant

dues pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney.

Paris, 21 avril 1786, 2 p. in-4°.

{an.} Paris, le 21 avril 1786. / Je me hâte, Monsieur, de répondre à vos deux lettres qui se / sont suivies de très-près. / J'ai reçu hier, chez M^{rs} Girardot et haller, les 2 670^H que vous / m'aviez annoncées pour une année des intérêts des 60.000^H que / vous me devez. / J'écris à l'instant à M. Vachat, et je lui fais passer la note des / lods que vous avez eu la bonté de m'envoyer. comme il est voisin / de M. hugon, il lui sera plus aisé de traiter avec lui. / Je suis fort sensible, Monsieur, à l'extrême délicatesse que vous y / avez mise. Je n'ai jamais entendu vous fixer précisément ce / que vous deviez payer pour cet objet; et j'aurais trouvé bon tout / ce que vous auriez fait, quand même vous auriez payé la somme / entière quel'on me demande. / puisque vous avez jugé à propos de me faire passer les intérêts / que vous me deviez, je vous prie de donner à M. Vachat sur / son reçu, et à compte du capital, l'argent qu'il vous demandera / pour payer M. de pingon, les lods de la République, et pour / se remplir des frais qu'il aurait faits pour moi. / votre // votre exactitude en affaires est telle, Monsieur, qu'assûrement / vous ne me deviez point d'excuses pour un oubli très-léger. / je me flatte que tout ceci se terminera à notre satisfaction / réciproque, et avec un sentiment d'estime mutuelle. Si quelque / jour je me décide à faire le voyage de la Suisse, ce sera / pour moi un vrai plaisir d'aller visiter Ferney et son seigneur. / J'ai l'honneur d'être, / Monsieur, / votre très-humble et très-obéissant / serviteur / {Villet.} Le M^{is} de Villette //

FG-07-u

Invitation du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé à s'acquitter, en lieu et place des arrérages des 60 000 livres restant dues pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney, des lods et ventes* devant être payés à la République de Genève, de ceux réclamés par Hyacinthe de Pingon, seigneur de Feuillasse et de Mategnin, et des frais occasionés par la construction du mur de clôture du nouveau cimetière.

Paris, 25 mars 1786, 3 p. in-4°.

{an.} Paris ce 25 Mars 1786. /

Je vous remercie, Monsieur, dela bonté que vous avez de vous / occuper dela liquidation des lods dûs à la République de Genève. / Jevous ai déjà écrit ce que l'on me demandait, et ce que M. de / voltaire avait payé pour cet objet. Je vous laisse entièrement le / maître detransiger à cet égard ; et jeprendrai pour comptant la / quittance que l'on vous donnera. / Si leS. Dunoyer de Ferney a Fini la clôture du cimetièrre, je / lui dois laSomme de Six cents livres ; jevous avais prié de lalui / payer pour moi ; et je prendrai également Sa quittance pour / comptant. / L'opposition de M. pingon, Seigneur de Matignin, ne peut avoir / autre objet que les lods qui lui Seraient dûs pour deux champs, / probablement dans Sa mouvance ; celui dela mouille de 6 coupes ; / et celui de Matignin de 10 Coupes ; ensemble 16 coupes. Car / on ne m'en a jamais Fait la demande. j'ignore Si ces lods Sont / exigibles au 6^e, au 9^e, ouSeulement au 12^e. j'imagine que / cet objet ne peut pas aller au delà d'environ 300^H. comme vous / aurez encore à payer les mêmes droits pour votre propre compte ; / Il vous Serait Facile d'acquitter les miens en même tems, et / de me Faire passer la quittance de M. pingon. je n'oserais // vous prier, monsieur, detraiter vous même deSa réclamation, / pour la peine que cette démarche pourrait vous donner. Je / vais écrire à M. Vachat devoir M. pingon pour Fixer Sa / réclamation ; et je vous prie delui donner Sur Sa quittance la / Somme qu'il vous demandera pour cet objet. / Ainsi, Monsieur, au lieu de me faire toucher à paris, le 20 / avril prochain, les intérêts des 60.000^H que vous me devez, / vingtièmes déduits : je vous prie de garder cette Somme pour / acquitter les trois objets cy-dessus, qui, dans tous les cas poSsibles, / doivent être payés dans le pays où vous êtes. / Quant aux lods queje dois au Domaine, et pour lesquels on m'a / constamment demandé 15 000^H, Sans Faire deventillation, j'en ai / fait déposer 12 000^H à compte, entre les mains de M.^{es} les / administrateurs, le 14 fevrier dernier ; et pour les 3 000^H restantes, / Je viens de présenter une requête au Controleur Général pour en / demander la remise. vous avez droit à cette remise par laSeule / démarche que vous avez Faite,

d'offrir depayer vos lods dans / les trois premiers mois de
votre acquisition. / Si j'obtiens cette remise, j'ai payé ce que
je dois ; et la quittance / du Domaine ne peut pas Souffrir de
difficulté. Si je ne l'obtiens pas, / je compléterai laSomme,
en donnant 3 000.^H de plus : et dans tous / les cas, jeSerai
en règle avec le Domaine. Mrs les administrateurs // ont
écrit, conformément à ce quej'ai l'honneur devons dire, à
/ M. Campan, Directeur des Domaines à Dijon; il a dû en
donner / connaiSsance à M. Lachaut, controleur à Gex. /
Ainsi, Monsieur, vous neSeriez point à découvert, en me
payant, / au 20 avril prochain, le reste du prix de votre
acquisition; puis que, / d'une part, je consens que vous
gardiez les arrérages des 60.000^H / pour Satisfaire aux trois
premiers objets expliqués cy-deSsus; et / que del'autre, je
consens que vous gardiez encore 3000^H et même / plus,
pour compléter laSomme queje peux redevoir au Domaine ;
/ dans le cas où je ne l'aurais pas Fait moi-même, avant le 20
avril. / Tout est, comme vous voyez, très-facile à terminer. Il
ne / S'agit que de S'entendre, et d'y mettre respectivement
les procédés / queSe doivent entre eux d'honnêtes gens.
/ J'ai l'honneur d'être, / Monsieur, / Votre très-humble et
très – / obéiSsant Serviteur. / {Villet.} Villette // [au dos :
{an.} lettre de M^r De Vilette]

FG-07-t

Demande du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé afin qu'il
s'acquitte, lorsqu'il sera remis de sa situation, de plusieurs sommes
dont 1800 livres de lods et ventes*, 600 livres dues à François Dunoyer
pour la clôture du cimetière, et le reliquat dû pour l'acquisition de la
seigneurie de Ferney.

Paris, 6 juillet 1786, 2 p. in-4°.

{an.}: Je n'oserais, monsieur, vous parler affaires, dans la
Situation très – / malheureuse où je Sais que vous êtes. /
Si votre douleur pouvait / recevoir quelque Soulagement,
ceSerait par la manière presque / univerSelle dont elle
est partagée. / J'ai prié M. Vachat devons remettre Sept
différentes quittances / de lods quej'ai payés, tant moi,

que mad^e Denis; et qui Satisfont / aux oppoSitions des
 hypothèques, et à tout cequeje m'étais / obligé devons
 Fournir. / Jevous prie de compter à M. Vachat laSomme de
 Dix-huit / cent livres pour les lods qu'il a payés pour moi
 et mad^e Denis, / tant à la République de Genève, qu'à M.
 perrault; et de / lui payer la notte des frais qu'il a Faits pour
 moi, et deux cents / livres enSus. je recevrai pour comptant
 de vous, Monsieur, / les reçus qu'il vous donnera de ces
 deux objets, ainsi que / le mandat acquitté duS. Dunoyer,
 du montant de Six cents // livres pour la cloture des murs
 du Cimetière deferney. / Quand il vous Sera poSsible,
 Monsieur, de venir à Genève, / jevous Serai Fort obligé
 defaire paSser à votre Banquier à / paris, laSomme qui
 m'est dûe par l'entier payement dela / terre deferney. /
 Encore une Fois, monsieur, quelqu'attaché quejeSois à mes
 / intérêts, jevous prie de nevous occuper detout ceci que /
 lors que votre état pourra vous le permettre. / J'ai l'honneur
 d'être, / Monsieur, / Votre très-humble et très-obéiSsant /
 Serviteur. / {Villet.} le M^{is} de Villette / {an.} paris. / Quay
 des Théatins. / ce 6 juillet 1786. //

FG-07-s

Lettre d'accompagnement du marquis de Villette à Jacques-Louis de
 Budé à la quittance générale, avec réserve des sommes dues pour
 l'acquisition de la seigneurie de Ferney et promesse d'envoi des
 archives contenant les contrats s'y rapportant conclus par Madame
 Denis et lui-même.

Paris, 14 août 1786, 2 p. in-4°.

{an.} paris, ce 14 août 1786. /

Je vous envoie cy-joint, Monsieur, la quittance de ce que /
 vous me deviez encore pour votre acquisition de Ferney.
 / Jevous prie deme Faire paSser le reçu de M. Vachat de
 / Dix-huit cents livres, un autre reçu du même de Deux
 / cents cinquante deux livres, et le mandat acquitté deSix
 / cents livres que vous avez payées pour moi au Nommé
 Dunoyer. / jevous demande ces trois reçus, parce que la

quittance générale / queje vous envoie ici, vous en tient lieu. / J'ai encore entre les mains trois groSses de Contrats de ferney, / Savoir deux, pour les acquisitions de Mad: Denis, et celui / parlequel j'ai acquis d'elle; comme jedois vous les remettre, / vous pourriez les Faire prendre Si vous en trouvez l'occasion, / ou jevous les enverrai par la première que j'aurai, à moins / que vous ne consentiez à les recevoir par la poste. / comme cette quittance porte des réserves jusqu'au / parfait payement des lettres de change que j'ai reçues; // j'aurai Soin devons écrire lorsque j'en aurai touché le / montant au 14 octobre prochain; afin que cette quittance / ait toute Sa Force. / jevous demande pardon, monsieur, devons avoir parlé / affaires dans une circonstance qui ne vous permettait guères / deles entendre; mais votre propre intérêt l'exigeait autant que / lemien. Si jamais le changement deplace vous devenait / néceSsaire, et que vous FaSsiez le voyage deparis, jevous / prie de ne pas regarder comme un [sic] phrase l'invitation très – / Sincère quejevous Fais de venir nous voir. Mad^e deVillette / le desire autant que moi; etSi nous fesiions un jour le / voyage dela SuiSse, nous ne manquerions pas certainement / d'aller vous viSiter dans votre château, c'est-à-dire, dans / vos anciens domaines. / J'ai l'honneur d'être, avec une véritable considération, / monsieur, / Votre très-humble et très – / obéiSsant Serviteur / {Villet.} le M^{is} de Villette // [au dos: {an.} De Vilette]

FG-07-i

Avis de paiement de Passavant, de Candolle, Bertrand et compagnie au marquis de Villette du reliquat de 58 601 L. restant dues par Jacques-Louis de Budé pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney et reçu dudit marquis.

Genève, 26 juillet 1786 ; Paris, 13 mars 1787, 3 p. in 4°.

{an.} Monsieur / Etans Chargés par Monsieur de Budé de vous / payer le Compte inclus montant au 1. Aoust prochain / à f^e L 58 091. 2 .8. Nous avons l'honneur de vous / remettre inclus les Remises Suivantes, faisant par appoint

/ cette Valeur suivant la Notte cy derrière. / L 3 000 / 4 000 / 5 000 / } au 30. 7.^{bre} prochain sur Moiaux &c^e / 6 400 / 6 500 / 6 600 / 6 700 / 6 800 / 7 000 / } au 4. 8.^{bre} prochⁿ. sur Lecouteulx &c^e / 3 000 au d^t. sur Garnier D'ardi(eu) &c^e / 3 601 au d^t. sur Grand / = L 58 601 sur Paris // Nous vous prions Monsieur d'en procurer la rentrée / pour en tenir Compte à Monsieur De Budé, de nous donner / l'avis de leur recèption. / Nous avons l'honneur d'être M AVEC une parfaite / Consideration / Monsieur / Vos très Humble & Ob^t Serv^r / Passavant De Candolle Bertrand &c^e / Geneve le 26. Juillet 1786. /

{an.} Je SousSigné reconnais queles onze lettres de change énoncées de l'autre part dans la / présente lettre, montant enSemble à cinquante huit milles Six cent une livres, qui m'ont / été Fournies et paSSées à mon ordre par M^{rs} paSSavant de Candolle, Bertrand et Compagnie, / pour le compte de M. de Budé de Ferney, ont toutes été acceptées et payées à leurs échéances / respectives, et me rempliSSent dela même Somme cinquante huit milles Six cents unelivres / que mondit Sieur de Budé restait me devoir pour entier et parfait payement de cellede / Soixante milles livres portée dans l'acte devente dela terre de ferney du 18 avril 1785 / paSSé devant M^e Vachat Notaire à Gex; le Surplus Et complement de ces Soixante / milles livres, ayant cy-devant été payé pour mon compte par M. de Budé Suivant / les différens mandats qu'il a acquittés. pour laprésente reconnaiSSance ne Faire / qu'un Seul et même titre avec la quittance du 12 août dernier, paSSée devant M^e -- [sic] / l'homme et Son confrère, notaires a' paris, quej'ai envoyée a' M. de Budé; et pour lui Servir / de quittance entière et Finale detous comptes entre nous. {Villet.} aprouvé l'écriture cy dessus / a paris ce 13^{mars}. 1787. Le M^{is} de Villette /

À Monsieur Le Marquis De Vilette Collonel & Chevall / de l'ordre de S^t. Louis en Son Hotel Quai des Theatins / à Paris //

Montant du Compte inclus p^r. Aoust f^{ce} L 58 091. 2. 8. / Int^{ts} du 1. Aoust au 30. 7.^{bre} sur cette Som[m]e à 5% l'an 484. 1. 4

/ = f^e L 58 575. 4. / À déduire / nos 3. Remises p le 30. 7^{bre}.
fais^t ensemble 12 000 / Reste f^e L 46 575. 4. / Int^{ts}. du 30.
7^{bre}. au 4. 8^{bre}. sur cette Som[m]e à 5% 25. 16 / = f^e L 46 601 /
nos 8. Remises p le 4. 8^{bre}. ensemble f^e L 46 601. // [au dos :
Amonsieur / ~~Monsieur Le Marquis de Villette~~]

FG-07-r

Lettre d'accompagnement du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé à la quittance générale des sommes dues pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney et aux archives contenant les contrats s'y rapportant conclus par Madame Denis et lui-même.

Paris, 13 mars 1787, 1 p. in-4°.

{an.} Jevous prie, monsieur, de recevoir mes excuSes de ce que j'ai tardé / à vous envoyer l'acquit devos lettres de change. c'était une preuve / tacite qu'elles n'avoient point été manquées a' leur êcheance. Mais / j'ai cru nepouvoir mieux me conformer a' ce que vous desirez à / ceSujet, qu'en vous Fesant repaSser cy-jointe lalettre d'envoi / devos Banquiers de Genève, au bas delaquelle j'ai Signé une / reconnaiSsance qui vous annonce le parfait payement de ces lettres / de change, et l'acquit detout ce que vous me deviez. / je vais Faire remettre à l'instant au Bureau dela meSsagerie de / Genève un paquet à votre adreSse, contenant les trois groSses de / Contrats dela terre de Ferney quejevous avais promiSes. / Recevez, Monsieur, l'aSsurance des Sentiments avec lesquels / j'ai l'honneur d'être / Monsieur, / Votre très-humble et très – / obeiSsant Serviteur / {Villet.} le M^{is} de Villette / {an.} paris. Quai des Théatins, / 13 Mars 1787. //

IX

LES LEÇONS DE FERNEY

À la Toussaint 1758, Voltaire acquiert des descendants de l'illustre Guillaume de Budé la seigneurie de Ferney, aux portes de Genève. Le philosophe a attendu près de deux ans pour faire son choix; la décision est libre, mais non exclusive.

Les négociations pour l'achat de la terre « comtale » voisine de Tournay à Pregny-Chambésy sont en cours. Il n'est point encore question de quitter Genève. Suivant les indiscretions du philosophe, les deux acquisitions sont conçues de telle sorte qu'elles constituent à terme un supplément à sa maison des Délices, et à son économie domaniale. Jusqu'en 1760, le chantier de Ferney est bel et bien celui d'une résidence secondaire, du reste interrompu par des difficultés financières temporaires. Passée cette date, les choses changent. À Genève, où la situation se dégrade, les Délices portent de moins en moins bien leur nom et Tournay, qui n'a jamais été qu'une mauvaise affaire, ne mérite d'être conservée que pour le titre qu'elle procure et pour l'approvisionnement en matériaux de construction de sa carrière. Une fois installé à Ferney, Voltaire continue de rêver à d'autres cieux. Il y a les extensions, aux motifs

divers : Colovrex et son ermitage, Magny et sa carrière créée *ex nihilo* sur les terres de la veuve Burdet ou encore Versoix et son projet – avorté – de ville neuve et de port sur le lac Léman. Il y a aussi les aires d'influence et les relais quasi filiaux : Ornex et les de Prez-Crassier, Maconnex et Marie Corneille, Versonnex et Belle et Bonne. Il y a enfin les envies d'ailleurs comme celle du château de Feuillasse dans le proche village de Mategnin en 1761 ou celles opposées au départ fracassant et provisoire de Madame Denis en 1767-1768 (D14867) et qui jamais ne se concrétiseront avant le retour triomphal du philosophe à Paris. La cartographie est changeante, elle est celle d'un royaume rêvé, inachevé, dont la capitale restera – par défaut peut-être, après l'échec de Versoix assurément – Ferney.

En s'installant dans le Pays de Gex, Voltaire a fait le choix de la liberté et, croit-il, de la tranquillité. Cette image de quiétude, qu'il répand dans l'Europe entière, pas davantage que celle du vieux malade de Ferney perdu dans les neiges éternelles, ne coïncide avec la réalité. Plus que la violence de rares épisodes comme la partie de chasse du sieur Dillon, la bastonnade du berger communal par ceux d'Ornex ou la rupture passagère avec Madame Denis, c'est bien la lourdeur et le nombre des procédures auxquelles il est confronté en tant que seigneur de village qui perturbent le philosophe. Dès 1759, Voltaire confie, lucide, à Jean-Robert Tronchin : « nous n'avons aux Délices que des colimaçons, aux domaines Tournay, Ferney, Choudens, Deodati, Poncet, Burdet, etc., que des renards, des loups et des curés » (D8302). Financier habile, fin connaisseur de la nature humaine, Voltaire ignore à peu près tout de la conduite d'une seigneurie de campagne et son impéritie en la matière favorise la prédation. Sa légèreté dans l'affaire Burdet, encouragée par les démêlés de la dame avec le curé Ancian, se paie au prix d'interminables tractations et par la rétrocession intégrale des biens à elle acquis. L'affaire des lods et ventes* réclamés par le chapitre de Genève donne lieu à une tout aussi coupable négligence. Les interventions

du seigneur de Ferney en haut lieu sont tardives et Monsieur de Boisy lui en fait le reproche; « le plus important étoit la dixme » (FG-13-f). Pour sauver son honneur – et le droit du seigneur sur lequel il ne transige pas – Voltaire s'autorise quelques manquements aux « formes de la justice », quitte à mécontenter les hommes de l'art comme l'avocat Arnoult.

De Ferney, où il investit une part importante de sa fortune et réinvente à sa façon le colbertisme, Voltaire accepte de moins en moins les entraves et l'obsolescence d'une administration plus soucieuse de ses prérogatives que de l'enrichissement général. Le vieil homme est pressé, exige beaucoup de ses collaborateurs, qui tous n'ont pas la soumission filiale d'un Wagnière. Dans son impatience, Voltaire suscite des rancœurs souvent tenaces, comme celle du praticien attaché à la maison: Balleidier. Le métier de seigneur de village est dur. Voltaire l'apprend à ses dépens. Il est plus doué pour celui de patriarche; ni à l'un, ni à l'autre, il ne sacrifiera celui d'écrivain. Certains fâcheux, comme Jean-Marie Poncet, bourgeois de Gex, l'accuseront même de jouer de la création littéraire pour commettre des tours pendables: « Monsieur Devoltaire m'honora D'une Lettre Le 3^e mars 1761 [aujourd'hui perdue], pour m'inviter a me rendre au pres de Luy; il me demande que je Luy permette de Défricher Leterrin En question [une broussaille près de la tuilière] qu'il me Le rendroit En bon État; qu'il En vouloit avoir La jouissance de son vivant, je me rendit avec Empressement a son invitation, il me dit *il faut aller Ecrire*; nous passons dans sa bibliotheque y Etant il s'Ecria *je travaille a L'histoire des État de L'jmpetratrice de Russie je suis dans La Moravie je n'ay pas Le tems d'E(c)rire* me presente du papier et m'indique avec Le doigt *signé Lâ* » (FG-08-a).

En 1758, il manque au philosophe pour parfaire son œuvre: *Candide* (1759), le *Traité sur la tolérance* (1763), le *Dictionnaire philosophique* (1764), *l'Ingénu* (1767)... Ces monuments littéraires ne constituent pourtant qu'une part de l'accomplissement auquel aspire Voltaire. Dans un monde déserté par la providence – le récent désastre de Lisbonne

ne l'atteste-t-il pas? –, le philosophe livre bataille contre les injustices les plus criantes d'un régime que l'on qualifiera bientôt d'ancien. Le travail de sape passe désormais par la jurisprudence. Menés depuis Fernex rebaptisé par son seigneur-philosophe Ferney, les procès en réhabilitation des Calas, Sirven et la Barre ne tarderont plus à fournir la démonstration implacable des failles d'un appareil judiciaire à la solde de la religion d'État. La réforme est en marche. Il lui faut des vitrines. Ferney sera de celles-ci, relayé par les expériences interrompues des gouvernements Choiseul, Turgot surtout. En homme libre – et arrivé – Voltaire veut créer un précédent qui lui survive. Suivant le songe de Cicéron, il devient l'unique *optimas* d'un gouvernement au service de la liberté d'opinion et d'entreprise. Voltaire se heurte au fisc, à la prévarication et, pis que tout, à l'habitude.

Qu'importe, l'auteur du *Siècle de Louis XIV* et des *Embellissements de Paris* mettra sa fortune au service de sa colonie et de ses habitants. De son château, refait à neuf, de son parc tracé au cordeau, il en dessinera les rues, en construira les maisons et en financera la fontaine publique. Le règne ne sera pas sans heurts. L'or du philosophe suscite les jalousies et ses provocations l'irritation. Le métier de seigneur de village accapare, il atteint à la tranquillité de l'homme de lettres. Avec Ferney, Voltaire pourtant gagne en autorité morale. L'expérience est locale et le rayonnement international. D'aucuns veulent lui ériger une statue. De son vivant. Le mythe du père de la nation est né. En devenant seigneur de Ferney, Voltaire a rêvé d'accomplissement. En s'obstinant à cultiver son jardin « comme l'empereur de Chine » (D8934), il y parvient au-delà de toute espérance.

Avec empirisme et de glorieux modèles à l'esprit (Versailles, Potsdam, Schwetzingen...), Voltaire devient le souverain éclairé – et autocrate – d'un royaume de partout, car de nulle part, dont les correspondants diplomatiques s'appellent Catherine, Frédéric, Stanislas... Son art de gouverner – car c'en est un – est pourtant bien différent. Le règne de Voltaire à Ferney est laïc, libéral et patriarcal. L'ordre y est

imparfait mais l'amour des sujets – quoique pas toujours désintéressé – entier, au risque de donner lieu comme à la Saint-François à un étrange culte de la personnalité.

Voltaire parti, la création liquidée, que reste-t-il donc de l'expérience de Ferney? La postérité peut se laisser gagner, sans risque d'erreur, à l'appréciation magnifiquement sentie du fermier général Jean-Baptiste Sérour d'Agincourt délivrée en décembre 1770 au créateur de Ferney: « Je n'ai point oublié, Monsieur, les leçons que vous m'en avez données pendant les trop courts instans que j'ai passés chez vous dans ma tournée de 1765. on me demandait en arrivant à Paris comment je vous avais laissé; je l'ai laissé, disais-je, entre les hommes et Dieu, élevant un temple à l'un et des habitations aux autres: voilà ce qu'il fait sur un grain de sable qui lui appartient et l'Univers sait ce que son génie fait pour le reste du monde » (FG-26).

Documents

À partir de 1770 et l'échec avéré d'une ville neuve à Versoix, Voltaire privilégie Ferney où il attire de nouveaux colons, pour la plupart horlogers genevois. Porte-parole de sa nouvelle clientèle, comme de l'ancienne, Voltaire ne tarde pas à prendre la tête d'une coalition locale contre les droits de douane et la ferme générale. Les échanges épistolaires n'excluant pas les règles élémentaires de la politesse, le courrier qui suit est l'un des témoignages les mieux sentis sur la création ferneysienne et sur ses deux phases successives.

FG-26

Lettre de Jean-Baptiste Sérroux d'Agincourt, fermier général, à Voltaire à propos de la levée d'une saisie dans laquelle il est fait mention du dernier ouvrage de John Andrews favorable au philosophe.

Paris, 13 mars 1787, 1 p. in-4°.

{an.} Paris le 4. decembre 1770

Vous avés pris la peine, Monsieur, d'écrire il y a quelque / temps au S^r. Prevet Capitaine général des fermes à Chatillon / et à M^r Sauvage, et vous avez adressé copie de vos lettres / à la Compagnie au Sujet d'une Saisie faite Sur le frère / d'un des habitants de Ferney; il est résulté des / éclaircissemens qu'elle a reçus, que le procès verbal des / Employés est fondé Sur ce que ce particulier est contrevenu / à l'Ordonnance qui oblige les habitans des frontieres / du Royaume à prendre des acquits à caution pour / le transport de leurs denrées et de leurs marchandises; / veiller au maintien de cette Loy, Souvent bien importante / au commerce National, est un devoir pour la Compagnie, / mais, Monsieur, dans le cas

particulier dont il S'agit, / décidée par le médiocre objet
et jalouse de vous / donner une preuve de déférence, elle
ma chargé / de marquer à M Sauvage de faire rendre à /
François Rostan de Chezery frere de / Paurier la Somme qu'il
a consignée pour // tenir lieu de l'amende qu'il encourait. /

La Compagnie, Monsieur, Seconde encore vos vues
Patriotiques pour les Emigrans qui / aportent à Versoix et à
Ferney, leur presence et / leur industrie enprenant Sur elle
d'accorder une / modération de droits pour leurs meubles
et en prescrivant / a Ses Commis de leur donner toutes les
facilités / qui Sont praticables Sans altérer le titre des droits
/ du Roy, dont elle n'est qu'usufruitière, aussi Suis – / je
bien persuadé que l'auteur de l'*Epitre à l'Empereur dela*
Chine connaît nos bonnes intentions / quand Sa muse
toujours Fraiche, toujours, comme / Monrose, rayonnante
des couleurs du bel âge / assure Sa Sœur Imperiale quela
Loy des vers / Alexandrins est plus dure queles Gabelles et
/ les Traités. /

Oui, Monsieur, je ne doute pas qu'occupé / toute votre vie à
guerroyer contre les préjugés, vous / ne Soyiez mis Sans peine
audessus de celui qui / persuade àtant de Sots, qu'il n'est
pas possible que / la raison, la Saïne politique et l'humanité
conduisent // les gens qui régissent les finances: quand on
les accuse d'etre / Esclaves du vil intérêt, on ne Sent pas
que l'Intérêt porte / devant les hommes le Flambeau leplus
vif qui puisse / les éclairer et qu'à Sa lueur les Financiers
doivent / toujours apercevoir que le produit des Impôts
n'étant / que le résultat del'aisance et de la consommation /
des Sujets d'un État, tout ce qui peut en accroître / le nombre
et les richesses doit être le principe / de leur Régie. on nous
reprochera peutêtre alors, / car quand l'envie cesse-elle [*sic*]

1. Il s'agit de l'ouvrage de John Andrews intitulé *An account of the character and manners of the French, with occasional observations on the English*, 2 vol., Londres, 1770.

ses reproches? que c'est faire de la bienfaisance une vertu
d'homme, / Soit, mais du moins le métier est honnête. /

Je n'ai point oublié, Monsieur, les leçons / que vous m'en
avez données pendant les trop courts / instants que j'ai
passés chez vous dans ma tournée / de 1765 (D13038). on me
demandait en arrivant à Paris / comment je vous avais laissé;
je l'ai laissé, disais-je, / entre les hommes et Dieu, élevant un
temple à l'un et / des habitations aux autres: voilà ce qu'il
fait Sur un grain / de Sable qui lui appartient et l'Univers Sait
ce / que Son génie fait pour le reste du monde. //

Vous y serez toujours pris pour arbitre par les Nations. / j'ai
dans le moment Sous les yeux un nouvel ouvrage / Anglais
que je n'ai encore fait que parcourir c'est / *an account of the
character and manners of the french; / with occasional observations
on the English*¹. vous / croyés bien que les Anglais dans ce
parallèle ont / toujours la préférence sur nous, mais ce qui
bien me fâche / pour ma chère Patrie, c'est que ce Sont vos
paroles qu'ils / en donnent pour preuve en cent endroits,
car ils Savent / vos ouvrages par cœur; c'est lui qui observe,
disent-ils, / lui qui joint à tant de justesse d'Esprit tant
d'attentions / pour le bonheur du genre humain, *regard For
the / Welfare of Mankind*, qu'à la paix d'Utrecht / les Anglais
en exigeant des conditions avantageuses aux / Protestants
dictaient des Loix et que c'était dicter / des Loix bien
respectables et plus loin ils ajoutent / M de Voltaire a fait
à la Nation Anglaise, *the noble / compliment of deserving to be*
les precepteurs du genre / humain. / Ah! S'ils étaient plus
fidèles à vos leçons, la paix ne fuirait / pas nos climats. /
Me pardonnerés vous, Monsieur, tout ce bavardage?, mais, /
quand on parle de vous ou à vous, il n'est pas tant aisé / de
finir et c'est toujours en demeurant plein durespect / et de
l'admiration que vous inspirés. / {d'Agin.} d'Agincourt //

1. Peu ressemblants, ces portraits découragèrent les acheteurs
(D17375 et D17504).

Facture de deux montres en or émaillées aux portraits de la Dauphine, Marie-Antoinette, et de sa sœur, Marie-Caroline, reine de Naples, adressée par Les Dufour et Céret à Voltaire¹.

Ferney, 22 octobre 1770, ½ p. in-4°.

{an.} du 22. 8.^{bre} 1770 / Facture de deux Montres d'or Emaillee
/ garnie en diamant que Nous Remettons ce jour / pour
n/c a Monsieur de Voltaire notre / Genereux protecteur /
N° 131 une montre d'or a 20. K⁺ portrait de Madame / La
d'auphine garnie en diamant L 1 000 / 132 une ditte Idem
portrait de La / Raine de Naple / 1 000 / avec leurs Clefs
d'or = L 2 000 / ferney 22^e 8^{bre} 1770 Les Dufour & Cerert [*sic*]
/ / [*au dos*: {Volt.} compte. / des / dufour et / Séret] / /

1. Ce petit portrait d'Émilie du Châtelet dans une robe bleue garnie de fourrure de marte est selon toute vraisemblance celui aujourd'hui conservé à l'Institut et Musée Voltaire.

ADDENDA

Les informations contenues dans le fonds Gerlier sont d'une grande variété et concernent tant la construction de la ville neuve, le domaine que la demeure seigneuriale ou encore le cimetière de Ferney... Trois lettres inédites du comte de Montrevel laissent entrevoir le sort du petit portait d'Émilie du Châtelet possédé par Voltaire¹. Plus étonnant encore, un témoignage produit à l'occasion d'une procédure intenté par un bourgeois de Gex nous fait pénétrer de manière impromptue dans le processus de création littéraire du Patriarche.

Poncet de Gex et l'Histoire de la Russie sous Pierre le Grand

FG-08-c

Quittance générale établie par Jean-Marie Poncet, bourgeois de Gex, à l'intention de Voltaire pour la vente de ses prés de Ferney moyennant la somme de 6 000 livres, payées moitié comptant, moitié par lettres de change

[Genève], 20 avril 1759 et 16 janvier 1760, 2 p. in-4°.

{XIX^e s.} Cote deux bis / 26^e et dernière pièce /

{Poncet} Entre les SousSignés jean Marie / Poncet bourgeois de Gex y demeurant / d'une part / Et Messire francois Marie Aroüet / De Voltaire chevalier Gentilhomme / ordinaire de la Chambre du Roy Seigneur / Comte de Tournay demeurant aux Délices / d'autre part a' été Convenü de Ce qu'il / Suit Savoir Le dit S^r poncet a vendu / par Ses presentes a Monsieur DeVoltaire / tous Les prés qu'il possède riere Le

territoire / de fernex pour par luy En prendre poSSeSSion
 / dez ce moment et jouir Comme [*interligne: de*] chose à luy
 / appartenante. Cette vente faite moyennant / Le prix et
 Somme de Six mille Livres, / a Compte delaquelle M^r
 Devoltaire a' / payé preSenteMent auEt Comptant audit /
 Sieur poncet trois mille Livres, et Le / Surplus jl Le luy a
 aussy payé En une / promeSSe de Lettre de Change Sur
 Lyon / pour les Roy de l'année prochaine, // au moyen de
 quoy LedS^r Poncet / tient quitte M^r De voltaire du prix / de
 Cette vente avec promeSSe d'En paSSer / acte par devant
 notaire ala premiere / requiSition de L'un ou de L'autre,
 et / d'Executer Ceque deSSus apeine detous / depends
 dommages et interests obligation / de biens

fait Double aux Delices / ce vingt avril mille Sept Cent
 Cinquante / neuf JM Poncet {Volt.} le tout pour madame /
 Denis a qui M^r de / voltaire a donné la / Seigneurie deferneX
 / Sen reservant la jouissance / et M^r de voltaire mayant /
 donné la lettre de change / en payement des rois je / luy
 donne ainsi qua / madame denis quittance / generale
 {Poncet} fait au Delices / Le Seize janvier 1760 / JM Poncet
 // [*au dos: {Volt.} pré [interligne: a] ferney/ vendu par /*
 Poncet]

FG-08-a

Mémoire instructif de Jean-Marie Poncet, bourgeois de Gex, à
 l'intention de Jacques-Louis de Budé, pour recouvrer une parcelle,
 lieu-dit, « Le défrichement », dont il prétend avoir été spolié par
 Voltaire en 1761.

Gex, [1785], 3 p. ¼ in-4°.

{XIX^e s.} Cote 2^{eme} / 61^{eme} P /

{Poncet} Memoire Instructif que jean Marie Poncet /
 Bourgeois à Gex a L'honneur de presenter à / MonSieur Le

1. Cette lettre ne s'est pas encore retrouvée.

Comte de fernex, Concernant Les / droits et pretentions qu'il
 a a repeter Sur une / piece de terre Située dans Le territoire
 de fernex / appelé Le Defrichement de La Contenance
 d'Environ / onze poSes qui Se Confine d'orient par des
 Broussailles / Les fourches patibulaires, eta la terraSSerie
 de Christe / cLausen d'occident par Les poSSeSSions de Jean
 Carry / Du midy par La Grande Route de Gex a Geneve /
 du Septentrion par Les bois et Broussailles appartenant / a
 Different particuliers / Cette terre Defriché appartient En
 toute Propriété / et Est alabry de La plus Severe Critique
 a Jean Marie / Poncet qui luy a été transmise par L'acquisition
 qu'En / fit M^e Jean Garin procureur au Bailliage de Gex ayeul
 / du representant Le 27 7^{bre} 1691 /

Monsieur Devoltaire m'honora / D'une Lettre Le 3^e mars
 1761¹ pour m'inviter / a me rendre au pres de Luy; jl me
 Demande que / je Luy permette de Défricher Leterrin En
 question / qu'il me Le rendroit En bon État; qu'il En vouloit
 / avoir La jouissance de Son vivant, je me / rendit avec
 Empressement a Son jnvitation, il / me dit *jl faut aller Ecrire*;
 nous passons dans // sa bibliotheque y Etant il s'Ecria *je*
travaille / a L'histoire des État de L'Imperatrice de Russie / je Suis
dans La Moravie je N'ay pas Le tems d'e [interligne: c] *rire / me*
 presente du papier et m'indique avec / Le doigt *Signé Lâ.* /

voicy La Copie qui vous jndiquera de L'jnjuste / procedé
 qu'il a fait dema Signature En Blanc /

Aujourd'huy nous Sommes Convenus moy françois /
 Devoltaire Gentil homme ordinaire de La Chambre du Roy
 / Seigneur de fernex tournay etc et Jean Marie Poncet /
 demeurant a Gex que moy devoltaire aurait la Liberté / de
 Defricher Environ onze poses de Broussailles Situé / pres
 de la justice de fernex aboutiSSant au Grand Chemin / de
 Gex a Geneve provenant du S^r Garin ayeul du S^r poncet /
 que j'en Seray moy Devoltaire et madame Denis ma / niece
 En poSSeSSion de notre vivant, et qu'En Suite Les / hoirs
 dudit Poncet partageroit avec Les Seigneurs / de fernex
 Cette piece de terre defrichée de quoy nous / avons promis

de paSSer Contract ala requisition de L'une / des parties a
fernex Le 3^e mars 1761 Voltaire et jean / marie Poncet /

Cet acte ne respire que La fraude Le Dol et / La Subtilité ;
il Est nul et de toute nullité, Cetraité est / Si jnjuste que m^r
Devoltaire abusa Envers moy / de Son autorité et de La
Confiance que j'avois EnLuy // tout traité n'Enonçant
pas qu'il aété fait Double doit / etre Declaré nul et denul
effet Etant de maxime Enjurisprudence / que tout acte
sous Sieng [*sic*] privéContenant des Conventions /
Sinalagmatique, C'est a dire des obligations respectives
/ de la part des deux parties Contractante doit Etre fait /
double a peine de nullité / Un second moyen de nullité
également Radical Se tire / d'une Declaration du Roy du 30
juillet 1733 qui veut / qu'En tout Ecrit promeSSe outre La
Signature deCeluy / qui Eerit Souscrit il Soit fait mention
En toute Lettre / de L'approbation de Cequ'il Contient pour
Est jl dit En / propre terme faire Cesser L'abus Criminel
que L'ona fait / depuis quelques année des Signatures
veritable audessus / desqueles jl Se rencontroit des blanc /
L'Ecrit En question est revetu d'une Signature jsolé / Sans
aucune Espece de détail qui deSigne La ConnoiSSance / du
Contenu de l'Ecrit que J'ay Signé En Blanc / PerSuadé que
jEtois delaConvention verbale que / javois fait avec M^r De
voltaire deLuy permettre / de defricher qu'il Enjouiroit de
Son vivant je me / Crus En droit apres Sa mort arrivée dans
Le mois de / may 1778 de me mettre En poSSeSSion du fond
dont / S'agit [*sic*] je fis une Sommation a Madame denis qui
/ etoit a paris; je fis moSSonner [*sic*] La recolte produisit /
314 Gerbes; qu'elle Surprise Lorsque L'on me fit / Signifer
Le traité du 3^e mars 1761 qui Demasqua / Le procedé peu
orthodoxe de m^r Devoltaire Envers moy / je fis mettre Cette
Recolte En Sequestrage dans une Grange / quelques mois
apres M Le marquis de Villette / fit Lacquisition De La terre
de fernex [*interligne*: il] En viens / prendre poSSeSSion
j'eus L'honneur de Luy venir / faire ma reverence et Luy
parlois des droits // que javois Sur Le défrichement jl me
rèpondit / quil ne vouloit me faire aucune manière (tache) /

qu'il s'en raporterai à m^r Decrassy a m^r Routh son / beau
 pere les deux meSSieurs me baLottaiient bien / du tems
 finalement, jls me promettoient de me rendre / mon bien, ils
 m'ont toujours amuSe; La Longue maladie / de m^r Routh
 Les frequents voyages de m^r de Crassy, tout / les renvoy
 me forcerent de faire aSSigner m^r Le marquis / de vilette a
 m'abandoner mon fond //

Les portraits d'Émilie

FG-27-c

Lettre de Florent-Alexandre-Melchior de la Beaume, comte de Montrevel, à Jacques-Louis de Budé pour l'informer de son souhait d'acquérir les portraits de sa tante, Émilie du Châtelet, conservés au château de Ferney.

Challes, 20 août 1786, 1 p. in-4°, adresse et cachet.

{XIX^e s.} Cote 16 / 48^{eme} pièce /

{Montr.} J'arrive, Monsieur, de faire un petit voyage en SuiSse, en revenant / j'ai paSsé par fernex que j'ai Sçu vous appartenir maintenant. le deSir / de revoir des lieux célèbres par l'habitation du plus bel esprit de notreSiecle / et votre abSence, m'otant la crainte d'être importun, m'a fait par courir / votre chateau. je n'ai pu voir Sans SurpriSe qu'on ait laiSsé avec les meubles / pluSieurs tableaux prétieux donnés a voltaire, mais mon opinion a cet / égard est fort indifférente, je n'en parle que pour venir a l'objet qui m'a / décidé a avoir l'honneur de vous écrire. dans la chambre qu'occupoit m^r de / voltaire, j'ai vu un portrait en grand et un autre en petit De madame la / marquise du chatelet vetuë en bleu garni de fourure de marte que mr de / voltaire tenoit d'elle par une amitié et une liaiSon connuë et célébrée bien / souvent. dans la république des lettres. madame du chatelet étoit ma / tantte, belle Soëur de ma mere. je n'ai pu voir Sans douleur Son portrait / ainSi vendu, revendu, et prêt diton a l'être encore par vous, Monsieur, / comme

un meuble. une parenté auSsi proche, jointte a mon admiration / pour une femme, qui a fait la gloire de Son pere et l'ornement deSonSiecle / m'engage a le réclamer auprès de vous. daignés y mettre un prix vous / même, quoique n'ayant pas l'honneur d'être connu de vous, j'ai penSé // que vous pardonneriés a un neveu le deSir deSauver au portrait de Sa / tantte les viciSsitudes qu'il a déjà éprouvé. Si vous voulés bien, Monsieur, / m'accorder ma demande je trouverai facilement quelque moyen dele / faire prendre a fernex et le faire passer ici. j'aurai Monsieur laplusgrande / reconnoiSsance del'honneteté de votre procedé, heureuxSi je pouvois dans le / pays que j'habite vous en donner quelque preuve. / J'ai l'honneur d'être avec les Sentimens lesplus distingués, Monsieur, votre très / humble et très obeiSsant Serviteur / Le C^{te} de Montrevel / mon adresse est a M.^r le Comte de Montrevel enSon chateau de challes / près Bourg enbresse a Bourg en bresse. / a challes ce 20. aoust 1786. // [au dos: {marque postale} [BO]URG [E]N BRESSE / {Montr.} AMonSieur / MonSieur de BoiSy Seigneur / de fernex dans le pays de Gex. / A fernex / {J.-L. de Budé} montrevel]

FG-27-a

Lettre de remerciements de Florent-Alexandre-Melchior de la Beaume, comte de Montrevel, à Jacques-Louis de Budé, pour son intention de lui offrir le petit portrait de sa tante, Émilie du Châtelet, conservé au château de Ferney, dans lequel il fait démonter le cénotaphe élevé par le marquis de Villette et reconstituer dans le billard la chambre de Voltaire.

Challes, 29 août 1786, 1 p. in-4°, adresse et cachet.

{XIX^e s.} Cote 16 / 50^e Pièce

{Montr.} Je n'ai rien a répondre Monsieur a la lettre quevous m'avés fait / l'honneur de m'écrire, et j'ai celui de vous remercier de tout ce qu'elle / contient d'obligeant. la tombe caSsée, le coëur oté m'anonçoient une / espece de destruction du monument que m.^r de villette auroit du / conServer puisqu'il l'avoit élevé. puisque votre intention, MonSieur, / est d'entretenir l'inScription, et de laiSser

SubSister la chambre de / Voltaire telle qu'il l'avoit décoré
 lui même, je me bornerai à vous / prier de vous Souvenir
 de ma demande Si par la Suite vous changiés / d'avis ou
 revendiés la terre. il Seroit douloureux pour moi, par une /
 parenté et l'admiration que je partage avec mon Siècle pour
 la / sçavantte Émilie de voir ainSi paSSer Son portrait de
 main en / main, et tomber peut etre dans celle de quelqu'un
 qui le priSeroit / moins que vous. j'ai l'honneur de vous
 remercier de celui que vous avés / labonté de m'offrir etje
 suis bien fâché de vous en priver: / j'ai l'honneur d'être
 avec les Sentiments lesplus distingués, Monsieur, / votre
 très humble et très obeissent – Serviteur. / Montrevel / À
 challes près Bourg ce 29. aoust 1786 // [au dos: pays de
 Gex / aMonSieur / Monsieur de Bude de fernex / enSon
 chateau de fernex près / geneve. / A fernex]

FG-27-b

Lettre de remerciements de Florent-Alexandre-Melchior de la Beaume,
 comte de Montrevel, à Jacques-Louis de Budé pour son présent du
 petit portrait de sa tante, Émilie du Châtelet, conservé jusqu'alors
 au château de Ferney suivie d'une invitation à dîner au château de
 Challes avec Jean Mallet-Genoud.

Challes, 10 octobre 1787, 1 p. in-4°, adresse et cachet.

{XIX^e s.} Cote 16 / 54^{eme} Pièce / Cote 16 / 54^{eme} Pièce [sic]

{Montr.} J'ai reçu, MonSieur, avec la plus grande
 reconnoiSSance le préteux / preSent que vous avés bien
 voulu m'envoyer je Suis très fâché que / vous en Soyés
 privé mais la mémoire de ma tantte m'est trop / préteuSe
 pour nepas l'accepter avec la plus grande SenSibilité / vous
 m'avés défendu, monSieur, d'y mettre aucun prix mais
 au / moins j'espere que vous voudrés bien m'indiquer et
 que vous me / permettrés de chercher quelque manière de
 m'acquitter en vers vous / je deSirerois que vous melaissiés

me charger de vos commiSSions dans ce / pays ce Seroit une
 bien faible marque de ma reconnoiSSance. je n'ai / point
 encore eu l'honneur de voir m^r mallet. j'étois a lapromenade
 / je regrettai bien qu'il ne fût pas entré au Sallon ou il y avoit
 du monde / et ou je rentrai un moment après. je l'ai envoyé
 prier a diner ou Souper / le jour qu'il voudra mais je le
 crois a lyon. je desirerois bien monSieur / qu'a Son exemple
 vous fussiez tenté de venir vous promener dans ce pays /
 ci et me mettre a portée de faire connoiSSance avec vous et
 vous exprimer de / vive voix des Sentiments distingués avec
 lesquels j'ai l'honneur d'être / MonSieur votre très humble et
 très obeiSSant Serviteur. Montrevel / a challes ce 10. 8.^b 1787.
 // [au dos: {marque postale} BOURG EN BRESSE / {Montr.}
 pays de Gex / AMonsieur / Monsieur de Bude de fernex /
 enSon chateau de fernex près de / geneve. / A fernex]

La salle de bains

MS-44-70

Lettre de Gilberte-Prosper Routh de Varicourt au procureur Jean-Louis Dulcis concernant les dégradations causées par les locataires dans la salle de bains du château de Ferney.

Ferney, [20 avril 1782], 1 p. petit in-4°, adresse et marque de cachet.

{J.-L. Dulcis} Reç etRep. le 20 avril 1782. /

{G.-P. Routh} cet lundis¹. monsieur que les locataire du
 chataut / veulle le randre jl cèrai tres apropos que vous
 puissie / vous si [sic] randre pour t ranplir l'en vantaire a
 cause / de la chambre dès bens ou lon navolé la chodiere
 / et les tuiaux de plon comme jl sanne foit [sic] chargé /
 par l'in vantaire et quil sanson servis toute / lannée jlet
 juste quil le racomode comme / cet le jour du marché vous
 viendrie àl'heure / que vous voudre sur le soir quand vous
 aurié / fait toute vos a' faire vous coucheriè au / chataut
 donnè mois un mot de rèponce / je suis votre servante de
 Varicourt // [au dos: {J.-L. Dulcis} 29 avril 1782. / Madame

de Varicourt / {G.-P. Routh} À Monsieur / Monsieur
Dulcice / procureur a gex]

MS-44-72

Lettre de Gilberte-Prospère Routh de Varicourt au procureur Jean-Louis Dulcis au sujet des dégradations causées par les locataires du château de Ferney dans la salle de bains.

Ferney, [21 avril 1782], 1 p. in-4°, adresse et marque de cachet.

{G.-P. Routh} je vous an vois monsieur lin vantaire du
/ chataus voié la chambre dès bens et dite moi / votre
santiment jl ce son baigniè tout leté / dans la Salle du bens et
leur domestique on antandu / le bruis et ne ceson poin levé jl
non point àvertis / pour que lon fis dès rechèrche et nan non
point / faïst de maime si vous ne pouvé pas venir lundis /
matin nis le soir vous ferie bien dalé faire / untour de ment
dimanche et vous leur ferié / remarqué larticle et vous dirè ce
qui fot / pour ce suget cela et tres considerable par / la cantité
de tuiaux de plons vous voïè / combien jlet utile que vous
donnié un / coup d'aide je veux bien mètre toute Lanxieteté
[sic] possible [sic] mais jl ne fot pas aitre dupe doné / moi un
mot de réponce sur ce que vous ferè / et ce quil fot faire et je
suis votre tres / humble servante deprez / de Varicourt / ce
sammedis / apres dinè / / [au dos: {G.-P. Routh} À Monsieur
/ Monsieur Dulcis / procureur a gex / {J.-L. Dulcis} Rec le
21. Avril / 1782 / Madame de Varicourt / {G.-P. Routh} cèpt
cèpt bien pour lundis 22 que je / vous aiprié devenir àfernèx
viendré vous / le matin ou la près dinê voilà les lèttre quil /
mon écrit et len vantaire jai oublié de daté malettre / du 20
je neconte poin de faire refaire le bail je loue / il fot dire que
vous contié que sis sans cela vous norié / pas eu la peine de
venir / cètte lèttre ètois écrite / quand j'ay reçus lavotre /
vous me / ranverré / linvantaire]

Le parc

FG-32-a

Dessus-de-liasse annoté par Voltaire concernant les chemins et les maisons situés à proximité immédiate du château de Ferney.

[Ferney], [1761], ½ p. in-4°.

{Volt.} AEclaircissements Sur / les chemins; / autrefois avant qu'on eut fait / la grande route on avait pratiqué / un petit chemin de chez Mallet / par le champ la lievre vers / les bois, et les habitants / de Magni et de Moens passaient / par le même chemin, et par / l'endroit appelé la planche / brûlée. / pignier tient la maison / possédée autrefois par / Benoît Chavanel. fontaine à la place de / Marin Pignier / et Menegoz //

FG-32-b

Double de l'engagement fait sous seing privé par Voltaire et rédigé par Wagnière aux consorts Brunet de leur restituer autant de vigne qui leur sera enlevée pour la création d'un chemin allant du village de Ferney à la maison de Jean Mallet-Genoud.

[Ferney], 23 novembre 1762, ½ p. in-4°.

{Wagn.} Je Soussigné m'engageant à faire un Chemin qui aille au Village / jusques vers la maison de M.^r Mallet, et
 Une partie des vignes / appartenantes à Monsieur et à mad^e. Brunel Setrouvant / dans le Chemin projeté, je promets de rendre dès aujourd'hui / à M^r. et à Mad^e. Brunel, [*interligne*: près de leur maison] autant de vigne que j'en prendrai / pour le dit Chemin; {Volt.} 23 nov^b 1762 Voltaire. {Wagn.} fait à double. / {Volt.} et moy je consens pour moy et pour ma femme / à la dite proposition {P. Borssat} permette De Borssat // [*au dos*: {Wagn.} Accord p.^r. le chemin / avec mad.^e. Brunel] //

AEG, AP 11.46.13-25

Extrait d'une lettre non datée d'Isaac de Budé à son fils, Jean-Louis, lui demandant de satisfaire à la demande de Voltaire en lui procurant des charmilles.

Genève, s.d., 2 p. in-4°, adresse et cachet.

{Is. de Budé} Je reçus hier, Mon Cher Jean Louis un billet de Mr / de Voltaire que tu trouveras cy joint qui réclame / tes

bons offices pour Luy procurer des Charmilles, et autres /
 plantes que tu luy a promis, il faut tacher de le / satisfaire,
 je luy mande que je tenvoie sa Lettre, et / que tu vas donner
 des ordres en Consequence... /

L'église paroissiale et la translation du cimetière

FG-07-f

Accord de principe de Jean-Pierre Biord, évêque de Genève-Annecy,
 au marquis de Villette pour la translation du cimetière paroissial de
 Ferney.

Annecy, 16 septembre 1779, 1 p. in-4°.

{an.} Cimetière de Ferney / Douzième /

{an.} Annecy, 16. 7^{bre}. 1779.

Monsieur / Je me ferai un vrai plaisir de concourir à vos
 vues pour / la translation du Cimetière de Ferney dans un
 endroit / plus commode et où il puisse avoir l'étendue /
 qu'exige l'augmentation du nombre des habitants: J'ai / en
 conséquence commis Mr. le Doyen de Gex pour / procéder
 à l'information requise; et dès qu'on m'aura / fait parvenir
 son Verbal, Je ne tarderai pas de / donner mon décret,
 Suivant vos desirs. Je Souhaite / Trouver d'autres occasions
 de vous marquer tout le / respect avec le quel Je Suis /
 Monsieur / Votre très humble et très / obéissant Serviteur /
 {J.-P. Biord} J.P. Evêque de Geneve //

FG-07-g

Promesse du marquis de Villette au curé Hugonet d'échanger contre
 son verger contigu à l'allée du château la vigne située à l'est du
 presbytère.

[Ferney], 9 septembre 1779, 2 p. in-4°.

{an.} JeSoussigné Charle Marquis de Villette, Brigadier
 / des Armées du Roy, Colonel des Dragons, Chevalier /
 deS^t. Loüis, Seigneur de ferney, déclare que / Je remettrai

et abandonnerai à titre d'échange / perpétuel et irrévocable
 par acte authentique, / à Monsieur le Curé de ferney, dès
 qu'il en / aura obtenu l'approbation de Monseigneur° /
 l'Evêque, et que les formalités en tel cas / requises auront
 été remplies, les Vignes / que Je possède au dessous de
 laSiennie Située / au Levant de Son Presbytère avec le pré
 qui / est au dessous Jusques au Chemin qui confine /
 à ce pré du Levant, contre la partie occidentale / et Son
 Verger appelé la Déserte, à prendre depuis / la haye qui
 le Sépare de l'avenüe duChateau / Jusques & compris la
 première ligne d'arbres, // & Sous la Condition que Je ferai
 planter une / Mère haye ~~en~~ ^{Ly} pour Servir de clôture à /
 l'autre portion dud Verger. Bien entendu / cependant que,
 comme cet échange proposé / et promis de ma part Sous
 l'approbation / de Mg^r L'Evêque, n'a pour objet que d'ouvrir
 la vûë duChâteau, il n'y aura aucune difficulté dans / le
 cas où il faudrait, pou° Suivre la direction, / oûtrepasser un
 peu la ligne d'arbres du côté / du Nord, d'autant plus que
~~l'ona~~ ^{l'aligne} de / direction devra partir du premier arbre, /
 et que Si Je les fais abbattre avant larécolte / des fruits, Je la
 payerai au dit S° Curé au dire / d'Experts. En foy de quoi
 J'ai Signé la / présente déclaration à ferney ce neuf de /
 Septembre 1779. / {Villet.} le Mis de Vilette //

FG-07-e

Accord de Jean-Pierre Biord, évêque de Genève-Annecy, délivré à
 Claude-Marie Guyétand, secrétaire du marquis de Villette, pour
 rétablir la chaire de l'église paroissiale de Ferney.

Annecy, 20 juillet 1782, 1 p. in-4°, adresse et marque de cachet.

{J.-P. Biord} Je n'ai point été prévenu, Monsieur, qu'on
 voulût transporter / La chaire de l'Église de Fernex au Côté
 opposé à celui où / elle étoit auparavant. Je Sais qu'il résulte
 des inconvénients / de cette translation et que Le Seigneur
 est fondé à S'en / plaindre. Je Consens auSsi volontiers
 qu'elle Soit remise / du même Côté où elle étoit ci-devant,
 et dans / L'emplacement très Convenable qui Se trouve au
 deSsous / de la table de la Communion. Vous pouvez vous

entendre / pour Cela avec M. Le Curé en lui exhibant, au
 besoin, / Cette Lettre, où je n'ai plus qu'à vous aSSurer de
 la / parfaite Considération avec laquelle je Suis, Monsieur,
 Votre très humble et obéiSSant Serviteur / J P Evêque de
 Geneve / Annecy le 20 Juillet 1782 // [au dos: À Monsieur
 / Monsieur Guyétand / AuChâteau de Fernex / {Guyét.}
 lettre de / l'Eveque d'Annecy / à l'occasion du transport /
 du Cimetière et du depla / cement dela chaire]

Le domaine seigneurial et la ville neuve

FG-07-a

État toponymique du domaine seigneurial de Ferney acquis par
 Voltaire en 1758 avec les modifications consécutives aux constructions
 neuves et les cessions de Charles du Plessis, marquis de Villette.
 [Ferney], vers 1785, 2 p. ½ grands in-4°.

{an.} ancien Domaine Du Chateau tel quil a ete vendu par
 Mr / de Boisy a feu M° De Voltaire /

champ nommé Les ~~playes~~ [interligne: pales] contenant cinq
 coupes de semature confine au / champ DeLa cure Dornex
 d'orient et par Le pré Des freres duty du setentriont /
 pré Semilien contenant cinq Setines qui fait. partie du pré
 Semilien veandu au Sr / Bourne par M^r Le m^{is} de Villette /

Bois de champagne Veandu aux S^{rs} Braimon, et Beau, confine
 au midi du pré de / jean Larcheveque au Setentriont par Le
 pré de M^r Le Baron de Vensy / actuellement champ posédé
 par Le dit Beau contenant Sept coupes DeSemature /

champ sur Vescy contenant dix coupes de Sematures confiné
 au midi par Les ~~pre~~ hutins fontaine / et Brillion Doccidont
 par Le chemin tendant de ferney a Collay /

Champ De Beau contenant ~~Sep~~ Sept coupes confine D'orion
 par Le chemin de ferney / a Collay doccidont par Les pré
 Dornex vendu au S^r: auzière par m^r DeVillette n° I / [marge:
 N° I Le Bois du / Champ de Beau / a été vendu par m^r /

Devillette au Sr Logres] /

champ nommé La grande ouche Contenant Dix Coupes. confine par Le chemin / tendent deferney a Collay Doriant et midi, Doccidant par Le pré moret Delacure / Vendu par M^r DeVoltaire a mr DeCraSsier ou eST lamaison et dependance. /

pré morel Contenant cinq Setines confine Doriant par L'ouche delacüre / Doccidont par Le pré Delafemme Boullet, vendu a m^r De Crassier par m^r DeVoltaire /

champ dela Croix Contenant Sept coupes confine par Les hutins Brillion dorient / et par le grand chemin tendont de gex ageneve doccidans. et midi; sur Lequel Sont / Les maisons ceret Bardy Valontin et celle De m^r Le marquis deflorian. n° 2 / [*marge*: n° 2 Labergement / Bardy a été Vendu / au Sr Lépine / par M^r DeVillette]

champ du quor ou de La Glacière Contenant Sept coupes ou onts été Baties Les / maisons Trilliau La croix blanche Les gros pomeaux. olivié DaLezette jeonnen vial⁺ / favre / [*marge*: + Labergement / trilliau a été vend [*sic*] / aM^r Courtoy Curé / de Saconney par M^r / De Villette] /

champ nommé LeVerney, contenont une coupe et demi confine par Le pré / Brillion D'orient et par Le petit pré De Brochet D'occidont, vendu au Sr tardy / par M^r Le marquis de Villette /

pré Dulavoir contenant cinq Setines confine par Le chemin qui tond de ferney / aCollay D'orient, et par Le bois De M^r De Crassié D'occidont et midi n° 3 / [*marge*: n° 3 M^r DeVillette / a vendu une Setine / Du pré duLavoir à / Jean pierre panissau] /

1. *Sic.* Pour « abergé ».

2. Joseph-François Gallier de Saint-Géran, entrepreneur de spectacles.

champ des plates contennent. une coupe confine au vergé
 Delafemme Boullet / D'orient et alapiece
 hutinee De Brillion d'occident; abrege¹ au S^r S^t Gerond² /

champ nommé Le Brelet Contenant. quatre Coupes, Donné
 au S^r Louis / Lendry, Sur Lequel est Sa maison et celle de
 forestié /

champ des arzilières Contenant Sept coupes Donne par M^r
 De Voltaire / au S^r Racle Sous une redevance De six Livres
 par année. La maison / et Dé pendances Batié Sur ledit.
 Champ jedit cinq coupe n°4 / [*marge*: n° 4 M^r DeVillette a /
 vendu au S^r Racle le / champ De la courbe / qui fait partie
 du / champ des arzilières / contenant deux / coupes et La
 afranchi / de sa redevance] /

petit champ des arzilières contennent une coupe et demis
 Vendu par M^r De / Villette a paul Razié confine par Le pré
 fontaine D'orient et midi et par Le champ / de Cary Du
 Setentrion. //

Autre champ des arzilières contennent Six coupes, confine
 par celui de jacque / Larcheveque D'orient, et par Le pré
 dela tuillière Du midi. /

Pré bornant contennent quatorses Setines confiné par Le
 grand chemin tendont / De Gex a Genève D'orient et
 Setentrion, et au midi par Les grand Bois /

Legrand pré Contenant vengt setines, confiné D'orient,
 midi et occidont par LeBois / pré Les Mouilles contenant
 huit Setines cize au de sous du chatelard /

champ nommé Les petites ouche contenant trois coupes
 prevenont en partie du / Domaine Diodaty, Donné en
 Echonge par M^r. De Voltaire contre Le champ nommé / Le
 Verney Du domaine de la Cure Dornex donné pour y placer
 Les maisons et jardins+ / [*marge*: + Tardy et fouras] /

grand champ tré La grange contennent Vengt coupes confine

au midi par le champ / Diodaty et par Le chemin Des Bois
tré la grange du setentrion. /

Champ Dela Livra contenant une coupe est demis confine
au midi par Le Bois malet / et par Le champ chavanel Du
Setentrion et doccidon par un chemin Dedéserte b / [*marge*:
b vendu a jacque / Dusimetiére par / M^r DeVilette] /

champ des verpilière Contenont Sept coupes confiné par Le
chemin tendons. De / Saconnay a magny Du Setentrion, et
au midi par Le maret de la fin /
pré Du maret delafin contenont huit Setine confine Doriont
par Les verpilières / et par Le champ paquau Doccident, et
midi /

autre champ nommé La Livra contenont quatre coupes,
confine par selui de / La cure dornex Du Setentrion, et au
midi par Le champ des freres marechal /
champ Le poirié dépine contenont Dix coupes confiné par
Le champ des freres / marechal Du Setentrion, et de celui
De La dmlle Tombet. Du midi. /

champ Delaraine contenant Six coupes confiné par Le Bois
perdriau du setentrion / et par Le champ de M^r Malet Du
midi C [*marge*: C Vendu par M^r / DeVilette au nommé /
Ardin deSaconnay] /

champ dela Mouille contenant Six coupes, et Bois Dit. Dela
mouille contenant environ / trois poses confine d'oriont par
Le pré Bayar Du midi et occidont. par Les terres des / freres
marechal et Tombet. / [*marge*: une partie Du champ / Du
Pré des mort / avaint [*sic*] été aberge / aufreres larcheveque
/ par M^r De Voltaire, et la / Bergement a / été afranchi par
M^r. / DeVilette a Le per / Delavente qui en à / été fait a
jacque / Larcheveque par / mon dit marquis / deVillette] /

champ paquau partage par Lagrande route entre matignin

et ferney / contenant neuf coupes, confine D'orient et setentrion par Lemaret. dela fin / et au midi par Les champs malet et fontoine /

champ De La fin contenant quatorze coupes confiné D'orient et Setentrion / par Le champ Diodaty et au midi par celui de M^r Malet /

vigne nommé La brandia contenant vengt quatre journaux, Donnée / enEchange par M^r DeVoltaire, a M Malet: Contre le champ, et / pré Des mort. Contenont trois coupes et deux Setines, et un petit pré nommé / Lefort fesant partie Delabergement jourdanet Situe auterritoire d'ornex / avec unautre petit pré nommé népla contenant ensemble deux Setines //

champ du Saujet contenant trois coupes vendu aunommé antoine Duty / par M^r. DeVillette /

champ Du chatanié Derrière Les Ecurie contenont Sept coupes / Lechamp des hutins contenont vengt Coupes, et levergé audesous des dits / hutins contenant cinq Setines, près Le chateau au de Sus dela glaciére /

champ defontaine neuve contenant Six coupes confiné par Les hutins / Du chateau D'orient. et midi, et doccident par la piéce hutinée de pierre duby /

champ et pré Moré Contenant trois Coupes De Semature, et Sept Cetines /

champ Demoins Soit mentenant pré dela fontaine [*interligne*: contenant] Sept coupes confiné par / Le chemin tendont Deferney a Moins Du midi et. d'occident et Doriant / par un chemin qui tant. De celui demoins a la grande route de Gex / Maison du Logi pré maliet et champ de Loigé contenont [*interligne*: quatre] coupe et trois Setines / abergé aLouis Louizet + Le Brelet jardin du logi soit delabergement Luizet / [*marge*: + Les maisons Bourne / auziere Rainond¹ / Louizet et Dunoye / Sont Sur / Lepré Du dit abergement. / par M^r DeVoltaire/ Lamaison Wagnière/ est Sur le Brelet

/ qui Lui a été vendu par / Louizet] /

Le champ des pelon contenant une coupe et demis compris
dans la bergement / De jean jordanet avec La croix Blanche
par M^r. DeVoltaire /

Le chenevié dela tiré Contenant Deux quars. de semature
vendu par M^r. / Le Marquis de Villette a Bernard Chapuis. /

L'emplacement Dela maison et jardin dufour et Ceret
prevenont du Vergé / Du chatelard contien demis Setine /

Le Bois Brunet achete par feu Mr. DeVoltaire, et aété vendu
par Mr. Le / marquis DeVillette au S^r Perrachon / /

[*au dos*: {XIX^e} Cote 2^{eme} / 49^{eme} P.]

INVENTAIRE DU FONDS GERLIER

conservé à l'Institut et Musée Voltaire de Genève
suivi d'un catalogue des documents publiés dans ce volume
extraits des fonds IC, MS 44 et des archives de la famille
Budé respectivement conservés à l'IMV et aux AEG

FG-01

Dénombrement des domestiques de la seigneurie de Ferney établi par
Isaac de Budé à l'intention de Voltaire.

[Genève-Ferney], 1758, 1 p. in-4°, p. 168.

FG-02

Rôle des communiers et des habitants de Ferney établi à l'intention
de Voltaire .

[Ferney], 2 novembre 1758, 2 p. in-4°, p. 53.

FG-03-a

Demande de Voltaire d'un certificat de vie transmise par Wagnière à
Balleidier.

[Ferney], 30 janvier 1765, $\frac{3}{4}$ p. in-8°, adresse, p. 109.

FG-03-b

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet des mesures à prendre contre
les hannetons et les chenilles.

[Ferney], 13 mai 1765, $\frac{3}{4}$ p. in-8°, adresse et marque de cachet, p. 110.

FG-03-c

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet des mesures à prendre contre

la maladie qui s'est déclarée à Mategnin.

[Ferney], 22 août 1765, 1 p. in-8°, adresse et marque de cachet, p. 111.

FG-03-d

Commande de bourneaux, soit tuyaux, par Wagnière à Balleidier.

[Ferney], 4 mars 1766, ½ p. in-8°, adresse et marque de cachet, p. 112.

FG-03-e

Invitation de Madame Denis transmise par Wagnière à Balleidier et commande de Bleu de Gex.

[Ferney], 17 mai 1765, ½ p. in-8°, adresse et marque de cachet, p. 110.

FG-03-f

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier pour faire le point sur différentes affaires comme celle de la fontaine.

[Ferney], 3 novembre 1763, ½ p. in-8°, adresse et marque de cachet, p. 104.

FG-03-g

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier, suite à l'accident du garde Guerchet.

[Ferney], 9 [décembre] 1763, 1 p. in-8°, p. 104.

FG-03-h

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier.

[Ferney], 21 février 1764, ¼ p. in-4°, adresse et marque de cachet, p. 105.

FG-03-i

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet d'une saisie de vaches et de l'affaire des chemins avec envoi de provisions pour le juge.

Ferney, 29 avril 1764, 1 p. ¼ in-8°, p. 105.

FG-03-j

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet des dégâts causés par les vaches de la veuve Larchevêque, des chemins de traverse, du marais

de la Brillon, des affaires Bétems et Pommier.
 Ferney, 28 novembre 1764, 2 p. in-4°, p. 107.

FG-03-k

Invitation transmise par Wagnière à Balleidier de la part de Voltaire.
 Ferney, 29 décembre 1762, ¼ p. in 4°, adresse et marque de cachet, p. 102.

FG-04-a

Procuration de la Générale de Donop, douairière de la Bâtie Beauregard, donnée à Jean-Pierre Prelaz, commissaire à terriers de Givrin, pour la conclusion à l'étude de Claude Raffoz d'un échange avec Madame Denis d'un pré à Ferney contre le « Pré du Lavoir » à Collex et la renonciation aux lods et cens qu'elle prétend sur divers biens acquis par Voltaire.
 [Collex-Bossy], La Bâtie Beauregard, 2 avril 1768, 1 p. ¼ in-4°.

FG-04-b

Brouillon du 4-c.

FG-04-c

Promesse faite par la Générale de Donop à Madame Denis d'échanger avec elle un pré à Ferney contre le « Pré du Lavoir » à Collex et la renonciation aux lods et cens qu'elle prétend sur divers biens acquis par Voltaire.
 [Collex-Bossy], La Bâtie Beauregard, 4 avril 1768, 1 p. in-4°.

FG-04-d

Compte des lods et cens prétendus à hauteur de 1 922 livres, 18 sols et 10 deniers par la Générale de Donop sur le « Pré du Lavoir » acquis à Collex par Voltaire de Jacob de Budé, un bois « Dessus Servand » et un pré « En la Praley » acquis de Jacques Louis de Choudens à Collovrex et un bois « Au Bucley » acquis d'un sieur Fabry à Collovrex.
 [Collex-Bossy, Givrin], 1768-1769, 1 p. grand in-4°.

FG-4-e

Réfutation point par point d'une lettre de Voltaire par la Générale de Donop afin qu'il s'acquitte des lods et cens qu'elle prétend à hauteur de 861 livres et 14 sols sur « le Pré du Lavoir » situé à Collex.

Château de Beauregard, 8 novembre 1762, 2 p. ½ in-4°.

FG-04-f

Compte des lods et cens prétendus par la Générale de Donop à hauteur de 547 livres et 11 deniers sur une estimation initiale de 861 livres, 14 sols et 10 deniers sur le « Pré du Lavoir », un bois « Dessus Servand », un champ « En Verdier » acquis par Voltaire en même temps que la seigneurie de Ferney.

[Collex-Bossy, Givrin], 1760, 1 p. grand in-4°.

FG-04-g

Compte des lods et cens prétendus par la Générale de Donop à hauteur de 866 livres, 16 sols et 4 deniers sur le « Pré du Lavoir », un bois « Dessus Servand », un champ « En Verdier » acquis par Voltaire en même temps que la seigneurie de Ferney.

[Collex-Bossy, Givrin], [1765], 1 p. grand in-4°.

FG-04-h

Envoi par la Générale de Donop à Voltaire d'un extrait de reconnaissance de fief concernant le « Pré du Lavoir » à Collex estimé à 4 000 livres et d'un état récapitulatif des lods et ventes par elle prétendus.

[Collex-Bossy, Givrin], 1765, 2 p. in-4°.

FG-05-a

Extrait des registres de la châtellenie royale de Gex contenant la sommation faite à Madame Denis par Jean-Pierre Jacquemier, sergent royal, de verser 24 livres à Étienne Bellami, citoyen de Genève, pour les dégâts causés par ses vaches dans sa vigne en hutins de Moëns,

1. AEG, AA, minutes Nicod, t. II, folio 227. *Correspondance définitive*, éd. Th. Bestermann, t. CXI, appendice 244, p. 472-473.

2. AEG, AA, minutes Nicod, t. II, folios 263v-9. *Ibid.*, t. CX, appendice 235, p. 445-447.

suivant les rapports des 1^{er} et 18 juin 1759 de Catherin Thomas, messier de Moëns, et des experts désignés par les parties contradictoires, à savoir Guillaume Fontaine et André Maréchal.

Châtellenie de Gex, 27 juin 1759, 4 p. in-4°.

FG-05-b

Extrait des registres de la châtellenie royale de Gex contenu dans l'acte précédent.

[Châtellenie de Gex], 1^{er} et 18 juin 1759, 2 p. ¼ in-4°.

FG-05-c

Expédition à Madame Denis par Pierre-François Nicod Puiné de l'acte de reconnaissance de ses droits d'adduction d'eau « En Montagny » pour l'alimentation de sa maison du Châtelard passé en sa faveur le 30 mars 1764 à Gex par Françoise Gardet, veuve Dutil, en son nom et celui de ses enfants¹.

[Gex], 9 avril 1764, 1 p. in-4°, parchemin.

FG-05-d

Expédition à Madame Denis par Pierre-François Nicod Puiné de l'acte d'échange, conclu le 16 août 1763 avec François Lombard, représentant Jean Mallet Genoud, d'une parcelle de vigne « Es Brandies » située sous le château de Ferney et d'un pré hutiné provenant de l'échange avec le curé Gros contre une autre parcelle de vigne « Es Brandies », un pré « Es Morts » et une parcelle au « Pré Néplat » à Ornex².

Gex, 22 août 1763, 3 p. ½ in-4°, parchemin.

FG-05-e

Seconde expédition à Voltaire par Claude Raffoz de l'acte d'échange, conclu le 10 juin 1768 avec André Maréchal de Collex, laboureur, tant en son nom propre qu'en celui de ses frères, du champ « Au Crêt »

1. AEG, AA, minutes Nicod, t. VII, folios 1098r-9. *Ibid.*, t. CXXIII, appendice 376, p. 475-476.

2. AEG, AA, minutes Nicod, t. VII, folios 1285r-6r. *Ibid.*, éditée par Th. Bestermann, t. CXXVI, appendice 418, p. 455-456.

3. AEG, AA, minutes Nicod, t. VII, folios 1292v-4r. *Ibid.*, t. CXXVI, appendice 422, p. 460-461.

contre un champ situé à « Trez-la-grange » et une parcelle sise « Au champ des poiriers d'épine ».

[Ferney], 10 juin 1768, 2 p. $\frac{3}{4}$ in-4°.

FG-05-f

Expédition à Madame Denis par Pierre-François Nicod Puiné du bail emphytéotique d'une portion de maison contigue à la sienne sur le chemin de Mategnin donné le 17 mai 1773 à François Grandperret, maître horloger, moyennant une rente annuelle de 60 livres¹.

Gex, 31 mai 1773, 2 p. $\frac{1}{2}$ in-4°, parchemin.

FG-05-g

Expédition à Madame Denis par Pierre-François Nicod Puiné du bail emphytéotique d'une maison et d'un terrain situés aux Arzillières donné le 24 juillet 1775 à Léonard Racle, architecte, suivant une promesse à lui faite en 1764, moyennant le paiement annuel de 6 livres de France et 1 sol de cens².

[Gex], 3 août 1775, 2 p. $\frac{1}{4}$ in-4°, parchemin.

FG-05-h

Expédition à Madame Denis par Pierre-François Nicod Puiné du bail emphytéotique d'une maison sise sur le grand chemin de Genève et contigue à celle d'Étienne Perrachon donné le 3 août 1775 à Jean Malcomésius, moyennant 162 livres de rente annuelle et 1 sol de cens³.

[Gex], 11 août 1775, 2 p. $\frac{1}{2}$ in-4°, parchemin.

FG-05-i

Double de l'acte de vente dressé par Guillaume Corboz et conclu sous seing privé entre Madame Denis, représentée par Voltaire, et Gaspard Brochu d'Ornex, d'un pré « En Crota » jouxtant le Pré Similien moyennant 250 livres, argent de France et un écu de 6 livres pour les épingles.

1. AEG, AA, minutes Nicod, t. II, folios 251-3r. *Ibid.*, t. CXI, appendice 239, p. 465-466.

[Ferney], 30 septembre 1760, 2 p. grand in-4°.

FG-06-a

Lettre d'Alexandre Mainsonnat au procureur Jean-Louis Martin au sujet du bois vendu par la Emeri-Durand à Madame Denis et par le sieur Brunet aux Bêtems de Moëns qui le revendiquent.

[Ferney], 28 septembre 1777, 1 p. in-8°, pliée en deux par la verticale, adresse et marque de cachet.

FG-06-b

Lettre de Voltaire non datée au procureur Jean-Marie Martin au sujet du bois vendu à Madame Denis par la Emeri-Durand et revendiquée par les Bêtems de Moëns.

[Ferney], 24 novembre 1777, ½ p. in-8°, et 1 p. in-8° oblong.

FG-06-c

Délibéré du procureur Jean-Louis Martin en faveur des Ursulines de Gex au sujet des biens acquis d'Étienne Bêtems par Madame Denis et à elles hypothéqués.

[Gex], 20 juin 1777, 1 p. ½ in-4°.

FG-06-d

Expédition à Balleidier par Bernard Barrucand, sergent royal, de l'acte d'abandon de poursuites hypothécaires contre Étienne Bêtems, maître horloger, par la supérieure du couvent des Ursulines de Gex moyennant la somme de 475 livres correspondant à la vente effectuée par le dit Bêtems le 28 septembre précédent à Madame Denis.

[Gex], 30 octobre 1766, 2 p. ½ in-4°.

FG-06-e

Expédition à Madame Denis par Pierre-François Nicod Puiné de l'acte d'échange, conclu le 25 octobre 1763 avec Jean-François Bêtems de Moëns, maître horloger, d'un champ lieu dit « Es Verpillière » soit « Champ de la Planche » et d'une parcelle au « Bois carré » à Ferney contre deux champs contigus au « Champ de la Fontaine » à Moëns, hormis les droits d'adduction qu'elle se réserve pour sa fontaine de Ferney¹.

[Gex], 6 novembre 1763, 3 p. ¼ in-4°, parchemin.

FG-07-a

État toponymique du domaine seigneurial de Ferney acquis par Voltaire en 1758 avec les modifications consécutives aux constructions neuves et les cessions de Charles du Plessis, marquis de Villette.

[Ferney], vers 1785, 2 p. ½ grands in-4°, p. 237.

FG-07-b

Certificat délivré par le contrôleur général des restes de la chambre des comptes relatif à la charge de trésorier général de l'extraordinaire des guerres successivement assumée par le grand-père maternel du marquis de Villette, Jacques-René Cordier de Launay, son père, Pierre-Charles de Villette, et le commis de ce dernier, Jean-François Robillard, entre 1729 et 1757.

[Paris], 27 novembre 1784, 2 p in-4°.

FG-07-c

Lettre de Philippe-Henri maréchal de Ségur, Secrétaire d'État à la Guerre, au marquis de Villette concernant la prise en charge des frais d'hébergement du détachement d'invalides à Ferney.

[Versailles], 24 avril 1784, 1 p. ½ in-4°.

FG-07-d

Lettre d'Antoine-Jean Amelot de Chaillou, intendant de Bourgogne, au marquis de Villette accompagnant la copie de la lettre du 8 mai reçue du Maréchal de Ségur concernant la prise en charge des frais d'hébergement du détachement d'invalides à Ferney.

[Paris], 20 mai 1784, 1 p. in-4° et 1 p. ½ in-4°.

FG-07-e

Accord de Jean-Pierre Biord, évêque de Genève-Annecy, délivré à Claude-Marie Guyétand, secrétaire du marquis de Villette, pour rétablir la chaire de l'église paroissiale de Ferney.

Annecy, 20 juillet 1782, 1 p. in-4°, adresse et marque de cachet, p. 236.

1. AEG, AA, minutes Nicod, t. VII, folios 1557v-9v. *Ibid.*, t. CXXIX, appendice 496, p. 354-356.

FG-07-f

Accord de principe de Jean-Pierre Biord, évêque de Genève-Annecy, au marquis de Villette pour la translation du cimetière paroissial de Ferney.

Annecy, 16 septembre 1779, 1 p. in-4°, p. 235.

FG-07-g

Promesse du marquis de Villette au curé Hugonet d'échanger contre son verger contigu à l'allée du château la vigne située à l'est du presbytère.

[Ferney], 9 septembre 1779, 2 p. in-4°, p. 235.

FG-07-h

Expédition par Pierre-François Nicod Puiné du contrat de mariage conclu le 12 novembre 1777 au château de Ferney entre Charles de Villette, marquis du Plessis-Villette et seigneur de la châtellenie de Sacy-le-Grand, et Mademoiselle Reine-Philiberte Routh de Varicourt, alias « Belle et Bonne »¹.

[Gex], 12 novembre 1777, 3 p. ½ in-4°.

FG-07-i

Avis de paiement de Passavant, de Candolle, Bertrand et compagnie au marquis de Villette du reliquat de 58 601 L. restant dues par Jacques-Louis de Budé pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney et reçu dudit marquis.

Genève, 26 juillet 1786 ; Paris, 13 mars 1787, 3 p. in 4°, p. 211.

FG-07-j

Note relative aux biens de la seigneurie de Ferney relevant du roi rédigée à l'intention de Jacques-Louis de Budé afin d'obtenir une diminution du montant des lods et ventes.

[Ferney-Genève], [1786], 1 p. in-4°, p. 199.

FG-07-k

Document préparatoire au contrat de vente de la seigneurie de Ferney à Jacques-Louis de Budé rédigé par un commis du marquis

de Villette.

[Paris], [1784], 2 p. $\frac{3}{4}$ in-4°, p. 200.

FG-07-l

Lettre du marquis de Villette au procureur de Jacques-Louis de Budé au sujet de la vente de la seigneurie de Ferney et plus particulièrement du paiement des lods et ventes.

[Paris], [1784], 2 p. $\frac{1}{4}$ in-4°, p. 201.

FG-07-m

Lettre du marquis de Villette au procureur de Jacques-Louis de Budé au sujet de la vente de la seigneurie de Ferney et plus particulièrement du paiement des lods et ventes et de la rente de Madame Duvivier.

Paris, 1^{er} novembre 1784, 3 p. in-4°, p. 203.

FG-07-n

Lettre du marquis de Villette au procureur de Jacques-Louis de Budé qu'il menace d'une rupture des négociations relatives à la vente de la seigneurie de Ferney.

Paris, 1^{er} janvier 1785, 2 p. in-4°, p. 204.

FG-07-o

Lettre du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé valant accord pour la vente de la seigneurie de Ferney.

Paris, 31 janvier 1785, 1 p. $\frac{1}{2}$ in-4°, p. 205.

FG-07-p

Lettre d'accompagnement à l'acte de vente de la seigneurie de Ferney du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé et éclaircissements relatifs aux lods et ventes dûs à la République de Genève.

Paris, 6 juin 1785, 1 p. $\frac{1}{2}$ in-4°, p. 206.

FG-07-q

Lettre de remerciement du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé à l'occasion du paiement des arrérages des 60 000 livres restant dues pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney.

Paris, 21 avril 1786, 2 p. in-4°, p. 206.

FG-07-r

Lettre d'accompagnement du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé à la quittance générale des sommes dues pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney et aux archives contenant les contrats s'y rapportant conclus par Madame Denis et lui-même.

Paris, 13 mars 1787, 1 p. in-4°, p. 213.

FG-07-s

Lettre d'accompagnement du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé à la quittance générale, avec réserve des sommes dues pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney et promesse d'envoi des archives contenant les contrats s'y rapportant conclus par Madame Denis et lui-même.

Paris, 14 août 1786, 2 p. in-4°, p. 210.

FG-07-t

Demande du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé afin qu'il s'acquitte, lorsqu'il sera remis de sa situation, de plusieurs sommes dont 1 800 livres de lods et ventes, 600 livres dues à François Dunoyer pour la clôture du cimetière, et le reliquat dû pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney.

Paris, 6 juillet 1786, 2 p. in-4°, p. 209.

FG-07-u

Invitation du marquis de Villette à Jacques-Louis de Budé à s'acquitter, en lieu et place des arrérages des 60 000 livres restant dues pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney, des lods et ventes devant être payés à la République de Genève, de ceux réclamés par Hyacinthe de Pingon, seigneur de Feuillasse et de Mategnin, et des frais occasionnés par la construction du mur de clôture du nouveau cimetière.

Paris, 25 mars 1786, 3 p. in-4°, p. 207.

FG-08-a

Mémoire instructif de Jean-Marie Poncet, bourgeois de Gex, à l'intention de Jacques-Louis de Budé, pour recouvrer une parcelle,

lieu-dit, « Le défrichement », dont il prétend avoir été spolié par Voltaire en 1761.

Gex, [1785], 3 p. ¼ in-4°, p. 226.

FG-08-b

Quittance de 195 livres, 16 sols et six deniers, établie par Claude Delachault, receveur de la Généralité de Dijon, bureau de Gex, à l'intention de Madame Duvivier pour la régularisation du droit de centième-denier dû pour l'acquisition de prés à Ferney appartenant à Jean-Marie Poncet, bourgeois de Gex, le 20 avril 1759.

[Gex], 29 novembre 1787, 1 p. in-8°.

FG-08-c

Quittance générale établie par Jean-Marie Poncet, bourgeois de Gex, à l'intention de Voltaire pour la vente de ses prés de Ferney moyennant la somme de 6000 livres, payées moitié comptant, moitié par lettres de change.

[Genève], 20 avril 1759 et 16 janvier 1760, 2 p. in-4°.

FG-09

Engagement réciproque de Voltaire et du curé Hugonet de ne pas engager de procès au sujet de la dîme de Ferney.

[Ferney], 25 janvier 1775, ¾ p. in-4°, p. 84.

FG-10-a

Lettre de Madame Denis à Balleidier au sujet de différentes affaires et plus particulièrement d'un échange de terrain avec le curé de Ferney et de la maison de Malga qu'on s'apprête à démolir.

Ferney, 6 novembre 1762, 2 p. ¼ petit in-4°, p. 101.

FG-10-b

Première expédition à Madame Denis par Pierre-François Nicod

1. AEG, AA, minutes Nicod, t. III, folios 362-5r. *Ibid.*, t. CXIII, appendice 263, p. 484-486; L. Choudin, *Deo erexit Voltaire*, annexe 8, p. 153-155.

Puiné de l'acte d'échange, conclu le 9 avril 1765 avec le curé Gros, du domaine du Clergeat, d'un champ situé sous le domaine Mallet et d'un champ « En Fontaine neuve », contre la ferme Saint-Germain, plusieurs parcelles de champs situés « Au champ des Pales », « Au champ des Plattes », « Au champ de Baud », « En la petite Ouche », « Au Vernay », plusieurs prés sis « Au pré de la monnoye ou Similien », « Au pré Moret », « Derrière Saint-Germain », une vigne « Aux Levrieres » et enfin la vigne de « La Fernaise »¹.

[Gex], 16 avril 1765, 3 p. in-4° et 4 p. in-4°, parchemin.

FG-11

Ensaisinement de la seigneurie de Ferney par Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche, prince apanagiste de la baronnie de Gex, en faveur de Madame Denis, suivi d'une quittance établie à l'intention de Voltaire relative au versement en son nom par d'Argental de 4000 livres correspondant au paiement des deux tiers des lods et ventes dûs pour ladite acquisition.

Paris, 13 et 14 mars 1760, grand in-4°, p. 66.

FG-12-a

Conseil anonyme à l'intention d'Isaac de Budé de favoriser le rapprochement entre Louis-Gaspard Fabry, fermier du comte de la Marche, apanagiste de la baronnie de Gex, et Voltaire afin de mettre un terme aux griefs de celui-ci concernant le procès des dîmes et le paiement des lods et ventes consécutif à l'acquisition de la seigneurie de Ferney.

[Ferney-Gex-Genève ?], [1^{er} semestre 1759], 2 p. in-4°, p. 64.

FG-12-b

Estimation des biens de la seigneurie de Ferney et des lods et ventes afférents établie par Wagnière à l'intention de Voltaire dans la perspective d'un courrier devant être adressé à Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche et apanagiste de la baronnie de Gex.

[Ferney - Genève], [entre le 7 et le 15 octobre 1758], 2 p. ¼ in-4°.

FG-12-c

Billet d'accompagnement à la lettre de Voltaire du 27 mars 1759 (D8219) au président Ruffey relatif à l'aveu de dénombrement de la seigneurie

de Ferney afin qu'il le conserve jusqu'à ce que l'arrêt de reprise de fief soit rendu et que les lods et ventes soient payés.

[Ferney], [27 mars 1759], 1 p. in-4°, p. 61.

FG-13-a

Mémoire à l'intention de Voltaire et annoté par lui concernant le parti à prendre avec la communauté de Ferney dans le procès intenté par Philippe Ancian, curé de Moëns.

[Ferney-Gex], vers 1759, 1 p. ½ in-4°.

FG-13-b

Rôle des biens revendiqués contre Voltaire par le chapitre de Genève à Fernex au titre du droit éminent comprenant entre autres l'ancienne maison Prodron sise au sud de l'église paroissiale et reconnus comme tels par Guillaume de Budé le 22 juillet 1716.

[Genève], s.d., 5 p. ¼ in-4°.

FG-13-c

Lettre de Jean-Marie Arnoult, avocat et doyen de l'université de Dijon, à Voltaire et Madame Denis au sujet des lods et ventes réclamés par le chapitre de Genève pour un arpent de terre acquis à Ferney à proximité immédiate du château.

Dijon, 24 janvier 1767, 2 p. in 4°, adresse et cachet, p. 85.

FG-13-d

Lettre de Jean-Marie Arnoult à Voltaire et Madame Denis au sujet des mesures à prendre indépendamment du procureur Jean-Louis Vachat pour terminer la procédure relative aux lods et ventes réclamés par le chapitre de Genève.

Dijon, 16 mai 1767, 2 p. ½ in-4°, adresse et fragments de cachet, p. 86.

FG-13-e

Lettre d'Isaac de Budé à Voltaire lui exprimant ses regrets de voir la procédure en cours sur les dîmes de Ferney contre le curé Gros

évoquée au parlement des États de Bourgogne plutôt qu'au Conseil du roi, au risque de la perdre.

Genève, 13 mai 1763, 3 p. in-4°, p. 81.

FG-13-f

Lettre de remontrance d'Isaac de Budé à Voltaire à propos de la mauvaise tournure prise par la procédure relative aux dîmes de Ferney engagée par le curé Gros.

Genève, 16 mai 1763, 2 p. in-4°, p. 82.

FG-13-g

Lettre d'Isaac de Budé à Voltaire l'assurant de l'intervention de Jean-Pierre Crommelin plénipotentiaire de la République de Genève au Conseil du roi au sujet de la procédure engagée sur les dîmes de Ferney par le curé Gros.

Genève, [entre mars et septembre 1766], 1 p. in-4°, adresse et marque de cachet, p. 83.

FG-14

Liste des officiers de la seigneurie de Ferney dressée par Isaac de Budé à l'intention de Voltaire.

[Genève-Ferney], 1758, 1 p. in-4°, p. 98.

FG-15-a

Lettre à Voltaire du marquis Jean-Joseph de Laborde au sujet de l'affaire des Rescriptions, de sa souscription récente à l'emprunt royal de 160 millions et du parti à tirer des spéculations sur le cours de l'or à Cadix.

Paris, 30 avril 1770, 1 p. ½ in-4°, p. 180.

FG-15-b

Décompte adressé à Voltaire par le marquis Jean-Joseph de Laborde et inséré dans la lettre précédente, au sujet de l'affaire des rescriptions, et des 16 500 livres restant dues sur leur capital.

Paris, 30 avril 1770, 2 p. in-4°, p. 181.

FG-15-c

Avis de paiement à Voltaire du marquis Jean-Joseph de Laborde de 16 500 livres sur la capital de ses rescriptions et de deux traites de 3 500 et 3 000 livres.

Paris, 7 août 1777, 1 p. ½ in 4°, p. 182.

FG-16-a

Éclaircissements de Philippe-Antoine de Claris, marquis de Florian, en réponse au marquis de Villette au sujet de ses droits d'adduction d'eau tant au pré dit de Moëns qu'en amont du Châtelard.

[Ferney], 1779 – 1785 ?, 1 p. in-8°.

FG-16-b

Demande de renseignements de Philippe-Antoine de Claris, marquis de Florian, à Jacques-Louis de Budé au sujet de ses intentions à l'égard de la rente que perçoit Madame Duvivier sur la seigneurie de Ferney.

[Ferney], 8 juillet 1784, 1 p. in-4°, fragment de cachet.

FG-17-a

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier pour aborder la question de la subhastation des hoiries Burdet et Des Truches.

Ferney, 18 juillet 1763, 1 p. in 8°, adresse, p. 103.

FG-17-b

Double de l'amodiation quinquennale du pré Avrillon situé à Magny rédigée par Guillaume Corboz et faite par la veuve Burdet, en faveur de Voltaire.

[Ferney], 22 mars 1760, 1 p. ¼ in-4°, p. 132.

FG-17-c

Expédition par Jean-Charles Girod de l'obligation de 288 livres consentie par Voltaire à la veuve Burdet le 5 avril 1759 contre la jouissance durant six années du pré Avrillon situé à Magny.

Gex, 5 avril 1759, 2 p. in-8°, parchemin, p. 130.

FG-17-d

Lettre de la veuve Burdet à Wagnière afin qu'il obtienne l'intervention

de Voltaire et de Balleidier dans son affaire contre Jacquemet l'Aîné.
Lyon, 2 février 1763, 2 p. in-4°, adresse et marque de cachet, p. 133.

FG-17-e

Estimation d'un pré et de trois champs appartenant à la veuve Burdet établie par Guillaume Corboz à la demande de Voltaire.
[Ferney], 5 octobre 1759, $\frac{3}{4}$ p. in-4°, p. 131.

FG-17-f

Double du précédent.

FG-17-g

Sommation de Louise-Anne Burdet, épouse Serval, à Madame Denis de se prononcer, ce jour et au château de Ferney où elle attend sa réponse, sur la restitution en sa faveur des biens de l'hoirie Burdet.
[Ferney – Thoiry], 19 février 1775, 3 p. in-4°, adresse et fragments de cachet, p. 136.

FG-17-h

État des dettes de la veuve Burdet et des domaines qu'elle veut vendre ou louer établi par Voltaire.
[Ferney], [1759], 1 p. $\frac{3}{4}$ in-4°, p. 131.

FG-17-i

Dessus de liasse déchiré annoté par Voltaire concernant l'affaire Burdet.
[Ferney], [1775], $\frac{1}{2}$ p. in-4°, p. 129.

FG-17-j

Mémoire établi par Wagnière contre les prétentions de Louise-Anne Burdet, épouse Serval, sur l'hoirie de sa mère d'après le précédent

1. AEG, AA, minutes Nicod, t. II, folios 166 et sq. *Ibid.*, t. CIX, appendice 220, p. 475-477.

exposé amendé par Voltaire.

[Ferney], [1775 ?], 2 p. ½ in-4°, p. 141.

FG-17-k

Exposé attribué au procureur Camille Morellet et amendé par Voltaire en réponse au libelle exploité par l'huissier Peney le 23 mars 1775 contre les prétentions de Louise-Anne Burdet, femme Servel, sur l'hoirie de sa mère, et ayant servi à la rédaction d'un mémoire en défense par Wagnière.

[Ferney-Gex], 1775, 2 p. in-4°, p. 137.

FG-17-l

Suite du document précédent.

[Ferney-Gex], 1775, 2 p. ¼ in 4°, p. 139.

FG-17-m

Offre de sœur Cornot, supérieure de la maison de la Charité du Grand-Saconnex, à Madame Denis de ne pas procéder à une nouvelle subhastation des biens de l'hoirie Burdet en échange du rachat des dettes contractées par feu Charles-Amédée Burdet et de l'acquisition d'un fonds à concurrence de 1 300 livres.

Grand-Saconnex, 24 juin 1767, 2 p. ½ in-4°, p. 134.

FG-17-n

Expédition à Madame Denis par Claude Raffoz de l'acte d'échange, conclu le 28 janvier 1768 avec Reymondine Burdet, femme de Jacques Pignier, maître horloger, des jardin, verger, chenevière, champ triangulaire et place du four contigus à la maison qu'ils ont lui déjà cédée par acte du 14 janvier de la même année contre un terrain sis dans le jardin de la ferme Saint-Germain et le champ dit de « La lièvre ».

[Gex], 6 février 1768, 3 p. in-4°.

1. L'original signé se trouve aux AEG sous la cote AP 11.47.2. L'un comme l'autre ne semblent pas autographes.

FG-17-o

Expédition à Madame Denis par Pierre François Nicod Puiné de l'acte d'échange, conclu le 27 octobre 1762 avec Jacques Pignier, maître horloger, de la ferme qu'il possède dans le prolongement du parterre du château contre une mesure avec jardin située dans la cour de la ferme Saint-Germain que la dite Dame Denis s'engage à restaurer et à embellir¹.

[Gex], 6 novembre 1762, 3 p. in-4°, parchemin.

FG-18-a

Quittance de dix louis d'or neuf établie par Jean-Louis de Budé, au nom son père Isaac, à l'intention de Voltaire.

Genève, 29 avril 1759, ¼ p. in-4°, p. 60.

FG-18-b

Renonciation au droit de retrait lignager sur la seigneurie de Ferney par Isaac, Jean-Louis et Jacob de Budé en faveur de Voltaire qui s'apprête à l'acquérir de leur frère et oncle, Jacob de Budé.

[Genève] 20 novembre 1758, 2 p. ¼ in-4°, p. 58.

FG-18-c

Renonciation au droit de retrait lignager sur la seigneurie de Ferney par Guillaume de Budé en faveur de Voltaire qui s'apprête à l'acquérir de son frère, Jacob de Budé.

Turin, 13 décembre 1758, 1 p. in-4°, cachet, p. 59.

FG-19

Double du mémoire soit genuit établi à l'intention de Voltaire par Jean-Charles Girod de l'histoire de la seigneurie de Ferney et de ses possesseurs de 1453 à 1758¹.

[Gex-Ferney], [septembre-octobre 1758], 6 p. ¼ in 4°, p. 39.

FG-20

État des revenus principaux de la seigneurie de Ferney dressé par Isaac de Budé à l'intention de Voltaire.

[Ferney-Genève, fin septembre – début octobre 1758], 2 p. in-4° et 2 p.

$\frac{3}{4}$ in-4°, p. 47.

FG-21-a

Lettre de Pierre Dupuits de la Chaux, seigneur de Maconnex, à Balleidier au sujet de deux saisies mobilières concernant entre autres la famille Dumarcey.

Ferney, 29 août 1763, 1 p. in-8°, adresse et marque de cachet, p. 104.

FG-21-b

Demande de Madame Denis à Balleidier d'un certificat de vie.

Ferney, 4 janvier 1766, 1 p. in 4°, adresse et cachet, p. 112.

FG-21-c

Demande de Madame Denis à Balleidier d'un certificat de vie suivie d'une requête relative à la rénovation des terriers, soit extentes, de la seigneurie de Ferney.

[Ferney], 9 octobre 1765, 1 p. in 4°, adresse et marque de cachet, p. 111.

FG-22-a

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier.

[Ferney], 22 août 1763, $\frac{1}{4}$ p. in-8°, adresse, p. 103.

FG-22-b

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier pour dresser un acte notarié et faire le point sur la procédure en cours.

Ferney, 26 octobre 1762, $\frac{1}{2}$ p. in-4°, adresse et cachet, p. 100.

FG-23-a

Lettre de Wagnière à Balleidier au sujet de lettres lui étant destinées ainsi qu'à Louis-Gaspard Fabry et ayant été envoyées par erreur à Genève.

[Ferney], s.d., $\frac{3}{4}$ p. in-8°, p. 100.

FG-23-b

Réclamation de Madame Denis à Balleidier des quittances relatives à

sa rente de Lyon, à la capitation et au vingtième.
[Ferney], 7 avril [1765], 1 p. in-4°, adresse, p. 109.

FG-23-c

Double de la quittance d'un montant de 3 080 livres, six sols et 8 deniers établie à l'intention de Madame Denis par Wagnière et signée de Louis-Gaspard Fabry concernant le paiement du tiers des lods et ventes qui lui reviennent en tant que fermier du comte de la Marche à l'occasion de l'acquisition de la seigneurie de Ferney.
Genève, 7 août 1759, 3 p. in-4°, adresse, p. 65.

FG-24-a

Double du 24 c.
[Ferney], 7 juillet 1764, 1 p. in-4°, 2 p. ½ in-4°.

FG-24-b

Contrat dressé par Louis Veillard de la vente faite par Jacques Caille à Jacques Brochet d'une pièce de bois sise « Au bois des Tuillières », revendue par la veuve Brammerel à Voltaire.
[Genève], 11 mai 1720, 2 p. ¼ in 4°.

FG-24-c

Acte d'échange dressé par Wagnière et conclu sous seing privé entre Madame Denis, représentée par Voltaire, Antoine, Benoit, Marie Brammerel et leur mère, Jeanne Brochet, des broussailles qu'ils possèdent aux « Bois de la Pierre », « de la Tuillière » et au « Petit Bois » contre un champ situé au « Champ Rapin » provenant de Monsieur Diodati.
[Ferney], 7 juillet 1764, 1 p. in-4°, 2 p. ½ in-4°.

FG-25-a

Invitation de Voltaire transmise par Wagnière à Balleidier pour traiter de l'affaire Dillon en présence de Louis-Gaspard Fabry.
[Ferney], 10 décembre 1765, carte à jouer (as de cœur), p. 156.

FG-25-b

Modification de détail apportée par Voltaire au rapport contre le sieur Dillon transmise par Wagnière à Balleidier.

[Ferney], 9 décembre 1765, ½ p. in-8°.

FG-25-c

Liste des témoins présents lors des deux agressions du sieur Dillon commises au château de Ferney et contre le garde Guerchet dressée par Wagnière à l'intention de Balleidier.

[Ferney], [9 décembre 1765], ½ p. in-8°, p. 155.

FG-25-d

Notification de Wagnière à Balleidier de la déposition à venir du garde Jacques Guerchet contre le sieur Dillon et demande d'intervention auprès de Louis-Gaspard Fabry pour faire armer le village de Ferney.

Ferney, 9 décembre 1765, 1 p. in-4°, p. 154.

FG-25-e

Dénonciation soit remontrance des agressions du sieur Dillon au château de Ferney et contre le garde Guerchet transmise par Wagnière à Balleidier de la part de Voltaire.

[Ferney], 9 décembre 1765, 1 p. ¼ in-4°, p. 155.

FG-25-f

Rapport du garde Guerchet sur les différentes agressions commises par le sieur Dillon et ses gens à Ferney.

[Ferney], [11 décembre 1765], 4 p. in-4° et ½ p. in-4°, p. 156.

FG-26

Lettre de Jean-Baptiste Sérroux d'Agincourt, fermier général, à Voltaire à propos de la levée d'une saisie dans laquelle il est fait mention du dernier ouvrage de John Andrews favorable au philosophe.

Paris, 13 mars 1787, 1 p. in-4°, p. 220.

FG-27-a

Lettre de remerciements de Florent-Alexandre-Melchior de la Beaume, comte de Montrevel, à Jacques-Louis de Budé, pour son intention de

lui offrir le petit portrait de sa tante, Émilie du Châtelet, conservé au château de Ferney, dans lequel il fait démonter le cénotaphe élevé par le marquis de Villette et reconstituer dans le billard la chambre de Voltaire.

Challes, 29 août 1786, 1 p. in-4°, adresse et cachet, p. 230.

FG-27-b

Lettre de remerciements de Florent-Alexandre-Melchior de la Beaume, comte de Montrevel, à Jacques-Louis de Budé pour son présent du petit portrait de sa tante, Émilie du Châtelet, conservé jusqu'alors au château de Ferney suivie d'une invitation à dîner au château de Challes avec Jean Mallet-Genoud.

Challes, 10 octobre 1787, 1 p. in-4°, adresse et cachet, p. 231.

FG-27-c

Lettre de Florent-Alexandre-Melchior de la Beaume, comte de Montrevel, à Jacques-Louis de Budé pour l'informer de son souhait d'acquérir les portraits de sa tante, Émilie du Châtelet, conservés au château de Ferney.

Challes, 20 août 1786, 1 p. in-4°, adresse et cachet, p. 229.

FG-28

Inventaire du mobilier du château de Ferney appartenant à Voltaire établi par Guillaume Corboz et remis à lui par Siméon Germond.

[Ferney], 9 novembre 1759, 18 p. ¼ in-4°.

FG-29

Facture de deux montres en or émaillées aux portraits de la Dauphine, Marie-Antoinette, et de sa sœur, Marie-Caroline, reine de Naples, adressée par les Dufour et Céret à Voltaire.

Ferney, 22 octobre 1770, ½ p. in-4°, p. 222.

FG-30-a

Promesse d'échange au marquis de Villette par Madame Denis de son domaine de Ferney, à l'exception de la bibliothèque, des manuscrits de Voltaire et de la dernière récolte domaniale, contre un hôtel particulier sis rue du Mail à Paris, une soulte de 80 000 livres et une rente annuelle

de 4 000 livres.

[Paris], 12 septembre 1778, 2 p. $\frac{3}{4}$ grand in-4°, p. 190.

FG-30-b

Modèle de contrat pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney dressé par Wagnière et annoté par Voltaire.

[Ferney-Genève], [fin septembre – début octobre 1758], 2 p. in-4°, p. 44.

FG-31

Liste des fonctions d'un curial établie par Voltaire au dos de laquelle figure un mémoire contre Madame de Donop, douairière de la Bâtie-Beauregard, à laquelle il est reproché d'avoir subhaster plusieurs biens sur Charles Bétens à l'encontre du Statut de Bresse.

[Ferney-Gex], [septembre 1764], $\frac{1}{2}$ p. in-4°.

FG-32-a

Dessus-de-liasse annoté par Voltaire concernant les chemins et les maisons situés à proximité immédiate du château de Ferney.

[Ferney], [1761], $\frac{1}{2}$ p. in-4°, p. 234.

FG-32-b

Double de l'engagement fait sous seing privé par Voltaire et rédigé par Wagnière aux consorts Brunet de leur restituer autant de vigne qui leur sera enlevée pour la création d'un chemin allant du village de Ferney à la maison de Jean Mallet-Genoud.

[Ferney], 23 novembre 1762, $\frac{1}{2}$ p. in-4°, p. 234.

FG-33

Cession par Isaac de Budé à Voltaire de la moitié des voitures qu'il a héritées à Ferney de son demi-frère, Bernard de Budé, comte de Montréal.

[Genève], 18 novembre 1758, $\frac{1}{4}$ p. in-4°, p. 58.

FG-34-a

Billet de Voltaire à Balleidier concernant l'affaire de Colovrex et le

chemin de Pregny.

[Ferney], [fin 1762 – début 1763], carte à jouer (2 de carreau), p. 102.

FG-34-b

Demande de Voltaire rédigée par Wagnière à Balleidier de contraindre les habitants de Pregny et de Chambésy à rétablir le chemin de Pregny à Tournay.

Ferney, 20 janvier 1763, 1 p. in-8°, adresse et marque de cachet, p. 102.

FG-35-a

Première expédition à Étienne Hugueniot du testament nuncupatif de son mari, Bernard Brillon, laboureur, dressé par Claude Raffoz à Ferney le 13 janvier 1774.

[Gex], 2 avril 1774, 2 p. ½ in-4°, parchemin.

FG-35-b

Première expédition de l'abandon par Étienne Hugueniot en faveur de son fils, Jean, de l'usufruit de l'hoirie de feu son mari, Bernard Brillon, contre une rente viagère annuelle de 72 livres, dressé par Jean Sébire le 17 décembre 1783.

[Gex], 29 décembre 1783, 3 p. in-4°, parchemin.

FG-35-c

Première expédition à Bernard Brillon de l'obligation de 1 200 livres contractée le 30 avril 1770 par Gaspard Châtelain, laboureur, devant Nicod Puiné à Gex dans la maison de Jacob Holt, négociant.

[Gex-la-ville], 13 mai 1770, 1 p. in-4, parchemin.

FG-35-d

Billet du grenier à sel de Nampont relatif à une quarte de sel levée par le curé de la paroisse de Montigny-Nampont.

[Nampont], 30 juillet 1772, 1 coupon in-16°.

FG-35-e

Billet du grenier à sel de Nampont relatif à une quarte de sel levée par

le curé de la paroisse de Montigny-Nampont.
[Nampont], 7 août 1772, 1 coupon in-16°.

IC

IC 0258

Brevet délivré en faveur de Madame Denis par Louis XV et contresigné par Étienne François duc de Choiseul, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, à propos de la seigneurie de Ferney afin que ses héritiers et elle puissent jouir des privilèges attachés aux terres relevant de l'ancien dénombrement, suivant l'avis conforme de Jean-François Joly de Fleury, intendant de Bourgogne, et le précédent constitué par le brevet délivré en 1755 en faveur de Charles de Brosses, Président du parlement de Bourgogne, à propos de la seigneurie de Tournay. [Versailles], 28 mai 1759, 1 p. in-folio, parchemin, p. 61.

MS 44

MS-44-24/1

Demande du marquis de Villette à Jean-Louis Dulcis, procureur de la seigneurie de Ferney, d'assigner Claude Ravinet, pisier, pour n'avoir pas respecté son engagement de trouver un acquéreur pour la seigneurie de Ferney.

Ferney, 16 septembre 1779, 1 p. ½ petit in-4°, p. 195.

MS-44-24/2

Copie jointe à la précédente de la promesse faite le 31 août 1779 par le marquis de Villette à Claude Ravinet, pisier, de lui verser 3 000 livres s'il trouve un acquéreur pour la seigneurie de Ferney.

Ferney, [16 septembre 1779], 1 p. in-8°, p. 196.

MS-44-24/3

Annulation jointe à la précédente de la promesse faite le 31 août 1779 par le marquis de Villette à Claude Ravinet, pisier, de lui verser 3 000 livres s'il trouve un acquéreur pour la seigneurie de Ferney.

[Ferney], [16 septembre 1779], 1 p. in-8°, p. 269.

MS-44-63

Lettre du marquis de Villette à Jean-Louis Dulcis relative à son projet de vendre les écuries et les remises du domaine de Ferney et commentaires sur les risques encourus par les archives seigneuriales et sur la dégradation du berceau de Voltaire et de la maison de Madame d'Acqueville.

Paris, 16 juillet 1781, 3 p. in-4°, adresse et cachet, p. 197.

MS-44-70

Lettre de Gilberte-Prospère Routh de Varicourt au procureur Jean-Louis Dulcis concernant les dégradations causées par les locataires dans la salle de bains du château de Ferney.

Ferney, [20 avril 1782], 1 p. petit in-4°, adresse et marque de cachet, p. 232.

MS-44-72

Lettre de Gilberte-Prospère Roup de Varicourt au procureur Jean-Louis Dulcis au sujet des dégradations causées par les locataires du château de Ferney dans la salle de bains.

Ferney, [21 avril 1782], 1 p. in-4°, adresse et marque de cachet, p. 233.

Archives de la famille Budé

AEG, AP 11.43.4-1

Quittance des différents appoints versés par Voltaire à Isaac de Budé pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney.
[Genève], 17 novembre 1758, 1 p. in-4°, p. 58.

AEG, AP 11.43.4-2

Échéancier relatif aux lettres de change remises par Voltaire à Isaac de Budé pour l'acquisition de la seigneurie de Ferney.
[Genève], 17 novembre 1758, 1 p. ¼ in-4°, p. 57.

AEG, AP 11.43.6-3

Compte rendu de Balleidier à Isaac de Budé de sa visite aux sieurs Pierre-André Duval et Hugon pour différentes affaires foncières tant à Moëns qu'à la Bâtie-Beauregard suivi d'une demande de recommandation auprès de Voltaire dans le cas où celui-ci deviendrait seigneur de Ferney.
Gex, 26 octobre 1758, 3 p. in-4° et 1 p. in-4°, p. 98.

AEG, AP 11.46.13-25

Extrait d'une lettre non datée d'Isaac de Budé à son fils, Jean-Louis, lui demandant de satisfaire à la demande de Voltaire en lui procurant des charmillles.
Genève, s.d., 2 p. in-4°, adresse et cachet, p. 234.

AEG, AP 11.46.6

Arrêt de reprise de fief rendu en faveur de Madame Denis par la chambre des comptes de Bourgogne et de Bresse à la condition qu'elle remette dans le délai prescrit par la coutume l'aveu de dénombrement et le paiement des lods et ventes afférents à l'acquisition de la seigneurie de Ferney.
[Dijon], 16 juin 1759, 1 p. in-4°, parchemin, p. 63.

AEG, AP 11.46.27-1

Promesse de vente à Voltaire par Antoine-Josué Diodati et son épouse, Marie-Aimée, née Rillet, de leur domaine de Saint-Germain à Ferney. Ferney, 15 novembre 1758, 4 p. in-4°, p. 54.

AEG, AP 11.46.27-2 bis

Quittance d'honoraires établie par Jean-Charles Girod à l'intention de Voltaire pour l'établissement de plusieurs contrats d'acquisitions, dont ceux des seigneuries de Ferney et de Tournay. Genève, 9 mars 1759, ¼ p. in-4°, p. 234.

AEG, AP 11.47.3-7

Lettre de reproches de Wagnière à Balleidier à propos de la procédure en cours contre le chapitre de Genève et des litiges relatifs au fermier Bouquet et à la veuve Burdet. Ferney, 2 février 1767, 1 p. in-4°, adresse et marque de cachet, p. 113.

AEG, AP 11.47.5-1

Copie de l'assignation de témoins par le sergent Peney, sur ordre du juge Roush et du procureur Balleidier, dans l'affaire du vol commis au préjudice de Madame Denis par ses domestiques Nicolas et Esther Truttard avec la complicité de leur fils Jean-Louis. Gex, 8 et 11 mars 1764, 2 p. ½ in-4°, p. 169.

AEG, AP 11.47.5-4

Extrait des registres de la judicature de Ferney par César-Marie Dulcis portant la condamnation à mort par contumace prononcée par Jean-François Roush en présence de Louis-Gaspard Fabry et Claude-François Bizot suite à la remontrance de Balleidier contre les consorts Truttard reconnus coupables du vol de meubles et d'effets personnels de Madame Denis, leur maîtresse. Gex, 11 et 20 juillet 1764, 4 p. in-4°, p. 171.

AEG, AP 11.47.5-9

Remontrance de Balleidier à Jean-François Roush, juge suppléant de la seigneurie de Ferney, au sujet de la maraude soit « pitorée »

généralement pratiquée tant par les habitants de Ferney que par les étrangers.

[Gex], 27 septembre 1764, 4 p. in-4°, p. 106.

AEG, AP 11.47.9-4

Quittance rédigée par Voltaire et signée par la veuve Burdet, concernant la vente de broussailles à Ferney attenant au Bois Perdrau.

[Ferney], 7 décembre 1758, ½ p. in-4°, p. 129.

AEG, AP 11.48.5-12

Liste des bleds, vins et autres denrées laissés dans les dépendances du château de Ferney établie par Isaac de Budé à l'intention de Voltaire.

Gex, 27 septembre 1764, 4 p. in-4°, p. 54.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

I – Sources imprimées et répertoires

- BESTERMAN, Th., *Voltaire's Household Accounts, 1760-1778*, Genève – New-York: Institut et Musée Voltaire – The Pierpont Morgan Library, 1968, 321 p.
- BURGY, Fr.-M., *Inventaire du fonds Budé (Archives Privées 11) des A.E.G. avec une introduction méthodologique à propos du classement de ce fonds*, exemplaire dactylographié, Genève, 1986, 74 p.
- CATTIN, P., « 41 B, Justices seigneuriales du baillage de Gex », *la Justice dans l'Ain sous l'Ancien Régime*, t. II, Bourg-en-Bresse: Archives départementales de l'Ain, 1983, p. 281-295.
- LONGCHAMP, S.-G., WAGNIÈRE, J.-L., *Mémoires sur Voltaire et sur ses ouvrages*, Paris: Decroix, 1826, 2 vol.
- NIELEN, M.-A., *Maison de Conti, Répertoire numérique détaillé des papiers séquestrés à la Révolution française (sous-série R3)*, Paris: Centre historique des Archives nationales, 2003.
- VOLTAIRE, *Correspondence and related documents*, Genève: The Voltaire Foundation, 1968-1977, 50 vol.
Correspondance éditée par Th. Besterman et adaptée par Fr. Deloffre, Paris: Gallimard, 13 vol.

II – Monographies

- BERGERET, R., MAUREL, J., *l'Avocat Christin, collaborateur de Voltaire (1741-1799)*, Lons-le-Saunier et Saint-Claude, 2002, 153 p.

- CANDAUX, J.-D., « Le petit monde genevois de Voltaire », *Voltaire chez lui*, Genève: Skira, 1994, p. 139-157.
- CASTOR, Cl., *Voltaire et les maçons de Samoëns. Une esquisse de Ferney au XVIII^e siècle*, Ferney-Voltaire: Les Amis de Ferney-Voltaire, 1978, 55 p.
- CAUSSY, F., *Voltaire seigneur de village*, Paris: Hachette, 1912, 355 p.
- CEITAC, J., *l’Affaire des Natifs et Voltaire, un aspect de la carrière humanitaire du patriarche de Ferney*, Genève: Droz, 1956, 222 p.
- CHOUDIN, L., « Bâtir Ferney: le champ de la Glacière », *Cahiers Voltaire*, vol. 3, Ferney-Voltaire: Centre international du XVIII^e siècle, 2004, p. 37-62.
Deo erexit Voltaire – MDCCLXI. L’église de Ferney (1760-1826), Annecy: Gardet, 1983, 165 p.
Histoire ancienne de Fernex, aujourd’hui appelé Ferney-Voltaire des origines à 1759, Annecy: Gardet, 1989, 188 p.
- DONVEZ, J., *De quoi vivait Voltaire ?*, Paris: Deux rives, 1949, 178 p.
- DUBREUIL, J.-P., « Le petit monde gessien de monsieur de Voltaire », *Visages de l’Ain*, n° 157, 1978, p. 12-30.
- FUCHS, C.-L., *Schloss und Garten zu Schwetzingen*, Wiesbaden: Drei Lilien, 2001, 208 p.
- GERLIER, F., *Voltaire, Turgot et les franchises du Pays de Gex*, Jullien et Fischbacher, 1883, 84 p.
 « Voltaire horloger », *Courrier de l’Ain* des 10, 25 et 30 août 1878, contribution reprise dans le *Journal suisse d’horlogerie*, Genève-Bâle-Lyon, 5, p.73-76, 5 et 6, p. 97-104.
- GRANGE, D., « Voltaire et les horlogers », *Voltaire chez lui*, Skira, Genève, 1994, p. 243-258.
- MALGOUVERNÉ, A., « Ferney-Voltaire », *Voltaire chez lui*, Genève: Skira, 1994, p. 228-241.
 « Religions et modernité », *Histoire du Pays de Gex de 1601 à nos jours*, Gex: Intersections, 1989, vol. 2, p. 12-59.
 « Voltaire et la construction de Ferney », *Cahiers Voltaire*, vol. 2, Ferney-Voltaire: Centre international du XVIII^e siècle, 2003, p. 55-70.

- MARCHAND, J., « Des souris et des chats: Voltaire et les Genevois en 1765 », *la Pensée et les Hommes*, vol. 22 (1978-1979), p. 187-196.
- MÉLO, A., *Ornex, histoire d'un terroir et d'une communauté du Pays de Gex*, Annecy: Gardet, 1985, 163 p.
- PAILLARD, Ch., *Jean-Louis Wagnière ou les deux morts de Voltaire, correspondance inédite*, *Voltaireiana*, 1, Genève: Cristel, 461 p.
- PIGUET, M., SANTCHI, C., « L'érémitisme mondain: l'ermitage de Voltaire à Colovrex », *Voltaire chez lui*, Genève: Skira, 1994, p. 75-82.
- RACLE, B., « Voltaire et ses montriers », *Ferney-Voltaire, pages d'histoire*, Annecy: Gardet, 1984, pp 207-227.
- RÉDIER DE LA VILATTE, H., « Les administrations », *Gex, 700 ans d'histoire*, Bellegarde-sur-Valserine: SADAG, p. 94-101.
- ROLLET-NOËL-BOUTON, R., « Les horlogers et l'horlogerie à Ferney, catalogue raisonné », *Ferney-Voltaire, pages d'histoire*, Annecy: Gardet, 1984, p. 229-246.
- STERN, J., *Belle et Bonne, une fervente amie de Voltaire (1755-1822)*, Paris: Hachette, 1938, 254 p.
- WALTER, Fr., « Voltaire et Versoix », *Voltaire chez lui*, Genève: Skira, 1994, p. 207-227.

III – Voltaire en son temps

- BACZKO, Br., *Lumières de l'utopie*, Paris: Payot et Rivages, 2001, 416 p.
- BAYARD, Fr., FÉLIX, J., HAMON, Ph., *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances*, Paris: Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2000, 215 p.
- BERCHTOLD, J., PORRET, M. (s.l.d.), *Être riche au siècle de Voltaire, actes du colloque de Genève (18-19 juin 1994)*, Genève: Droz, 1996, 426 p.
- DARNTON, R., *Pour les Lumières: défense, illustration, méthode*, traduit de l'américain par J.Fr. Baillon, Pessac: P.U.B, 2002, 136 p.

- DELON, M. (s.l.d.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris: P.U.F., 1997, 1128 p.
- DELON, M., SETH, C. (s.l.d.), *Voltaire en Europe: hommage à Christiane Mervaud*, Oxford: The Voltaire Foundation, 2000, 384 p.
- FARGE, A., *Dire et mal dire, l'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992, 317 p.
Le goût de l'archive, Paris: Seuil, 1997, 152 p.
- GARNOT, B., *Questions de justice: 1667-1789*, Paris: Belin, 2006, 159 p.
- GOUBERT, P., ROCHE, D., *les Français et l'Ancien Régime*, t.1, *la Société et l'État*, Paris: Colin, 1991, 383 p.
- LEBRUN, Fr., *Croyances et cultures dans la France d'Ancien Régime*, Paris: Seuil, 2001, 304 p.
- MAGNAN, A., « Le Voltaire inconnu », *l'Infini*, n° 25, Paris: Gallimard, 1989, p. 61-108.
- MARION, M., *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris: Picard, 1999, réimpression de l'édition de 1923, 564 p.
- MERVAUD, Ch., *Voltaire à table: plaisir du corps, plaisir de l'esprit*, Paris: Desjonquères, 1998, 227 p.
- MORTIER, R., *le XVIII^e français au quotidien: textes tirés des mémoires, des journaux et des correspondances de l'époque*, Bruxelles: Complexe, 2002, 710 p.
 « Le capucin indigne et frère Ganganelli, ou Voltaire et le pape Clément XIV », *Voltaire en Europe: hommage à Christiane Mervaud*, Oxford: The Voltaire Foundation, 2000, p. 207-266.
- POMEAU, R. (s.l.d.), *Voltaire en son temps*, Norwich: Fayard-The Voltaire Foundation, 1998, 2 vol.
- PORRET, M., *Le Corps violenté: du geste à la parole*, Genève: Droz, 1998, Travaux d'histoire éthico-politique, vol. 57, 370 p.
- « Voltaire et le vol domestique à la lumière du droit pénal », *Être riche au siècle de Voltaire, actes du colloque de Genève (18-19 juin 1994)*, Genève: Droz, 1996, 426 p.

LEXIQUE

Aides: taxes sur la circulation et la consommation des denrées. Venu tardivement à la couronne, le Pays de Gex est exempté des aides et du droit de marque sur les cuirs pour les biens vendus ou achetés à Genève mais doit s'acquitter d'importantes traites foraines sur les marchandises qui entrent et sortent du royaume.

Apanage: bien fonds assigné en usufruit par le roi à un puiné ou à une branche cadette de sa famille. Rattaché à la couronne par le traité de Lyon de 1601, le Pays de Gex est détenu en apanage par les princes de Bourbon-Conti.

Aveu et dénombrement: description détaillée des biens, droits et coutumes relatifs à la jouissance d'un fief. Au XVIII^e siècle, dans le sud du bassin lémanique, « l'ancien dénombrement » désigne le document fixant les privilèges octroyés en 1601 et confirmés en 1602 par Henri IV aux Genevois possessionnés dans le Pays de Gex. Par extension, l'appellation renvoie à l'ensemble des avantages revendiqués et outrepassés par les propriétaires genevois dans la province, comme l'exonération des nouvelles impositions établies par la monarchie française, en particulier la capitation et le vingtième. Tout l'enjeu des négociations qui entourent l'acquisition de la seigneurie de Fernex par Voltaire réside dans l'obtention en sa faveur des privilèges exercés par ses prédécesseurs.

Avouerie: voir **Vidomnat**.

Bailliage: hérité de l'ancienne cour de justice des sires de Gex, le bailliage de Gex est une circonscription administrative où s'exercent depuis 1601, date du rattachement de la province à la couronne, la justice et la police royales. Composent son personnel:

- un bailli d'épée dont la charge est successivement

assumée par les familles de Brosses et la Forêt-Divonne, toutes deux hostiles à Voltaire et proches du subdélégué de l'intendant, Louis-Gaspard Fabry

- un lieutenant général civil et criminel, dont la mission, pratique celle-ci, est successivement accomplie par plusieurs membres de la famille Duval, originaire de Vézaz (Chevry)

- un procureur dont la fonction est entre autres assumée par Pierre-Louis Routh de Varicourt (Vésegnin) parent de Belle et Bonne et d'Étienne-Philibert de Prez-Crassier

Instance intermédiaire entre les justices seigneuriales particulières dont celle de Ferney et le parlement de Dijon, le tribunal du bailliage de Gex entend en première instance les causes des nobles, les tutelles et curatelles (comme celle de la famille Burdet), certaines affaires criminelles (comme celle de Joseph Navatier) et en appel, les sentences des justices seigneuriales. Les condamnations à mort rendues par la justice royale sont appliquées à Gex-même sur les fourches patibulaires dressées sur la place Perdttemps.

Ban: droit de contrainte exercée par le seigneur. En vertu de son droit de ban, le seigneur fixe le début et la fin des moissons, les fauchaisons et les vendanges. Il peut aussi contraindre ses sujets à utiliser, contre rémunération, son four, son moulin et son pressoir. Le droit de ban s'applique aussi à la forêt domaniale qui exclut les usages communs (cueillette, ramassage du bois mort...).

Capitation: littéralement impôt par tête, établi par Louis XIV en 1695 au moment de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Répartie par province, puis par contribuable, la collecte de la capitation est confiée au subdélégué de l'intendant, Louis-Gaspard Fabry, et par procuration à son homme de main, Jean-Louis Martin, de Gex.

Certificat de vie: lointain ancêtre de la fiche d'état-civil, le certificat de vie est un document régulièrement sollicité par Madame Denis et Voltaire à des fins fiscales. Persuadé d'être un enfant adultérin, Voltaire privilégie dans ses démarches administratives sa date de naissance (20 février 1694) à celle

du baptême (22 novembre de la même année) qui prévaut pourtant sous l'Ancien Régime.

Contrôleur général : ministre en charge de l'économie et du budget.

Ferme générale : créée par Colbert, la ferme générale organise par un système d'avance la perception des impôts indirects ou taxes dans le royaume sur la circulation et la vente des denrées. Elle exerce aussi le monopole de la vente du sel. Représentée localement par l'un de ses regrattiers, Étienne Vincent Sédillot, la ferme générale maintient, par une application restrictive des tarifs douaniers et abusive de la vente du sel, le Pays de Gex, économiquement tributaire de Genève, dans un état de sous-développement dénoncé par Voltaire. La ferme générale ne doit pas être confondue avec les fermes particulières comme celle confiée par le prince apanagiste à Louis-Gaspard Fabry pour la levée de certaines impositions indirectes comme les lods et ventes.

Gex : chef-lieu où se concentrent tous les pouvoirs du bailliage, Gex est jusqu'à l'arrivée de Voltaire et la reconstruction de Fernex la seule entité urbaine de la province. Suivant une tradition héritée du Moyen Âge, la plupart des familles aristocratiques y possèdent des hôtels particuliers, concentrés autour de la place des Trois Ormeaux (aujourd'hui place de l'Appétit) et principalement utilisés à la mauvaise saison (Voltaire est l'un des rares seigneurs gessiens à résider à l'année dans son « château » de Ferney). Construit dès la fin du ^{xiii}^e siècle le long d'une dérivation de l'Oudar, Gex-la-Ville abrite parmi les plus importantes familles de notaires du pays comme les Nicod et les Dulcis.

Haute justice : qualifiée aussi d'omnimode juridiction, la haute justice permet à celui qui l'exerce de connaître l'ensemble des causes réelles et personnelles de sa juridiction et de veiller à l'application des peines « jusqu'au dernier supplice ». Source de prestige, de revenus et de pouvoir (un seigneur haut justicier peut revendiquer ses sujets de

la juridiction royale), la haute justice est une prérogative délaissée par Voltaire et même crainte quand il s'agit de crimes de sang. Comme les seigneurs gessiens, le seigneur de Ferney rechigne à nommer un juge pour sa seigneurie, vacance partiellement comblée par le plus ancien gradué du bailliage, Jean-François Rouph. À l'époque de Voltaire, l'exercice de la haute justice incombe massivement, y compris dans les fiefs particuliers, à l'administration royale.

Intendance : voir **Subdélégation**.

Lods et ventes : droits de mutation perçus par le suzerain, en l'occurrence le prince apanagiste issu de la branche cadette des Bourbon-Conti, les lods et ventes représentent de dix à douze pour cent du montant d'une transaction immobilière. Affermée par le prince, la collecte est assumée du temps de Voltaire par Louis-Gaspard Fabry, par ailleurs subdélégué de l'intendant de Bourgogne et maire de Gex.

Paroisse : circonscription territoriale à la base de l'organisation ecclésiastique. À de rares exceptions près comme celle de Ferney, les paroisses du Pays de Gex ne coïncident que très imparfaitement avec les communautés villageoises. Eloigné de quelques centaines de mètres de l'église paroissiale de Prévessin, le hameau de Magny dépend de la paroisse de Moëns. Maison du Seigneur comme de la communauté, l'église paroissiale et son parvis servent tout autant de lieu de culte qu'aux prises de décisions engageant la collectivité. Les registres tenus par le curé de la paroisse constituent une source irremplaçable sur les baptêmes, mariages et « sépultures » qui scandent la vie des habitants du lieu.

Pays de Gex : rattaché à la couronne par le traité de Lyon de 1601, le Pays de Gex, petite marche située au sud du bassin lémanique, dépend de la province de Bourgogne. Mi-pays d'États, administré par un conseil de province, mi-pays d'élection, puisque les officiers du roi décident de la répartition des impôts, ce territoire frontalier est une province réputée « syndiquée ». Composé de représentants

de la noblesse, du tiers état et depuis 1741 du clergé, le conseil de la province se réunit tous les trois ans avec l'accord préalable du roi. En décembre 1775, Voltaire s'invite à sa séance pour soutenir les réformes du ministère Turgot. Fer de lance de la reconquête catholique soutenue depuis Annecy par l'évêque de Genève, le Pays de Gex accueille de nombreuses congrégations religieuses, à Gex, mais aussi à Ornex où un collège de jésuites existe jusqu'à l'expulsion de l'ordre par Louis XV en 1764.

Promoteur: procureur d'office, tenant le rôle du ministère public auprès des juridictions ecclésiastiques, en particulier de l'évêché. L'expression « Messieurs les promoteurs » est particulièrement usitée par Voltaire et Madame Denis dans leur correspondance au sujet du paiement des lods et ventes réclamés par l'administration fiscale diocésaine.

Retrait lignager: attribut essentiellement nobiliaire permettant à un héritier de casser l'aliénation d'un bien faisant partie de sa succession. Particulièrement redoutée par les roturiers, cette prérogative fragilise les transactions immobilières sous l'Ancien Régime.

Subdélégation: chef-lieu de bailliage, Gex est aussi celui de la subdélégation de l'intendant de Bourgogne. Au temps de Voltaire, et jusqu'à la Révolution, la charge de subdélégué de l'intendant est assumée par Louis-Gaspard Fabry qui succède à ce poste à son propre père, Joseph. Attachés à la fonction, les pouvoirs de justice, de police, de répartition et de perception des impôts royaux exercés par le subdélégué sont localement sans équivalent. Ajoutés au cumul d'autres charges comme celle de maire de Gex ou de fermier du comte de la Marche qui consiste à lever certaines impositions indirectes comme les lods et ventes..., ces pouvoirs font de Louis-Gaspard Fabry, jusqu'à l'arrivée de Voltaire, l'homme le plus influent et le plus riche du Pays de Gex.

Subhastation: vente aux enchères d'un bien particulier saisi à la demande d'un ou plusieurs créanciers.

Terrier: qualifié à l'origine d'extente, le terrier est un document fiscal particulier dont la mise à jour et la surveillance est confiée à un commissaire particulier (commissaire à terriers). Consignant les droits et les conditions des biens et des personnes dans l'étendue d'une seigneurie, le terrier peut, une fois rénové, remettre en vigueur des droits tombés en désuétude. À l'exemple des seigneurs français de la fin de l'Ancien Régime, Voltaire paraît avoir diligenté via Madame Denis la rénovation du terrier de la seigneurie de Ferney vers 1765-1766.

Vidomnat: délégation de l'exercice pratique de la justice par les seigneurs ecclésiastiques aux seigneurs laïques, le vidomnat ou avouerie constitue pour celui qui l'exerce une part non négligeable de revenus. Successivement détenu par les sires de Gex, les comtes et ducs de Savoie et les rois de France, le vidomnat du prieuré de Prévessin est aussi une circonscription administrative ayant pour chef-lieu la Tour d'Ornex. C'est à cet endroit que paraissent avoir eu lieu les différentes procédures de subhastations intentées contre la veuve Burdet par ses créanciers.

Vingtième: prélèvement obligatoire sur l'ensemble des revenus, privilégiés et roturiers, (biens-fonds, offices et droits, industrie...), le vingtième est l'un des principaux expédients utilisés au XVIII^e siècle par le Trésor pour l'assainissement des finances royales. Après une première tentative au tournant des années 1740, un second vingtième, particulièrement impopulaire, est instauré au début de la guerre de Sept Ans en 1756. Confirmé dans les privilèges de ses prédécesseurs, Voltaire, sous le prête-nom de Madame Denis, paraît s'être régulièrement acquitté de cet impôt réputé nouveau pour les biens de son domaine ne relevant pas de l'ancien dénombrement.

INDEX

- Abbeville : 16
- Abraham : 69
- Académie des sciences morales et politiques : 15
- Account of the character and manners of the French* : 222
- Additions au commentaire historique* : 23, 127, 129, 164, 168
- Agincourt, Jean-Baptiste Louis George Séroux d', fermier général : 219-222
- Alembert, Jean le rond d' : 33, 176
- Allamand, Jean Nicolas Sébastien : 32
- Allemagne : 33-35, 37
- Alliod, Jean-Louis (Moëns) : 77, 79
- Amelot de Chaillou, Antoine-Jean, intendant de Bourgogne : 250
- Ancian, Philippe, curé (Moëns) : 119, 120, 216
- Andrews, John, écrivain : 222, 264, 265
- Arau : 45, 62
- Ardin, Étienne ou Pierre, propriétaire(s) à Ferney (Grand-Saconnex) : 240
- Argental, Charles-Augustin Fériol, comte d' : 32, 36, 67, 176, 178
- Arlequin : 150
- Arnoult, Jean-Marie, avocat et doyen de l'université de Dijon : 73-76, 85-87
- Auberges : « A la Croix blanche » ; « Au Soleil d'or » : 167, 238, 242
- Audiot, Claudine, née Salliant, épouse de Pierre Audiot, menuisier, natif de Lézinié : 129
- Auvillars, Le chevalier d', major au régiment de grenadiers du Cambrésis : 166
- Auzière, Georges, monteur de boîtes : 238
- Avouzon (Crozet) : 132
- Bacquet : voir Bouquet
- Balleidier, Joseph-Marie, châtelain puis procureur d'office de la seigneurie de Ferney : 74, 75, 89-113, 121-127, 151, 154-156, 163, 165, 169, 171, 217
- Balleidier, Claudine-Barthélemie (Gex) : 96
- Balleidier, Étiennette-Charlotte (Gex) : 96
- Balleidier, Jeanne-Marie (Gex) : 96
- Balleidier, Pernet-Agathe, née Delavière, épouse de Joseph-Marie : 96
- Bardy, Jacques, domestique de Voltaire : 238

- Barrucand, Bernard, sergent royal au bailliage de Gex : 249
- Bâtie-Beauregard, La (Collex-Bossy) : 20, 37, 89, 98, 99, 245, 246, 266, 272
- Baud : voir Beau
- Bayle, Pierre : 14
- Beau, l'un des deux propriétaires du bois de Champagne acquis du marquis de Villette : 237, 255
- Beaune, Marc-Henri, érudit dijonnais : 15
- Beauveau-Craon, Charles Juste de Beauveau, prince de : 34
- Bellami, Étienne, citoyen de Genève (Moëns) : 69, 76-81
- Belle et Bonne : Plessis
- Bentinck, Charlotte Sophie d'Aldenburg, comtesse de : 37, 38
- Berger, Marie, née Tombet, veuve d'André, dite La veuve Tombet : 45
- Bergier, Jacques, procureur à la Chambre des comptes de Bourgogne : 63, 64
- Bernard, Claudine, née Dumilly, épouse de Pierre : 119
- Bernard, Pierre, fermier de la veuve Burdet : 119
- Berne : 28, 40, 41, 44, 47, 84
- Bernis, François Joachim de : 34
- Berrard, la veuve, propriétaire à Fernex : 45
- Berthet, Jeanne, domestique du sieur Rigault (Villard-Tacon), épouse de Joseph Veuilliet : 166
- Bertrand, Elie : 28
- Besterman, Théodore : 98
- Bétems, les, de Moëns : voir Étienne et Jean-François
- Bétems, Charles (Pregny) : 70, 91, 266
- Bétems, Étienne, dit la Piaute ou la Piaule, maître horloger (Moëns) : 91, 108, 249
- Bétems, Jean-François, maître horloger (Moëns) : 91, 96, 249
- Bétems, Jean-Marin : 45
- Bétems, Louise : voir Boulet
- Billot, propriétaire à Fernex : 45
- Biord, Jean-Pierre, évêque de Genève-Annecy : 186, 235-237
- Bizot, Claude-François, avocat (Gex) : 171-173
- Bleu de Gex, appelé aussi persillé : 90, 110
- Boisy le fils : voir Jean-Louis Budé
- Boisy le Père : voir Isaac de Budé
- Boquet : voir Bouquet
- Borssat Louis : 95
- Borssat, Pernelle Adrienne : voir Brunet
- Borssat, Louise : voir Martin
- Bosson, Charles (Gex) : 96
- Bosson, Andrienne, née Brémond, épouse de Jean-Baptiste : 287
- Bosson, Jean-Baptiste, avocat en parlement premier, juge de la seigneurie de Ferney : 98

- Bosson, Jean-Marc (Gex) : 96
 Bossy (Collex) : 54, 245-246
 Boufflers-Remiencourt, Marie-Françoise Catherine de Beauveau, marquise de : 34
 Bouldard, trésorier du comte de la Marche : 67
 Boulet, Louise, née Bétems, épouse de Gilbert : 238
 Bouquet, Claude, domestique des demoiselles Tombet (Magny) : 55, 164, 171
 Bouquet, Daniel, fermier du domaine Diodati : 53, 113
 Bourg-en-Bresse : 230, 232
 Bourne, Jude, horloger : 237, 241
 Brammerel (famille) : 16, 45
 Brammerel, Antoine, dit Toine : 151, 154
 Brammerel, Benoit : 263
 Brammerel Jeanne-Marie, née Brochet, veuve de Pierre : 54, 263
 Brammerel, Marie : 263
 Brammerel, Pierre, habitant : 54
 Brémond, Joseph, directeur du bureau des postes à Versoix : 237
 Brémond, Andrienne : voir Bosson
 Bretonnières (Prévessin-Moëns) : 115, 292
 Brillon (famille) : 16
 Brillon, Bernard, laboureur : 267
 Brillon, Étiennette, née Hugueniot, épouse de Bernard : 267
 Brillon, Jean, fils de Bernard (Challex) : 267
 Brillon, Jean, communier : 53
 Brillon, Jacques, sous-jardinier et domestique au château de Ferney : 169
 Brillon, Jeanne, née Guennard, veuve de Jean : 108, 129, 132
 Brochet, Antoine (Grand-Saconnex) : 116
 Brochet, Jeanne-Marie : voir Brammerel
 Brochet, l'un des fils des trois frères vivant vers 1758 : 238
 Brochet, Jacques : 263
 Brochu, François, manouvrier et habitant : 53, 93, 107
 Brochu, Gaspard (Ornex) : 248
 Brochu, (la femme), George, née Monasson, épouse de François, habitant : 151, 155
 Brochu, Jeanne-Aimée : voir Philippe
 Brosses, Charles de, écrivain et président du parlement de Bourgogne : 31, 35, 62, 89, 280
 Brosses, Claude-Charles, frère du précédent, bailli de Gex : 89, 280
 Brun, François, tanneur : 201
 Brunel : voir Brunet et Borssat
 Brunet, Pernette Andrienne, née Borssat, épouse de François Brunet, dite La Brunette : 234
 Brunet, François, bourgeois : 234, 242, 249

- Budé (famille) : 10, 15, 17, 20, 22, 24, 35, 37, 39, 161, 187
- Budé, Anne-Élisabeth : voir Pictet
- Budé, Bernard de, comte de Montréal et seigneur de Fernex : 35, 44, 51, 58-60, 72
- Budé, Guillaume de, seigneur de Vérace et de Fernex : 30, 43-45, 47, 51
- Budé, Guillaume de, seigneur de Montfort : 59, 60, 66
- Budé, (Colonnel) Jacob de, seigneur de Fernex : 25, 30, 31, 36, 44, 57-60, 245
- Budé, Jacob, fils d'Isaac : 58, 59
- Budé, Jacques-Louis de, seigneur de Ferney : 17, 19, 187, 188, 199-213, 226, 229-232, 258
- Budé dit Boisy le Père, Isaac de : 21, 22, 25-27, 29, 30, 35-38, 47, 49, 52, 53, 57-62, 64, 70-73, 81-84, 89, 90, 98, 168, 169, 217, 234, 235, 237
- Budé dit Boisy le fils, Jean-Louis : 58, 59
- Burdet, Antoine-Aimé : 115
- Burdet, Charles : 115
- Burdet, Charles-Antoine dit Charles-Amed, bourgeois (Magny) : 115, 116, 124, 126, 130, 131, 134, 135, 141
- Burdet, Charlotte, née Dupré, épouse de Charles, dite la veuve Dupré : 116
- Burdet, Charlotte, née Frézier, épouse de Charles-Amed, dite la veuve Burdet : 21, 23, 45, 60, 71, 91, 97, 115-142, 216, 280, 286, 291, 292, 295, 296, 299
- Burdet, Jean-Baptiste : 103, 116-118, 121, 126, 134, 142
- Burdet, Louis-François, châtelain de Fernex : 115
- Burdet, Louise-Anne, épouse Servel (Thoiry) : 21, 23, 97, 103, 116, 118, 121, 124-129, 134, 136-142, 299
- Burdet, Pernelle, sœur de Charles-Amédée : voir Martin
- Burdet, Reymondine : voir Pignier
- Cabaret : voir auberge
- Cadix : 181, 280
- Caille (fief) : 30, 45, 47, 51, 62
- Caille, Jacques : 263
- Caire, François de, commandant de la place de Versoix : 166
- Calas, Jean : 117, 121, 162, 218
- Cambrésis, régiment du : 166, 285
- Camp, Ami, banquier associé à Tronchin (Lyon) : 29, 57, 300
- Campan, directeur des domaines à Dijon : 209
- Carry, Jean, maréchal-ferrant : 53, 227
- Carry, Pierre, maréchal-ferrant : 53
- Catherine II de Russie : 218, 227
- Caumel, Antoine, bourgeois de Saint-Hypolite, diocèse d'Alès : 92, 299
- Caussy, Fernand : 10, 15, 23, 31, 71, 73, 166
- Cayla Sotier Cabannes et Jugla, banquiers (Cadix) : 181
- Céret, Louis, maître-horloger à Ferney, associé à Pierre Dufour : 223, 291

- César, Caius Julius : 34
 Chabout, François, laboureur, grangier de la cure de Ferney et des
 hoirs Burdet : 71, 123, 164
 Challex : 295
 Chambésy (Pregny) : 93-95, 102, 103, 215, 290, 300
 Champignelle : 34
 Chanoines : voir Chapitre
 Chapitre de Genève : 22, 46, 73, 74, 86, 89, 93, 94, 113, 216, 256,
 Chapuis Andrienne : voir Navatier
 Chapuis, Bernard, maître-charpentier : 242
 Charité, couvent de la (Gex) : 116, 119, 141
 Charité, couvent de la (Grand-Saconnex) : 116, 117, 124, 134, 135, 141, 289
 Charité, hôpital de la (Lyon) : 93, 96, 111
 Charles IX : 62
 Charles, petit berger savoyard et domestique au château de Ferney : 168
 Charles Théodore, Électeur palatin : 33, 37
 Charnier, Rémi : 45
 Châtelain, Gaspard, habitant : 267
 Châtelard, du, Louis, ingénieur (Genève) : 45
 Châtelet, Emilie Le Tonnelier de Breteuil, marquise du : 17, 34, 225,
 229-232, 296
 Châtelet, Le (Paris) : 183
 Chaumont, Claude, galérien libéré par Voltaire : 161, 162, 289
 Chavanel, Benoit, charpentier : 70, 234, 240
 Chevallier, André, manouvrier (Magny) : 162, 170, 171
 Chevallier, Anne-Marie, née de Harsy, épouse de Marc : 43
 Chevallier, Baptiste : 43
 Chevallier Claudine, née Davandre, épouse d'André Chevallier
 (Magny) : 164
 Chevallier Marc-Charles, seigneur de Fernex : 43
 Chevallier, Doucette : 43
 Chevallier, Jean : 43
 Chevallier, Michel : 43
 Chevallier, Paul : 41
 Chevallier, Pierre, seigneur de Fernex : 42
 Chézery : 298
 Chiron, Étienne, ami de Claude Chaumont : 162
 Choiseul, Étienne-François, comte de Stainville, duc de : 19, 63, 73,
 150, 157, 161, 176, 178, 218
 Choudens : voir Dechoudens
 Christin, Charles Frédéric Gabriel, avocat à Saint-Claude : 18, 22, 96, 167
 Cicéron, Marcus Tullius : 34, 218
 Cideville, Pierre-Robert Le Cornier de : 29, 33
 Claus, Christ, tuilier : 54, 227

- Clavel, Simon, grangier de Jean Mallet-Genoud : 163, 171
 Clavel de Brenles, Jacques Abram Elie Daniel : 28
 Clémend, procureur à Dijon : 105
 Colbertisme : 217
 Collège de Clermont : 183
 Collet, horloger (Grand-Saconnex), meilleur ami du fils Decroze : 120
 Collex-Bossy : 20, 46, 62, 245-247, 286, 289, 295
 Collini, Cosimo-Alessandro, secrétaire de Voltaire : 37
 Colovrex (Collex-Bossy) : 20, 102, 117, 216, 245
 Condamine, Simien Despréaux de la : 14
 Conti, Louis-François-Joseph de Bourbon, comte de la Marche, prince de, apanagiste de la baronnie de Gex : 21, 28, 32, 35, 50, 51, 61, 65-67, 279, 282, 283, 287, 292
 Conti, Louise-Élisabeth de Bourbon, princesse de : 28
 Corboz, Rose-Françoise-Suzanne dite Françoise : voir Wagnière
 Corboz, Guillaume ou Wilhelm, gouverneur du château : 29, 117, 123, 131-133, 248, 265
 Cordier, Anne-Thérèse, née Croezer, épouse de Jacques : 250
 Cordier, Jacques-René, seigneur de Launay, aïeul maternel du marquis de Villette : 250
 Corhand, Jacob, tisserand (Magny) : 164, 171
 Corneille, Marie-Françoise : voir Dupuits de la Chaux
 Cornot, supérieure du couvent de la Charité (Grand-Saconnex) : 124, 134, 135
Courrier de l'Ain : 14
 Courteilles, Dominique Jacques Barberie, marquis de : 92
 Courtois, curé (Grand-Saconnex) : 238
 Craon : 34, 286
 Cramer, Gabriel et Philibert, libraires (Genève) : 36, 38, 94, 95
 Crassier : voir Prez
 Crassy : voir Prez
 Croézer, Anne-Thérèse : voir Cordier
 Crommelin, Jean-Pierre, plénipotentiaire de la République de Genève auprès du roi de France : 73, 83
 Dagen, Jean : 120
 Dalleizette, Antoine, marchand horloger : 238
 Dalloz, Étienne, témoin dans l'affaire Dillon : 154
 Dalphin, curé (Mategnin) : 115
 Darget, Claude-Étienne : 35
 Dauphine (Marie-Antoinette) : Voir Habsbourg
 Davandre, Claudine : voir Chevallier
 Dechoudens, notaire : 42
 Dechoudens, Jacques-Louis, maître-horloger (Genève) : 91, 97, 117, 216, 245, 290,

- Decroze, Pierre-Amboise, dit le père, marchand horloger (Grand-Saconnex) : 120, 121
- Decroze, Joseph dit le fils Decroze, horloger (Grand-Saconnex) : 119, 120
- Delachaut, Claude, receveur de la Généralité de Dijon, bureau de Gex : 95, 170, 171, 209, 254
- Delavière, Pernet-Agathe : voir Balleidier
- Deledernier, Gabriel (Pregny) : 121
- Delorme, Jean-Louis, notaire (Genève) : 31
- Delutraz, Pierre, dit Delutre, manouvrier : 53
- Demonpitton, dit Montpitan, Jean-François (Chambésy) : 94, 95
- Denis, Nicolas-Charles, écuyer, époux de Marie-Louise Mignot : 77, 78, 81, 190
- Deodati : voir Diodati
- Deplace, Claude-François : 197
- Deplace, Jean-Joseph, maçon originaire de Samoëns : 197
- Des Embellissements de Paris* : 218
- Desmolis (la), Marie, née Verne, veuve d'Antoine (Grand-Saconnex) : 105
- Des Truches, impliqué dans l'affaire Choudens et Pasteur : 91, 103, 108
- Diderot, Denis : 28
- Dijon : 15, 27, 46, 63, 71, 74, 76, 81, 82, 86, 87, 105, 113, 123, 126, 209, 254, 280, 285, 288, 289, 296, 300
- Dillon, aristocrate anglais résidant à Genève : 23, 149-160, 161, 216, 290-292
- Diodati, Antoine-Josué, bourgeois (Genève) : 21, 29, 46, 50, 53, 54-57, 62, 90, 216, 263, 287, 298, 299
- Diodati, Marie-Aimée, née Rillet, épouse d'Antoine-Josué : 30, 54, 55, 90
- Diodati, Martin-Jacob : 55
- Diodati, Salomon : 55
- Divonne : 127, 280, 294
- Dolucis : voir de Lucques
- Donop, August Moritz, baron de : 36, 37
- Donop, Françoise, née Turretini, baronne de, douairière de la Bâtie-Beauregard, dite la générale de Donop : 20, 37, 91, 245, 246, 226, 300
- Donop, M^{elle} de, dame de compagnie de la comtesse Bentinck : 37
- Douglas, Charles-Joseph, acquéreur du comté de Montréal : 37
- Du Bocage, Anne Marie Fiquet : 34
- Dubois, Amy, laboureur (Maisonnex-Meyrin) : 116, 118, 141, 296
- Dubois, Françoise, née Mestral, épouse d'Amy : 141
- Dubosson, Antoine, laboureur, voisin des Burdet (Magny) : 119, 138, 162, 170
- Duby, Pierre (Magny) : 119, 120, 241
- Ducimetièrre, Jacques, originaire de Viry : 240
- Ducimetièrre, Jean-Louis, sergent royal : 116, 118
- Duclos Dufrenoy, notaire du marquis de Laborde : 180-182

- Ducrêt, François, témoin dans l'affaire Dillon : 154
- Du Deffand, Marie de Vichy de Chamrond, marquise : 179
- Dufour, Pierre, maître-horloger : 223, 288
- Dufour et Céret, maîtres-horlogers : 223, 242
- Dulcis, Antoine, procureur au bailliage de Gex : 15, 78, 81
- Dulcis, Jean-Louis, successeur de Morellet comme procureur d'office de la seigneurie de Ferney : 19, 186, 195-199, 232, 233, 281
- Dulcis, Marie-César, dit le Puîné, juriste (Gex) : 95, 165, 171, 174
- Dumarcey, André : 45
- Dumarcey, famille : 104
- Dumilly, Claudine : voir Bernard
- Dunand, valet au château de Ferney (Boisy) : 168
- Dunoyer, François, maître-maçon originaire de Samoëns : 208-210
- Duprat, Pascal, commissaire à terriers (Genève), époux en secondes noces de la veuve Burdet : 126
- Duprat, Pierre-Louis : 45
- Dupré, Anne, née Turban, veuve de Louis : 45
- Dupré, Charlotte, dite la veuve Dupré : voir Burdet
- Dupré, Charlotte, épouse de Charles : voir Burdet
- Dupré, Louis, bourgeois (Gex) : 45, 116
- Duproz, Hyacinthe, curial de la châtellenie royale de Gex : 69, 76-78, 170
- Dupuits de la Chaux, Dorothée, mère de Charles-Amédée Burdet : 119
- Dupuits de la Chaux, Jeanne, née Mouchot, veuve de Pierre-François : 116
- Dupuits de la Chaux, Marie, née Corneille, épouse de Pierre-Jacques : 93, 115, 184, 216
- Dupuits de la Chaux, Pierre-Jacques-Claude, seigneur de Maconnex : 93, 104, 115, 159
- Durand, Jeanne, dite la Durande : voir Emery
- Duty, Antoine : 198, 241
- Duty, Françoise, née Gardet, veuve de Philibert : 247
- Duty, Jean, laboureur, communier et domestique au château de Ferney : 168
- Duty, Philibert, communier : 247
- Duval, Jeanne, épouse de Pierre Chevallier, seigneur de Fernex, puis de Bernard de Bordonnier : 42, 43
- Duval, Marc, lieutenant général du bailliage de Gex : 96, 97, 167, 280
- Duval, Pierre-André, commissaire à terriers (Véraz) : 89, 98, 99
- Duvivier : voir Mignot
- Électeur palatin : voir Charles Théodore
- Emery, Jeanne dite la Durande, épouse de Claude Eméry : 201, 249
- Encyclopédie, L'* : 14, 33
- Épinay, Louise Florence Pétronille Tardieu d'Esclavelle, dame de la Live, marquise d' : 176
- Épître à l'empereur de Chine, L'* : 210, 221
- Espagne : 34, 178

- Etannion, monsieur d', acquéreur potentiel des écuries et remises du château de Fernex en 1781 : 197
- Extraordinaire des guerres : 250, 298
- Fabry, fermier de Madame Borssat (Bossy) : 54, 245
- Fabry, Louis-Gaspard, subdélégué de l'intendant de Bourgogne à Gex, fermier du comte de la Marche : 22, 27, 28, 31, 32, 64-66, 74, 94, 100, 110, 112, 127, 151, 154, 156, 166, 167, 173, 280-283
- Farnoux, les frères (Villebois-en-Bugey) : 126
- Favre, Claude, maître-horloger : 238
- Fay, Louis, maître d'hôtel de Voltaire : 170
- Fay, Marie-Thérèse, née Matton, épouse de Louis : 163, 170
- Fessy, Joseph, jésuite (Ornex) : 120, 121
- Feuillasse (Mategnin) : 46, 207, 216, 298
- Fillon, Barthélémy, horloger : 92
- Fillon, Joseph, charpentier (Grand-Saconnex) : 149, 155, 156
- Florian, Jean-Pierre Claris de, fabuliste : 14
- Florian, Philippe-Antoine de Claris, marquis de : 176, 184, 200, 238, 258
- Fodevin, Étienne, seigneur de Fernex : 40, 41
- Foncin, Pierre, historien : 15
- Fontaine, Daniel, manouvrier : 54, 70, 93, 108, 234
- Fontaine, Guillaume, vigneron (Moëns) : 76-78
- Fontenoy, Gabriel-Léopold Le Prud'homme, comte de : 34
- Forneret, propriétaire à Fernex : 45
- Forestier, Jean, domestique de Voltaire : 163, 170
- Forestier, Jean-Baptiste (sans doute le même), aubergiste, voisin de Landry : 163, 170
- Fournier, Pierre, témoin dans l'affaire Dillon : 151, 154
- Fourras, Théodore : 240
- Frédéric II, roi de Prusse : 218
- Frelet, Jacques : 154
- Frelet, Jean, grangier de Isaac de Budé : 53
- Frézier, Charlotte : voir Burdet
- Frézier, Françoise, née Jourdan, épouse de Jean-Baptiste : 115
- Frézier, Jean-Baptiste, bourgeois (Bretonnières) : 115, 118, 121-123, 138
- Fustel de Coulanges, Numa Denis : 15
- Fyot de la Marche, Jean-Philippe : 92
- Gaillard, Bernard (Moëns) : 77, 79
- Gardet, Françoise : voir Duty
- Gardel, Jeanne, née Sonnex, épouse de Michel : 121
- Gardel, Michel, vigneron et aubergiste (Grand-Saconnex) : 121
- Garin, aïeul de Jean-Marie Poncet, bourgeois (Gex) : 227
- Garnier d'Ardi(eu), banquier du marquis de Villette (Paris) : 212
- Gaud, Ménégad ou Ménégoz, manouvrier : 70, 234
- Gaudy, Claudine, habitante : 45

- Gauthier, conseiller-auditeur à la chambre des Comptes de Bourgogne : 64
 Gavard, Nicolas, parrain d'Étiennette Balleidier : 96
Georges Dandin : 28
 Gérentet, Georges, notaire (Gex) : 132
 Gérentet, Jeanne-Marie, marraine de Jeanne Balleidier : 96
 Gerlier, Félix : 13-24, 72, 94, 185, 190, 222, 243
 Germond, Siméon, économiste de Madame Denis : 29, 69, 77-80, 131, 169, 265
 Gillier, avoyer de Genève : 84
 Gingins, Hugues de, seigneur de Fernex : 41, 45
 Girardot et Haller, banquiers du marquis de Villette (Paris) : 207
 Girod, Jean-Charles, notaire (Gex) : 21, 26, 31, 39, 60-63, 66, 96, 117, 118, 130-132, 139
 Givrin (canton de Vaud) : 245, 298
 Goz : voir Gaud
 Grand, banquier du marquis de Villette (Paris) : 212
 Grand-Chêne (Lausanne) : 35
 Grandperret, Antoinette : voir Louiset
 Grandperret, François, maître horloger : 53, 248
 Grandperret, Jean-Pierre : 54
 Grandperret, Marc, domestique de Voltaire : 163, 170
 Grand-Saconnex : 91, 93, 97, 108, 116, 117, 119-121, 125, 134, 135, 139, 140, 149, 152, 166, 282, 288-290, 292, 293, 298, 299
 Grenad, Jacques : 53
 Grenier, Louis, propriétaire à Ferney : 45
 Gros, laboureur (Saint-Genis) : 132
 Gros, Pierre, curé : 72, 73, 81-83
 Guennard, Jeanne : voir Brillon
 Guerchet, Jacques, garde-chasse puis horloger : 104, 150, 151, 154-160
 Guerchet, Jean-Pierre, capitaine général des fermes du roi (Grand-Saconnex) : 293
 Guyétand, Claude-Marie, secrétaire du marquis de Villette : 187, 204, 205, 237
 Guyétand, Emmanuel : 187
 Guyot, contrôleur du bureau du Grand-Saconnex : 119, 120
 Habsbourg, Marie-Antoinette de, dauphine : 222, 223
 Habsbourg, Marie-Caroline de, reine de Naples : 222, 223
 Hacqueville, Françoise-Bégnigne d', née Rémont de Montfort : 187, 197, 199
 Harsy, Anne-Marie de : voir Chevallier
 Hennin, Pierre-Michel, résident de France à Genève : 152
 Henri IV : 26, 62, 279
 Hesse : 36
Histoire de la guerre de 1741 : 36

- Histoire de l'empire de la Russie sous Pierre le Grand* : 217, 225, 227
- Hohenzollern : voir Frédéric
- Holt, Jacob, négociant (Gex) : 267
- Hugon, Pierre-Humbert ou Claude-François commissaire à terriers (Gex) : 89, 98, 99, 266
- Hugonet, Pierre, curé : 84, 235, 236, 186
- Huguéniot, Étienne : voir Brillon
- Invalides : 166, 250
- Jacquemet, André, dit le cadet, curial de la terre de Prévessin : 118
- Jacquemet dit l'Aîné, Aimé, bourgeois (Ornex) : 122, 133, 134
- Jacquemier, Jean-Pierre, sergent de la châtellenie royale de Gex : 69, 76, 81
- Jacques, bouvier et domestique au château de Ferney : 168
- Jacquet (Grand-Saconnex) : 97
- Jandin, charretier et domestique au château de Ferney : 168
- Jolivet, propriétaire impliqué dans l'affaire Charles Bétems : 91
- Joly de Fleury de la Valette, Jean-François, intendant de Bourgogne : 9, 26, 27, 61, 62
- Jordanet, Jean, cabaretier : 54, 164, 242
- Joseph : voir Navatier
- Jourdan, Françoise : voir Frézier
- Journal suisse d'horlogerie* : 14
- Jullien, libraires genevois : 15
- La Barre, Jean-François Lefebvre, chevalier de : 16, 218
- Laborde, Jean-Joseph, marquis de, fermier général et banquier (Paris) : 20, 175, 177, 180-182
- Lachaut : voir Delachaut.
- Laforêt-Divonne, Pierre de la, comte de Rumilly, seigneur de Vesancy et de Sergy-Haut : 127
- Lagrand, acquéreur potentiel des dépendances de la seigneurie de Ferney en 1781 : 197
- La Haye : 55, 300
- Laleu, Guillaume Claude, banquier : 175
- La Mure : 167
- Landry, Anne, doreuse : 151, 154
- Landry, François-Louis, maître-charpentier : 166, 239, 292
- Larchevêque, Benoît, communier : 53
- Larchevêque, François, fermier de la veuve Burdet : 117
- Larchevêque, Jacques : 239, 240
- Larchevêque, Jean, communier : 54
- Larchevêque, Jeanne, née Maty, veuve de Pierre, communier : 53, 107, 108
- Launay : voir Cordier
- Lausanne : 37, 38, 40, 41, 296
- Lecouteulx et C^{ie}, banquier du marquis de Villette (Paris) : 212

- Lépine, Jean-Antoine, maître-horloger originaire de Challex : 238
 Lombard, François, citoyen de Genève, représentant Jean Mallet-Genoud : 247
 Louis-le-Grand, lycée : 183
 Louis XIV : 45, 62, 218, 280
 Louis XV : 61, 63, 283
 Louise, servante au château de Ferney (Boisy) : 68
 Louiset, Antoinette, née Grandperret, épouse de Louis : 295
 Louiset, Louis, négociant : 241
 Louisiane : voir Missipien
 Lucques, Étienne Frédéric de, seigneur de Fernex : 39, 40
 Lullin, Pierre, conseiller d'État de la République de Genève : 54, 73, 83
 Lyon : 25, 27, 29, 47, 57, 62, 93, 96, 109, 111, 133, 226, 232, 282, 288, 299, 300
 Maconnex (Ornex) : 104, 115, 216
 Magny (Prévessin-Moëns) : 70, 115-128, 130-133, 136-142, 163-165, 167, 170, 171, 173, 216, 240, 282, 287, 289-291, 300
 Mainsonnat, Alexandre, secrétaire de Madame Denis : 127, 249
 Maisonnex (Meyrin) : 116, 118, 291, 296
 Malcomésius, Jean, sellier : 154, 248
 Malga, peut-être pour Ménégad, nom d'une maison démolie par Voltaire : 101
 Mallet-Genoud, Jean, voisin de Voltaire et négociant à Marseille : 54, 70, 163, 171, 231, 232, 234, 247, 255, 289
 Marche, comte de la : voir Conti.
 Maréchal, André, laboureur (Collex) : 247
 Maréchal, André, vigneron : 77, 78
 Maréchal, Jacques, horloger : 119, 138
 Maréchal-Guénan : 53
 Mareste, Catherine de, née Montfalcon : 40
 Mareste, Guillaume de, seigneur d'Apremont : 40
 Mareste, Gaspard-Bochard, seigneur d'Apremont : 40, 42
 Marivaux, Pierre Carlet de Chamblain de : 14
 Marmontel, Jean-François : 14
 Marnay, Monin de, procureur du comte de la Marche : 67
 Marseille : 162, 163, 295
 Martin, Jean-Louis, horloger (Avouzon) : 119
 Martin, Jean-Marie, procureur (Gex) : 132, 249, 280
 Martin, Louise, née Borssat, épouse de Jean-Marie : 286
 Martin, Pernette, née Burdet (Avouzon) : 116, 119, 132, 138, 141
 Mategnin (Meyrin) : 46, 91, 111, 115, 207, 208, 216, 248, 290, 292
 Matton, Marie-Thérèse : voir Fay
 Maty, Jeanne : voir Larchevêque
 Maurier (et Guillaume), procureur à Dijon : 85-87
 Mégevand (Mejevan), Henriette, ouvrière : 53

- Mémoires d'un jeune Espagnol* : 14
Mémoires sur le Pays de Gex : 16
 Ménégad: voir Gaud
 Ménégos : voir Gaud
 Merma, pâtre et domestique au château de Ferney : 169
 Mestral, Françoise : voir Dubois
 Meyrin : 29, 44, 46, 116, 291, 295, 296
 Michaud, Jacqueline, propriétaire à Ferney : 45
 Michaud, notaire : 41
 Michon, gouvernante au château de Ferney : 169
 Mignot, abbé Alexandre Jean, frère de Madame Denis : 186, 188
 Mignot, Pierre François, écuyer, père de Madame Denis : 61
Ministère de Turgot, Le : 15
 Missipien : 51
 Moëns (Prévessin-Moëns) : 46, 70, 73, 76, 77, 89, 99, 108, 117, 119, 125, 249, 258, 282, 285-287, 292, 295, 300
 Moiaux et C^{ie}, banquier du marquis de Villette à Paris : 212
 Moine, Pernelle, propriétaire à Ferney : 45
 Moïse, berger et domestique au château de Ferney : 168
 Monasson, George : voir Brochu
 Monin : voir Marnay
 Monpitan : voir Demonpitton
 Monrose, rival heureux de Charles dans *la Pucelle* : 221
 Montfalcon, Alix de : voir Montferrand
 Montfalcon, Catherine : voir Mareste
 Montfalcon, Georges de, seigneur de Fernex : 40, 42
 Montfalcon, Sébastien, évêque de Lausanne : 40, 41
 Montferrand, Albert de : 42
 Montferrand, Alix de, née Montfalcon : 40
 Montferrand, Claude de : 40
 Montferrand, Jean-Pierre de : 42
 Montpitan : voir Demonpitton
 Montretout : 183
 Montrevel, Florent-Alexandre-Melchior de la Beaume, comte de, neveu d'Émilie du Châtelet : 17, 225, 229-232
 Moravie : 217, 227
 Morel, Antoine, propriétaire à Fernex : 45, 238
 Morellet, Camille, procureur d'office de la seigneurie de Ferney : 20, 126, 137-141, 291
 Motte-Tilly, la : 179
 Mouchot, Jeanne : voir Dupuits de la Chauv
 Nampont-Montigny (Somme) : 267, 268
 Nancy : 34
 Naples : 222, 223, 293

- Natifs : 7, 178
- Navatier, Andrienne, née Chapuis, épouse de Joseph : 167
- Navatier Joseph dit Joseph, domestique de Voltaire puis savetier : 23, 166, 167, 280, 294
- Necker, Jacques : 162
- Necker, Louis, frère de Jacques, négociant à Marseille : 162
- Nicod, Claude-Louis, notaire (Gex) : 118
- Nicod, Jacques-Étienne, notaire (Gex-la-Ville) : 116
- Nicod-Puiné, Pierre François, notaire (Gex-la-Ville) : 16, 31, 73, 85, 89, 101, 247-249, 251, 254, 261, 267, 281
- Ornex : 91, 101, 118, 120, 150, 166, 216, 237-241, 248, 283, 284, 292, 294, 295, 299, 301
- Panissod, Charles-Amédée, bourgeois (Gex) : 116
- Panissod, Jean-Pierre, propriétaire à Ferney : 201
- Panissod, Marc, maître chirurgien (Gex), parrain de Jeanne Balleidier : 96
- Panthéon : 189
- Paris : 18-20, 26, 33, 41, 62, 67, 70, 109, 112, 127, 179, 180, 182-195, 197, 199, 213, 216, 218, 220, 228, 250, 288, 293, 295, 296
- Passavant, de Candolle, Bertrand et C^{ie}, banquiers (Genève) : 211, 212
- Pasteur, Abraham : 91, 108, 290
- Paumier : voir Pommier
- Peney, François, sergent et huissier à la châtellenie royale de Gex : 137, 138, 163, 165, 169-173
- Péravé, Jean-Baptiste : 151, 154
- Périgny, en relation avec Villette et l'administration du Domaine : 202
- Pernette, servante au château de Ferney (Boisy) : 169
- Perrachon, Étienne, marchand de vin et fermier de la seigneurie de Ferney : 186, 187, 197, 198, 201, 205, 242, 248
- Perrand, Sigismond-Christin : 74
- Perrault, Pierre-Joseph, curé d'Ornex, promoteur auprès de l'évêché : 210
- Perrillaz, David, charpentier : 53
- Persillé : voir Bleu de Gex
- Philippe, Jeanne-Aimée, née Brochu, veuve de Claude : 297
- Pictet, Anne-Élisabeth, née Budé, épouse de Marc : 36, 82
- Pictet, Marc : 36-38, 58, 72
- Pictet, Pierre : 35, 38, 84
- Pignier, Jacques, maître horloger : 260
- Pignier, Jean-Claude, maître-horloger : 54, 70, 116, 234
- Pignier, Marin, horloger ou Joseph-Raymond : 58, 70, 234
- Pignier, Reymondine, née Burdet, épouse de Jean-Claude : 260
- Pilon, locataire du marquis de Villette dans son hôtel de la rue du Mail et receveur des vingtièmes : 192
- Pingon, Hyacinthe de, seigneur de Feuillasse, comte de Sallenove : 46, 132, 207, 208

Pinier : voir Pignier

Plessis, Charles-Michel du, marquis de Villette, fils du précédent : 13, 17-19, 23, 183-213, 227, 228, 235-242, 250, 251, 258, 266, 286, 289, 293-296

Plessis, Pierre-Charles du, marquis de Villette : 184, 250

Plessis, Reine-Philiberte du, née Rouph de Varicourt, marquise de Villette, alias Belle et Bonne : 17, 18, 23, 183-185, 189, 216, 251

Politique et législation : 14

Pomeau, René : 25, 37, 71, 120

Pommier (paumier), Aimé ou François (Grand Saconnex), propriétaire(s) à Ferney : 91, 93, 108

Poncet, Jean-Marie, bourgeois (Gex) : 216, 217, 225-229, 254, 293

Poncet, Pierre, notaire : 40, 41

Pont de Vaux : 300

Pouilly (Saint-Genis Pouilly) : 89

Poultier, en relation avec le marquis de Villette au sujet du paiement de lods et ventes : 203

Pregny : 70, 84, 93-95, 102, 103, 108, 121, 126, 215, 286, 288, 290, 300

Prelaz, Jean-Pierre, commissaire à terriers de Givrin : 245

Prez-Crassier, Étienne-Philibert de : 91, 216, 233, 238, 280, 298

Prez-Crassier, Gilberte : voir Rouph de Varicourt

Prodhon, ancienne maison devant le château de Ferney : 256

Prodon, Étiennette, marraine d'Étiennette Balleidier : 96

Protestations d'un serf du Mont-Jura : 14

Racle, Léonard, architecte, ingénieur et faïencier : 18, 108, 186, 239, 248

Raffoz, Claude, notaire : 89, 245, 247, 260

Ravinet, Claude, pisier : 186, 190, 195-197

Razier, Paul, potier et maître-terrassier : 239

Rémont de Montfort, Françoise-Bégnine : voir Hacqueville

Reynaud, Jean-Louis, négociant-horloger, directeur des postes et beau-frère de Wagnière : 241

Richelieu, Louis François Armand, duc de : 176

Richelieu (rue de) : 190

Rigault, propriétaire à Villard-Tacon : 166, 186

Rillet, Marie-Aimée : voir Diodati

Rillet, Robert-Isaac : 54

Robillard, Jean-François, commis de Pierre-Charles de Villette à l'Extraordinaire des guerres : 250

Roch, Jean-François, prévôt de la maréchaussée : 116, 131

Roch, Pierre : 45

Ronzel, François (Genève) : 130

Roset, Marc, conseiller et syndic (Genève) : 43

Rostan, François (Chézery) : 221

Rouph, Jean-François, plus ancien gradué du bailliage de Gex faisant office de juge : 106, 163, 169, 171-173, 282

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	10
--------------------	----

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	11
------------------------------	----

FÉLIX GERLIER, VOLTAIRE ET LE PAYS

DE GEX.....	13
-------------	----

Le docteur Gerlier (13). Sa bibliothèque (13). Ses contributions historiques (14). La constitution archivistique de sa collection (16). La scission de sa collection entre les Archives de l'État de Genève et l'Institut et Musée Voltaire de Genève (16). Les archives seigneuriales de Ferney (17). Leur localisation dans le château de Ferney au temps de Voltaire et du marquis de Villette (17). Voltaire et ses papiers (20). Wagnière et les papiers de Voltaire (22).

CHAPITRE I

L'ACQUISITION DE LA SEIGNEURIE DE FERNEY PAR VOLTAIRE.....	25
---	----

Une seigneurie gessienne en mains genevoises (25). Privilèges genevois et exemptions fiscales (26). Agios et lettres de change (27). La Toussaint 1758 et le compromis de vente (28). Négociations concomitantes : le domaine Diodati (29). Le retrait lignager des Budé et la tentation du bail à vie (30). L'acquisition, le brevet et les lods et ventes (31). À rebours (32). « Plus d'abondance dans nos Délices » (33). Le voyage d'Allemagne (33). 1757 et l'éphémère projet Darget (35). Les Tronchin et la mise en relation avec le clan Turretin (36). Le retour d'Allemagne et l'activation des négociations (37). « Quatre maîtres pour n'en avoir point du tout » (38). Documents (39).

CHAPITRE II

MAUVAIS DÉPART 69

Vingt-six bêtes à cornes dans les vignes du sieur Bellami, citoyen de Genève (69). Le métier de seigneur de village (70). Un curial, pourquoi faire ? (70). Un allié peu écouté : Boisy-le-Père (71). Négligences dans le procès des dîmes (72). Au croc du Conseil (73). « Une parole vaut mieux qu'un contrat » (73). Pour un arpent de terre : les lods et ventes réclamés par le chapitre de Genève (73). Les reproches de l'avocat Arnoult (73). La faute à Balleidier (74). « Le temple de Themis n'est pas celui du goût » (75). Documents (76).

CHAPITRE III

JOSEPH-MARIE BALLEIDIER 89

Le jeune châtelain de Fernex (89). La recommandation de Boisy-le-Père (90). La disgrâce de Vuaillet et la procuration d'office de la seigneurie (90). Une importante délégation (90). L'exercice de la police (91). Au cœur des procédures (91). Payé à la tâche (92). L'enthousiasme des débuts (93). Une rupture évitée de justesse : 1767 et l'affaire de la carrière Monpitan à Pregny (93). À distance (95). La faute de Madame Denis (96). Nouveau refus de pension et rupture définitive (1773) (97). Documents (98).

CHAPITRE IV

LES BURDET, VEUVE ET ORPHELINE115

Charlotte Frézier, épouse Burdet (115). Au secours de la veuve : achat d'une broussaille à Fernex (1758) et usufruit du pré Avrillon à Magny (1759) (117). La Burdet, privée de tutelle (118). Subhastation du pré Avrillon et du verger Burdet (1760) (118). L'affaire Decroze (119). Intervention de Balleidier auprès de Vuaillet au sujet des comptes de tutelle (121). Subhastation du pré de la Prelaz et de la vigne du Crêt (1762) (123). Nouvelles demandes de la Burdet (123). Balleidier et Wagnière font entendre raison au seigneur de Ferney (1763) (124). Menace d'une subhastation supplémentaire : les sœurs de la charité du Grand-Saconnex (1767) (124). Après la mère, la fille (1775) (124). Voltaire, accusé de lésion (125). Début de la procédure et

vengeance de Balleidier (125). (1775) Composition à l'amiable (1777) (127). Le témoignage de Wagnière (127). Documents (129).

CHAPITRE V

LA PARTIE DE CHASSE DU SIEUR DILLON.. 149

Bois du seigneur ou terrain de jeu ? (149) Le sieur Dillon, son équipage et sa meute (1765) (149). Partie de chasse contre battue au loup (150). La confusion des espèces et l'abattage d'un chien (150). Colère du sieur Dillon et altercation avec le garde Guerchet (150). Milord rengaine son compliment (151). Avant de revenir à la tête d'une expédition punitive (151). La déposition du garde Guerchet (151). Faut-il armer le village ? (151). Madame Denis en appelle à Adam Smith (152). Tandis que Voltaire vante la tranquillité de Ferney (153). Documents (154).

CHAPITRE VI

DEUX OU TROIS DOMESTIQUES POUR

LA CÉRÉMONIE..... 161

Voltaire, victime de ses domestiques : le vol des consorts Truttard (1764) (161). Un crime passible de la peine capitale (161). Quelques jours auparavant, l'hommage d'un galérien récemment libéré (162). Une mise en scène presque trop parfaite (162). Réaction à chaud et revirement : l'assignation des témoins (163). Le témoignage de Wagnière et l'organisation de la fuite des voleurs (164). La procédure officielle (164). La condamnation par contumace (165). La pendaison par effigie (165). Joseph n'aura pas cette chance (166). Le réquisitoire de Voltaire contre la peine de mort (167). Documents (168).

CHAPITRE VII

« LA PHILOSOPHIE EST BONNE À QUELQUE CHOSE » : VOLTAIRE ET L'ABBÉ TERRAY..... 175

Le patrimoine Arouet à l'abri ? p. 175 Les bons du trésor et la dette flottante de l'État (176). Les réformes de l'abbé Terray et la suppression des rescriptions (1770) (176). La campagne de Frère François, capucin indigne (176). À la recherche d'une parade (177). Les rentes viagères sur l'Hôtel de Ville (177).

300 000 livres de papier (178). Au même moment, l'échec de Versoix et l'arrivée massive à Ferney des Natifs (178). Faire payer les Genevois ? (178). « La philosophie est bonne à quelque chose, elle console » (179). Documents (180).

CHAPITRE VIII

LES DÉPOSITAIRES 183

Charles-Michel du Plessis, marquis de Villette (183). À la mort de Voltaire (184). Convergence d'intérêts avec Madame Duvi-
vier (185). L'acquisition de la seigneurie de Ferney (185). Une
bien mauvaise affaire (185). La tentation de la revente et l'affaire
Ravinet (1779) (186). Retour à Paris (1780) (186). La location du
château et la dégradation du parc (186). La vente par pièces du
domaine (187). L'entrée en scène de Jacques-Louis de Budé
(187). Les négociations (188). Retour de la seigneurie dans la fa-
mille Budé (188). Villette fait entrer Voltaire au Panthéon (189).
Documents (190).

CHAPITRE IX

LES LEÇONS DE FERNEY 215

Un choix libre mais non exclusif (215). Les apparences de la
tranquillité (216). Une expérience néocolbertiste (217). Une vi-
trine de la réforme (218). Une leçon pour l'univers (219).
Documents (220).

ADDENDA 225

Poncet de Gex et l'Histoire de la Russie sous Pierre le Grand
(225). Les portraits d'Émilie (229). La salle de bains (232). Le
parc (234). L'église paroissiale et la translation du cimetière
(235). Le domaine seigneurial et la ville neuve (237).

INVENTAIRE DU FONDS GERLIER CONSERVÉ À L'IMV 243

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE 275

LEXIQUE 279

INDEX 285

Cet ouvrage a été imprimé par Publidisa
pour le compte de La Ligne d'ombre,
éditions de la SAGH,
en octobre 2010.

Collection Mémoires et Documents sur Voltaire

n° 1 *La Russie dans l'Europe*, textes recueillis par François Jacob (mars 2010)

n° 2 Olivier Guichard, *Ferney, archives ouvertes* (septembre 2010)

n° 3 Jonathan Zufferey, *le Village mobile: population et société à Ferney-Voltaire, 1700-1789* (2011)

Autres titres publiés aux éditions La Ligne d'ombre

Yves Bonnefoy, *la Poésie à voix haute*

Robert Bonnaud, *Victoires sur le temps. Essais comparatistes. Polybe le Grec et Sima Qian le Chinois*

Jude Stéfan, *Grains & issues. Essais ou Variété VIII*

Michel Butor, *Impressions diaboliques*

Fernando Pessoa, *Ci-gît la France. Merde – Aqui jaz a França. Merda*

Luc Jorand, *l'Enfant de Chine*

À paraître

Gérald Hervé, *des Pavois et des fers* (*Œuvres*, tome III), *le Soldat nu* (*Œuvres*, tome IV)

collection des Mémoires
Documents sur Voltaire est
destinée à publier en priorité
des documents liés à l'histoire
du séjour de Voltaire à Genève,
à Ferney et dans le pays de Gex.
Elle reflète également l'activité
culturelle des Délices et celle de
la ville de Ferney-Voltaire.

Contacts :
François Jacob
Institut et Musée Voltaire
des Délices 25
- 1203 Genève
www.ville-ge.ch/imv
Olivier Guichard
Bibliothèque de Ferney-Voltaire
Avenue Voltaire - BP 149
01216 Ferney-Voltaire Cédex
www.ferney-voltaire.fr

Il y a tout juste deux cent cinquante ans, l'homme le plus célèbre de son temps s'installait aux portes de Genève, employant son influence et sa fortune à transformer un modeste village du Pays de Gex en une bourgade prospère, vantée d'un bout à l'autre de l'Europe. Forgée du vivant même de Voltaire, fixée par Fernand Caussy en 1912 dans son ouvrage pionnier, *Voltaire, seigneur de village*, la figure du patriarche de Ferney veillant sur ses horlogers et ses paysans continue de prévaloir. Grâce à l'exceptionnelle collection d'archives privées et inédites de Voltaire rassemblées par le docteur Gerlier et conservées à l'Institut et Musée Voltaire de Genève, Olivier Guichard revient sur l'expérience à bien des égards unique menée à Ferney par son seigneur philosophe. Au terme d'un patient travail de restitution textuelle, il parvient, par touches successives, à rendre compte comme rarement de l'implication d'un philosophe des Lumières dans le siècle à la veille de la Révolution. Exhumée du Fonds Gerlier, la formule répandue dans le Tout-Paris en 1765 par un visiteur de retour de Ferney prend ici tout son sens: « Voilà ce qu'il fait sur un grain de sable qui lui appartient et l'univers sait ce que son génie fait pour le reste du monde ».

Olivier Guichard est historien. Il est attaché culturel à la ville de Ferney-Voltaire (Ain).



ISBN : 978-2-9528603-7-6
ISSN : 2108-9329
prix TTC en France : 18 €